



Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Décembre 2024

Coordination et rédaction

Direction de la programmation budgétaire et du financement

Direction générale du financement

Secteur du financement, du budget et des infrastructures

Pour information

Renseignements généraux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-2391 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

24-405-20_w3

Table des matières

Sommaire.....	6
Règles budgétaires	39
Introduction	39
Résumé de la méthode de financement des universités.....	39
1 Règles budgétaires relatives aux subventions générales	42
1.1 Subventions normées.....	42
1.1.1 Enseignement.....	43
1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche	45
1.1.3 Terrains et bâtiments.....	47
1.2 Allocations particulières.....	53
1.2.1 Établissements en région	53
1.2.2 Missions gouvernementales	53
1.2.3 Mission recherche	54
1.2.4 Établissements de plus petite taille	55
1.3 Revenus sujets à récupération	58
1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études	58
1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés.....	59
1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux	59
1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant.....	60
2 Règles budgétaires relatives aux subventions spécifiques	61
2.1 Secteurs prioritaires	61
2.1.1 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	61
2.1.2 Diplomation dans les domaines prioritaires	63
2.1.3 Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique.....	65
2.1.4 Parcours de formation à l'enseignement.....	68
2.1.5 Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	70
2.1.6 Enseignement médical	73
2.1.7 Majoration du financement des programmes de médecine en région	74
2.1.8 Stages en pratique sage-femme	75
2.1.9 Études doctorales en psychologie clinique	76
2.1.10 Formation en sciences infirmières.....	77
2.1.11 Formation des médecins	78
2.2 Innovation, maillage et collaboration	80
2.2.1 Pôles régionaux.....	80
2.2.2 Déploiement des zones d'innovation.....	83
2.2.3 Formations en recherche	84
2.2.4 Reconfiguration de l'offre de formation	85
2.3 Bourses aux étudiants.....	89
2.3.1 Bourses en sciences de l'éducation	89
2.3.2 Bourses en psychologie clinique	95
2.3.3 Bourses en sciences infirmières.....	97
2.4 Services aux étudiants	98
2.4.1 Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	98
2.4.2 Membres des communautés autochtones	99
2.4.3 Lutte contre l'homophobie et la transphobie	103
2.4.4 Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel.....	104
2.4.5 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	105

2.5	Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux.....	107
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	107
2.5.2	Développement des compétences en français des étudiants non québécois	108
2.6	Autres	110
2.6.1	Rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité	110
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019 ...	111
2.6.3	Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025	112
2.6.4	Allocation pour l'indexation salariale rétroactive	113
2.6.5	Autres ajustements particuliers	115
2.7	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire	115
2.7.1	Sommes accordées pour des activités para-universitaires.....	115
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger.....	116
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	117
2.8	Placements Universités.....	119
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur.....	121
3	Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires	123
3.1	Droits de scolarité.....	123
3.2	Définition de résident du Québec.....	123
3.3	Encadrement des frais institutionnels obligatoires	124
3.3.1	Définition des frais institutionnels obligatoires	124
3.3.2	Hausses maximales permises par année	125
3.4	Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec	127
3.5	Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux	130
3.6	Modalités de gestion du montant forfaitaire	138
3.7	Étudiants internationaux déréglementés et seuils d'étudiants québécois.....	138
3.7.1	Étudiants internationaux déréglementés.....	138
3.7.2	Seuils d'étudiants québécois.....	139
3.8	Règles relatives aux programmes autofinancés	141
4	Règles budgétaires administratives.....	142
4.1	Règles relatives à la gestion des subventions	142
4.1.1	Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité	142
4.1.2	Rythme de versement des subventions	142
4.1.3	Loi sur les contrats des organismes publics	143
4.1.4	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.....	143
4.1.5	Taxe d'accise.....	144
4.1.6	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out.....	145
4.1.7	Situation financière	146
4.1.8	Subvention conditionnelle	146
4.1.9	Activités admissibles au financement – généralités.....	148
4.1.10	Ajustement à la suite de l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire	150
4.1.11	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure	150
4.2	Règles relatives à la transmission de l'information	158
4.2.1	Rapports sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	159
4.2.2	Prévisions budgétaires	159
4.2.3	Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère	159
4.2.4	Gestion des données sur l'effectif universitaire.....	163
4.2.5	Système d'information sur la recherche universitaire	163

4.2.6	Système d'information sur les personnels	164
4.2.7	Système d'information sur les locaux des universités.....	164
4.2.8	Contingentement en médecine	164
4.3	Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale	165
4.4	Dispositions générales	165
4.4.1	Renseignements et documents.....	165
4.4.2	Respect des règles budgétaires.....	165
4.4.3	Report des subventions spécifiques	165
4.4.4	Vérification.....	168

Liste des tableaux

- A Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire 2024-2025
- B Subvention de fonctionnement
- C Subvention générale
- D Subventions normées
- E Revenus sujets à récupération
- F Sommaire des ajustements particuliers
- G Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
- H Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
- I Subvention conditionnelle

Liste des annexes

- 1 Effectifs étudiants
 - 1.0 Pondération des effectifs étudiants
 - 1.1 Université Bishop's
 - 1.2 Université Concordia
 - 1.3 Université Laval
 - 1.4 Université McGill
 - 1.5 Université de Montréal
 - 1.6 HEC Montréal
 - 1.7 École Polytechnique de Montréal
 - 1.8 Université de Sherbrooke
 - 1.9 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
 - 1.10 Université du Québec à Chicoutimi
 - 1.11 Université du Québec à Montréal
 - 1.12 Université du Québec en Outaouais

- 1.13 Université du Québec à Rimouski
- 1.14 Université du Québec à Trois-Rivières
- 1.15 Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique
- 1.16 Université du Québec – École nationale d'administration publique
- 1.17 Université du Québec – École de technologie supérieure
- 1.18 Université du Québec – Télé-université
- 1.19 Ensemble des universités
- 1.20 Détermination de la clientèle pour le calcul du palier
- 2 Terrains et bâtiments
- 3 Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
- 4 Allocations particulières
- 5 Montant relatif à l'aide financière aux études
- 6 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux réglementés
- 7 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec
- 8 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger
- 9 Recomptages de l'effectif étudiant
- 10 Autres ajustements particuliers
- 11 Compensation pour la transition de la Politique de financement de 2018-2019
- 12 Plans d'action

Sommaire

1 Évolution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire des universités pour l'année universitaire 2024-2025 atteindra 4 262,2 M\$. Si l'on inclut le programme Placements Universités, l'enveloppe totale de fonctionnement atteindra 4 287,2 M\$ en 2024-2025.

Les ressources accordées par le gouvernement du Québec permettent notamment d'assumer les coûts relatifs à la variation de l'effectif étudiant ainsi que les coûts de système. Ainsi, les taux de progression dans les échelles de traitement, l'indexation salariale (en cohérence avec les paramètres édictés par le Secrétariat du Conseil du trésor), et les variations des contributions patronales ont été considérés ainsi que les dépenses autres que celles relatives à la rémunération qui ont été également indexées.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire permet aussi de financer les mesures annoncées lors du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2021 totalisant 9,95 M\$ pour l'année universitaire 2024-2025. Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2022-2023 ajoutent un montant supplémentaire de 4,9 M\$ en 2024-2025. Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2023-2024 totalisent 35,8 M\$ pour l'année universitaire 2024-2025. Les mesures annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025 totalisent 4,0 M\$ pour l'année universitaire 2024-2025.

2 Nouvelle politique de financement des universités de 2024-2025

La *Politique québécoise de financement des universités* (la Politique) établit les orientations et les modalités principales du financement accordé aux établissements universitaires par le ministère de l'Enseignement supérieur (le Ministère). Le gouvernement du Québec s'est engagé à réviser la précédente Politique de financement des universités au terme de cinq années. En considérant les évolutions sociales, économiques et démographiques de la province, la révision de la Politique adoptée en 2018 apparaît en effet nécessaire.

Les universités québécoises constituent un maillon essentiel du développement social, économique, culturel et durable de la province. En adaptant le financement des universités au contexte actuel, en cohérence avec les orientations stratégiques définies par le Ministère, la Politique contribue à la réalisation des trois missions dévolues à ces établissements, soit l'enseignement, la recherche et le service aux collectivités.

La présente Politique a pour ambition, à la fois :

- de rehausser le taux de diplomation de la population québécoise, particulièrement dans les régions non métropolitaines;
- de répondre aux enjeux de main-d'œuvre, notamment dans les services publics et les secteurs considérés comme prioritaires pour l'économie québécoise;
- et de contribuer à la promotion et la valorisation de la langue française.

Ainsi, la Politique de financement est davantage axée sur les grandes priorités gouvernementales et les besoins des universités. De plus, elle est en harmonie avec l'ensemble des politiques publiques menées par le gouvernement du Québec. Elle permet en effet d'orienter et d'assurer un financement stable des établissements universitaires québécois qui contribuent à la prospérité de l'économie québécoise et de ses régions, à faire face à la rareté de main-d'œuvre, à favoriser la réussite des jeunes et la diplomation aux études supérieures, ainsi qu'à promouvoir la langue française. En ce sens, l'actualisation du modèle de financement des universités se caractérise par :

- une place accrue accordée au financement inconditionnel afin de donner aux établissements universitaires québécois une plus grande flexibilité dans leur gestion et assurer une plus grande prévisibilité et stabilité de leur financement, notamment dans un contexte de fluctuation et de diminution des effectifs étudiants;
- une bonification de l'enveloppe venant soutenir la diplomation des étudiants, la reconnaissance des acquis et des compétences, qu'il s'agisse des acquis liés à l'expérience ou à des études effectuées hors Québec, ainsi que l'attraction et la formation des étudiants dans les secteurs visés par l'*Opération main-d'œuvre* (OPMO);
- la simplification des allocations spécifiques destinées aux établissements de plus petite taille en région et remplissant des missions particulières;
- la mise en place d'une nouvelle tarification des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec et de mesures pour assurer l'attraction, la rétention et l'intégration de ceux-ci dans la société québécoise ainsi que l'amélioration de leurs compétences en français;
- le versement d'une allocation temporaire afin d'accompagner les établissements universitaires dans la transition vers le nouveau modèle de financement.

3 Reddition de comptes

Depuis l'année universitaire 2022-2023, la reddition de comptes relative aux règles budgétaires liées à la subvention générale et aux subventions spécifiques est regroupée dans le tableau présenté à la page suivante. Ce dernier précise le mode de reddition de comptes attendu pour les règles budgétaires qui y figurent et la période de référence pour la collecte des données. Seules les données non disponibles dans les systèmes informationnels ministériels seront recueillies, dans la majorité des cas, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo.

Tableau 1 Indicateurs de suivi à la reddition de comptes

Numéro	Règle budgétaire	Indicateur de suivi pour la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
1 Règles budgétaires liées à la subvention générale			
<i>1.1 Subvention normée</i>			
1.1.1	Enseignement	Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027 : – Pourcentage utilisé des sommes versées aux universités pour l'embauche de ressources spécialisées et l'organisation de services pour les victimes de violences à caractère sexuel Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement : AXE 2 : Des campus favorables à une santé mentale florissante Mesure 2.1 – Date d'entrée en vigueur des politiques institutionnelles adoptées par les universités au plus tard en septembre 2023 Mesure 2.2 – Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'initiatives et de programmes axés sur les transitions sociales – Nature des initiatives déployées Mesure 2.4 – Nombre de personnes ayant participé aux activités de formation AXE 3 : Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques Mesures 3.1 et 3.2 – Nombre de ressources embauchées ou libérées (et corps d'emploi auxquelles elles sont liées) en vue de l'évaluation des besoins et du référencement de la population étudiante vers les services appropriés (en ETC) – Nombre de ressources (et corps d'emploi auxquelles elles sont liées) affectées à la promotion, à la prévention et à la sensibilisation en matière de santé mentale (en ETC) Mesure 3.2 – Nombre de participants aux formations et aux ateliers de sensibilisation en matière de santé mentale parmi la population étudiante et les membres du personnel – Nombre approximatif de participants aux initiatives et aux programmes de promotion et de prévention déployés – Nature des initiatives de promotion et de prévention déployées en matière de santé mentale Mesure 3.3 – Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un programme de pair-aidance Mesure 3.4 – Services et ressources d'autosoins offerts à la population étudiante – Programmes de prévention ciblée déployés dans l'établissement et nombre d'étudiants en ayant bénéficié Mesure 3.5 Nombre de réseaux de sentinelles créés AXE 4 : L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante Mesure 4.1 – Nombre (en ETC) de ressources (et corps d'emploi auxquelles elles sont liées) consacrées à la santé mentale de la population étudiante et affectées à : ○ l'intervention psychosociale individuelle ○ l'intervention de groupe ○ la psychothérapie – Nombre d'étudiants ayant bénéficié de services psychosociaux offerts par l'établissement	1 ^{er} septembre au 31 août

Numéro	Règle budgétaire	Indicateur de suivi pour la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
		– Nombre d'étudiants ayant reçu des services de psychothérapie dans l'établissement et le secteur privé – Nombre d'étudiants ayant obtenu une évaluation des troubles mentaux dans l'établissement et le secteur privé – Nombre d'heures de services psychosociaux offerts par l'établissement – Nombre de séances de psychothérapie ou d'évaluation des troubles mentaux offertes par l'établissement ou achetées dans le secteur privé – Nombre de jours ouvrables avant une première consultation – Nombre de personnes inscrites sur les listes d'attente de l'établissement Mesure 4.2 – Disponibilité d'un corridor de services entre l'établissement d'enseignement, le RSSS et les organismes communautaires spécialisés Mesure 4.4 – Nombre d'établissements ayant adopté un protocole d'intervention en cas de crise Mesure 4.5 – Données portant sur l'offre de services de postvention de l'établissement	
1.1.2.1	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	Pour le baccalauréat en formation professionnelle en anglais de l'université de Sherbrooke : – Nombre de ressources enseignantes supplémentaires embauchées (en nombre absolu et en ETC)	1 ^{er} mai au 30 avril
1.1.2	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	Pour la reconnaissance des acquis et des compétences : – Nombre de ressources consacrées à la reconnaissance des acquis (en nombre absolu et en ETC) – Nombre total de passerelles et d'ententes DEC-BAC en vigueur, par discipline – Nombre d'étudiants qui ont bénéficié d'une équivalence de cours, par discipline – Nombre de crédits reconnus pour des acquis scolaires, par discipline – Nombre de crédits reconnus pour des acquis extrascolaires, par discipline Ne pas compter les exemptions, les transferts de crédits ou les substitutions de cours. Pour le soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises : – Nombre de partenaires par catégorie (entreprise privée, entreprise d'économie sociale, organisme d'action communautaire ou autre) – Valeur de la contribution financière par catégorie de partenaire – Valeur de la contribution en services par catégorie de partenaire	1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateur de suivi pour la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
1.2 Allocations particulières			
1.2.2	Missions gouvernementales	Pour les sommes allouées à l'UQSS pour distribution dans le réseau de l'UQ : – Sommes versées par constituante et motif du versement	1 ^{er} mai au 30 avril
1.2.3	Mission recherche	Pour les unités mixtes de recherche (UMR) : – Nombre de professeurs embauchés – Spécialisation des professeurs embauchés – Nombre d'étudiants aux cycles supérieurs supervisés par les professeurs-chercheurs de l'UMR – Montant total des fonds de recherche accordés aux chercheurs de l'UMR	1 ^{er} mai au 30 avril
2 Règles budgétaires liées aux subventions spécifiques			
2.1 Secteurs prioritaires			
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique	– Nombre de professeurs et de maîtres d'enseignement supplémentaires embauchés, par discipline (en nombre absolu et en ETC) – Type de mesures mises en place pour favoriser l'accueil et l'intégration des étudiants, leur persévérance et leur diplomation – Titre des nouveaux programmes développés et caractéristiques (cycle d'études, type, etc.)	1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement	– Nombre de ressources supplémentaires embauchées et corps d'emploi auxquels elles sont liées (en nombre absolu et en ETC) – Nombre d'étudiants ayant réalisé des stages selon le programme de formation à l'enseignement et le type de stage (I, II, III, IV ou autre) – Nombre d'étudiants ayant fait un test diagnostique – Type de mesures mises en place pour favoriser l'accueil et l'intégration des étudiants, leur persévérance et leur diplomation – Nombre et type de projets réalisés pour répondre à des enjeux actuels de l'éducation	1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	– Nombre total d'étudiants ayant réalisé un stage, par discipline – Nombre total de jours/stage réalisés, par discipline – Nombre de crédits de formation en laboratoire (simulation, pratique clinique en milieu contrôlé), par discipline – Nombre d'heures de formation dispensées à des superviseurs de stage, par discipline – Nombre de ressources consacrées à la gestion des stages ou la réalisation de stages et corps d'emploi auxquels elles sont liées (en nombre absolu et en ETC), par discipline – Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'incitatifs financiers pour la réalisation de stages à plus de 50 km de leur port d'attache, par discipline	1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.8	Stages en pratique sage-femme	– Type de mesures mises en place – Nombre de stagiaires qui ont bénéficié des mesures mises en place	1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique	– Nombre de ressources supplémentaires embauchées et corps d'emploi auxquels elles sont liées (en nombre absolu et en ETC) – Nombre de stagiaires au doctorat en psychologie qui œuvrent au sein de la clinique universitaire de services psychologiques	1 ^{er} mai au 30 avril
2.1.10	Formation en sciences infirmières	– Se reporter aux cinq premiers indicateurs de la règle budgétaire Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	1 ^{er} mai au 30 avril
2.2 Innovation, maillage et collaboration			
2.2.1	Pôles régionaux	– Nombre de projets réalisés ou en cours de réalisation (préciser la nature des projets pour chacun) – Nombre d'étudiants ou de participants touchés	Variable

Numéro	Règle budgétaire	Indicateur de suivi pour la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
		– Nombre d'organisations partenaires impliquées (par exemple, établissements, organismes) – Sommes dépensées par poste budgétaire (par exemple, ressources humaines, contrat de service, équipement) – Sommes résiduelles	
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation	– Liste des formations collégiales et universitaires développées par les cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation – Nombre de personnes inscrites aux formations – Au 30 avril 2025, nombre de professeurs et d'étudiants participaient aux activités des CIRIFs Pour chaque CIRIF : – Nombre d'enseignants du réseau collégial impliqués – Nombre d'étudiants du collégial impliqués – Nombre de professeurs universitaires impliqués – Nombre d'étudiants de niveau universitaire impliqués	1 ^{er} mai au 30 avril
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation	– Rapport d'activités (appels à projets)	Variable
2.3 Bourses aux étudiants			
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation Bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation	Baccalauréat : – Code permanent des étudiants – Programme agréé de 1^{er} cycle de formation à l'enseignement des lauréats – Niveau d'études des lauréats – Code permanent des lauréats – Cote de rendement (cote R) des lauréats (1^{re} année du programme) – Moyenne cumulative des lauréats (2^e, 3^e et 4^e année du programme) – Moyenne des cotes R à l'entrée dans un programme agréé de 1^{er} cycle de formation à l'enseignement (y compris la cote R minimale et maximale) – Moyenne des moyennes cumulatives des programmes agréés de 1^{er} cycle de formation à l'enseignement (y compris la moyenne cumulative minimale et maximale) de chaque université bénéficiaire du programme Maîtrise : – Code permanent des lauréats – Programme de formation à l'enseignement des lauréats – Nombre de crédits cumulés par les lauréats au 31 décembre – Dernier trimestre d'inscription (si diplômé) Doctorat : – Nombre de bourses accordées – Champ de spécialisation des lauréats	1^{er} mai au 30 avril 1^{er} février au 31 janvier 1^{er} mai au 30 avril
2.3.2	Bourses en psychologie clinique	– Nombre total d'internes au doctorat en psychologie de l'établissement – Nombre total d'internes de l'établissement bénéficiaires de la bourse complète – Nombre total d'internes de l'établissement bénéficiaire d'une demi-bourse – Somme totale réelle versée en bourses entre le 1^{er} avril et le 31 mars	1 ^{er} avril au 31 mars

Numéro	Règle budgétaire	Indicateur de suivi pour la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
2.4 Services aux étudiants			
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	– Coût de ces services – Ce formulaire est disponible du 1^{er} septembre au dernier jour ouvrable de mai de l'année en cours.	1 ^{er} mai au 30 avril
2.4.2	Membres des communautés autochtones	– Formulaire incluant les volets 1 à 4, qui comprend un compte rendu des réalisations et un bilan financier détaillé indiquant les dépenses effectuées par volet – Pour le volet 6, la composition du comité directeur pour le pôle universitaire autochtone	1 ^{er} mai au 30 avril
2.4.3	Lutte contre l'homophobie et la transphobie	– Rapport final (appel à projets)	1 ^{er} mai au 30 avril
2.4.5	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026	– Nombre de ressources supplémentaires embauchées en orientation ou en information scolaire et professionnelle (en ETC) – Nombre de ressources professorales supplémentaires embauchées (en ETC) – Nombre de ressources professionnelles en soutien à l'enseignement et à l'apprentissage supplémentaires embauchées (en ETC) – Nombre de ressources supplémentaires embauchées ayant la responsabilité d'analyser les données liées à la réussite étudiante et d'évaluer les mesures mises en œuvre pour la favoriser (en ETC) – Nombre et type d'initiatives de perfectionnement professionnel préparées et offertes au personnel et aux professeurs ainsi que le nombre de personnes y ayant participé – Nombre de nouvelles ententes DEC-BAC et de passerelles conclues, par programme – Nombre et type de projets visant à soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles significatifs ou inspirants – Nombre et type d'activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études ainsi que le nombre d'étudiants y ayant participé – Nombre d'étudiants ayant participé à un programme de mentorat – Type de services institutionnels bonifiés ou créés pour l'intégration des étudiants – Nombre et type de services créés pour la communauté étudiante visant la diversification des voies d'accès aux services offerts et la promotion de ceux-ci – Nombre et type d'initiatives ou d'activités favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur et ayant été réalisées – Acquisition, développement ou bonification d'outils technologiques pour le suivi des données de cheminement	Suivi semestriel Embauche : 1^{er} juillet au 31 décembre Suivi annuel Embauche : 1^{er} janvier au 30 juin Autres mesures : 1^{er} mai au 30 avril
2.5 Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux			
2.5.2	Développement des compétences en français des étudiants non québécois	– Mesures mises en place pour préparer l'accueil des étudiants non québécois visés par le développement des compétences en français	1 ^{er} mai au 30 avril
2.6 Autres			
2.6.3	Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025	Pour le volet UQAR – UQAC (Côte-Nord et Gaspésie) : – Nombre de professeurs supplémentaires embauchés sur le campus délocalisé (en nombre absolu et en ETC) – Titre des programmes offerts et caractéristiques (cycle d'études, type, etc.) – Nombre d'étudiants inscrits à chacun des programmes	1 ^{er} mai au 30 avril

Numéro	Règle budgétaire	Indicateur de suivi pour la reddition de comptes collectés par l'intermédiaire du portail CollecteInfo	Période de référence pour la collecte
2.6.5	Autres ajustements particuliers	– Au cas par cas	Variable
<i>2.7 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire</i>			
2.7.1	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	– Au cas par cas	Variable
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	– Nombre d'étudiants bénéficiaires – Montants accordés à titre de bourses – Nombre d'ententes institutionnelles portant sur la mobilité étudiante	1 ^{er} mai au 30 avril
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant :	– Copie de l'entente de garantie de location signée avec la tierce partie – Demande de réclamation incluant les données observées et anticipées de vacances pour les trimestres d'automne et d'hiver, les loyers afférents et la période visée des baux	1 ^{er} mai au 30 avril
2.8	Placements Universités	– Montant des dons	1 ^{er} mai au 30 avril
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes - Volet Enseignement supérieur	– État d'avancement des travaux à la mi-année dans un rapport d'étape. – Rapport final du projet, incluant : ○ Bilan des résultats; réalisés ○ Bilan financier	1 ^{er} mai au 30 avril
<i>3.7 Étudiants internationaux déréglémentés et seuils d'étudiants québécois</i>			
3.8	Règles relatives aux programmes autofinancés	– Déclaration annuelle des programmes autofinancés : ○ Renseignements concernant les programmes autofinancés : titre, intitulé du diplôme, sigle, cycle, nombre de crédits, durée normale et droits de scolarité – Effectif étudiant : signe du programme, trimestre, nombre d'étudiants inscrits, nombre d'étudiants québécois, autres étudiants, lieu(x) de formation ou de résidence, langue d'enseignement et nombre de diplômes décernés	1 ^{er} mai au 30 avril
4.1.6	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	– Durée de la grève ou du lock-out – Nombre d'employés en grève ou en lock-out – Masse salariale du personnel en grève ou en lock-out	1 ^{er} mai au 30 avril
4.1.11	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure	– Rémunération accordée aux membres du personnel de direction supérieure	1 ^{er} mai au 30 avril

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève en rien à l'importance des objectifs poursuivis par les redditions de comptes ni à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps. Même si les redditions de comptes associées à certaines règles budgétaires ont été regroupées dans un tableau complémentaire, il demeure nécessaire que les universités fournissent l'information pour atteindre les objectifs poursuivis.

4 Développement durable

Comme mentionné dans son plan d'action de développement durable 2023-2028, le ministère de l'Enseignement supérieur contribue au développement durable par le biais de politiques publiques, dont les régimes budgétaires. Par ces contributions, le Ministère vise notamment à rendre l'enseignement supérieur plus accessible, équitable et adapté aux exigences d'aujourd'hui. Dans leur ensemble, les actions assurent aux individus une meilleure compréhension des enjeux actuels de développement durable et une plus grande participation sociale.

La nature des critères de développement durable ci-dessous correspond à des orientations de la *Loi sur le développement durable* (c. D -8.1.1) et est associée à chacune des règles budgétaires dans le tableau 1 ci-dessous :

- l'environnement;
- l'économie verte;
- la prospérité sociale, culturelle et économique du Québec;
- la gouvernance;
- la lutte contre les changements climatiques.

Tableau 1
Nature des critères de durabilité incluse dans les annexes budgétaires

N° de la règle	Nom de la règle budgétaire ou du volet	Environnemental	Économie verte	Prosperité sociale	Gouvernance	Chang. climatiques
1.1	Subventions normées					
1.1.1	Enseignement			X		
1.1.2	Soutien à l'enseignement et à la recherche			X		
1.1.3	Terrains et bâtiments			X	X	
1.2	Allocations particulières					
1.2.1	Établissements en région			X	X	
1.2.2	Missions gouvernementales		X	X	X	
1.2.3	Mission recherche	X	X	X	X	X
1.2.4	Établissements de plus petite taille			X		
1.3	Revenus sujets à récupération					
1.3.1	Montant pour l'aide financière aux études			X		
1.3.2	Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés				X	
1.3.3	Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux				X	
1.4	Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant				X	
2.1	Secteurs prioritaires					
2.1.1	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires			X		
2.1.2	Diplomation dans les domaines prioritaires			X		
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique			X		
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement			X		
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux			X		
2.1.6	Enseignement médical			X		
2.1.7	Majoration du financement des programmes de médecine en région			X		
2.1.8	Stages en pratique sage-femme			X		
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique			X		
2.1.10	Formation en sciences infirmières			X		
2.1.11	Formation des médecins			X		
2.2	Innovation, maillage et collaboration					
2.2.1.1	Concertation entre les établissements d'enseignement collégial public et les établissements universitaires			X	X	
2.2.1.2	Mise en place par les pôles régionaux de projets complémentaires axés vers l'innovation, les partenariats inter-pôles et qui favorisent les transitions entre les différents ordres d'enseignement	X	X	X	X	X
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation	X	X	X	X	X
2.2.3	Formations en recherche			X		

N° de la règle	Nom de la règle budgétaire ou du volet	Environnemental	Économie verte	Prosperité sociale	Gouvernance	Chang. climatiques
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation			X		
2.3	Bourses aux étudiants					
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation			X		
2.3.2	Bourses en psychologie clinique			X		
2.3.3	Bourses en sciences infirmières			X		
2.4	Services aux étudiants					
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap			X	X	
2.4.2	Membres des communautés autochtones			X		
2.4.3	Lutte contre l'homophobie et la transphobie			X		
2.4.4	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractères sexuels				X	
2.4.5	Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026			X		
2.5	Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux					
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec			X	X	
2.5.2	Développement des compétences en français des étudiants non québécois			X		
2.6	Autres ajustements particuliers					
2.6.1	Rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité				X	
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019				X	
2.6.3	Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025				X	
2.6.4	Allocation pour l'indexation salariale rétroactive				X	
2.6.5	Autres ajustements particuliers				X	
2.7	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire					
2.7.1	Sommes accordées pour des activités para-universitaires				X	
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger			X	X	
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant			X	X	
2.8	Placements Universités				X	
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur			X		
Section 3	Politique relative aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires				X	
Section 4	Règles budgétaires administratives				X	

5 Mesures pluriannuelles annoncées lors de discours sur le budget

5.1 Mise en œuvre des mesures annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025

Lors du discours sur le budget 2024-2025, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant principalement à répondre à des besoins de main-d'œuvre liés au déploiement de la filière batterie, à soutenir les parcours de formation à l'enseignement et dans des domaines prioritaires ainsi qu'à répondre à l'offre de logement étudiant abordable.

Au total, pour le réseau des universités, cela représente des investissements de 20,8 M\$ sur cinq ans.

Le tableau 1 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées.

Tableau 1 Répartition des sommes additionnelles destinées au réseau des universités et annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)

Composante	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2028-2029	2029-2030	Total
2.7.3	200	200	200	200	200	1 000
2.3.2	500	500	500	500	500	2 500
2.1.9	1 300	1 500	1 500	1 500	1 500	7 300
2.2.4	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Total	4 000	4 200	4 200	4 200	4 200	20 800

5.2 Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026

Le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026* (Plan d'action) concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chacun comme au développement d'une société prospère qui pourra compter sur une population hautement qualifiée.

Le Plan d'action s'échelonne sur une période de cinq ans. Il est articulé autour des quatre axes d'intervention suivants, qui constituent de grands thèmes interreliés et ancrés dans une vision globale de la réussite :

- l'accessibilité à l'enseignement supérieur;
- les transitions interordres et intercycles;
- les initiatives en matière de persévérance et de réussite répondant aux besoins diversifiés de la communauté étudiante;
- la consolidation et le transfert des connaissances en matière de réussite.

Des informations complémentaires ainsi que les objectifs associés aux différentes mesures du Plan d'action se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-reussite-enseignement-superieur>

Le tableau 2 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées.

Tableau 2 Répartition des sommes accordées pour le déploiement du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026* selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Enseignement	24 480	24 987	25 102	25 287	25 287	125 143
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	2 097	2 140	2 150	2 166	2 166	10 719
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	11 973	12 221	12 277	12 367	12 367	61 205
Subvention spécifique pour la reconnaissance des acquis	1 000	1 000	540	0	0	2 540
Subvention spécifique pour le <i>Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur</i>	13 990	13 990	11 730	7 920	7 920	55 550
Total	53 540	54 338	51 799	47 740	47 740	255 157

5.3 Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026

Le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (Plan d'action) concrétise la volonté du Ministère de contribuer au développement du plein potentiel de chaque personne étudiante, et de faire des campus des lieux propices au développement d'une santé psychologique positive.

Le Plan d'action s'articule autour de quatre axes d'intervention qui favorisent les actions coordonnées et multiniveaux permettant ainsi l'implantation de changements durables :

- une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes;
- des campus favorables à une santé mentale florissante;
- le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques;
- l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante.

Lors du discours sur le budget 2022-2023, de nouveaux investissements ont été annoncés pour pérenniser les mesures mises en place.

Les informations complémentaires ainsi que les objectifs associés aux différentes mesures du Plan d'action se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-action-sante-mentale-des-etudiants>

Le tableau 3 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées.

Tableau 3 Répartition des sommes annoncées lors de la mise à jour économique et financière de l'automne 2020 et des discours sur le budget 2021-2022, et 2022-2023 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	2 059	3 782	3 799	3 827	3 827	17 294
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	3 089	5 673	5 699	5 741	5 741	25 943
Subventions spécifiques	6 987	2 787	0	0	0	9 774
Total	12 135	12 242	9 498	9 568	9 568	53 011

5.4 Soutenir le déploiement d'initiatives numériques

Au cours des dernières années, les établissements d'enseignement supérieur ont dû s'adapter et offrir un environnement d'apprentissage à distance de qualité aux étudiants. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec s'est engagé, lors du discours sur le budget 2021-2022, à déployer plus de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils puissent consolider et développer des pratiques pédagogiques spécialisées, adaptées et sécuritaires.

Lors du discours sur le budget 2022-2023, de nouveaux investissements ont été annoncés pour soutenir la transformation numérique et améliorer le financement des ressources informationnelles.

Dans le réseau universitaire, ces nouveaux investissements se déploieront par :

- la hausse des subventions de fonctionnement aux universités québécoises pour le financement des technologies de l'information (TI);
- la sécurisation des infrastructures technologiques et des systèmes d'information pour assurer la sécurité de l'information et améliorer la productivité des activités d'enseignement et de soutien.

Le tableau 4 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées.

Tableau 4 Répartition des sommes associées aux mesures visant à accentuer le déploiement de solutions numériques dans les établissements d'enseignement supérieur selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	1 892	3 776	4 190	4 220	4 220	18 298
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	4 358	8 753	9 718	9 789	9 789	42 407
Total	6 250	12 529	13 908	14 009	14 009	60 705

5.5 Mesures mises en œuvre dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre

Lors de la publication du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures et d'incitatifs financiers substantiels dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre. Ces mesures et incitatifs ont pour but d'augmenter la diplomation au collégial et à l'universitaire dans les disciplines conduisant à des secteurs d'activité où il y a un déficit important de main-d'œuvre. Ils visent des secteurs de formation stratégiques pour l'économie et les services publics du Québec, soit ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des services de garde à l'enfance ainsi que du génie et des sciences de l'informatique.

Le tableau 5 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées.

Tableau 5 Répartition des sommes additionnelles pour le réseau des universités selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées (en milliers de dollars)

Composante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	-	-	-	686	686	1 372
Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	-	-	-	1 064	1 064	2 128
2.1.3	-	17 000	28 500	38 300	38 300	122 100
2.1.4	3 000	3 000	10 800	10 800	10 800	38 400
N/A*	750	1 500	1 600	-	-	3 850
2.2.4	2 000	2 000	2 000	2 000	-	8 000
2.3.1	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
Total	7 750	25 500	44 900	54 850	52 850	185 850

* Les sommes prévues pour la reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire sont intégrées dans les subventions normées à compter de l'année universitaire 2024-2025.

5.6 Mesures visant à accroître l'accessibilité en enseignement supérieur pour favoriser la réussite d'un plus grand nombre d'étudiants

Lors du discours sur le budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant à accroître l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour favoriser la réussite d'un plus grand nombre d'étudiants. Ces investissements se déclinent en trois axes :

- soutenir les étudiants tout au long de leur parcours;
- accroître le nombre de diplômés aux études supérieures;
- soutenir les collectivités.

Le tableau 6 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées.

Tableau 6 Répartition des sommes additionnelles annoncées lors du discours sur le budget 2022-2023 pour le réseau des universités selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
S – Montant fixe	3 721	4 134	4 164	4 164	4 164	20 347
S – Montant variable	7 411	8 369	8 430	8 430	8 430	41 070
1.1.3.2	14 000	17 000	17 000	17 000	17 000	82 000
1.2	3 850	3 650	3 677	3 677	3 677	18 531
1.2	10 000	10 046	10 120	10 120	10 120	50 406
2.2.2	300	300	300	300	300	1 500
2.1.3	6 150	7 470	7 470	7 470	7 470	36 030
2.1.5	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	65 000
2.1.7	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000
2.1.9	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	13 500
N/A*	3 800	3 800	3 800	-	-	11 400
2.2.1	600	1 800	1 800	1 800	-	6 000
2.3.1	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500
2.4.2	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	18 000
2.4.4	-	220	308	308	308	1 144
Total	74 632	79 589	79 869	76 069	74 269	384 428

* Les sommes prévues pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes, l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement la reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire sont intégrées dans les subventions normées à compter de l'année universitaire 2024-2025.

5.7 Mesures visant à favoriser l'accès, la persévérance et la diplomation aux études supérieures

Lors du discours sur le budget 2023-2024, le gouvernement du Québec a annoncé l'introduction de mesures visant à favoriser l'accès, la persévérance et la diplomation aux études supérieures. Ces investissements se déclinent en deux axes :

- améliorer la diplomation en enseignement supérieur;
- valoriser la culture d'innovation en enseignement supérieur et soutenir l'adoption d'avancées technologiques.

Le tableau 7 présente les investissements selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées.

Tableau 7 : Répartition des sommes additionnelles destinées au réseau des universités et annoncées lors du discours sur le budget 2023-2024 selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Composante	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
1.1.3.2	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
1.2	2 200	2 216	2 216	2 216	2 216	11 064
1.3.2	6 000	9 000	9 000	9 000	9 000	42 000
2.1.4	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
N/A*	2 680	4 180	4 180	4 180	4 180	19 400
2.2.1	900	900	900	900	900	4 500
2.2.2	900	900	900	900	900	4 500
2.2.3	2 100	5 100	5 100	5 100	5 100	22 500
Total	35 780	43 296	43 296	43 296	43 296	208 964

* Les sommes prévues pour la reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire sont intégrées dans les subventions normées à compter de l'année universitaire 2024-2025.

6 Intégration des règles budgétaires spécifiques dans les subventions normées

Dans le cadre de la mise à jour du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, certaines règles budgétaires ont été intégrées aux subventions normées. Ces changements ont pour objectifs de simplifier le modèle de financement et de stabiliser le financement qui y est associé.

Il est important de souligner que cette réorganisation n'enlève rien à l'importance des objectifs poursuivis par ces mesures et à la nécessité d'exercer un suivi au fil du temps.

Les tableaux suivants visent à rappeler que, même si les montants associés à certaines règles budgétaires ont été intégrés dans les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche, les établissements universitaires disposent des fonds nécessaires pour atteindre les objectifs des règles budgétaires abrogées et présentées aux tableaux suivants.

Tableau 1 Règles budgétaires intégrées dans le cadre de la mise à jour du document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*

Année d'intégration	Règle	Objectif
2021-2022	2.1.13 – Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027	Assurer un financement à chaque établissement d'enseignement supérieur afin qu'il offre des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui le fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel.
2021-2022	2.1.19 – Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	Poursuivre l'intégration et l'exploitation du numérique au service de la réussite des apprenants. Dans le cadre du <i>Plan d'action numérique</i> , cette enveloppe est allouée selon les six volets suivants : • Formation continue du personnel; • Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques; • Acquisition et développement de ressources éducatives numériques; • Soutien aux usagers; • Renforcement de la sécurité de l'information; • Projets d'innovation liés aux technologies numériques.
2022-2023	2.1.21 – Droits de reproduction	Soutenir le paiement de droits de reproduction d'œuvres.
2022-2023	2.1.28 – Déploiement de mesures temporaires du <i>Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026</i>	Diminuer les listes d'attente et le temps nécessaire à l'obtention d'un service de psychothérapie ou d'évaluation d'un trouble mental.
2024-2025	2.1.3 – Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – volet 1	Soutenir l'organisation et l'offre de services visant à répondre aux besoins de l'ensemble de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers dans l'établissement.
2024-2025	2.1.8 – Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	Accroître l'offre de services de RAC afin de permettre des cheminement d'études optimisés et adaptés à la diversité des parcours et des profils de la population étudiante.
2024-2025	2.1.24 – Soutien aux initiatives avec les collectivités et entreprises	Accroître la collaboration entre les universités et les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale et les organismes d'action communautaire. Soutenir le transfert réciproque de connaissances, d'expertise et de compétences entre les partenaires et les chercheuses ou chercheurs d'un établissement universitaire. Stimuler la production de nouvelles connaissances et la cocréation de solutions innovantes en réponse aux enjeux sociaux, économiques, technologiques et culturels actuels. Encourager la diffusion et l'implantation d'innovations technologiques et sociales.
2024-2025	2.1.26 – Aide temporaire pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes, l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement	Soutenir les universités à adapter leurs systèmes d'information afin qu'elles puissent lui transmettre plus rapidement que par le passé des données telles que des informations sur les inscriptions des étudiants.

Tableau 2 Répartition des sommes selon la composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées et indexées (en milliers de dollars)

Anciennes règles	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	Total
2.1.13 – Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027	673	2 020	2 693
2.1.19 – Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	2 099	4 831	6 930
2.1.21 – Droits de reproduction	-	159	159
2.1.28 – Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026	1 700	2 550	4 250
2.1.3 – Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers – volet 1	1 800	11 848	13 648
2.1.8 – Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	3 060	4 751	7 811
2.1.24 – Soutien aux initiatives avec les collectivités et entreprises	-	10 000	10 000
2.1.26 – Aide temporaire pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes, l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement	3 800	-	3 800
Total	13 132	36 159	49 291

Tableau 3 Missions particulières ayant fait l'objet d'un transfert vers une autre composante de la subvention de fonctionnement à compter de l'année universitaire 2024-2025

1.2.1 – Missions particulières	Université	Composante de la subvention de fonctionnement dans laquelle elles ont été intégrées
INRS - Océanologie	UQAR	1.2.2
Nombre de professeurs - recherche	INRS	1.2.3
UMR	INRS	1.2.3
Ruralité	INRS	1.2.2
Formule UQSS	UQSS	1.1.2.1 et 1.2.2
Côte-Nord	UQAR et UQAC	2.6.3
Agriculture et systèmes alimentaires	Bishop's	1.2.3
Stage - CHUV	UdeM	1.1.2.1
Baccalauréat enseignement professionnel en anglais	UdeS	1.1.2.1
Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	UQAR	2.6.3

7 Principales modifications aux règles budgétaires

7.1 Enseignement (1.1.1)

Un montant fixe proportionnel est introduit dans le calcul de ces subventions, en transférant dans un montant fixe, une proportion de la subvention.

L'enveloppe « Enseignement » est scindée en deux parties, un montant fixe proportionnel et un montant variable par EETP.

Une compensation de 9,2 M\$ est prévue pour la limitation de l'indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires.

Le palier basé sur les années 2014-2018 est retiré et il est remplacé par un nouveau palier utilisant comme référence la clientèle financée des années universitaires 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022. À cette clientèle s'ajouteront graduellement les EETP simulés des étudiants déréglés.

7.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche (1.1.2)

Un montant fixe proportionnel est introduit dans le calcul de ces subventions, en transférant dans un montant fixe, une proportion de la subvention.

L'enveloppe Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe est bonifiée afin que chacun des établissements dispose d'un montant de base de 8,5 M\$.

Le palier basé sur les années 2014-2018 est retiré et il est remplacé par un nouveau palier utilisant comme référence la clientèle financée des années universitaires 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022. À cette clientèle s'ajouteront graduellement les EETP simulés des étudiants déréglés.

Une compensation de 2,0 M\$ est prévue pour la limitation de l'indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires dans le montant variable.

7.3 Location de locaux (1.1.3.2)

Toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 5 M\$, financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par la ministre préalablement à la signature de tout engagement contractuel. Cette autorisation est également requise lors du renouvellement d'un bail dont le coût prévu est supérieur à 5 M\$. En 2023-2024, ce montant était de 1 M\$.

Le volet 4 pour des projets de maintien d'actifs financés dans le cadre des nouvelles initiatives au PQIU pendant la relocalisation temporaire est abrogé.

Le montant de l'enveloppe est ajusté à 67,0 M\$ pour l'année universitaire 2024-2025.

7.4 Établissements en région (1.2.1)

Une allocation de 6,0 M\$ est allouée à chacun de ces établissements : l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), afin de maintenir une offre de services sur l'ensemble du territoire québécois.

7.5 Missions gouvernementales (1.2.2)

Un montant de 6,0 M\$ est accordé au siège social de l'Université du Québec (UQ) pour le financement de son fonctionnement et un autre 10 M\$ est alloué pour permettre un meilleur rayonnement du réseau de l'UQ.

Un montant de 2,0 M\$ est accordé à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour le développement de l'offre de formation, de la recherche et du transfert de connaissances sur le thème de la ruralité.

Un montant de 2,0 M\$ est alloué à l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour offrir la formation et le perfectionnement aux administrateurs publics tout au long de leur carrière sur l'ensemble du territoire québécois.

Un montant de 2,0 M\$ est accordé à la Télé-université pour son approche d'enseignement unique et répondre aux besoins d'une part importante de la population québécoise en matière d'accessibilité, de flexibilité et de soutien aux cheminements dits atypiques.

7.6 Mission recherche (1.2.3)

Un montant de 35,0 M\$ est accordé à l'INRS pour, notamment, la soutenir dans la réalisation de sa mission de la recherche fondamentale et appliquée, lui permettre de maintenir un nombre suffisant de professeurs-chercheurs et assurer le fonctionnement des cinq unités mixtes de recherche (UMR).

Un montant de 2,5 M\$ est accordé à l'UQAR afin de compenser les coûts des activités de l'Institut national de la recherche scientifique – Océanologie et autres initiatives de recherche

Un montant de 1,0 M\$ est accordé à l'Université Bishop's pour le développement de son expertise régionale dans le domaine de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables et autres initiatives de recherche.

7.7 Établissements de plus petite taille (1.2.4)

Les enveloppes Éloignement, Couverture territoriale et Taille sont maintenues à la hauteur de 67 % par rapport à l'année 2023-2024, après indexation.

7.8 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant (1.4)

Pour le recomptage de l'année universitaire 2024-2025, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 1 940,64 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 3 013,42 \$.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2023-2024, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 2 572,27 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 4 178,08 \$.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2022-2023, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 2 394,40 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 3 920,26 \$.

7.9 Règles relatives aux subventions spécifiques (2)

Les règles budgétaires de nature similaires sont regroupées en catégories afin de faciliter le suivi. Les six regroupements suivants auront désormais leur secteur et leurs annexes :

- 2.1 Secteurs prioritaires
- 2.2 Innovation, maillage et collaboration
- 2.3 Bourses aux étudiants
- 2.4 Services aux étudiants
- 2.5 Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux
- 2.6 Autres

7.10 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires (2.1.1)

Pour soutenir l'augmentation des cohortes et la persévérance des personnes inscrites dans les programmes universitaires des domaines prioritaires, les établissements reçoivent pour chaque personne inscrite dans un programme de grade admissible au cours de l'année t-2, une somme de 350 \$ pour l'année universitaire 2024-2025 et de 700 \$ à compter de l'année universitaire 2025-2026.

7.11 Diplomation dans les domaines prioritaires (2.1.2)

Afin d'améliorer la contribution des établissements universitaires aux enjeux de main-d'œuvre en soutenant l'augmentation du nombre de personnes diplômées des domaines prioritaires, les établissements recevront une somme pour chacune des personnes ayant complété avec succès un programme admissible au cours de l'année civile t-2. Cette enveloppe débutera en 2025-2026. Les montants prévus par diplôme de grade seront de 6 759 \$ par baccalauréat et maîtrise et de 7 500 \$ pour le doctorat. Le montant octroyé par diplôme augmentera à 9 000 \$ par baccalauréat et maîtrise et de 10 000 \$ pour le doctorat par la suite.

7.12 Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique (2.1.3)

Les deux volets totalisent 90,77 M\$.

7.13 Parcours de formation à l'enseignement (2.1.4)

Le volet 2 est abrogé et les sommes (4,2 M\$) sont transférées dans le volet 1 de cette règle.

7.14 Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et services sociaux (2.1.5)

Les objectifs sont révisés.

7.15 Enseignement médical (2.1.6)

La règle est élargie pour couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence d'externes et de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaires dans les différents milieux de stages.

7.16 Études doctorales en psychologie clinique (2.1.9)

L'ancienne règle « Soutien aux études doctorales en psychologie clinique » est divisée en deux. L'ancien volet 1 est inclus dans cette section et l'ancien volet 2 est transféré dans la section Bourses en psychologie clinique (voir section 2.3.2).

Une bonification de 1,3 M\$ est ajoutée à compter de l'année universitaire 2024-2025, le montant total de l'enveloppe s'élève à 4,0 M\$.

7.17 Formation en sciences infirmières (2.1.10)

Diminution de l'enveloppe d'un montant de 3,1 M\$. Cette enveloppe est de 6,6 M\$.

L'ancienne règle Formation et relève professorale en sciences infirmières est divisée en deux. L'ancien volet 1 est transféré dans la règle Formation en sciences infirmières 2.1.10 tandis que le volet 2 est transféré dans la section Bourses en sciences infirmières (voir section 2.3.3).

7.18 Pôles régionaux (2.2.1)

Le montant de l'enveloppe diminue d'un montant de 0,6 M\$ et l'enveloppe totalise 7,2 M\$.

7.19 Déploiement des zones d'innovation (2.2.2)

Les montants accordés pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une zone d'innovation (ZI) désignée sont indiqués dans la section Norme d'allocation. Une enveloppe totalisant 1,2 M\$ est accordée pour financer cinq Cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation dans les trois ZI désignées.

7.20 Formations en recherche (2.2.3)

La règle budgétaire est renouvelée pour l'année universitaire 2024-2025 et l'enveloppe est bonifiée d'un montant de 3,0 M\$. L'enveloppe totale est donc de 5,1 M\$. Les diplômes de maîtrise de type recherche sont ajoutés à la norme d'allocation et pris en considération pour établir le calcul des subventions.

7.21 Reconfiguration de l'offre de formation (2.2.4)

À compter de l'année universitaire 2024-2025, l'enveloppe pour le volet 1 et le volet 2 est bonifiée de 2,0 M\$ au total. Ainsi, en 2024-2025, le Ministère met à la disposition des universités, qui souhaitent déposer un projet, une enveloppe totale de 8,0 M\$. Retrait des programmes conduisant à l'exercice de la profession agente ou agent de relations humaines. Les volets 3 et 4 qui visent l'offre de formation d'appoint sont regroupés en un seul volet.

7.22 Bourses en sciences de l'éducation (2.3.1)

Les programmes de bourses d'excellence aux futurs enseignements se poursuivent en 2024-2025 et les trois volets de cette règle budgétaire totalisent 19,3 M\$.

Intégration de la répartition de l'enveloppe pour la règle 2.3.1.1 « Bourses d'excellence aux futurs enseignants ».

7.23 Bourses en psychologie clinique (2.3.2)

L'ancienne règle « Soutien aux études doctorales en psychologie clinique » est divisée en deux. L'ancien volet 2 qui inclut les bourses est intégré dans cette section et le volet 1 est transféré dans la section Diplomation dans les domaines prioritaires (voir section 2.1.2).

Une bonification de 0,5 M\$ est ajoutée à compter de l'année 2024-2025. Le montant de l'enveloppe passe à 6,75 M\$ et est réparti en 270 bourses de 25 000 \$.

7.24 Bourses en sciences infirmières (2.3.3)

L'ancienne règle « Formation et relève professorale en sciences infirmières » est divisée en deux. L'ancien volet 1 est transféré dans la catégorie soutien pour les disciplines dans les secteurs prioritaires tandis que le volet 2 est transféré dans la catégorie Bourses.

Dans l'éventualité où, pour des raisons particulières, les bourses de l'un des deux cycles visés ne peuvent être entièrement remises, les sommes des bourses excédentaires peuvent être converties en bourses de l'autre cycle, s'il y a un excédent de candidatures admissibles, sans excéder l'enveloppe globale prévue et suivant l'autorisation du Ministère.

7.25 Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap (2.4.1)

L'ancien volet 1 est transféré dans l'enveloppe « Soutien à l'enseignement et à la recherche ». Le volet 2 est conservé et indexé. Les tarifs maximaux par heure pouvant être remboursés à l'établissement ont été mis à jour.

7.26 Membres des communautés autochtones (2.4.2)

Le montant disponible pour les volets 1 à 4 diminue à 1 682 100 \$. Des précisions sont apportées aux volets. Un volet 7 est ajouté pour le programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuit.

7.27 Lutte contre l'homophobie et la transphobie (2.4.3)

Des précisions sont apportées quant aux projets admissibles à une aide financière.

7.28 Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel (2.4.4)

Le montant de l'enveloppe disponible s'élève à 308 000 \$. Des précisions sont apportées quant à la période que vise la demande de remboursement pour l'année universitaire 2024-2025.

7.29 Le montant de l'enveloppe disponible s'élève à 308 000 \$. Des précisions sont apportées quant à la période que vise la demande de remboursement pour l'année universitaire 2024-2025. Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (2.4.5)

L'enveloppe disponible passe de 11,7 M\$ à 7,9 M\$ en 2024-2025, soit 250 000 \$ au volet 1, 1 170 000 \$ au volet 2, 2 000 000 \$ au volet 3 et 4 500 000 \$ au volet 4.

7.30 Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec dans les universités francophones (2.5.1)

Une somme de 21,25 M\$ est répartie afin de soutenir les efforts des établissements universitaires francophones dans le recrutement, l'accueil et l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec.

De plus, une somme de 19,7 M\$ est prévue pour l'année universitaire 2024-2025 pour soutenir les universités francophones dans la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

7.31 Développement des compétences en français des étudiants non québécois (2.5.2)

Une somme de 5,0 M\$ est allouée pour soutenir l'apprentissage du français langue seconde par les étudiants non québécois inscrits dans les universités anglophones. Les objectifs sont précisés.

7.32 Rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité (2.6.1)

À venir, si applicable, pour l'année universitaire 2024-2025.

7.33 Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019 (2.6.2)

L'enveloppe de transition de la Politique de financement de 2018-2019 est maintenue à la hauteur de 67,0 % des montants de l'année universitaire 2023-2024.

7.34 Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025 (2.6.3)

Afin d'assurer une transition harmonieuse entre l'ancienne et la nouvelle politique de financement des universités, des montants temporaires sont alloués à certains établissements. L'enveloppe est de 50,0 M\$.

7.35 Allocations pour l'indexation salariale rétroactive (2.6.4)

Depuis l'année universitaire 2023-2024, le Ministère n'a octroyé aucune indexation salariale aux établissements, car les paramètres salariaux reconnus par le gouvernement n'étaient pas connus. Ces taux sont maintenant connus et s'établissent à 6 % à compter du 1^{er} avril 2023, à 2,8 % à compter du 1^{er} avril 2024 et à 2,6 % pour le mois d'avril 2025. La règle permet d'allouer le montant de ces indexations salariales aux établissements.

7.36 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (2.7.2)

Des modifications sont apportées à la section Objectif et des précisions sont apportées à la section Norme d'allocation.

7.37 Mesure de garantie de location visant le logement étudiant (2.7.3)

Une nouvelle subvention est rendue disponible pour les établissements pour les ententes de garantie de location signées entre une université et une tierce partie dans le cadre d'un projet favorisant l'ajout de logements pour les étudiants par le biais d'un partenariat. Le montant de l'enveloppe est de 200 000 \$ annuellement.

7.38 Droits de scolarité (3.1)

La hausse des frais de scolarité des universités et certains frais institutionnels obligatoires sont limités à 3 % en vertu de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*.

Pour l'année universitaire 2024-2025, les droits de scolarité seront de 98,91 \$ par unité (2 967,30 \$ par année pour un étudiant à temps plein) à compter du trimestre d'automne 2024.

7.39 Encadrement des frais institutionnels obligatoires (3.3)

La hausse des frais de scolarité des universités et certains frais institutionnels obligatoires sont limités à 3 % en vertu de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*.

7.40 Montant forfaitaire (3.4 et 3.5)

Une nouvelle tarification a été mise en place dans le régime budgétaire 2023-2024. Les modalités d'application et les exemptions sont énumérées dans les sections 3.4 et 3.5.

Montants pour les étudiants admissibles à la nouvelle tarification :

À compter de l'automne 2024, les étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel devront acquitter un montant forfaitaire de 313,09 \$ par unité.

À compter de l'automne 2024, tous les étudiants internationaux de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel devront payer un montant forfaitaire de 608,97 \$ par unité, et ce, dès l'année universitaire 2024-2025.

Montants pour les autres étudiants :

À compter de l'automne 2024, le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2024-2025 est de 209,81 \$ par unité.

À compter de l'automne 2024, le montant forfaitaire par unité s'établit à 525,84 \$ pour les étudiants du deuxième cycle inscrits à un programme de recherche, et à 462,80 \$ pour les étudiants du troisième cycle.

Exemptions

Une précision est ajoutée pour indiquer que les étudiants belges en études libres doivent acquitter le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. À compter de l'automne 2024, la majoration additionnelle ne s'applique pas à ces étudiants.

L'exemption qui vise une personne qui s'inscrit à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été émise par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec est reconduite.

L'admissibilité à des quota d'exemptions qui visaient le secteur des sciences infirmières et génie a été élargie pour inclure la santé et les services sociaux ainsi que les technologies de l'information pour les programmes d'études qui sont admissibles aux programmes de bourses Perspective Québec. Une précision est ajoutée pour indiquer qu'un étudiant qui termine son programme à temps partiel pour le dernier trimestre peut obtenir le tarif comme s'il était à temps plein.

Également, une précision est ajoutée pour les personnes réfugiées sans CSQ pour indiquer qu'ils peuvent bénéficier de la tarification des droits de scolarité applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, sans la majoration additionnelle, s'ils sont en continuité d'études.

Les paragraphes concernant l'entente pour les étudiants belges ont été révisés pour s'harmoniser avec celle de l'entente conclue avec la France en 2015 puisque la règle prévoit les mêmes modalités de tarification que celle-ci.

7.41 Activités admissibles au financement – généralités (4.1.9)

À compter de l'été 2024, les activités ayant un code CAFF (classification académique aux fins de financement) niveau non universitaire (6002) ne seront plus financés par le Ministère.

À compter de l'été 2024, les cours préparatoires et les programmes préparatoires sont financés selon le cycle de l'activité associé aux cours ou aux programmes préparatoires et non pas selon le niveau des études où l'étudiant tente de se faire admettre.

Une précision est apportée pour exclure du financement les étudiants internationaux inscrits dans une résidence en médecine et pour laquelle cette personne n'est pas rémunérée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

La phrase suivante : « Par ailleurs, un changement dans l'EEETP qui résulte de l'augmentation du nombre de crédits d'un programme n'est pas pris en considération dans le financement de l'effectif étudiant, à moins que cette modification n'ait été approuvée par le Ministère » est remplacée par « Toute augmentation du nombre de crédits pour obtenir la sanction dans un programme de grade doit être approuvée par le Ministère. Tout changement non autorisé pourra entraîner l'exclusion de l'EETP de l'ensemble des activités du programme. »

Dans les activités qui ne sont pas considérées au regard du financement, la phrase « les activités qui ne sont pas liées à des droits de scolarités payés à une université québécoise » est remplacée par « les activités qui ne sont pas liées à des droits de scolarités payés à une université québécoise pour les étudiants non-résidents du Québec ». Également, la phrase « les activités suivies par des étudiants internationaux qui viennent au Québec dans le contexte d'un échange » est remplacée par « les activités suivies par des étudiants canadiens non-résidents du Québec ou des étudiants internationaux qui viennent au Québec dans le contexte d'un échange ».

7.42 Report des subventions spécifiques (4.4.3)

Le tableau a été mis à jour pour prendre en considérant les changements apportés dans les règles budgétaires. La règle budgétaire 2.6.4 « Allocation pour l'indexation salariale rétroactive » est ajoutée.

Règles abrogées ou intégrées dans une autre composante de la subvention de fonctionnement

7.43 Missions particulières

Cette section est abrogée.

7.44 Mission des établissements en région

Cette section est abrogée.

7.45 Services aux étudiants

Les sommes dédiés aux services aux étudiants ont été transférés dans les subventions normées et cette règle spécifique est retirée.

7.46 Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration.

Cette règle budgétaire est abrogée.

7.47 Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés.

Cette règle budgétaire est abrogée.

7.48 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire

Le montant de l'enveloppe augmente à 7,8 M\$, les montants sont intégrés dans les subventions normées.

7.49 Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation

Cette règle budgétaire est abrogée. La somme disponible (4,2 M\$ par année) est intégrée dans la règle budgétaire Parcours de formation à l'enseignement (voir section 2.1.4).

7.50 Formation médicale

Cette règle budgétaire terminait en 2023-2024 et elle est abrogée.

7.51 Soutenir les personnes immigrantes pour accéder à une profession réglementée

Cette règle budgétaire est abrogée.

7.52 Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises

Les sommes sont transférées dans l'enveloppe « Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable » et cette règle budgétaire est abrogée.

7.53 Aide temporaire aux universités pour améliorer l'efficacité de la reddition de comptes, l'accessibilité aux données et assurer l'équité du financement

Cette règle budgétaire est renouvelée et les sommes sont transférées dans l'enveloppe « Soutien à l'enseignement et à la recherche ». Par conséquent, cette règle est abrogée.

7.54 Lissage de la croissance annuelle des subventions

Cette règle budgétaire est abrogée.

Règles budgétaires

Introduction

La ministre de l'Enseignement supérieur peut accorder aux établissements d'enseignement universitaire, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire admissibles au financement gouvernemental sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour les dépenses de fonctionnement. La deuxième partie présente les diverses allocations composant la subvention de fonctionnement et les règles d'attribution de chacune de ces allocations.

Sont ensuite décrites des règles complémentaires qui concernent la politique relative aux droits de scolarité, la politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine, la gestion des subventions, ainsi que les particularités relatives à la transmission de l'information.

Résumé de la méthode de financement des universités

Au cours de la période 1971-1999, le gouvernement allouait aux universités une subvention de fonctionnement calculée selon une méthode de financement dite « historique », la subvention de base de l'année précédente constituant le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année qui faisait l'objet du financement.

En 2000, le gouvernement du Québec a adopté la *Politique québécoise à l'égard des universités*, qui faisait état de ses attentes et de ses engagements, et la *Politique québécoise de financement des universités*, qui prévoyait notamment le financement de l'effectif étudiant à 100 %.

La dernière politique a été révisée en profondeur et rendue publique le 17 mai 2018. Cette politique a été révisée une nouvelle fois en 2024.

Le Ministère alloue aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement, composées d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement universitaire à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien des terrains et des bâtiments, aux spécificités des établissements en région, aux missions gouvernementales, aux missions recherche et aux établissements de plus petites tailles reconnus aux fins de l'attribution de subventions.

Les subventions spécifiques, quant à elles, répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les montants accordés aux fins prévues. Dans d'autres cas, aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation des fonds consentis.

Certaines subventions spécifiques servent également à financer des activités para-universitaires par l'intermédiaire des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

À titre d'information, le tableau H présente les paramètres de répartition utilisés pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence qui s'y rapporte.

Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré une hausse des coûts du programme d'aide financière aux études. L'équivalent de cette hausse est déduit des subventions normées de chaque établissement.

À partir de l'automne 2024, la déréglementation est éliminée pour les nouvelles inscriptions.

Les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent pour leur part payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire minimal pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits. Ces revenus sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions normées de chaque établissement.

Dans certaines situations, des montants forfaitaires additionnels peuvent être exigés des étudiants internationaux réglementés et des étudiants canadiens non-résidents du Québec.

Les droits de scolarité demeurent déréglementés pour les étudiants internationaux en continuité d'étude assujettis à la déréglementation lors de leur première inscription, et ce, jusqu'à l'achèvement de leur programme d'études (droits acquis à concurrence d'un maximum de 5 ans, soit jusqu'en 2028-2029). Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Le schéma suivant présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements universitaires.

SUBVENTION
FONCTIONNEMENT



FONDS POUR
L'EXCELLENCE ET
LA PERFORMANCE
UNIVERSITAIRE

1 Règles budgétaires relatives aux subventions générales

1.1 Subventions normées

(tableau D)

Contexte

Le régime budgétaire prévoit des subventions normées qui fournissent des ressources pour permettre aux universités de remplir leur mission en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie. Les éléments pris en considération dans le calcul des subventions normées touchent les principales fonctions de la mission universitaire : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche de même que l'entretien des terrains et des bâtiments.

La Politique de financement implantée en 2024-2025 modifie de façon importante le mode d'allocation de ces subventions en réduisant l'importance de la prépondérance du financement à l'effectif étudiant afin :

- d'offrir davantage de flexibilité aux établissements d'enseignement supérieur dans leur gestion;
- d'assurer une plus grande prévisibilité et stabilité du financement ainsi que d'assurer la pérennité des subventions Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche.

À cet effet, la nouvelle politique de financement met en place un montant fixe proportionnel dans le calcul de ces subventions en transférant, dans un montant fixe, une proportion de la subvention. Le reste de la subvention continuera de varier en fonction de l'effectif étudiant pondéré ou brut (montant variable). L'étalon pour les deux subventions est ensuite revu proportionnellement afin de respecter le niveau de l'enveloppe disponible. De plus, elle majore le montant fixe de la subvention Soutien à l'enseignement et à la recherche.

Ajustements prévus en 2025-2026 et 2026-2027
Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures à compter de l'année prochaine, il est prévu qu'une somme de 132 M\$ soit prélevée dans le montant variable des enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche en 2025-2026 et une somme de 165 M\$ en 2026-2027 pour financer les mesures de la Politique des universités. L'étalon sera ajusté à cet effet. Ces ajustements seront effectués à compter de 2025-2026 afin de permettre aux établissements universitaires de s'ajuster et de financer les mesures dans les domaines prioritaires.

1.1.1 Enseignement

(tableau D, colonnes 1 à 3)

Objectif

Accorder aux établissements le financement nécessaire, entre autres, pour les dépenses d'enseignement, notamment celles associées à la rémunération des enseignants et du personnel de soutien s'y rattachant.

Norme d'allocation

La subvention pour la fonction Enseignement comporte deux volets : un montant fixe proportionnel et un montant variable.

1.1.1.1 Montant fixe proportionnel

(tableau D, colonne 1)

Le montant fixe proportionnel est déterminé en utilisant l'étalon et la clientèle avant les modifications associées à la nouvelle politique de financement. Une partie de la clientèle déréglementée est considérée. Plus précisément, pour le premier cycle : la première année, 25 % des EETP déréglementés sera inclus, 50 % la deuxième, 75 % la troisième année et 100 % les années suivantes. Pour le deuxième cycle, la première année 50 % et à 100 % pour les suivantes. Le montant fixe proportionnel est déterminé en prenant 30 % de cette enveloppe en valeur absolue pour chaque établissement universitaire. Les montants accordés seront indexés à compter de l'année universitaire 2025-2026.

1.1.1.2 Montant variable par EETP

(tableau D, colonnes 2 et 3)

Le montant variable est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP¹). Le calcul est décrit dans le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement*. Ce document, complémentaire aux règles budgétaires, se trouve à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/documents-administratifs-universites>

Compte tenu de la lourdeur des différents programmes ou activités, le financement pour l'enseignement se fait à partir des EETP pondérés, établis au moyen d'une grille de pondération.

¹ EETP = 30 crédits

Les EETP de chaque établissement sont répartis en 13 familles de financement qui regroupent chacune des activités et des programmes codifiés selon la classification académique aux fins de financement (CAFF). L'établissement associe un code disciplinaire à chaque activité et à chaque programme déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).

La valeur des pondérations de cette nouvelle grille varie de 1 à 14,51, et ce, en fonction des cycles d'études et selon la famille de financement. Cette grille est présentée à l'annexe 1.

L'EETP pondéré utilisé aux fins de financement est présenté par établissement aux annexes 1.1 à 1.18 du présent document.

Palier d'effectif minimal financé et moyenne mobile

À compter de l'année universitaire 2024-2025, un nouveau palier d'effectif pondéré minimal est proposé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle pondérée des trois années précédant la nouvelle politique de financement (soit de 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022 et en excluant l'année de la pandémie, soit 2020-2021).

Le calcul du palier de chaque établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années universitaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Le palier sera révisé chaque année pour intégrer graduellement les étudiants déréglementés des trois années visées. Pour le premier cycle : la première année, 25 % des EETP déréglementés sera inclus dans le palier, 50 % la deuxième, 75 % la troisième année et 100 % les années suivantes. Pour le deuxième cycle, la première année 50 % et à 100 % pour les suivantes. Il importe d'inclure progressivement ces étudiants pour refléter le fait que les étudiants qui sont déjà inscrits en 2023-2024 resteront déréglementés durant la poursuite de leurs études.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, on répartit l'enveloppe budgétaire pour l'enseignement entre les établissements en fonction, pour chacun, de la valeur la plus élevée parmi les suivantes : l'effectif pondéré moyen des trois dernières années², le palier d'effectif pondéré minimal et l'effectif étudiant pondéré pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et pour le recomptage, l'année 2020-2021 n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

Valeur unitaire de l'effectif financé et recomptage

La valeur unitaire d'un EETP pondéré, pour l'année universitaire courante, est de 2 820,85 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe disponible pour le financement de l'enseignement (1,8 G\$) par l'effectif étudiant pondéré total (642 319,55 EETP) sur une base annuelle.

² La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire où les présentes règles s'appliquent (année t) tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

Les montants accordés pour l'enseignement font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche

(tableau D, colonnes 4 à 7)

Objectif

La fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche comprend le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel, les services de soutien aux étudiants ainsi que l'administration générale.

Norme d'allocation

La subvention pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche comporte trois volets : un montant fixe, un montant fixe proportionnel et un montant variable.

1.1.2.1 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe

(tableau D, colonne 4)

Un montant fixe de 8,5 M\$ est accordé à chaque établissement afin :

- de couvrir les coûts de base de l'administration générale d'un établissement et ses besoins selon les spécificités propres à chacun des établissements;
- de garantir un revenu minimal de base à chaque établissement.

1.1.2.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe proportionnel

(tableau D, colonne 5)

Le montant fixe proportionnel est déterminé en utilisant l'étalon ajusté pour tenir compte de l'intégration de certaines subventions spécifiques dans le montant variable et la clientèle avant les modifications associées à la nouvelle politique de financement. Une partie de la clientèle déréglementée est considérée. Le montant fixe proportionnel est déterminé en prenant 30 % de cette enveloppe en valeur absolue pour chaque établissement universitaire. Les montants accordés seront indexés à compter de l'année universitaire 2025-2026.

1.1.2.3 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable

(tableau D, colonnes 6 et 7)

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en EETP bruts.

Palier d'effectif minimal financé et moyenne mobile

À compter de l'année universitaire 2024-2025, un nouveau palier d'effectif pondéré minimal est proposé afin de garantir le financement d'un minimum de clientèle. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle pondérée des trois années précédant la nouvelle politique de financement (soit de 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022 et en excluant l'année de pandémie 2020-2021).

Le calcul du palier de chaque établissement est présenté à l'annexe 1.20. Cette mesure est prévue pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Le palier sera révisé chaque année pour intégrer graduellement les étudiants déréglementés des trois années visées. Pour le premier cycle : la première année, 25 % des EETP déréglementés sera inclus dans le palier, 50 % la deuxième, 75 % la troisième année et 100 % les années suivantes. Pour le deuxième cycle, la première année 50 % et à 100 % pour les suivantes. Il importe d'inclure progressivement ces étudiants pour refléter le fait que les étudiants qui sont déjà inscrits en 2023-2024 resteront déréglementés durant la poursuite de leurs études.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, on répartit l'enveloppe budgétaire pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche entre les établissements en fonction, pour chacun, de la valeur la plus élevée parmi les suivantes : l'effectif moyen des trois dernières années³, le palier d'effectif minimal et l'effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et pour le recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

Valeur unitaire de l'effectif financé et recomptage

Pour l'année universitaire courante, la valeur unitaire d'un EETP est de 1 819,63 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe de la fonction « Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable » (413,1 M\$) par l'effectif étudiant total (227 044,72 EETP) sur une base annuelle.

³ La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire t tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

Les montants accordés pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

1.1.3 Terrains et bâtiments

(tableau D, colonnes 8 à 10)

1.1.3.1 Terrains et bâtiments – Enseignement et Recherche

(tableau D, colonnes 8 et 9)

Objectif

Cette subvention vise à assurer aux universités, de manière normalisée, les ressources nécessaires au fonctionnement des espaces subventionnés ainsi qu'au renouvellement du parc mobilier dont elles sont dotées, et ce, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

Norme d'allocation

Les règles d'allocation présentées aux annexes 3A et 3B ainsi que 3.1A et 3.1B reflètent les coûts théoriques (normés) reconnus par le Ministère. Ces coûts sont associés à l'entretien ménager, à la gestion des produits dangereux, à l'entretien courant et aux réparations mineures, à la sécurité et à la prévention incendie, aux assurances sur les biens, au renouvellement annuel du parc mobilier, à l'énergie ainsi qu'à la coordination de ces activités.

Lorsque les coûts totaux normés admissibles à la subvention pour la fonction Terrains et bâtiments excèdent les revenus totaux disponibles, une constante de normalisation est appliquée (annexe 2A). Pour le calcul de l'allocation des espaces d'enseignement, les revenus totaux disponibles sont composés des éléments suivants : la portion des droits de scolarité attribuable à cette enveloppe ainsi que la portion de la subvention générale accordée pour la fonction Terrains et bâtiments. Pour le calcul de l'allocation des espaces de recherche, seuls les besoins normés sont considérés, à l'exclusion des revenus ayant déjà été imputés aux espaces d'enseignement.

Les revenus des droits de scolarité correspondent à 11,90 %⁴ de la somme des deux montants suivants :

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP, exclusion faite des étudiants internationaux déréglés, en fonction d'un montant de 2 967,30 \$ par EETP, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études;

⁴ Pour la Télé-université, la fraction considérée est de 4 %.

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP associés aux étudiants déréglementés, sur la base de 18 742,50 \$ (droits de scolarité de base plus le montant forfaitaire des familles de financement du deuxième cycle en recherche), desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études.

Ensuite, les revenus de droits de scolarité sont réduits, s'il y a lieu, au prorata du déficit d'espaces à court terme.

L'allocation pour l'année universitaire 2024-2025 s'appuie au premier chef, en ce qui a trait au fonctionnement des espaces subventionnés, sur les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) établies en fonction des éléments suivants :

- les superficies brutes totales inventoriées (m²) dans la dernière déclaration approuvée par le Ministère dans le Système d'information sur les locaux des universités et ajustées au mois de mai suivant;
- la variation des superficies brutes totales inventoriées (m²) associées soit aux projets inscrits régime budgétaire d'investissements des universités 2024-2025 selon les superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière des projets relevant du Ministère, soit aux espaces en vertu du régime budgétaire d'investissements des universités 2024-2025 en fonction des déficits d'espaces à long terme et du lieu géographique, soit encore aux abandons d'espaces;
- dans le cas des ajouts d'espaces qui ne sont pas subventionnés en vertu de la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I17) pour leur construction ou acquisition (ainsi que des ajouts d'espaces de recherche financés dans le cadre d'autres programmes provinciaux ou fédéraux), ils peuvent être reconnus au régime budgétaire d'investissements des universités 2024-2025 dans la mesure où leur retrait des espaces inventoriés génère un déficit d'espaces à court terme. Pour être reconnues, ces superficies doivent avoir été inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQIU, conformément aux règles apparaissant au dernier PQIU ou dans le régime budgétaire d'investissements des universités en vigueur et aux règles ultérieures. Cette reconnaissance d'espaces peut toutefois être révisée le cas échéant dans les années qui suivent, dans la situation d'un surplus d'espaces tant à court terme qu'à long terme;
- les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; les espaces inactifs sont financés en considérant 21,25 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive. Les espaces inactifs sont financés en considérant 0 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive;
- de ces superficies brutes totales inventoriées (m²) sont retirées les superficies non reconnues aux fins du financement (location à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux, etc.).

Depuis l'année universitaire 2008-2009, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Le pourcentage des espaces d'enseignement servant à déterminer les superficies brutes totales inventoriées (m²) reconnues aux fins du financement et liées à l'enseignement et les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérés dans le calcul des allocations sont donc établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ceux-ci sont évalués en fonction du nombre d'étudiants et de membres du personnel de chaque université, des caractéristiques de ces personnes ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. On considère également, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement universitaire ou collégial et fournies à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Les ajouts ou les retraits de superficies reconnues, en vigueur après la date de déclaration annuelle, sont pris en compte proportionnellement au nombre de mois écoulés (annexe 3.3) pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation de l'année universitaire 2024-2025 pour le renouvellement du parc mobilier est établie en fonction des espaces normalisés (mètres carrés nets) compte tenu de l'effectif étudiant et du personnel de chaque établissement de l'année universitaire 2022-2023.

1.1.3.2 Location de locaux (tableau D, colonne 10)

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une bonification de 17,0 M\$ à compter de 2023-2024 a été accordée pour la location de locaux. Dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, une bonification de 20,0 M\$ est ajoutée à compter de l'année universitaire 2023-2024. L'enveloppe est ajustée à 67,0 M\$ pour l'année 2024-2025.

À compter de l'entrée en vigueur des *Règles budgétaires et de calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année universitaire 2024-2025, toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 5 M\$, financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par la ministre préalablement à la signature de tout engagement contractuel. Cette autorisation est également requise lors du renouvellement d'un bail dont le coût prévu est supérieur à 5 M\$.

Également, tout bail assujéti au *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (RLRQ, chapitre A6, r.4) doit obtenir l'approbation préalable du ministère des Finances. Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche, à l'administration ou aux services de soutien, y compris les coûts d'exploitation. Le Ministère peut accorder la subvention selon cinq volets :

- **Volet 1** : Pour les locations, les renouvellements de baux sont acceptés, s'il y a lieu, selon les modalités administratives indiquées dans le document intitulé *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces : objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et peut être obtenue sur demande.

- **Volet 2 :** Le Ministère peut accorder des subventions de location permettant de répondre, à court terme, à un besoin d'espaces d'enseignement. Pour établir l'admissibilité à ce volet, il considère le besoin d'espaces à long terme d'un établissement, d'un campus ou d'un lieu d'enseignement particulier et détermine si le gouvernement peut attribuer, pour un projet dont la planification n'est pas terminée, des subventions conformément à la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17).

Concernant les volets 1 et 2 :

Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée par l'intermédiaire de ces deux volets.

Cependant, le financement du renouvellement des baux financés antérieurement à 2012-2013 peut être maintenu à compter de l'année universitaire 2012-2013 si le besoin de location d'espaces est encore présent et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Tout renouvellement du bail et de son financement doit être approuvé par la ministre préalablement à sa signature.

Pour les locations admissibles à un financement du Ministère pour l'année universitaire 2024-2025, la subvention est établie sur la base du bail ou des baux signés par l'université. Certaines dépenses non incluses au bail, mais requises dans le cadre de la location, peuvent être couvertes par la subvention du Ministère, sous réserve d'une approbation préalable de la ministre et du dépôt par l'établissement des documents justificatifs. La subvention couvre le loyer payé, les améliorations locatives ainsi que les frais d'exploitation payés en sus du loyer. Le Ministère établit la subvention pour la première année universitaire en déterminant la partie fixe du coût de loyer et la partie des coûts variables. Il peut indexer la partie des coûts variables au taux consenti par le gouvernement pour les autres dépenses de fonctionnement des universités.

Dans le calcul des subventions, les normes de coûts appliquées correspondent aux normes de coûts applicables au volet 1.

Aux fins de l'application des volets 1 et 2, la transmission des copies des projets de baux au Ministère est un préalable à l'analyse de la demande de subvention. Quant à la transmission des copies des baux signés et des factures des frais d'exploitation au Ministère, il s'agit d'un préalable au versement de la subvention.

- **Volet 3 :** Le Ministère utilise une partie de l'enveloppe des locations pour attribuer une allocation aux établissements universitaires en vue de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement, selon les modalités suivantes.

Le Ministère évalue le déficit d'espaces nets total à court terme lié à des activités d'enseignement des établissements universitaires, calculé à partir de l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2024-2025 ainsi que l'importance relative de ce déficit par rapport aux espaces inventoriés. Dans le cas où l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2024-2025 est inférieur aux données vérifiées de l'effectif étudiant de l'année universitaire 2023-2024, ce sont ces dernières données et celles sur le personnel de l'année universitaire 2023-2024 qui servent à évaluer le déficit d'espaces d'enseignement. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1, 2, 5 et 6.

Le Ministère estime qu'un établissement peut recevoir dans ses espaces inventoriés liés à l'enseignement et pendant un temps limité, soit à court terme, des étudiants et des membres du personnel qui permettent de calculer des espaces normalisés pouvant constituer un excédent de 10 % par rapport à ces espaces inventoriés. Au-delà de ce seuil de 110 %, le Ministère reconnaît des besoins d'espaces supplémentaires liés à l'enseignement qui déterminent la répartition de l'enveloppe totale du volet 3.

Aux fins du calcul de la subvention à titre de location pour ce volet, 50 % de ces besoins d'espaces supplémentaires sont retenus. Ce pourcentage concerne des salles de cours, certains laboratoires d'enseignement léger et des bureaux (besoins d'espaces qui peuvent facilement être comblés par la location). Le Ministère exclut les besoins supplémentaires associés à certaines catégories d'espaces comme les cafétérias, les bibliothèques, les services étudiants et les laboratoires de recherche. Ces besoins d'espaces ne peuvent pas être comblés temporairement par une location compte tenu des coûts élevés d'aménagement qu'ils nécessitent.

L'allocation pour les déficits d'espaces est répartie au prorata des besoins retenus.

- **Volet 4 :** Ce volet est abrogé à compter de l'année universitaire 2024-2025.
- **Volet 5 :** Le Ministère peut accorder des subventions de location afin de favoriser l'attractivité des programmes d'études visés par l'*Opération main-d'œuvre*, dont l'objectif est d'accroître le nombre de travailleurs qualifiés dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des technologies de l'information ainsi que du génie, sous réserve des disponibilités budgétaires. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - le déficit d'espace à court terme;
 - la pertinence du projet au regard des objectifs de l'*Opération main-d'œuvre*;
 - le projet prévoyant un partage d'équipements et/ou de locaux avec un autre établissement d'enseignement supérieur;
 - le projet le mieux défini (date de prise de possession, état d'avancement des discussions avec le locataire, étape à laquelle le projet se retrouve en regard du processus renforcé d'autorisation des locations à long terme).

La subvention couvre le loyer payé, les améliorations locatives ainsi que les frais d'exploitation payés en sus du loyer.

- **Volet 6 :** Le Ministère peut accorder des subventions de location de locaux afin de permettre l'augmentation des cohortes d'étudiants en médecine, sous réserve des disponibilités budgétaires. Les demandes soumises au Ministère dans le cadre de ce volet seront traitées à la lumière des critères suivants :
 - la pertinence du projet au regard de l'objectif gouvernemental d'augmenter le nombre d'étudiants en médecine;
 - la démonstration liée au besoin d'espaces des facultés de médecine;
 - projet le mieux défini (selon son état d'avancement).

La subvention couvre le loyer payé, les améliorations locatives ainsi que les frais d'exploitation payés en sus du loyer.

Aux fins de l'application des volets 5 et 6, la transmission des copies des projets de baux au Ministère est un préalable à l'analyse de la demande de subvention. Quant à la transmission des copies des baux signés et des factures des frais d'exploitation au Ministère, il s'agit d'un préalable au versement de la subvention.

1.2 Allocations particulières

(tableau C, colonne 2)

1.2.1 Établissements en région

Contexte

La Politique de financement implantée en 2024-2025 vise à favoriser l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois.

À cet effet, elle accorde un soutien financier aux trois établissements des régions.

Objectif

Offrir plus de choix en matière de formation universitaire pour les finissants du réseau collégial ou pour la formation continue de la population en emploi.

Résoudre des difficultés propres aux régions particulièrement éloignées, notamment en répondant aux besoins de formation des communautés autochtones.

Norme d'allocation

Un montant de 6,0 M\$ par établissement est accordé aux trois universités situées en région qui assurent une offre de formation dans les régions éloignées dites « non desservies ». C'est-à-dire des municipalités et des régions où l'on ne trouve pas de campus à vocation générale d'une autre université. Il s'agit de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'Université du Québec à Rimouski.

1.2.2 Missions gouvernementales

Contexte

La Politique de financement implantée en 2024-2025 vise à soutenir certaines priorités gouvernementales.

Objectif

Contribuer au financement de fonctionnement du siège social de l'Université du Québec, permettre un meilleur rayonnement de son réseau et :

- mieux répondre aux besoins des clientèles ayant des parcours diversifiés;
- répondre adéquatement aux besoins de cette population étudiante diverse et qui sont parfois complexes;
- favoriser l'accessibilité, la persévérance et la réussite de ces populations étudiantes en enseignement supérieur.

Répondre aux besoins d'une part importante de la population québécoise en matière d'accessibilité, de flexibilité et de soutien aux cheminements dits atypiques et reconnaître la formule d'enseignement unique de la Télé-université (TELUQ).

Permettre à l'École nationale d'administration publique (ENAP) d'offrir la formation et le perfectionnement aux administrateurs publics tout au long de leur carrière sur l'ensemble du territoire québécois.

Permettre à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) de développer l'offre de formation, la recherche et du transfert de connaissances sur le thème de la ruralité.

Norme d'allocation

L'enveloppe totalise 22,0 M\$ en 2024-2025 et est répartie de la manière suivante :

- Une allocation de 16,0 M\$ est accordée au siège social, dont 6,0 M\$ pour le financement de son siège social et 10,0 M\$ pour financer les priorités de son réseau, notamment le soutien aux étudiants de première génération;
- Une allocation de 2,0 M\$ est accordée à l'INRS;
- Une allocation de 2,0 M\$ est accordée à l'ENAP;
- Une allocation de 2,0 M\$ est accordée à la TELUQ.

À compter de l'année 2025-2026, l'enveloppe totalisera 32 M\$.

Ainsi, le montant accordé au financement des priorités du réseau de l'Université du Québec alloué au siège social passera de 10 M\$ à 20 M\$ en 2025-2026, pour un total de 26 M\$. L'octroi de la subvention pour les priorités au siège social est conditionnel à la réception de la reddition de comptes telle que présentée au tableau 1 Indicateurs de suivi à la reddition de comptes de la section 3 Reddition de comptes avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

1.2.3 Mission recherche

Contexte

La Politique de financement implantée en 2024-2025 vise à soutenir la mission recherche de certains établissements.

Objectif

Soutenir l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) dans la réalisation de sa mission de la recherche fondamentale et appliquée, en offrant de la formation aux études de cycles supérieurs et de la formation de chercheurs; maintenir un nombre suffisant de professeurs-chercheurs, ainsi que d'assurer le fonctionnement des cinq unités mixtes de recherche (UMR); soutenir des activités de recherche spécifiques.

Compenser les coûts des activités de l'INRS – Océanologie, dont l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) assume la responsabilité depuis 1999 et autres initiatives de recherche.

Développer l'expertise régionale dans le domaine de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables et autres initiatives de recherche pour l'Université Bishop's.

Norme d'allocation

L'enveloppe de 38,5 M\$ est répartie selon les modalités suivantes :

- un montant de 35,0 M\$ est alloué à l'INRS;
- un montant de 2,5 M\$ est accordé à l'UQAR pour compenser les coûts des activités de l'INRS – Océanologie;
- un montant de 1,0 M\$ à l'Université Bishop's.

1.2.4 Établissements de plus petite taille

Contexte

Certains travaux ont fait ressortir que trois facteurs influençant les coûts d'enseignement dans les établissements de plus petite taille (moins de 15 000 EETP) : l'éloignement, la couverture territoriale et la taille.

Objectif

Soutenir les établissements de plus petite taille pour les coûts additionnels liés au facteur d'éloignement, au facteur couverture territoriale et au facteur taille.

Norme d'allocation

À compter de l'année universitaire 2024-2025, ces enveloppes sont maintenues à la hauteur de 67 % par rapport à l'année universitaire 2023-2024, avec indexation.

Les établissements visés sont :

- cinq établissements en région de l'Université du Québec : l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- l'Université Bishop's;
- deux établissements spécialisés : la Télé-université et l'École nationale d'administration publique.

1.2.4.1 Éloignement

Les coûts d'enseignement sont affectés par l'éloignement des établissements dans la mesure où ceux-ci doivent avoir recours à des chargés de cours qui viennent principalement de Montréal ou de Québec en cas de non-disponibilité des personnes possédant les compétences requises à l'endroit où le cours est offert.

La disponibilité de personnes qualifiées varie en fonction des régions et de la langue d'enseignement⁵.

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu par l'analyse des données d'enseignement pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 contenues dans le système GDEU. La détermination de l'indicateur d'éloignement tient compte, pour chaque lieu d'enseignement, du nombre de personnes résidant dans la région ainsi que de la distance à parcourir. Cet indicateur sert à répartir entre les établissements les dépenses reconnues au titre de frais de déplacement payés aux chargés de cours.

1.2.4.2 Couverture territoriale

Le facteur de la couverture territoriale tient compte des coûts additionnels découlant de l'offre de formation dans plusieurs lieux d'enseignement qui contribue à l'amélioration de l'accessibilité sur le territoire.

Trois composantes des coûts ont été déterminées :

- les coûts découlant de l'offre des mêmes cours dans plusieurs municipalités;
- les coûts associés aux déplacements effectués par les professeurs pour donner des cours hors campus;
- les coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université.

Coûts découlant de l'offre des mêmes cours dans plusieurs municipalités

La méthodologie élaborée consiste à comparer le nombre de groupes requis pour donner les cours dans les différentes municipalités « non desservies »⁶ au nombre de groupes qui serait requis si tous les étudiants fréquentaient le même lieu d'enseignement. Selon cette méthodologie, le Ministère estime que 599,1 groupes additionnels par année ont été créés en raison de la couverture territoriale.

Coûts associés aux déplacements effectués par les professeurs pour donner des cours hors campus

Les cours offerts hors campus sont assumés en partie par des chargés de cours et en partie par des professeurs. Pour les chargés de cours, les calculs sur l'effet de l'éloignement permettent de tenir compte, au moins de façon approximative, des coûts de déplacement. Toutefois, pour les professeurs, l'établissement doit rembourser des frais engendrés par les déplacements vers les différentes municipalités où des cours sont offerts.

L'approche retenue consiste à évaluer la distance totale à parcourir par les professeurs entre le lieu d'enseignement et le campus le plus près de l'établissement. Cette évaluation permettra de distribuer l'enveloppe disponible entre les établissements.

Le calcul de l'ajustement découlant de ce facteur a été effectué à partir des dépenses de déplacement observées pour les professeurs.

⁵ La prise en compte de la langue d'enseignement joue un rôle plus important pour l'Université Bishop's.

⁶ Sont dites « non desservies » les municipalités où l'on ne trouve pas de campus à vocation générale d'une autre université.

Coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-université

Un traitement spécifique est accordé à la Télé-université. En permettant à des étudiants de suivre des cours à distance à partir de plusieurs municipalités, la Télé-université contribue à l'effort de couverture territoriale.

Afin de procéder à l'évaluation des apprentissages des étudiants, la Télé-université organise des examens dans plusieurs municipalités. Elle assume des coûts qui sont associés à la coordination des séances d'examen et à la tenue de celles-ci.

De façon analogue à ce qui a été calculé pour les établissements en région, une comparaison a été faite entre le nombre de séances observées dans des municipalités où l'on ne trouve pas de campus d'un autre établissement et celui qui aurait été obtenu si tous les mêmes étudiants avaient été présents dans la ville de Québec, soit la municipalité où se situe le siège de la Télé-université.

Cette comparaison a permis d'estimer que la Télé-université aurait pu tenir 908 séances d'examens de moins si tous ses étudiants avaient été inscrits à Québec.

1.2.4.3 Taille

Le facteur de la taille renvoie à un profil de dépenses par étudiant qui serait différent ou plus élevé pour les universités de plus petite taille que pour les universités de grande taille, notamment parce que les économies d'échelle ne sont possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau. Une allocation additionnelle par rapport au financement par EETP pondéré alloué aux universités de plus grande taille est donc nécessaire pour permettre aux universités de plus petite taille de couvrir leurs dépenses d'enseignement.

L'approche élaborée consiste à calculer des poids disciplinaires pour les universités de plus petite taille en utilisant la même méthodologie que pour les établissements de plus grande taille. Les mêmes familles de financement sont retenues et le Ministère s'assure que les coûts moyens par EETP pondéré de chaque famille des établissements de plus petite taille soient au moins aussi élevés que ceux des universités de plus grande taille.

Pour calculer les coûts moyens par EETP pondéré, on mesure, pour chaque domaine disciplinaire et chaque établissement, le financement additionnel que les poids disciplinaires attribuables aux établissements de plus petite taille auraient généré comparativement à ce que génère la grille de pondération des universités de plus grande taille.

Par souci d'équité, pour une discipline donnée, le financement tiré de l'enveloppe « Enseignement » et des ajustements associés au facteur taille pour une université de plus petite taille ne peut dépasser le financement disciplinaire que reçoit la plus petite des grandes universités. Lorsqu'il y a dépassement, les ajustements associés au facteur de la taille sont réduits en conséquence.

La répartition de cette enveloppe est présentée à l'annexe 4.

1.3 Revenus sujets à récupération

(tableau E)

Contexte

La subvention normée des établissements est réduite des revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec ainsi que d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du programme d'aide financière aux études engendré par la majoration des droits de scolarité.

Objectif

Assurer un financement équitable envers l'ensemble des étudiants réglementés.

Norme d'allocation

1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études

(tableau E, colonne 1)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts supplémentaires occasionnés pour le programme d'aide financière aux études, demeurerait la propriété des universités. Jusqu'en 2006-2007, ces coûts supplémentaires étaient établis à 39,2 M\$.

En 2007-2008 et pour les quatre années suivantes, le gouvernement a décidé de hausser annuellement les droits de scolarité de 99,90 \$ pour un étudiant en équivalence au temps plein. La récupération visant à compenser les coûts occasionnés pour le programme d'aide financière aux études, laquelle correspond à 25 % des revenus supplémentaires générés par la hausse des droits de scolarité, a été portée à 44 M\$. De 2008-2009 à 2011-2012, le Ministère a majoré annuellement cette enveloppe d'environ 4,9 M\$.

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération a été maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère a majoré cette enveloppe de 25 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité. À compter de 2015-2016, la majoration de l'enveloppe a été portée à 30 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité.

La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté en fonction des droits payables à l'université d'attache. L'EEETP associé aux étudiants déréglementés est exclu du calcul du montant de récupération à compter du trimestre d'automne 2019.

Afin d'évaluer adéquatement les coûts supplémentaires occasionnés, le Ministère ajuste, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe pour qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées sont habituellement soumises à une évaluation préliminaire pour l'année universitaire en cours t , à un recomptage partiel pour l'année suivante $t+1$ et à un ajustement final pour l'année $t+2$ lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante sont connues.

1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés

(tableau E, colonne 2)

Les étudiants internationaux réglementés doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire (voir la section 3.5).

Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le Ministère.

Habituellement, les revenus provenant des suppléments payés par les étudiants internationaux réglementés sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire $t-2$ assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.5. Les sommes récupérées feront l'objet d'un recomptage partiel en $t+1$ et d'un ajustement final en $t+2$ lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux

(tableau E, colonnes 3 et 4)

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits (voir les sections 3.4 et 3.5). Les revenus que doivent ainsi percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Habituellement, les revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire $t-2$ assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.4. Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire $t+1$ et d'un ajustement final pour l'année universitaire $t+2$ lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Contexte

Le Ministère dispose des données universitaires finales deux années après la fin de l'année universitaire courante.

Objectif

Financer l'effectif de l'année courante.

Norme d'allocation

La subvention est établie par l'estimation du coût du recomptage qui découle des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, si de nouveaux renseignements relatifs à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fait une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apporte des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation effectuée l'année précédente. L'évaluation du recomptage d'une année donnée se fait en fonction des paramètres de financement de l'année concernée.

Pour l'enveloppe budgétaire d'une année universitaire donnée, trois évaluations au titre du recomptage pourraient donc être prises en considération : l'estimation de l'année t, l'ajustement de l'année t-1 et l'ajustement définitif de l'année t-2. Exceptionnellement, des ajustements au recomptage des effectifs d'années antérieures à l'année t-2 pourraient être apportés.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2024-2025, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 1 940,64 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 3 013,42 \$.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2023-2024, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 2 572,27 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 4 178,08 \$.

Pour le recomptage de l'année universitaire 2022-2023, considérant l'allocation de l'indexation salariale rétroactive dans une règle budgétaire particulière en 2024-2025, la valeur unitaire d'un EETP brut qui s'appliquera est de 2 394,40 \$ et la valeur unitaire d'un EETP pondéré qui s'appliquera est de 3 920,26 \$.

2 Règles budgétaires relatives aux subventions spécifiques

Les subventions spécifiques sont composées d'ajustements particuliers et de subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

2.1 Secteurs prioritaires

(tableau F-1)

Cette section regroupe les mesures qui accordent un soutien supplémentaire pour des secteurs prioritaires et pour répondre à des enjeux de gouvernementales, de rareté de la main-d'œuvre et autres enjeux particuliers à certaines disciplines.

2.1.1 Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires

(tableau F-1, colonne 1)

Contexte

La Politique de financement des universités implantée en 2024-2025 et l'*Opération main-d'œuvre*, vise à contribuer à l'atténuation de la rareté de la main-d'œuvre dans les domaines prioritaires et dans les services publics essentiels pour l'économie québécoise.

Ainsi, le Ministère entend soutenir l'augmentation des cohortes et la persévérance des personnes inscrites dans les programmes universitaires prioritaires en accordant un financement supplémentaire par inscription à partir de l'année universitaire 2024-2025.

Objectif

Soutenir l'augmentation des cohortes et la persévérance des personnes inscrites dans les programmes universitaires liés à des domaines prioritaires.

Norme d'allocation

Pour chaque personne inscrite dans un programme de grade lié à un domaine prioritaire au cours de l'année universitaire t-2, l'établissement reçoit la somme de 350 \$ pour l'année universitaire 2024-2025 et de 700 \$ à compter de l'année universitaire 2025-2026.

En 2024-2025, pour être retenus aux fins de ce calcul, les étudiants doivent avoir été déclarés via le module Étudiants du système de Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) avant le 1^{er} mars 2024 et être admissibles au financement. Pour les années subséquentes, les étudiants doivent avoir été déclarés avant le 1^{er} décembre de l'année universitaire précédente et être admissibles au financement. Toutefois, les étudiants déréglementés sont admissibles.

Les sommes sont versées pour chaque personne inscrite au baccalauréat dans un programme d'études ciblé du domaine du génie, des technologies de l'information, de l'enseignement, et de la santé et des services sociaux. Des sommes sont aussi versées pour chaque personne inscrite à la maîtrise en service social, dans les maîtrises qualifiantes en enseignement et au doctorat en psychologie.

Plus particulièrement, les domaines prioritaires visés sont :

Au premier cycle :

- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire;
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire;
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie);
- Formation des enseignants au secondaire;
- Sciences de l'informatique;
- Ingénierie;
- Génie aérospatial, aéronautique et astronautique;
- Génie agricole, génie rural;
- Génie alimentaire;
- Génie biologique et biomédical;
- Génie chimique;
- Génie civil, de la construction et du transport;
- Génie électrique, électronique et des communications;
- Génie mécanique;
- Génie géologique;
- Génie industriel et administratif;
- Génie métallurgique et des matériaux;
- Génie minier;
- Génie physique;
- Génie nucléaire;
- Génie informatique et de la construction des ordinateurs;
- Génie des pâtes et papiers;
- Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture);
- Génie agro-forestier;
- Arts graphiques (communications graphiques) (inclus principalement les BACC en création de jeux vidéo, en animation 3D et en design numérique);
- Sciences infirmières et nursing;
- Criminologie;
- Sexologie;
- Psycho-éducation;
- Service social;

Au deuxième cycle :

- Service social;
- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire;
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire;
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie);
- Formation des enseignants au secondaire;

Au troisième cycle :

- Psychologie.

Ne sont pas retenus au regard du financement les grades décernés aux personnes suivantes :

- celles qui sont dans des programmes autofinancés telles que décrites dans la règle 3.8;

- les étudiants internationaux qui participent à un programme d'échange et qui ont un statut d'étudiant régulier;
- les personnes dont le programme d'études est offert exclusivement à l'extérieur du Québec;
- les étudiants inscrits en propédeutique.

2.1.2 Diplomation dans les domaines prioritaires

Contexte

La *Politique québécoise de financement des universités* et l'*Opération main-d'œuvre* visent à atténuer la rareté de la main-d'œuvre dans les domaines prioritaires et dans les services publics essentiels pour l'économie québécoise.

Ainsi, pour permettre au Québec de répondre à la demande de main-d'œuvre qualifiée, le Ministère introduit, à compter de l'année universitaire 2025-2026, un financement basé sur la diplomation des programmes de grades dans les domaines prioritaires.

Objectif

Améliorer la contribution des établissements universitaires aux enjeux de main-d'œuvre en soutenant l'augmentation du nombre de personnes diplômées dans des domaines prioritaires.

Norme d'allocation

L'allocation est calculée sur la base du nombre de personnes ayant obtenu un grade universitaire au cours de l'année civile t-2 en complétant avec succès un programme ciblé d'un domaine prioritaire. Les montants accordés par personne ayant obtenu un grade sont de :

Grade universitaire	Année 2025-2026	Année 2026-2027 et suivantes
Baccalauréat	6 750 \$	9 000 \$
Maîtrise	6 750 \$	9 000 \$
Doctorat	7 500 \$	10 000 \$

Pour être retenues aux fins de ce calcul, toutes les personnes déclarées pour le module Diplômés du système de Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) de la dernière année civile pour laquelle les données sont disponibles.

Les sommes sont versées pour chaque personne diplômée au baccalauréat dans un programme d'études du domaine du génie, des technologies de l'information, de l'enseignement et de la santé et des services sociaux. Des sommes sont aussi versées pour chaque personne diplômée à la maîtrise en service social, dans les maîtrises qualifiantes en enseignement et au doctorat en psychologie.

Plus particulièrement, les domaines prioritaires visés sont :

Au premier cycle :

- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire;
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire;
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie);
- Formation des enseignants au secondaire;
- Sciences de l'informatique;
- Ingénierie;
- Génie aérospatial, aéronautique et astronautique;
- Génie agricole, génie rural;
- Génie alimentaire;
- Génie biologique et biomédical;
- Génie chimique;
- Génie civil, de la construction et du transport;
- Génie électrique, électronique et des communications;
- Génie mécanique;
- Génie géologique;
- Génie industriel et administratif;
- Génie métallurgique et des matériaux;
- Génie minier;
- Génie physique;
- Génie nucléaire;
- Génie informatique et de la construction des ordinateurs;
- Génie des pâtes et papiers;
- Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture);
- Génie agro-forestier;
- Arts graphiques (communications graphiques) (inclus principalement les BACC en création de jeux vidéo, en animation 3D et en design numérique);
- Sciences infirmières et nursing;
- Criminologie;
- Sexologie;
- Psycho-éducation;
- Service social;

Au deuxième cycle :

- Service social;
- Formation des enseignants au préscolaire et au primaire;
- Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire;
- Formation des enseignants spécialistes en adaptation scolaire (orthopédagogie);
- Formation des enseignants au secondaire;

Au troisième cycle :

- Psychologie.

De plus, les règles de dénombrement suivantes sont appliquées :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;

- lorsqu'une personne obtient plus d'un grade universitaire de même type au cours d'une même année, un seul est retenu au regard du financement;
- lorsqu'une personne obtient plusieurs grades universitaires de types différents au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est retenu;
- lorsqu'une personne obtient, deux années consécutives, un grade universitaire de même type, le grade obtenu l'année la plus récente n'est pas retenu dans le calcul de l'allocation.
- Les diplômes des étudiants déréglementés sont admissibles.

Ne sont pas retenus au regard du financement les grades décernés aux personnes suivantes :

- celles qui sont dans des programmes autofinancés telles que décrites dans la règle 3.8;
- les étudiants internationaux qui participent à un programme d'échange et qui ont un statut d'étudiant régulier;
- les personnes dont le programme d'études est offert à plus de 50 % à l'extérieur du Québec.

2.1.3 Promotion et valorisation de la discipline du génie et des sciences de l'informatique

(tableau F-1, colonne 2)

La discipline du génie et les sciences de l'informatique contribuent considérablement à l'innovation et au développement économique du Québec. Afin de maintenir la valeur stratégique de ces domaines, le gouvernement investit des sommes importantes pour soutenir les formations qui conduisent à l'exercice des professions nécessaires à la croissance de ceux-ci.

L'enveloppe associée à cette règle budgétaire totalise 90,77 M\$. Elle comprend un montant de 29,0 M\$ ajouté grâce à l'*Opération main-d'œuvre* en 2022-2023 et une bonification supplémentaire de 23,5 M\$ ajoutée en 2023-2024. Une somme de 6,15 M\$ a été accordée pour les ressources informationnelles lors du discours sur le budget 2022-2023. Ce montant a été augmenté à 7,47 M\$ en 2023-2024.

2.1.3.1 Soutien à la discipline du génie

Objectif

Soutenir l'offre de formation dans la discipline du génie.

Norme d'allocation

Une enveloppe de 8,0 M\$ est répartie entre les établissements qui offrent des programmes d'études en génie.

Montant accordé pour le soutien à la discipline du génie (en \$)

Établissement	2024-2025
Université Bishop's	1 300
Université Concordia	1 405 900
Université Laval	738 300
Université McGill	903 000
Université de Montréal	35 900
École Polytechnique de Montréal	1 693 100
Université de Sherbrooke	772 600
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	47 600
Université du Québec à Chicoutimi	148 200
Université du Québec à Montréal	60 200
Université du Québec en Outaouais	17 300
Université du Québec à Rimouski	32 300
Université du Québec à Trois-Rivières	117 800
Institut national de la recherche scientifique	4 500
École de technologie supérieure	2 022 000
Total	8 000 000

2.1.3.2 Augmentation des cohortes dans la discipline du génie et dans les sciences de l'informatique

Objectif

Augmenter les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de la discipline du génie et des sciences de l'informatique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- embauche de ressources enseignantes et professorales;
- adoption de nouvelles pratiques d'enseignement;
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiants;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention des étudiants, tant pendant les cours que lors des stages;
- développement de nouveaux programmes d'études;
- mise en place des ressources informationnelles nécessaires à l'offre des programmes de génie et de sciences de l'informatique. Toutefois, les dépenses ne doivent pas servir pour les dépenses de ressources informationnelles qui sont des investissements.

Norme d'allocation

En 2024-2025, une enveloppe de 82,77 M\$ est répartie parmi les établissements offrant des programmes de formation en génie et en sciences de l'informatique.

Un montant fixe de 0,5 M\$ est attribué aux établissements de petite taille (moins de 15 000 EETP)⁷. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de la Télé-université.

Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata des EETP pondérés de l'année universitaire t-2 selon les activités de génie ou de sciences de l'informatique.

⁷ Les établissements de petite taille sont ceux indiqués dans le cadre de la règle budgétaire 1.2.4 « Établissements de plus petite taille ».

**Montant accordé pour l'augmentation des cohortes
dans la discipline du génie et dans les sciences de l'informatique
(en \$)**

Établissement	EETP	Montant fixe	Montant variable	Total
Université Bishop's	207,9	500 000	187 992	687 992
Université Concordia	13 373,5	-	12 092 399	12 092 399
Université Laval	7 926,6	-	7 167 296	7 167 296
Université McGill	12 576,8	-	11 371 973	11 371 973
Université de Montréal	3 706,8	-	3 351 732	3 351 732
HEC Montréal	496,5	-	448 940	448 940
École Polytechnique de Montréal	16 284,2	-	14 724 244	14 724 244
Université de Sherbrooke	9 637,5	-	8 714 303	8 714 303
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	820,3	500 000	741 729	1 241 729
Université du Québec à Chicoutimi	2 125,5	500 000	1 921 927	2 421 927
Université du Québec à Montréal	1 861,8	-	1 683 416	1 683 416
Université du Québec en Outaouais	754,2	500 000	681 928	1 181 928
Université du Québec à Rimouski	553,2	500 000	500 234	1 000 234
Université du Québec à Trois-Rivières	1 928,1	500 000	1 743 366	2 243 366
Institut national de la recherche scientifique	361,7	-	327 029	327 029
École de technologie supérieure	14 574,6	-	13 178 450	13 178 450
Télé-Université	478,9	500 000	433 042	933 042
Total	87 668,2	3 500 000	79 270 000	82 770 000

2.1.4 Parcours de formation à l'enseignement (tableau F-1, colonne 3)

Contexte

Le gouvernement entend augmenter le nombre de ressources qualifiées dans le réseau de l'éducation du Québec. Or, l'attraction d'étudiants dans ce domaine requiert le développement de nouveaux programmes d'études et l'actualisation des programmes existants. De plus, la persévérance et la réussite des étudiants inscrits aux programmes de formation à l'enseignement requièrent la mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration efficaces, l'adoption de nouvelles pratiques d'enseignement ainsi qu'un encadrement adéquat des étudiants, tant pendant les cours que lors des stages.

Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2021, l'enveloppe associée à cette règle budgétaire a été bonifiée de 3,0 M\$ à compter de l'année 2022-2023. Puis, dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, un montant additionnel de 1,0 M\$ a été accordé, portant l'enveloppe disponible à 16,0 M\$.

Objectif

Accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes de formation à l'enseignement.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- embauche de ressources enseignantes et professorales;
- embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour la coordination des stages, le suivi des étudiants);
- développement de nouveaux bassins de superviseurs de stage;
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiants;
- mise en place de tests diagnostiques permettant, dès l'entrée dans le programme, de détecter les étudiants en difficulté (langagière ou autre) et de les accompagner;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention des étudiants, tant pendant les cours que lors des stages;
- réalisation de projets qui peuvent contribuer à la valorisation de la profession enseignante et répondre à des enjeux actuels de l'accès à la profession (élaboration de nouveaux parcours de formation, développement de formations continues répondant aux besoins du personnel enseignant, rehaussement des compétences langagières des futurs enseignants ou des enseignants en exercice, insertion professionnelle des nouveaux diplômés, etc.).

Norme d'allocation

En 2024-2025, l'enveloppe est de 16,0 M\$. Chaque université offrant des programmes de formation à l'enseignement reçoit la somme de 769 231 \$. Il s'agit des établissements suivants :

Université Bishop's	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université Concordia	Université du Québec à Chicoutimi
Université Laval	Université du Québec à Montréal
Université McGill	Université du Québec en Outaouais
Université de Montréal	Université du Québec à Rimouski
Université de Sherbrooke	Université du Québec à Trois-Rivières
Télé-université	

En plus du montant fixe, une somme de 6,0 M\$ est répartie au prorata de la moyenne des trois dernières années, pour lesquelles des données sont disponibles, des effectifs inscrits à l'automne aux programmes de premier et de deuxième cycle conduisant à un brevet d'enseignement.

2.1.5 Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux

(tableau F-1, colonne 4)

Contexte

Au cours des dernières années, la demande de services publics dans le domaine de la santé et des services sociaux s'est accrue considérablement, ce qui a pour effet d'exacerber la rareté de main-d'œuvre et de diminuer le nombre de places de stage disponibles dans ce domaine. Conséquemment, l'accès aux stages s'est vu diminué ou complexifié.

Ainsi, le Ministère entend soutenir les établissements universitaires dans l'amélioration de l'accès à des places de stage dans les disciplines conduisant à l'exercice d'une profession de la santé et des services sociaux ayant des besoins urgents de main-d'œuvre dans les différents réseaux publics, tout en favorisant la réussite académique, l'intégration de la relève professionnelle en emploi et la régionalisation.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une enveloppe de 13,0 M\$ a été prévue annuellement pour la présente règle budgétaire, qui se divise en trois volets visant des objectifs complémentaires.

2.1.5.1 Gestion, administration, coordination et collaboration inhérente aux stages

Objectif

Améliorer la gestion, l'administration, la coordination et la collaboration inhérente aux stages entre les établissements des différents réseaux publics.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- embauche de personnel pour assurer la gestion administrative et la coordination des stages;
- mise en place de systèmes informatiques compatibles ou interopérables entre les établissements des différents réseaux publics pour simplifier la gestion des stages en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement;
- conclusion de partenariats ou d'ententes facilitant les collaborations entre les établissements demandeurs et receveurs ainsi que la décentralisation des stages des grands centres urbains vers les régions où la situation le permet et ne compromet pas l'accès des étudiants locaux aux places de stage;
- offre d'indemnités aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) qui accueillent des étudiants en stage.

2.1.5.2 Supervision et soutien aux étudiants en stage dans une perspective de réussite académique

Objectif

Améliorer la supervision des stages et le soutien aux stagiaires dans une perspective de réussite académique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- mise en place de mesures permettant de couvrir certaines dépenses courantes (par exemple, les frais de déplacement et de logement) des étudiants qui effectuent un stage à plus de 50 km de leur port d'attache (le port d'attache est représenté par l'adresse de l'établissement universitaire responsable de la délivrance du diplôme de l'étudiant ou par l'adresse domiciliaire de l'étudiant), s'ils ne bénéficient d'aucun autre incitatif financier en faveur de la mobilité;
- déploiement d'activités de télésupervision et de soutien pédagogique nécessaires à la réussite des stages;
- offre de formations aux superviseurs dans les milieux cliniques au sujet des méthodes de supervision et d'évaluation des stagiaires.

2.1.5.3 Formation pratique et insertion professionnelle

Objectif

Améliorer la formation pratique et clinique des étudiants en vue d'une intégration réussie en emploi.

Dans le contexte de la présente règle budgétaire, la formation pratique renvoie à toute formation ayant pour objectif d'offrir des expériences cliniques réelles ou simulées qui permettent à l'étudiant de développer des habiletés professionnelles. Elle exclut la formation dispensée de façon magistrale, et ce, même si la théorie dispensée porte sur des aspects pratiques ou du contenu clinique.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- bonification des activités de formation pratique existantes (par exemple, par l'ajout de vignettes cliniques et d'études de cas);
- offre de formations pratiques (par exemple, la simulation en laboratoire, la pratique clinique en milieu contrôlé);
- offre d'occasions supplémentaires de réaliser des stages d'observation ou des stages optionnels à l'intérieur du programme d'études.

Norme d'allocation

En 2024-2025, l'enveloppe de 13,0 M\$ est répartie entre les universités admissibles au prorata de la moyenne du nombre d'inscriptions, au trimestre d'automne au cours des années universitaires t-2, t-3 et t-4, à certains programmes de grade⁸ conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux, notamment :

- baccalauréat en sciences infirmières;
- maîtrise conduisant au titre d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé;
- baccalauréat et doctorat clinique en psychologie;
- baccalauréat et maîtrise en criminologie;
- baccalauréat et maîtrise en sexologie;
- baccalauréat et maîtrise en psychoéducation;
- baccalauréat et maîtrise en service social;
- baccalauréat en pratique sage-femme;
- maîtrise en ergothérapie;
- maîtrise en physiothérapie;
- maîtrise en orthophonie ou en audiologie;
- baccalauréat en nutrition;
- baccalauréat et maîtrise en sciences de l'orientation ou en information scolaire et professionnelle.

Les programmes énumérés ci-dessus ne correspondent pas aux seuls programmes admissibles à la règle budgétaire, mais correspondent à ceux qui ont, notamment, été considérés dans le calcul de la répartition de l'enveloppe budgétaire. D'autres programmes peuvent être visés s'ils conduisent à l'exercice d'une profession en rareté de main-d'œuvre du domaine de la santé et des services sociaux.

⁸ Seules les inscriptions aux programmes de grade donnant droit au permis de pratique d'un ordre professionnel, au titre d'IPS ou à la profession d'agente ou agent de relations humaines ont été considérées dans le calcul de la répartition de l'enveloppe budgétaire.

**Montant accordé pour la formation pratique et l'insertion professionnelle
(en \$)**

Établissement	AU-2020	AU-2021	AU-2022	Moyenne	Montant
Université Bishop's	355	336	335	342	160 476
Université Concordia	1 558	1 663	1 638	1 620	760 152
Université Laval	4 029	4 027	3 995	4 017	1 884 894
Université McGill	3 506	3 557	3 586	3 550	1 665 764
Université de Montréal	5 482	5 398	5 283	5 388	2 528 208
Université de Sherbrooke	2 308	2 297	2 297	2 301	1 079 697
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	921	978	771	890	417 614
Université du Québec à Chicoutimi	861	800	826	829	388 991
Université du Québec à Montréal	2 814	2 722	2 672	2 736	1 283 812
Université du Québec en Outaouais	2 121	2 122	1 924	2 056	964 736
Université du Québec à Rimouski	992	941	910	948	444 829
Université du Québec à Trois-Rivières	2 993	3 124	2 966	3 028	1 420 827
Total	27 940	27 965	27 203	27 705	13 000 000

2.1.6 Enseignement médical

(tableau F-1, colonne 5)

Contexte

Une enveloppe de 24,1 M\$ est distribuée pour le programme de soutien à l'enseignement médical.

Objectif

Couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence d'externes et de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les différents milieux offrant des stages.

Norme d'allocation

Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les différents milieux offrant des stages.

Cette enveloppe est indexée selon les mêmes paramètres que la subvention générale.

2.1.7 Majoration du financement des programmes de médecine en région

(tableau F-1, colonne 6)

Contexte

Le Ministère soutient les universités pour la délocalisation des programmes de formation en médecine qui répondent à une demande gouvernementale d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine. Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, des bonifications de 4,0 M\$ en 2022-2023 et de 2,0 M\$ à compter de 2023-2024 ont été accordées pour soutenir la délocalisation de la médecine. L'enveloppe disponible pour l'année universitaire en cours est de 3,69 M\$.

Objectif

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement s'est engagé à soutenir les régions dans ses orientations en matière de formation des médecins. Le Ministère appuie ainsi les projets de délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières, de l'Université de Sherbrooke à Saguenay, de l'Université McGill à Gatineau et de l'Université Laval à Lévis et à Rimouski.

Norme d'allocation

Depuis 2005, le Ministère finance l'effectif étudiant selon les paramètres applicables et majore la norme de calcul des subventions liées à l'enseignement servant à couvrir les frais annuels supplémentaires liés à la délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Trois-Rivières. Depuis 2006, il majore le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Saguenay. En 2022, il majore le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Gatineau. Au moment de la prise en compte des effectifs de 2022-2023, il a majoré le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant à Lévis et à Rimouski.

Une aide financière est versée aux établissements pour soutenir la délocalisation des programmes de médecine :

- à l'Université de Montréal, elle correspond à 18 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 déclaré au système GDEU du programme de médecine dans la ville de Trois-Rivières;
- à l'Université de Sherbrooke, elle correspond à 30 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 déclaré au système GDEU du programme de médecine dans la ville de Saguenay;
- à l'Université McGill, elle correspond à 33 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 déclaré au système GDEU du programme de médecine dans la ville de Gatineau à partir de l'année 2022-2023. Ce pourcentage inclut la subvention prévue pour les coûts de francisation de ce programme;
- à l'Université Laval, elle correspond à 24 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 déclaré au système GDEU du programme de médecine dans les villes de Lévis et de Rimouski à partir de l'année 2024-2025.

2.1.8 Stages en pratique sage-femme

(tableau F-1, colonne 7)

Contexte

Les programmes d'études en pratique sage-femme sont offerts uniquement à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). L'obtention du diplôme associé à l'un de ces programmes donne accès au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Le baccalauréat comprend quatre stages cliniques et un internat en maison de naissance ainsi qu'un stage clinique en centre hospitalier. La durée totale des stages et de l'internat est de 2 352 heures, de sorte que six des neuf trimestres du programme se déroulent dans les milieux de pratique.

Quant au certificat et au microprogramme, ils comprennent chacun un stage d'une durée de 480 heures, qui se déroule en maison de naissance.

Objectif

Permettre à l'UQTR de mettre en place des mesures appropriées aux conditions particulières des stages en pratique sage-femme. Par exemple, ces mesures peuvent consister à couvrir les dépenses courantes des étudiants au cours de leurs stages et de leur internat et à les aider à assumer les frais de déplacement et de logement qui leur sont associés.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 250 000 \$ est accordée à l'UQTR.

L'UQTR est responsable de l'élaboration et de la gestion des mesures destinées aux stagiaires en pratique sage-femme.

Le montant accordé ne peut être utilisé pour la réalisation de projets déjà couverts par d'autres règles budgétaires, par exemple pour la reconfiguration de l'offre de formation en pratique sage-femme ou pour le soutien d'activités telles que la coordination des stages ou la supervision des stagiaires.

2.1.9 Études doctorales en psychologie clinique

(tableau F-1, colonne 8)

Contexte

Le gouvernement entend contribuer à l'atténuation de la pénurie de psychologues dans les réseaux publics québécois.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 1,3 M\$ pour l'année universitaire 2024-2025 est ajoutée à l'enveloppe initiale de 2,7 M\$. Cette somme sera de 1,5 M\$ pour les années universitaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Ainsi, pour l'année universitaire 2024-2025, l'enveloppe totale est de 4,0 M\$.

Objectif

Augmenter les cohortes au doctorat clinique en psychologie.

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;
- embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour la supervision des stages, le suivi des étudiants);
- création de cliniques universitaires de services psychologiques (ou de milieux de stage dans l'établissement) et bonification de leurs activités⁹.

Norme d'allocation

En 2024-2025, l'enveloppe est de 4,0 M\$. Elle est répartie entre les universités qui offrent un programme de doctorat clinique en psychologie donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec :

- un montant de base de 75 000 \$ est versé à chaque établissement admissible;
- le solde de l'enveloppe est réparti au prorata de la moyenne du nombre d'inscriptions, au trimestre d'automne, dans les programmes de doctorat clinique en psychologie au cours des années universitaires t-2, t-3 et t-4 pour lesquelles des données sont disponibles, conformément à la déclaration des effectifs fournie au Ministère.

Les établissements admissibles sont présentés au tableau suivant.

⁹ Seules les dépenses relatives à l'administration et au fonctionnement des cliniques (par exemple, l'embauche de personnel, l'achat de tests psychométriques) peuvent faire l'objet d'un soutien financier. Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, d'investissement ou liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

**Montant accordé pour les études doctorales en psychologie clinique
(en \$)**

Établissement	AU-2020	AU-2021	AU-2022	Montant variable	Montant fixe	Montant total
Université Bishop's	0	0	0	0	75 000	75 000
Université Concordia	61	62	62	107 950	75 000	182 950
Université Laval	191	174	183	317 500	75 000	392 500
Université McGill	168	176	185	304 800	75 000	379 800
Université de Montréal	301	297	306	523 875	75 000	598 875
Université de Sherbrooke	240	227	232	406 400	75 000	481 400
Université du Québec à Chicoutimi	50	54	55	95 250	75 000	170 250
Université du Québec à Montréal	521	530	500	898 525	75 000	973 525
Université du Québec en Outaouais	81	82	79	139 700	75 000	214 700
Université du Québec à Rimouski	0	0	0	0	75 000	75 000
Université du Québec à Trois-Rivières	217	221	221	381 000	75 000	456 000
Total	1 830	1 823	1 823	3 175 000	825 000	4 000 000

2.1.10 Formation en sciences infirmières
(tableau F-1, colonne 9)

Contexte

Au cours des dernières années, la pénurie de ressources professionnelles s'est accentuée dans plusieurs domaines de la santé et des services sociaux, plus particulièrement dans les sciences infirmières. Afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre grandissants de ce domaine et de relever les défis liés à la formation en sciences infirmières, le Ministère met à la disposition des établissements universitaires une enveloppe totale de 6,6 M\$.

Objectif

Accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans les programmes d'études de premier et de deuxième cycle donnant respectivement accès aux titres d'infirmière clinicienne ou d'infirmier clinicien et d'infirmière praticienne spécialisée ou d'infirmier praticien spécialisé (IPS).

Pour atteindre cet objectif, les établissements universitaires peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;

- embauche de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour la coordination des stages, le suivi des étudiants);
- mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration pour les étudiants;
- offre d'un encadrement favorisant la rétention des étudiants, tant pendant les cours que lors des stages;
- offre d'occasions supplémentaires de formation pratique (par exemple, la simulation en laboratoire, la pratique clinique en milieu contrôlé);
- développement de nouveaux milieux de stage et de nouveaux bassins de superviseurs de stage;
- offre de formations aux superviseurs dans les milieux cliniques au sujet des méthodes de supervision et d'évaluation des stagiaires;
- développement de programmes visant à former des IPS.

Norme d'allocation

En 2024-2025, l'enveloppe accordée est de 6,6 M\$. Elle est répartie comme suit :

- 0,6 M\$ pour les programmes de grade de premier cycle de sciences infirmières;
- 6,0 M\$ pour les programmes de deuxième cycle conduisant au titre d'IPS.

La répartition est faite au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits au trimestre d'automne aux programmes de grade de premier cycle de sciences infirmières et aux programmes de deuxième cycle conduisant au titre d'IPS au cours des trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles.

2.1.11 Formation des médecins

Contexte

En 2020-2021, le gouvernement a rehaussé le nombre d'admissions en médecine. Les facultés de médecine avaient alors présenté des demandes budgétaires, d'une part pour leur permettre d'accueillir davantage d'étudiants, mais également pour mettre en place une nouvelle approche par compétence (compétence par conception) au sein des programmes de résidence en médecine dans le but de répondre aux exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada. La même année, le Ministère a versé 30,0 M\$ (10,0 M\$ par année) aux quatre facultés de médecine sous forme de devancement pour les années universitaires 2021-2022 à 2023-2024.

Le gouvernement du Québec souhaite une fois de plus augmenter le nombre de médecins. Un montant ponctuel de 33,6 M\$ a été versé aux universités en 2022-2023 pour les années universitaires 2023-2024 à 2025-2026.

En 2023-2024, le gouvernement du Québec souhaite pour la troisième fois augmenter le nombre de médecins admis par les établissements. Un deuxième volet qui comprend un montant ponctuel additionnel de 5 459 000 \$ est ajouté et versé en 2023-2024 pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026.

Objectif

Soutenir financièrement les universités pour accélérer la mise en œuvre des mesures afin d'accueillir la hausse des cohortes en médecine et pour mettre en place les exigences du Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada quant à la compétence par conception.

Norme d'allocation

Les sommes doivent être utilisées selon les admissions étudiantes conformément à la *Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif*.

2.1.11.1 Deuxième demande d'augmentation d'admission en médecine

L'allocation versée en 2022-2023 pour les années universitaires 2023-2024 à 2025-2026 pour chacun des établissements correspond au montant identifié au tableau suivant.

Soutien à la formation des médecins (en \$)

Établissement	Montant
Université Laval	8 282 000
Université McGill	7 698 000
Université de Montréal	11 076 000
Université de Sherbrooke	6 544 000
Total	33 600 000

2.1.11.2 Troisième demande d'augmentation d'admission en médecine

L'allocation versée en 2023-2024 pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 pour chacun des établissements correspond au montant identifié au tableau suivant.

Soutien à la formation des médecins (en \$)

Établissement	Montant
Université Laval	1 292 000
Université McGill	1 207 000
Université de Montréal	1 782 000
Université de Sherbrooke	1 178 000
Total	5 459 000

2.2 Innovation, maillage et collaboration

(tableau F-2)

Cette section regroupe les règles budgétaires qui visent l'innovation, le maillage et la collaboration.

2.2.1 Pôles régionaux

(tableau F-2, colonne 1)

Contexte

Le Ministère accorde des ressources financières aux universités pour les pôles régionaux qu'il détermine afin de soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et universitaires sur un même territoire. Il cherche ainsi à susciter des initiatives conjointes allant dans le sens des principes édictés ci-après.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une somme additionnelle de 1,2 M\$ pour les années universitaires 2023-2024 à 2025-2026 a été accordée pour contribuer à l'atteinte de l'objectif visant à favoriser l'accessibilité des personnes en enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés. Dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, une bonification de 0,9 M\$ a été accordée. L'enveloppe est de 7,2 M\$ en 2024-2025.

2.2.1.1 Concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et les établissements universitaires

Objectif

Soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial publics et universitaires sur un même territoire en vue de déployer une action régionale conjointe visant à offrir une réponse à des enjeux communs. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- favoriser l'accessibilité des personnes à l'enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés (par exemple, les étudiants autochtones, les étudiants de première génération, les personnes handicapées ou issues de régions rurales);
- améliorer la fluidité des parcours de formation et permettre des transitions harmonieuses et de qualité en enseignement supérieur;
- déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de soutenir celle-ci dans sa diversité;
- répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi;
- favoriser le rapprochement des cégeps et des universités avec l'enseignement secondaire afin d'attirer les jeunes, notamment les filles, dans les programmes d'études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM).

Norme d'allocation

Un montant maximal de 417 500 \$ par année pour ce volet est accordé, à l'exception du pôle régional en enseignement supérieur de Montréal, qui se voit accorder un montant maximal de 627 500 \$ par année. Cette somme est répartie de façon égale entre les établissements du réseau universitaire d'un même pôle. À leur demande la totalité de l'aide peut être versée à un seul établissement d'enseignement universitaire qui agit à titre de fiduciaire. De cette somme :

- 115 000 \$ devront servir aux activités visant à favoriser l'accessibilité des personnes à l'enseignement supérieur, notamment des groupes sous-représentés. Cette somme est prévue pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Les soldes reportés et non dépensés par les établissements seront considérés dans la détermination de l'allocation de l'année en cours.

Les montants accordés permettent principalement aux établissements :

- de dégager et d'installer des ressources humaines et d'assumer les frais inhérents au projet tel que les avantages sociaux et frais de déplacement;
- de conclure des contrats ou des ententes de service.

Sont admissibles aux fins de financement les pôles régionaux qui reposent sur une instance de concertation composée des représentants de chacun des établissements d'enseignement supérieur présent dans la région. Des maillages avec des instances de développement socioéconomique, au plan régional ou national, doivent être prévus. Les pôles régionaux adoptent une mission et une structure qui leur sont uniques afin de pouvoir s'adapter aux particularités de leur région.

Les pôles régionaux doivent également mettre en œuvre des activités en lien avec au moins trois des objectifs spécifiques ci-dessus. Les activités réalisées par les pôles s'inscrivent principalement dans les catégories suivantes :

- développer et mettre à jour une offre de formation continue visant la spécialisation ou la requalification de la main-d'œuvre;
- mettre en place des parcours de formation entre les ordres d'enseignement ou de cheminements particuliers;
- déployer des stratégies de recrutement et de promotion, d'amélioration des services, d'élaboration d'outils et de formations visant à favoriser l'accessibilité des étudiants à l'enseignement supérieur, leur persévérance ainsi que leur insertion socioprofessionnelle.

L'attribution des allocations repose sur le dépôt des documents suivants :

- un plan d'action présentant les activités à réaliser en fonction des objectifs poursuivis par le pôle et les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs;
- un montage financier comprenant une estimation des sommes nécessaires à la réalisation des activités et indiquant la contribution des partenaires financiers, le cas échéant.

Une mise à jour du plan d'action ainsi que du montage financier doivent être déposés au Ministère au plus tard le 30 décembre de chaque année.

Un seul pôle par région est autorisé par la ministre.

Les soldes disponibles du volet 1 seront utilisés pour soutenir des projets du volet 2.

2.2.1.2 Mise en place par les pôles régionaux de projets complémentaires axés vers l'innovation, les partenariats inter-pôles et qui favorisent les transitions entre les différents ordres d'enseignement

Objectif

Soutenir les pôles régionaux dans la mise en place de projets complémentaires axés vers l'innovation, les partenariats inter-pôles et qui favorisent les transitions entre les différents ordres d'enseignement.

Les projets soumis doivent répondre à au moins un des objectifs suivants :

- susciter la concertation entre les différents pôles régionaux;
- favoriser les transitions entre les différents ordres d'enseignement;
- soutenir les initiatives régionales favorisant la persévérance, la réussite en enseignement supérieur et la diversité des parcours;
- prévenir ou combattre les préjugés et la discrimination fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et favoriser la pleine reconnaissance des personnes faisant partie des minorités sexuelles au Québec.

Les projets soumis doivent avoir des objectifs atteignables à court terme.

Norme d'allocation

Le montant disponible pour ce volet est de 310 000 \$.

Un montant maximal annuel de 150 000 \$ peut être accordé pour chaque projet.

Les montants accordés permettent principalement aux établissements de :

- dégager et d'installer des ressources humaines ainsi que de couvrir les frais inhérents au projet tel que les avantages sociaux et frais de déplacement;
- conclure des contrats ou des ententes de service.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire prévu à cet effet et mis à la disposition des établissements.

Les pôles régionaux sont invités à déposer leurs projets au plus tard le deuxième lundi du mois de septembre. Un pôle peut soumettre plus d'un projet.

Chaque projet sera évalué par un comité sous l'angle de la conformité aux objectifs de la règle budgétaire.

2.2.2 Déploiement des zones d'innovation

(tableau F-2, colonne 2)

Contexte

La vision économique du gouvernement du Québec prévoit que les établissements d'enseignement supérieur participent à la mise sur pied et au déploiement des projets de zones d'innovation (ZI) de calibre international. Lors de ses travaux sur l'université québécoise du futur, le Ministère s'est engagé à soutenir les établissements impliqués dans le déploiement d'une ZI.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une somme de 0,3 M\$ avait été prévue pour cinq ans, à partir de 2022-2023, en vue du déploiement de la ZI de Sherbrooke. À cet effet, l'Université de Sherbrooke avec la collaboration du Cégep de Sherbrooke ont mis sur pied deux Cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation (CIRIFs) dans deux secteurs d'activités : les technologies et des sciences quantiques ainsi que des jeux vidéo.

Dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, un montant de 0,9 M\$ est ajouté pour répondre à la désignation par le gouvernement d'une autre ZI, celle de la Vallée de la transition énergétique. Cette somme est prévue pendant cinq ans à compter de 2023-2024 pour soutenir la mise en place de trois nouvelles CIRIFs par des établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement des ZI désignées (Technum et la Vallée de la transition énergétique).

Objectif

Soutenir les établissements d'enseignement supérieur impliqués dans le déploiement d'une ZI désignée.

Financer une partie du fonctionnement des cinq CIRIFs interordres dans le cadre du déploiement des ZI désignées.

Obtenir un effet de levier sur le financement de la recherche et de l'innovation dans les industries évoluant dans le domaine couvert par les ZI.

Consolider la collaboration interordres en formation, recherche et innovation, dans le but de :

- développer la recherche dans des secteurs stratégiques pour le Québec;
- former du personnel qualifié dont les ZI auront besoin pour pouvoir se déployer.

Norme d'allocation

Montant accordé pour le déploiement des zones d'innovation (en \$)

Année de création	Université porteuse	Partenaire(s)	Montant
2022-2023	Université de Sherbrooke	Cégep de Sherbrooke	150 000
2022-2023	Université de Sherbrooke	Cégep de Sherbrooke	150 000
2023-2024	Université de Sherbrooke	École de technologie supérieure Cégep de Sherbrooke Cégep de Granby	300 000
2023-2024	Université du Québec à Trois-Rivières	Cégep de Trois-Rivières Centre de métallurgie du Québec Innofibre	300 000
2023-2024	INRS	Université du Québec à Trois-Rivières Cégep de Trois-Rivières Cégep de St-Jérôme Cégep de Shawinigan CNETE Institut des véhicules innovant	300 000

Les trois nouveaux CIRIFs à déployer dans une ZI désignée à partir de 2023-2024 recevront 0,3 M\$ par année pendant cinq ans.

2.2.3 Formations en recherche (tableau F-2, colonne 3)

Contexte

La transition vers une société apprenante et innovante, l'accélération du développement scientifique et technologique, ainsi que la multiplication des opportunités de carrière pour les personnes détentrices d'un diplôme de maîtrise de type recherche et de doctorat, poussent les établissements universitaires à revoir l'offre de formation et le soutien offert aux personnes inscrites dans des programmes de 2^e et de 3^e cycle.

Le Ministère reconnaît l'importance de l'acquisition de compétences transversales qui dépasse le cadre strict de la connaissance disciplinaire et souhaite faciliter l'intégration des personnes récemment graduées d'un programme de doctorat à des milieux autres que celui de la recherche universitaire.

Dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024, le Ministère a accordé un financement de 5,1 M\$ pour l'année universitaire 2024-2025 et les suivantes pour le soutien au développement de compétences transversales et l'insertion socioprofessionnelle chez les personnes inscrites à un programme de maîtrise de type recherche et au doctorat.

Objectif

Appuyer les établissements dans leur volonté de développer les compétences transversales et l'insertion socioprofessionnelle des étudiants des programmes de maîtrise de type recherche de doctorat.

Faciliter la transition des établissements vers la nouvelle Politique de financement, incluant le financement des formations courtes et le soutien à l'insertion socioprofessionnelle.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire 2024-2025, les sommes sont réparties entre les établissements qui offrent au moins un programme de doctorat ou de maîtrise de type recherche, selon la moyenne des diplômes de doctorat et de maîtrise de type recherche décernés pour les années civiles 2020, 2021 et 2022.

2.2.4 Reconfiguration de l'offre de formation

(tableau F-2, colonne 4)

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités qui procèdent à une reconfiguration de leur offre de formation en vue d'organiser de manière optimale leurs programmes d'études.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 2,0 M\$ par année a été annoncée pour répondre aux besoins de formation universitaire des secteurs en rareté de main-d'œuvre, notamment l'éducation, et des secteurs stratégiques en émergence.

Ainsi, en 2024-2025, le Ministère met à la disposition des universités, qui souhaitent déposer un projet, une enveloppe totale de 8 023 200 \$. Les projets de reconfiguration peuvent porter sur toutes les disciplines universitaires. Toutefois, une priorité sera accordée aux projets de reconfiguration de programmes d'études qui répondent aux besoins de formation prioritaires du domaine de la santé et des services sociaux, et plus spécifiquement, aux programmes conduisant à l'exercice de l'une des professions suivantes :

- criminologue;
- infirmière clinicienne ou infirmier clinicien;
- infirmière psychiatrique autorisée ou infirmier psychiatrique autorisé;
- psychoéducatrice ou psychoéducateur;
- psychologue;
- thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial;
- travailleuse sociale ou travailleur social;
- sexologue.

Les critères d'admissibilité des projets sont détaillés dans les volets correspondants.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont énoncés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/education/universite/services-administratifs-universites/reconfiguration-offre-formation-universites>

2.2.4.1 Optimisation et développement de l'offre de formation

Contexte

Le Ministère soutient les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une situation particulière.

Objectif

Les projets soumis doivent avoir une portée éducative et des objectifs atteignables à court terme, notamment les suivants :

- mener à l'optimisation de l'offre de formation;
- permettre de résoudre un problème particulier en matière d'offre de formation;
- répondre aux besoins de formation universitaire des secteurs en rareté de main-d'œuvre (par exemple, en éducation, en santé, en services sociaux, en génie, en sciences de l'informatique) et des secteurs stratégiques en émergence (par exemple, les sciences de la vie, l'aérospatiale, l'électrification des transports, les énergies renouvelables);
- augmenter le nombre d'inscriptions aux programmes d'études déjà existants dans des secteurs prioritaires;
- développer de nouvelles formations courtes ou adapter des formations existantes afin de répondre à des besoins émergents ou spécifiques du marché du travail.

Le Ministère se réserve le droit de prioriser des domaines spécifiques de formation.

Norme d'allocation

Un montant maximal annuel de 150 000 \$ peut être accordé pour chaque projet, lequel ne devrait pas s'échelonner sur plus d'une année. Exceptionnellement, un projet peut être financé sur deux ans. Dans ce cas, un financement maximal de 300 000 \$ peut être accordé, sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires de l'année suivante.

Un projet de collaboration entre deux universités québécoises ou plus pourrait obtenir un financement supplémentaire de 25 000 \$ par université collaboratrice.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues.

L'attribution d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour y apporter des modifications substantielles n'affecte en rien les conclusions de la procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires doivent déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, elle doit les prioriser.

Des projets peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel de projets. Toutefois, ils seront évalués dans un deuxième temps. S'ils respectent les exigences de la présente règle, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.2.4.2 Développement concerté d'activités de formation à distance

Contexte

Le Ministère soutient les universités dans certains projets de développement concerté d'activités de formation à distance (FAD) dans le but de rendre ces activités accessibles dans un éventuel répertoire numérique de cours et de programmes à distance.

Objectif

Les projets admissibles doivent être réalisés en partenariat par deux ou plusieurs universités québécoises. Ils doivent également :

- avoir des objectifs atteignables à court terme;
- avoir un caractère novateur et proposer le développement d'activités qui n'existent pas déjà en FAD;
- préciser la forme que prendra le soutien à la réussite des étudiants;
- prévoir la mise en place d'un processus de reconnaissance d'équivalence par les établissements partenaires;
- répondre à des besoins de main-d'œuvre.

Les activités de FAD qui seront développées peuvent être des cours, des formations continues, des programmes courts ou des programmes de grade. Ces activités doivent donner droit à des crédits subventionnés.

Le Ministère se réserve le droit de prioriser des domaines spécifiques de formation.

Norme d'allocation

Un montant maximal annuel de 400 000 \$ peut être accordé pour chaque projet, lequel ne devrait pas s'échelonner sur plus d'une année. Exceptionnellement, un projet peut être financé sur deux ans. Dans ce cas, le financement maximal pouvant être accordé demeure de 400 000 \$, mais il peut être réparti sur deux années universitaires, sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires de l'année suivante.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues.

L'attribution d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour y apporter des modifications substantielles n'affecte en rien les conclusions de la procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires doivent déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, elle doit les prioriser.

Des projets peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel de projets. Toutefois, ils seront évalués dans un deuxième temps. S'ils respectent les exigences de la présente règle, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.2.4.3 Offre d'un programme de formation d'appoint destiné aux professionnels formés à l'étranger

Contexte

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

Objectif

Soutenir les universités dans l'offre (la prestation) de programmes de formation d'appoint lorsque cette formation est requise pour permettre aux professionnels formés à l'étranger de satisfaire les exigences de délivrance d'un permis d'exercice.

Norme d'allocation

Les critères de sélection sont les suivants :

- Les projets admissibles doivent viser la prestation du programme de formation d'appoint préalablement conçu et composé des activités requises pour l'obtention d'un permis d'exercice de l'ordre professionnel concerné.
- Les projets visant la conception, le développement ou la reconfiguration d'un cheminement de formation pour les professionnels formés à l'étranger ne sont pas admissibles. Ce type de projet peut être soumis au volet Optimisation et développement de l'offre de formation de la présente règle budgétaire.
- L'ordre professionnel concerné doit manifester son appui au projet.
- Le programme de formation d'appoint doit être de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.
- La demande de financement doit faire état des besoins de main-d'œuvre dans la discipline visée.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'écart entre les revenus générés par l'effectif étudiant inscrit au programme et les dépenses liées au fonctionnement de celui-ci. À partir de ces données, le Ministère produit sa propre évaluation.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses afférentes au mobilier, à l'appareillage, à l'outillage ou à des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont exclues. De même, la rémunération des milieux de stage n'est pas admissible.

Les établissements universitaires doivent déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'une demande.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes utilisées à d'autres fins.

2.3 Bourses aux étudiants

(tableau F-3)

Cette section regroupe les mesures de bourses pour les étudiants.

2.3.1 Bourses en sciences de l'éducation

(tableau F-3, colonne 1)

Le gouvernement s'est engagé à valoriser la profession enseignante et la qualité de la formation à l'enseignement afin de reconnaître le rôle fondamental que jouent les personnes exerçant cette profession dans la société. Dans ce contexte, il offre un soutien financier aux étudiants en sciences de l'éducation.

L'enveloppe associée à cette règle budgétaire totalise 19,3 M\$. Elle est répartie en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts.

2.3.1.1 Bourses d'excellence aux futurs enseignants

Contexte

Dans le cadre du discours sur le budget 2019-2020, un investissement de 15,8 M\$ par année universitaire a été annoncé en vue d'offrir des bourses d'excellence aux futurs enseignants inscrits à un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement.

Objectif

Accroître les inscriptions aux programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement, permettre la persévérance des étudiants engagés dans ces programmes et attirer des candidats qui présentent et maintiennent un dossier scolaire de haut niveau.

Norme d'allocation

En 2024-2025, une enveloppe de 15,8 M\$ est accordée aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- les bourses d'excellence sont distribuées entre toutes les universités qui offrent au moins un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université Laval et de l'Université McGill;
- la répartition de l'allocation s'effectue au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits à temps plein au trimestre d'automne aux programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement – soit les statuts « nouveaux inscrits » et « persévérants » – au cours des années t-1, t-2 et t-3. Une révision annuelle de cette répartition entre les universités est prévue pour toute la durée du programme de bourses, et ce, en fonction de la mise à jour de l'effectif étudiant concerné;
- l'effectif réel des inscriptions à l'automne 2024 étant connu après la publication des règles budgétaires, le tableau de répartition des montants alloués pour l'année universitaire 2024-2025 sera transmis aux universités au courant de l'été 2025 et les montants seront versés après une mise à jour des règles budgétaires.

Chaque université est responsable de répartir son allocation, en respectant les règles ci-dessous :

- l'attribution des bourses d'excellence est soumise à un processus de qualification et de requalification annuelle. La qualification repose sur :
 - la cote R avec droit au diplôme d'études collégiales (DEC) à l'entrée du programme d'études pour l'étudiant arrivant du collégial ou venant d'un autre programme universitaire;
 - la moyenne cumulative dans le programme à la deuxième, à la troisième et à la quatrième année pour tous les candidats en cours de formation.

- les paramètres annuels d'excellence sont établis dans chaque université et sont présentés de la même façon, soit sous la forme d'une liste décroissante débutant par la cote R avec droit au DEC la plus élevée pour les étudiants de la première année et sous la forme d'une liste décroissante débutant par la moyenne cumulative la plus élevée pour les étudiants de la deuxième, troisième ou quatrième année;
- la somme totale allouée à chaque université doit être répartie également entre les quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement;
- les universités peuvent moduler la répartition des bourses d'excellence en fonction des différents programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement qu'elles offrent, notamment afin de répondre aux besoins exprimés par les milieux d'enseignement. Cependant, cette répartition doit respecter le principe d'égalité des sommes totales allouées pour chacune des quatre années de la formation;
- le montant des bourses d'excellence est fixé à 7 500 \$ pour chacune des quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement;
- les étudiants qui finissent leur baccalauréat à l'automne de leur quatrième année sont également admissibles au premier et au deuxième versement de la bourse d'excellence, de même que les étudiants de quatrième année inscrits à temps partiel à l'automne ou à l'hiver en raison de leur stage final;
- l'échelle de crédits pour la qualification par année dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement est la suivante :
 - qualification en première année : 0 crédit;
 - qualification en deuxième année : de 30 à 59 crédits;
 - qualification en troisième année : de 60 à 89 crédits;
 - qualification en quatrième année : de 90 à 119 crédits.

Il est possible que, pour certains parcours de formation dans un programme spécifique, une université ajuste son échelle de crédits pour la qualification par année. Toutefois, cette échelle ne doit pas dépasser une marge de six crédits par rapport au seuil de qualification prédéfini;

- les bourses d'excellence sont distribuées en deux versements pour permettre de vérifier l'inscription à temps plein au cours de l'année universitaire. La date de vérification du statut de l'étudiant avant tout versement aux trimestres d'automne et d'hiver est la date d'abandon de cours sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité et autres frais;
- les universités sont dans l'obligation de distribuer toutes les bourses d'excellence;
- après la distribution complète des bourses d'excellence selon les règles d'attributions déterminées, tout montant résiduel doit être déclaré et conservé par l'université pour être reporté et s'ajouter au montant attribué l'année suivante du programme. Au terme du programme, le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué;

- le lauréat d'une bourse d'excellence qui quitte le programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement ou qui change de statut (de temps plein à temps partiel) ne pourra recevoir le second versement de cette bourse. L'université peut aussi retirer le versement d'une bourse d'excellence à une personne pour des raisons éthiques (plagiat et infractions relatives aux études). Chaque bourse récupérée doit obligatoirement être réattribuée à un nouveau lauréat pour l'année universitaire courante. Le Ministère doit être informé de ces changements;
- les étudiants ayant un statut à temps partiel en raison d'une situation de handicap reconnu officiellement et attesté par l'établissement sont admissibles au programme;
- le maximum de la somme totale cumulable dans le cadre du programme de bourses d'excellence est de 30 000 \$ par étudiant;
- les bourses d'excellence aux futurs enseignants ne sont pas cumulables avec les bourses Perspective Québec. Ainsi, les lauréats ne devront pas déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de bourses Perspective Québec;
- les universités transmettent à chaque lauréat la lettre d'attribution de la bourse d'excellence des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que la lettre d'information sur les modalités du programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants.

**Montant attribué
(en \$)**

Établissement	Montant
Université Bishop's	454 847
Université Concordia	398 722
Université Laval	2 303 858
Université McGill	1 288 539
Université de Montréal	2 163 545
Université de Sherbrooke	2 171 730
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	221 382
Université du Québec à Chicoutimi	814 204
Université du Québec à Montréal	3 210 047
Université du Québec en Outaouais	626 730
Université du Québec à Rimouski	930 742
Université du Québec à Trois-Rivières	1 215 654
Total	15 800 000

2.3.1.2 Bourses de persévérance pour les étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement

Contexte

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, un montant de 1,5 M\$ a été ajouté à l'enveloppe de 1,5 M\$ associée à cette règle budgétaire pour 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Objectif

Favoriser la persévérance des étudiants inscrits à la maîtrise qualifiante en enseignement et accroître le taux de diplomation.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 3,0 M\$ est accordée pour l'attribution de bourses aux personnes inscrites à un programme de maîtrise de formation à l'enseignement. Les critères d'admissibilité au programme sont les suivants :

- être inscrit à la maîtrise qualifiante en enseignement aux trimestres d'automne et d'hiver de l'année courante;
- avoir obtenu un nombre suffisant de crédits dans ce programme, depuis le trimestre d'automne de l'année précédente, pour passer à un palier supérieur. Les différents paliers sont définis comme suit :
 - palier 1 : avoir accumulé de 15 à 29 crédits réussis;
 - palier 2 : avoir accumulé de 30 à 44 crédits réussis;
 - palier 3 : avoir accumulé de 45 à 59 crédits réussis;
 - palier 4 : avoir accumulé 60 crédits et obtenu le diplôme.

Les sommes sont accordées aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- le montant visant à soutenir financièrement les étudiants est distribué aux universités qui offrent au moins un programme agréé de maîtrise de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec en Outaouais, de la Télé-université et de l'Université McGill;
- la répartition des bourses s'effectue selon les besoins réels de chaque établissement, à la réception de la liste des personnes admissibles par établissement, comme cela est spécifié ci-dessous;
- un étudiant ne peut recevoir la bourse qu'une fois par palier;
- un étudiant qui a obtenu un nombre suffisant de crédits pour passer deux paliers au cours d'une même année a droit à un montant équivalant à deux bourses pour cette année;
- le montant des bourses varie selon le nombre de lauréats admissibles, pour un maximum de 2 500 \$ par palier.

Après la validation du nombre total de lauréats, le Ministère déterminera le montant à verser à chaque personne, pour un maximum de 2 500 \$ par bourse, et procédera au versement des sommes aux établissements. Ceux-ci ont la responsabilité de verser à leur tour les bourses aux lauréats.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

2.3.1.3 Bourses aux doctorantes et aux doctorants en sciences de l'éducation

Contexte

Les universités doivent pouvoir compter sur un bassin de professeurs qualifiés en sciences de l'éducation pour former la prochaine génération d'enseignants au Québec. En plus de leurs tâches d'enseignement et de recherche, les professeurs-chercheurs contribuent au développement de nouveaux programmes, à l'actualisation des programmes existants et à l'attractivité de la formation enseignante. Par ailleurs, l'augmentation de la taille du corps professoral permettra de soutenir la hausse potentielle du nombre d'inscriptions aux programmes de formation à l'enseignement.

Objectif

Encourager la relève professorale en sciences de l'éducation, plus précisément dans les domaines de la didactique et de la formation initiale des enseignants, par l'attribution de 25 bourses de 20 000 \$ chacune aux doctorants en sciences de l'éducation.

Norme d'allocation

Une enveloppe de 0,5 M\$ est accordée pour soutenir financièrement les personnes inscrites à un doctorat en sciences de l'éducation. Les étudiants admissibles au programme :

- sont inscrits à un programme de grade de troisième cycle en sciences de l'éducation aux trimestres d'automne 2024 et d'hiver 2025;
- ont le statut de résident du Québec;
- s'intéressent au domaine de la didactique ou de la formation initiale des enseignants, comme le montre leur sujet de recherche;
- présentent un excellent dossier scolaire et des aptitudes marquées pour la recherche.

Une priorité est accordée aux candidats ayant réussi leur examen doctoral.

Les sommes sont accordées aux universités concernées selon les modalités suivantes :

- chacune des 11 universités offrant au moins un programme de grade de troisième cycle en sciences de l'éducation dispose d'une bourse de 20 000 \$;
- les 14 bourses restantes sont distribuées entre les établissements universitaires admissibles en fonction du nombre de personnes inscrites aux programmes de doctorat en sciences de l'éducation, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire en t-2.

Nombre de bourses attribuées

Établissement	Nombre d'inscriptions (automne 2022)	Nombre de bourses attribuées
Université Concordia	93	3
Université Laval	132	3
Université McGill	176	4
Université de Montréal	108	3
Université de Sherbrooke	136	3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	8	1
Université du Québec à Chicoutimi	13	1
Université du Québec à Montréal	121	3
Université du Québec en Outaouais	23	1
Université du Québec à Rimouski	15	1
Université du Québec à Trois-Rivières	28	2
Total	853	25

- le soutien financier est accordé aux lauréats en deux versements de 10 000 \$, respectivement aux trimestres d'automne 2024 et d'hiver 2025;
- l'étudiant ne peut recevoir ce soutien financier qu'une fois au cours de ses études doctorales.

2.3.2 Bourses en psychologie clinique

(tableau F-3, colonne 2)

Contexte

Afin de soutenir les étudiants qui réalisent leur internat et qui collaborent à l'amélioration continue des services publics dans le domaine de la santé mentale, le Ministère met en place un programme de bourses destiné aux internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics québécois¹⁰ de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes d'action communautaire.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 0,5 M\$ à compter de l'année universitaire 2024-2025 est ajoutée à l'enveloppe initiale de 6,25 M\$, pour une enveloppe totale de 6,75 M\$.

Objectif

Encourager et soutenir les internes en psychologie qui s'engagent à réaliser leur internat dans les réseaux publics.

¹⁰ Les organismes publics qui relèvent du gouvernement fédéral (par exemple, les Services correctionnels du Canada, les Forces armées canadiennes) ne sont pas des milieux admissibles, seuls les organismes relevant du gouvernement du Québec sont admissibles.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe de 6,75 M\$ prévue pour le programme est répartie en 270 bourses de 25 000 \$.

Le versement des bourses aux internes est conditionnel à un engagement à réaliser leur internat dans les réseaux publics québécois.

La bourse est distribuée en deux versements : pour les internats de 1 600 heures, un premier versement de 12 500 \$ au début de l'internat et un deuxième de 12 500 \$ à la moitié de l'internat, au début de l'année financière suivante.

L'admissibilité au programme est déterminée préalablement au premier versement, avant le début de l'internat.

Des particularités propres à certains programmes de formation peuvent faire en sorte que l'interne ne puisse effectuer la totalité de son internat dans un milieu admissible. C'est notamment le cas des programmes de formation qui comprennent deux demi-internats d'environ 800 heures chacun. Dans ce cas, le montant de la bourse doit être modulé en fonction d'un demi-internat d'environ 800 heures effectué par l'interne dans un milieu admissible. Le montant de la bourse est alors de 12 500 \$. La bourse de 12 500 \$ doit être distribuée en deux versements, soit un premier montant de 6 250 \$ au début de l'internat et un deuxième montant de 6 250 \$ à la moitié de l'internat.

Les modalités de répartition des 270 bourses annuelles sont les suivantes :

- les bourses sont distribuées entre les universités qui offrent l'un des programmes de formation de troisième cycle en psychologie déterminés par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (c. C-26, r. 2). Il s'agit de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université Concordia et de l'Université McGill;
- la répartition s'effectue selon le nombre réel de bourses versées aux étudiants par chaque établissement, à la réception de la reddition de comptes annuelle. Les données sont fournies au Ministère par les universités au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mars de chaque année;
- les changements au contingentement de l'admission des programmes ainsi qu'aux cohortes des nouveaux programmes en psychologie (qui donnent droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec) sont ajoutés au calcul de la répartition des bourses. L'ajout se fait l'année où le changement a une incidence sur le nombre d'internats pour l'université concernée.

Les critères d'admissibilité¹¹ ainsi que les modalités du programme de bourses ont été communiqués aux universités. Celles-ci ont la responsabilité de veiller à l'admissibilité des étudiants, de leur verser les bourses et de leur communiquer les modalités du programme de bourses. De plus, l'université demeure responsable de la récupération d'une partie proportionnelle de la bourse dans le cas, notamment, où un étudiant cesse son internat ou abandonne ses études (en fonction du nombre total de jours d'internat réalisés).

Le Ministère se réserve le droit de répartir tout solde inutilisé entre les établissements universitaires qui offrent un programme de doctorat clinique en psychologie donnant droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec. Les sommes accordées doivent servir exclusivement à l'augmentation des effectifs étudiants de ce doctorat.

2.3.3 Bourses en sciences infirmières

(tableau F-3, colonne 3)

Objectif

En 2006-2007, le Ministère a instauré, de concert avec les universités participantes, un programme de bourses d'études aux cycles supérieurs pour encourager la relève professorale en sciences infirmières.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'enveloppe accordée est de 1 534 400 \$. Le programme comporte deux volets.

- Le volet 1 concerne les bourses de maîtrise. En 2024-2025, le programme prévoit l'attribution de 14 bourses d'études de 20 000 \$ chacune à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits de formation. Ces bourses sont offertes pour une année.
- Le volet 2 concerne les bourses doctorales et s'adresse à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. En 2024-2025, 42 bourses de 39 000 \$ peuvent être attribuées dans le cadre de nouvelles demandes et de demandes de renouvellement. Une bourse peut être renouvelée deux fois.

Si l'étudiant boursier est à l'emploi d'une université québécoise, le Ministère verse la bourse d'études à l'université à titre de compensation afin que celle-ci puisse accorder à la personne un congé d'études avec solde, selon les règles applicables localement.

Si le candidat ne travaille pas pour une université, le Ministère verse alors la bourse d'études à l'université d'accueil où il étudie, qui doit nécessairement être située au Québec, afin que celle-ci lui remette la bourse.

¹¹ Se reporter au *Guide normatif à l'intention des internes, des établissements d'enseignement universitaire et des milieux d'internat* : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Guide-Programme-bourses-internats-psycho.pdf>

Un étudiant ne peut cumuler des bourses doctorales en provenance de différents organismes subventionnaires pour plus de 60 000 \$ par année.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %.

Un montant de 84 400 \$ est alloué au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) pour l'administration de ce programme. Ce montant n'est pas inclus dans l'enveloppe de 1 534 400 \$.

Le versement de l'allocation est fait après la réception de la reddition de comptes produite par le BCI, notamment la liste des récipiendaires.

Dans l'éventualité où, pour des raisons particulières, les bourses de l'un des deux cycles visés ne peuvent être entièrement remises, les sommes des bourses excédentaires peuvent être converties en bourses de l'autre cycle, s'il y a un excédent de candidatures admissibles, sans excéder l'enveloppe globale prévue et suivant l'autorisation du Ministère.

2.4 Services aux étudiants

(tableau F-4)

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées dans la *Politique québécoise à l'égard des universités*.

2.4.1 Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap

(tableau F-4, colonne 1)

Contexte

Le Ministère soutient les établissements en vue de favoriser la persévérance et la réussite scolaires de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

Objectif

Un financement est accordé aux établissements pour leur permettre d'offrir certains services spécialisés aux personnes étudiantes en situation de handicap. Les services admissibles sont les suivants :

- les services d'accompagnement physique;
- les services d'interprétation en langage visuel;
- les services de transcription;
- les services d'adaptation de documents en médias substituts.

Norme d'allocation

Un montant de 2 267 543 \$ est prévu pour les services spécialisés et réparti selon l'année universitaire t-2. Ce montant est accordé aux établissements sur la base d'une demande de remboursement annuelle présentée au Ministère pour les services admissibles à l'aide d'un formulaire numérique.

Services d'accompagnement physique, d'interprétation en langage visuel ou de transcription

Pour chacun des services admissibles, le montant maximal pouvant être alloué à l'établissement correspond au nombre d'heures de cours suivies par les personnes étudiantes qui ont besoin de ce service multiplié par le tarif horaire maximal prévu pour un service donné.

Des heures supplémentaires peuvent s'ajouter si, en raison du handicap de la personne étudiante, elles sont nécessaires à la réussite des cours et directement liées à ceux-ci. Plus précisément, des heures supplémentaires peuvent s'ajouter pour des activités liées au cheminement scolaire autres que des cours (par exemple, l'accompagnement lors d'un stage, de la soutenance de thèse ou pendant des séminaires ou des colloques recommandés par les professeurs) ou dans le cadre de tâches étudiantes (par exemple, les déplacements dans l'université ou l'accompagnement pour divers soins). Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller responsable du soutien aux personnes étudiantes en situation de handicap.

Les tarifs horaires maximaux pouvant être remboursés à l'établissement par le Ministère pour chaque heure autorisée sont les suivants :

- accompagnement physique : 30,61 \$
- interprétariat : 87,76 \$
- transcription : 104,89 \$

Adaptation de documents en médias substitués

Les sommes allouées par le Ministère pour les services d'adaptation ou de reproduction en médias substitués correspondent à 100 % du coût.

Les sommes prévues pour les services spécialisés sont accordées à la suite de l'approbation par le Ministère des demandes déposées par les universités annuellement.

2.4.2 Membres des communautés autochtones

(tableau F-4, colonne 2)

Contexte

Les membres des communautés autochtones du Québec, qu'ils vivent en communauté ou qu'ils fréquentent des établissements d'enseignement supérieur hors communauté, ont des besoins particuliers. Ces besoins en sont de formations spécifiques, qui varient considérablement d'une communauté à une autre; d'accueil et d'inclusion dans les établissements, de soutien pédagogique, social et culturel.

Le taux de diplomation chez les étudiants issus des Premières Nations et Inuit est beaucoup plus faible que celui de la population générale. Ainsi, la reconnaissance des spécificités et des besoins des étudiants et des communautés vise l'augmentation du taux de diplomation, l'élargissement des possibilités d'emploi, le développement des compétences, mais également une certaine réconciliation entre l'écosystème universitaire et les Premiers Peuples.

Objectif

Augmenter la persévérance et la réussite académiques d'étudiants issus des Premières Nations et Inuit, notamment en :

- facilitant leur présence dans les réseaux universitaires;
- favorisant leur participation pleine et active à la vie universitaire;
- sensibilisant les communautés universitaires et citoyennes à leurs réalités;
- mettant en place les conditions menant à un plus grand taux de diplomation.

Norme d'allocation

Le montant disponible pour les volets 1 à 4 est de 1 682 100 \$ et sera réparti en fonction des demandes reçues par le Ministère.

Pour les volets 1 à 4, les demandes doivent être déposées au plus tard le 1^{er} juin de l'année, pour des projets se déroulant l'année universitaire suivante par l'intermédiaire du portail CollecteInfo. Un comité évaluera les demandes selon les critères suivants :

- la pertinence des activités et des services offerts en fonction des besoins identifiés (30 %);
- la portée des activités et des services offerts, qui doivent également être diversifiés et répondre aux besoins des étudiants autochtones (30 %);
- l'originalité des activités et des services et la qualité générale de la présentation de la demande (30 %);
- la cohérence du budget demandé en fonction du volume des activités et des services (10 %).

Un formulaire sera disponible sur le portail CollecteInfo au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Une seule demande d'aide peut être déposée annuellement par établissement.

Une demande d'aide doit obtenir une note minimale totale de 60 % pour que le projet soit admissible au financement.

Pour être admissible à un financement, la demande d'aide présentée doit répondre aux objectifs énoncés dans le guide administratif du programme et s'inscrire dans les volets suivants.

Volet 1 : Programme régulier

Pour favoriser la réussite et le développement socioculturel des étudiants universitaires des communautés autochtones inscrits à un programme menant à l'obtention d'un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat), d'un diplôme ou d'un certificat, le Ministère accorde une aide financière pour :

- adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires;
- pour apporter une assistance particulière à ces étudiants;
- pour revaloriser les cultures autochtones.

Un montant annuel maximal de 400 000 \$ par demande peut être accordé pour ce volet.

Volet 2 : Démarrage de petites cohortes

Une aide supplémentaire peut être accordée aux établissements offrant des programmes adaptés aux étudiants universitaires autochtones pour le démarrage de petites cohortes. Le Ministère pourra accorder une allocation de 25 000 \$ pour le démarrage de petites cohortes sur un campus d'établissement d'enseignement universitaire et de 35 000 \$ pour le démarrage de cohortes dans les communautés autochtones. S'il s'agit d'une formation de plus de deux ans, l'allocation maximale pourra être doublée. Un montant annuel maximal de 200 000 \$ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

Une limite de trois cohortes financées par établissement est fixée par trimestre universitaire, jusqu'à concurrence du niveau de l'enveloppe réservée à ce volet.

Volet 3 : Stage en milieu autochtone

Pour répondre aux besoins exprimés par les communautés autochtones et faire connaître une expérience enrichissante aux étudiants intéressés, le Ministère peut accorder une aide financière aux établissements d'enseignement universitaire pour l'organisation et la réalisation de stages en milieu autochtone. Ces stages s'adressent à tous les étudiants inscrits à un programme agréé de formation à l'enseignement (tous les programmes), en psychoéducation, en kinésiologie et en orientation (autochtones et allochtones). Les stages subventionnés doivent s'effectuer dans les communautés. De plus, un étudiant autochtone qui voudrait effectuer un stage dans un milieu autochtone hors communauté (par exemple : un centre d'amitié, une école recevant des étudiants autochtones, un centre de santé) pourrait être éligible. Le Ministère pourra accorder une allocation maximale de 10 000 \$ par stage aux établissements d'enseignement universitaire, laquelle pourra couvrir notamment les dépenses courantes de l'étudiant durant le stage ainsi que les frais de déplacement et de logement du stagiaire. Les allocations aux établissements d'enseignement universitaires sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

Volet 4 : Projets particuliers

Le Ministère peut également soutenir des projets particuliers visant les Autochtones qui sont déposés par les établissements d'enseignement universitaire, mais qui ne peuvent être soutenus dans le cadre des autres volets de la présente règle budgétaire.

Entre autres, les projets axés sur le passage interordres, la persévérance scolaire aux ordres inférieurs, la formation du personnel et la mise en valeur des cultures et des langues pour les parties prenantes de l'établissement font partie de ce volet.

Volet 5 : Allocations spécifiques

Afin de s'assurer de la pérennité de services culturellement sécurisants et pertinents pour les étudiants autochtones, un soutien de 250 000 \$ est accordé à l'Université Bishop, à l'Université de Montréal, à l'Université de Sherbrooke, à l'Université du Québec à Montréal, à l'Université du Québec en Outaouais et à l'Université du Québec à Rimouski. Par ailleurs, un montant de 350 000 \$ est accordé à l'Université Concordia, à l'Université Laval, à l'Université McGill et à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Un montant de 650 000 \$ est aussi accordé à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) pour favoriser la réussite des étudiants autochtones.

À ce soutien s'ajoute l'aide de 230 000 \$ accordée à l'UQAC à titre de soutien à la formation offerte au Centre des Premières Nations Nikanite, ainsi que l'aide de 150 000 \$ offerte à l'Université du Québec pour soutenir le réseau des universités du Québec dans le déploiement des services culturellement sécurisants et pertinents.

Volet 6 : Projet universitaire autochtone

Un financement de 400 000 \$ est accordé à l'Université Laval afin de soutenir la création d'un pôle universitaire autochtone. Ce projet, réalisé en partenariat avec le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), vise la formation d'un nouvel organisme qui servira de médiateur entre les communautés autochtones et les universités. Il permettra également de soutenir les établissements d'enseignement dans le déploiement d'une offre de services qui répondra aux besoins des communautés autochtones, tout en s'assurant d'une meilleure transition vers l'université pour les étudiants de ces communautés. Ce projet permettra aussi de soutenir les établissements dans leur processus d'autochtonisation.

L'Université Laval et le CEPN devront mettre en place un comité directeur qui aura pour mandats de formuler des orientations à l'intention de cette nouvelle instance, ainsi que de suivre son développement pour s'assurer de la prise en compte des réalités de l'ensemble des Autochtones du Québec. La composition de ce comité devra être soumise pour approbation, avant le 30 septembre de chaque année à la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit, qui se garde le droit d'y ajouter des membres. Une place doit d'ailleurs être réservée pour un représentant de la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Volet 7 : Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuit

Le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuit (PFMPNIQ) est issu d'une collaboration entre les quatre facultés de médecine du Québec, soit l'Université Laval, l'Université de Montréal, l'Université McGill et l'Université de Sherbrooke et la Commission de la Santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Le PFMPNIQ a pour mission de faciliter l'accessibilité et la réussite des étudiants autochtones des quatre facultés qui offrent le programme de médecine au Québec.

Afin de soutenir le PFMPNIQ, un financement de 270 000 \$ est accordé au programme à travers l'Université Laval. Le programme vise à accompagner les étudiants issus des Premières Nations et Inuit dans leur cheminement de choix de programme, de dépôt de candidature et d'acceptation aux programmes de médecine, et de soutien tout au long des études.

2.4.3 Lutte contre l'homophobie et la transphobie

(tableau F-4, colonne 3)

Contexte

La présente règle budgétaire vise à favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles et tente d'informer la population sur leur réalité. Les priorités sont l'ouverture à la diversité sexuelle, le respect des droits et le soutien des personnes de minorités sexuelles, la création de milieux sécuritaires et inclusifs, l'adaptation des services publics ainsi que la cohérence et l'efficacité des actions.

Objectif

Le Ministère accorde un soutien financier pour la tenue d'activités ou la réalisation de projets contribuant à la reconnaissance et à l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur.

Norme d'allocation

Les projets admissibles à une aide financière du Ministère doivent respecter les principes suivants, dans la mesure où ils sont applicables :

- être soumis par un établissement d'enseignement supérieur subventionné par le Ministère;
- être réalisés durant une période inférieure ou égale à 36 mois;
- contribuer de façon significative à l'atteinte de l'un des objectifs du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028*, c'est-à-dire promouvoir la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur et dans la société;
- favoriser la concertation entre les acteurs institutionnels, la communauté étudiante et les organismes externes possédant une expertise dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Un montant maximal de 150 000 \$ peut être accordé pour chaque projet.

Les montants peuvent notamment servir à :

- concevoir des formations pour sensibiliser les étudiants et les membres du personnel à la diversité sexuelle et de genre;
- organiser des colloques sur les enjeux et les réalités de la diversité sexuelle et de genre;
- coordonner des activités socioculturelles qui favorisent la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements d'enseignement.

Les allocations sont accordées à la suite du dépôt des projets et de leur approbation par un comité d'analyse ministériel.

Le Ministère peut soutenir d'autres projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés.

2.4.4 Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel (tableau F-4, colonne 4)

Contexte

Cette règle budgétaire vise le déploiement de la mesure 2.3 du *Plan d'action visant à contrer et prévenir les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027* qui a pour objectif de soutenir les établissements pour l'accès aux enquêtes externes en lien avec le traitement de plaintes en matière de violences à caractère sexuel.

À cet égard, l'enveloppe budgétaire prévue est de 308 000 \$ en 2024-2025, en 2025-2026 et en 2026-2027.

Objectif

Améliorer l'accès aux firmes privées sollicitées dans le cadre d'enquêtes externes. Les montants alloués peuvent notamment servir à rembourser les dépenses encourues lors d'une enquête externe visant :

- des membres de la population étudiante;
- des membres du personnel;
- un tiers impliqué dans des activités parascolaires, par exemple socioculturelles ou sportives.

Norme d'allocation

Un montant de 308 000 \$ est prévu et réparti en fonction des demandes de remboursement jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par enquête.

Au besoin, cette allocation est normalisée, proportionnellement par rapport au dépassement de l'enveloppe, afin de respecter la somme disponible à cette fin.

Les établissements doivent soumettre leurs demandes de remboursement une fois par année en remplissant le formulaire accessible par l'intermédiaire du portail CollecteInfo pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Le formulaire doit être transmis avant le 31 décembre 2024.

2.4.5 Déploiement de mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026

(tableau F-4, colonne 5 et annexe 12)

Contexte

Le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026* (Plan d'action) consiste en un cadre cohérent qui permet de soutenir les réseaux de l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures visant à favoriser l'accès aux études supérieures, la persévérance des étudiants dans leur projet de formation et leur diplomation. À cette fin, une somme de 51,8 M\$ est prévue en 2023-2024 et de 47,7 M\$ en 2024-2025 et en 2025-2026.

De cette somme, 13,99 M\$ sont prévus en 2022-2023 pour la réalisation des mesures décrites dans la présente règle budgétaire, 11,73 M\$ en 2023-2024 et 7,92 M\$ en 2024-2025 et 2025-2026 pour ensuite prendre fin.

Cette règle budgétaire vise le déploiement des mesures du Plan d'action qui ne sont pas intégrées dans les subventions normées ni dans une règle existante. Le tableau complet des mesures pour lesquelles des ressources financières sont accordées aux universités est exposé dans le tableau 3 de la section 2.1 du sommaire du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – année universitaire 2021-2022](#).

Objectif

Volet 1 : Soutenir des initiatives qui font valoir la réussite scolaire de modèles significatifs ou inspirants

Dans la perspective d'accroître l'accessibilité à l'enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour réaliser des projets :

- valorisant des modèles significatifs dans les écoles secondaires, dans les collèges et dans les universités de même que dans différents lieux, en personne ou au moyen de capsules vidéo;
- visant à accueillir des élèves du secondaire et des étudiants des collèges sur leurs campus pour qu'ils rencontrent des modèles inspirants qui pourraient susciter leur intérêt pour les études supérieures.

L'enveloppe pour le volet 1 est de 250 000 \$.

Volet 2 : Soutenir l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études par les étudiants universitaires

Dans la perspective d'assurer des transitions de qualité en enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- de préparer et d'offrir des activités de formation complémentaire visant l'acquisition des compétences essentielles à la poursuite des études, notamment pour les étudiants qui auraient des retards académiques à leur arrivée à l'enseignement universitaire en raison du contexte de la pandémie;

- d'instaurer des pratiques associées à la pédagogie de première session ou de première année;
- de mettre en œuvre des initiatives visant à offrir à des étudiants des collèges et à des étudiants universitaires de premier cycle l'occasion de collaborer à des projets de recherche pour les aider à acquérir les compétences essentielles à la poursuite des études aux cycles supérieurs.

L'enveloppe pour le volet 2 est de 1 170 000 \$.

Volet 3 : Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants

Dans la perspective d'assurer des transitions harmonieuses en enseignement supérieur, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- d'élaborer ou de bonifier des programmes de mentorat et d'embaucher des ressources humaines pour les gérer;
- de créer ou de bonifier des services institutionnels, dont les services psychosociaux, qui facilitent l'intégration des étudiants;
- de produire des guides destinés aux étudiants, accompagnés d'outils numériques (par exemple, des balados ou des capsules vidéo), pour les aider à naviguer dans le système d'enseignement universitaire;
- de développer des applications destinées à transmettre aux étudiants des renseignements à des moments clés (par exemple, les démarches administratives à accomplir à certaines périodes).

L'enveloppe pour le volet 3 est de 2 000 000 \$.

Volet 4 : Soutenir les initiatives favorisant la persévérance et la réussite en enseignement supérieur

Dans la perspective de favoriser la persévérance et la réussite des étudiants et de répondre à leurs besoins diversifiés, le Ministère soutient les universités pour leur permettre :

- de mettre en place des initiatives porteuses qui tiennent compte des caractéristiques et des spécificités de la communauté étudiante;
- de mettre en place des initiatives ciblées dans les programmes d'études qui présentent de faibles taux de diplomation ou qui conduisent à l'exercice de professions en demande sur le marché du travail;
- d'organiser des activités (entrepreneuriales, communautaires, socioculturelles et sportives) suscitant l'implication et l'engagement sur les campus pour contribuer à la persévérance des étudiants;
- d'élaborer des outils de soutien à la relation d'encadrement aux cycles supérieurs;
- de faire organiser, par les unités de recherche, des activités de rédaction de mémoire ou de thèse pour les étudiants qui participent aux projets de recherche sous la responsabilité des professeurs qui en sont membres.

L'enveloppe pour le volet 4 est de 4 500 000 \$.

Norme d'allocation

Une somme de 100 000 \$ est allouée au siège social de l'Université du Québec pour lui permettre de soutenir les établissements de son réseau dans la réalisation des initiatives décrites dans l'ensemble des volets de la présente règle budgétaire.

Le reste de la somme est partagé comme suit entre les universités : pour chacun des volets, 50 % de l'enveloppe est divisée en 18 parts égales et 50 % sont répartis au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année universitaire t-2.

Les universités sont tenues d'utiliser les enveloppes prévues pour atteindre les objectifs visés par cette règle budgétaire.

2.5 Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux (tableau F-5)

Cette section regroupe les mesures qui visent les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux.

2.5.1 Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec (tableau F-5, colonnes 1 et 2)

Contexte

Les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux représentent un apport indéniable pour le Québec sur le plan éducatif, social, culturel, démographique et économique. La qualité du continuum de services liés aux processus de recrutement et d'accueil facilite leur intégration et renforce leur lien avec leur nouvel établissement d'enseignement ainsi qu'avec la société québécoise. Ils deviennent également des ambassadeurs de premier ordre de l'enseignement supérieur québécois dans leur province, territoire ou pays d'origine pour les universités francophones.

Objectif

Volet 1 : Attraction, intégration et rétention

Afin de soutenir les efforts des établissements universitaires francophones, la présente mesure vise à :

- attirer un plus grand nombre d'étudiants internationaux francophones et francotropes au sein des établissements universitaires francophones, notamment en optimisant les pratiques de recrutement;
- favoriser le développement de l'expertise lié à l'intégration et au soutien de cette population étudiante;
- améliorer le taux de persévérance et de réussite de cette population étudiante et ainsi augmenter le nombre de diplômés qui s'établiront au Québec.

Volet 2 : Soutien pour les universités francophones

Par ailleurs, des montants sont alloués aux universités francophones pour les soutenir dans la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Norme d'allocation

Volet 1 : Attraction, rétention et intégration

Le montant est de :

- 21,25 M\$ en 2024-2025;
- 42,50 M\$ en 2025-2026;
- 63,75 M\$ en 2026-2027;
- 85,00 M\$ à compter de 2027-2028.

Les montants sont répartis entre les établissements francophones selon les EETP bruts des étudiants non résidents du Québec auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiants déréglementés.

Volet 2 : Soutien pour les universités francophones

De plus, une enveloppe de 19 661 073 \$ est prévue pour l'année universitaire 2024-2025 pour soutenir les universités francophones relativement à la nouvelle tarification. Pour les années subséquentes, le montant sera révisé chaque année. Un recomptage sera effectué lorsque les données de clientèle réelle seront disponibles, soit lors des calculs définitifs de l'année universitaire t+2.

2.5.2 Développement des compétences en français des étudiants non québécois

(tableau F-5, colonne 3)

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle *Politique québécoise de financement des universités*, le Ministère entend contribuer à la vitalité du français au Québec en soutenant l'apprentissage du français langue seconde par les étudiants non québécois inscrits dans les universités anglophones.

Attendu que :

- dès 2024-2025, les universités anglophones devront planifier la mise en place de mesures pour soutenir l'acquisition des compétences en français des nouveaux étudiants non québécois;
- à partir de 2025-2026, 80 % des étudiants non québécois inscrits à un programme de grade de premier cycle devront atteindre le niveau 5 à l'oral selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* au terme de leur programme d'études.

Un groupe de travail mixte entre le Ministère et les universités anglophones a été mis en place.

Le groupe de travail a le mandat de discuter des conditions et des mesures qui pourraient permettre à chacune des universités anglophones d'atteindre la cible, notamment celles nécessaires au développement et à l'évaluation des compétences en français des étudiants visés.

Objectif

Favoriser le développement des compétences en français des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec qui sont inscrits à des programmes de grade de premier cycle offerts par les universités anglophones.

Pour atteindre cet objectif, les universités anglophones peuvent, notamment, prendre les moyens suivants :

- renforcement des activités d'apprentissage du français langue seconde déjà offertes ou développement de nouvelles activités d'apprentissage;
- adaptation ou bonification des instruments d'évaluation des compétences orales en français déjà en place;
- recrutement de nouvelles ressources enseignantes et professorales;
- recrutement de personnel professionnel, de soutien et d'encadrement (par exemple, pour l'offre de tutorat en français, la tenue d'ateliers de conversation française, l'organisation d'activités socioculturelles d'immersion francophone).

Norme d'allocation

L'enveloppe est de :

- 5 M\$ en 2024-2025;
- 10 M\$ en 2025-2026;
- 15 M\$ en 2026-2027;
- 20 M\$ à compter de 2027-2028.

Les montants sont répartis entre les établissements anglophones selon les EETP bruts des étudiants non-résidents du Québec auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiants déréglementés.

2.6 Autres

(tableau F-6)

Cette section regroupe les règles budgétaires qui n'ont pas été incluses dans les catégories précédentes.

2.6.1 Rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité

(tableau F-6, colonne 1)

Contexte

Les organismes publics assujettis à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) doivent se conformer au seuil minimal de sécurité en mettant en place une série initiale de 15 mesures déterminées par le Centre gouvernemental de cyberdéfense.

Dans le cadre du discours sur le budget 2022-2023, une enveloppe a été annoncée par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la suite du Programme de rehaussement de la cybersécurité (PRC).

Objectif

Mettre en place des initiatives liées à la cybersécurité et améliorer la posture de la sécurité informatique des établissements du réseau universitaire tout en diminuant les risques associés aux incidents de sécurité.

Norme d'allocation

Une enveloppe de 10 581 520 \$ est accordée pour l'année universitaire 2023-2024. Le montant prévu à chaque université représente 75 % du coût total des initiatives approuvées par le MCN.

Les établissements ont jusqu'au 30 juin 2024 pour utiliser ou engager les sommes accordées. Les sommes résiduelles au 1^{er} juillet 2024 pourront être utilisées pour d'autres initiatives liées à la cybersécurité. Toutefois, le ministère se réserve le droit de récupérer les sommes non engagées au 30 juin 2024. Les sommes accordées pour l'année universitaire 2024-2025 suivront ultérieurement.

2.6.2 Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019

(tableau F-6, colonne 2)

Contexte

La politique de financement implantée en 2018-2019 a modifié de façon substantielle le mode d'allocation des ressources.

Objectif

Favoriser une transition harmonieuse et atténuer les impacts.

Norme d'allocation

Pour assurer la transition vers la Politique de financement de 2018-2019, un mécanisme formé de deux composantes a été mis en place.

Premièrement, une enveloppe dégressive dans le temps est prévue pour compenser les établissements dont les revenus découlant de l'application de la politique seraient inférieurs à ceux obtenus sous le statu quo. Cette compensation tient compte du réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé dans le discours sur le budget 2017-2018, soit un montant de l'ordre de 50,0 M\$.

En 2018-2019, l'enveloppe est établie de manière à assurer le maintien ou la progression du financement de chaque établissement, à effectif constant de 2016-2017. Cette subvention sera réduite graduellement en fonction du réinvestissement gouvernemental.

Afin d'atténuer les effets de la Politique 2018-2019 sur l'Université du Québec à Montréal (UQAM), notamment en raison de l'abolition de la subvention particulière qui lui était accordée pour la rémunération des professeurs, le Ministère fait un calcul différent pour établir sa compensation.

La compensation de l'UQAM est établie avant la prise en considération de sa quote-part de réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé dans le discours sur le budget 2017-2018. Ce montant de 4,9 M\$ demeurera fixe pour les cinq prochaines années. Ce montant est reconduit en 2023-2024. À ce montant s'ajoute une aide additionnelle non récurrente pour les six années suivantes, soit 5,0 M\$ en 2018-2019, 4,0 M\$ en 2019-2020, 3,0 M\$ en 2020-2021, 2,0 M\$ en 2021-2022, 2022-2023 et en 2023-2024.

L'ensemble de ces ajustements, reproduit à l'annexe 11, est déterminé pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018.

Les ajustements temporaires de la première composante qui visent à assurer la transition vers la nouvelle Politique de financement s'élevaient à 34 438 800 \$ en 2018-2019. Ce montant diminuera graduellement pour atteindre 24 154 600 \$ en 2023-2024.

À compter de l'année 2024-2025, l'enveloppe est maintenue à la hauteur de 67 % de l'année 2023-2024 et la formule de lissage est supprimée.

2.6.3 Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025

(tableau F-6, colonne 3)

Contexte

La Politique de financement implantée en 2024-2025 modifie de façon substantielle le mode d'allocation des ressources.

Objectif

Assurer une transition harmonieuse entre l'ancienne et la nouvelle politique de financement des universités.

Norme d'allocation

Les montants de transition pour 2024-2025 et les prochaines années sont les suivants :

Établissement	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Université Bishop's	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Université Laval	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Université de Montréal	5 000 000	14 000 000	14 000 000	12 000 000
Université de Sherbrooke	3 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 000 000	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	5 000 000	-	-	-
Université du Québec à Montréal	19 000 000	16 000 000	12 000 000	12 000 000
Université du Québec en Outaouais	5 000 000	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	4 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Université du Québec à Trois-Rivières	5 000 000	-	-	-
Total	50 000 000	39 000 000	34 000 000	34 000 000

Les établissements concernés seront libres d'utiliser les sommes selon leurs priorités. Par exemple, il est prévu que l'Université du Québec à Rimouski utilise celles-ci pour le développement de son offre de formation des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord.

2.6.4 Allocation pour l'indexation salariale rétroactive

(tableau F-6, colonne 4)

Contexte

Depuis l'année universitaire 2023-2024, le Ministère n'a accordé aucune indexation salariale aux établissements, car les paramètres salariaux reconnus par le gouvernement n'étaient pas connus.

Ces taux sont maintenant connus (excluant les cadres et les hors-cadres) et s'établissent à 6 % à compter du 1^{er} avril 2023, à 2,8 % à compter du 1^{er} avril 2024 et à 2,6 % pour le mois d'avril 2025.

Objectif

Allouer aux établissements le rétroactif d'indexation salariale pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, excluant les cadres et les hors-cadres.

Norme d'allocation

Le montant de l'allocation a été déterminé en fonction du taux d'indexation salariale et du taux de répartition des dépenses des enseignants et autres personnels qui s'appliquent pour chacune des années universitaires, et ce, pour chacune des enveloppes indexées.

Pour l'indexation salariale des années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, les allocations par établissement sont réparties au prorata des montants alloués respectivement lors des calculs définitifs 2022-2023 et 2023-2024 pour chacune des enveloppes indexées.

Pour l'indexation salariale 2024-2025, le montant a été réparti au prorata des montants alloués lors de l'allocation initiale 2024-2025 pour chacune des enveloppes indexées.

Les enveloppes indexées sont les suivantes : Enseignement – Montant fixe proportionnel, Enseignement – Montant variable par EEETP, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe proportionnel, Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable, Terrains et bâtiments – Enseignement et Recherche, Établissements en région, Missions gouvernementales, Mission recherche, Établissements de plus petite taille, Enseignement médical et Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

L'allocation reconnue pour chacun des établissements correspond au montant identifié dans le tableau ci-dessous :

Répartition de l'allocation pour l'indexation salariale rétroactive
(en \$)

Établissement	Indexation 2022-2023	Indexation 2023-2024	Indexation 2024-2025	Total
Université Bishop's	160 610	1 764 409	2 602 457	4 527 476
Université Concordia	1 100 543	14 921 080	23 472 294	39 493 917
Université Laval	1 832 937	24 480 441	36 606 189	62 919 567
Université McGill	1 600 180	21 622 028	33 515 354	56 737 562
Université de Montréal	2 150 719	28 808 272	43 193 041	74 152 032
HEC Montréal	373 923	4 573 999	6 888 851	11 836 773
École Polytechnique de Montréal	360 190	5 145 491	7 888 098	13 393 779
Université de Sherbrooke	1 143 493	15 199 145	22 564 185	38 906 823
Université du Québec	3 575 448	48 335 527	68 692 631	120 603 606
Total	12 298 043	164 850 392	245 423 100	422 571 535
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	180 627	2 729 139	3 815 649	6 725 415
Université du Québec à Chicoutimi	306 379	3 945 524	5 359 033	9 610 936
Université du Québec à Montréal	1 181 703	15 293 272	21 113 387	37 588 362
Université du Québec en Outaouais	287 387	3 470 141	4 907 138	8 664 666
Université du Québec à Rimouski	225 744	3 733 261	5 105 114	9 064 119
Université du Québec à Trois-Rivières	537 216	7 511 184	10 755 426	18 803 826
Institut national de la recherche scientifique	238 989	2 961 880	3 851 224	7 052 093
École nationale d'administration publique	40 458	1 025 776	1 763 135	2 829 369
École de technologie supérieure	369 278	4 866 588	7 573 531	12 809 397
Télé-université	159 345	2 083 653	3 158 090	5 401 088
Siège social	48 322	715 109	1 290 904	2 054 335
Total Université du Québec	3 575 448	48 335 527	68 692 631	120 603 606

2.6.5 Autres ajustements particuliers (tableau F-6, colonne 5)

Contexte

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement pour un besoin non financé par l'intermédiaire des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (voir la section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 11. Les autres allocations versées en cours d'année sont accordées conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (c. A-6.01, r. 6).

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas.

2.7 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire (tableau G)

Certaines subventions pour des besoins particuliers sont accordées aux établissements universitaires qui jouent un rôle de fiduciaire, puisque les montants disponibles sont alloués.

2.7.1 Sommes accordées pour des activités para-universitaires (tableau G, colonne 1)

Contexte

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaires pour l'allocation de sommes destinées à différentes activités para-universitaires. Les allocations sont accordées, conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions*, et ce, à la suite de l'acceptation par le Ministère de demandes particulières.

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu en lien avec des activités para-universitaires au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

L'enveloppe est de 500 000 \$.

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas selon l'activité para-universitaire.

2.7.2 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger

(tableau G, colonne 2)

Contexte

Le Ministère accorde annuellement une somme de 17,5 M\$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Objectif

Augmenter le nombre d'étudiants effectuant un séjour de mobilité sortant durant leurs études universitaires.

Soutenir les établissements universitaires dans le développement de leurs partenariats à l'international.

Norme d'allocation

Le Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger (PMICSE) s'adresse aux étudiants inscrits à des programmes de grade ou des programmes courts qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université à l'extérieur du Québec ou qui souhaitent participer, à l'extérieur du Québec, à un événement à caractère pédagogique reconnu par leur université. Un maximum de deux trimestres universitaires, ne pouvant excéder huit mois au total, sont admissibles.

Les bourses varient de 1 000 \$ à 2 500 \$ par mois et peuvent être ajustées à la discrétion des universités pour un séjour d'une durée inférieure à un mois ou pour la participation à un événement à caractère pédagogique reconnu. Les montants accordés à un étudiant durant son programme d'études en vertu du PMICSE ne peuvent dépasser 20 000 \$, et ce, peu importe le type de mobilité.

Les établissements doivent se doter d'une stratégie d'attribution des bourses et de diffusion de l'information sur le PMICSE auprès de leurs étudiants.

L'enveloppe globale est répartie de la façon suivante entre les établissements universitaires :

- une allocation minimale de 50 000 \$ est accordée par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- le solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2.

Les établissements universitaires peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour :

- coordonner le programme et compenser les frais de gestion des ententes qui favorisent la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois, et ce, en fonction des services offerts tels que l'administration des programmes d'échange;
- encadrer les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement québécois qui effectueront un court séjour à l'extérieur du Québec;
- accueillir au Québec les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux;
- maintenir les ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes;
- faire la promotion du savoir-faire québécois en matière d'enseignement supérieur, et ce, par l'intermédiaire de divers projets tels que la production de matériel publicitaire, la participation à des activités promotionnelles, la promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux;
- organiser des missions institutionnelles ainsi que l'accueil de délégations ou de missions étrangères.

Un maximum de 15 % de l'enveloppe peut être utilisé à des fins de coordination et de promotion telles qu'elles sont décrites plus haut. Les autres fonds doivent servir exclusivement à l'attribution de bourses de mobilité aux étudiants.

Le versement des ressources allouées suit l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

2.7.3 Mesure de garantie de location visant le logement étudiant

(tableau G, colonne 3)

Contexte

L'offre de logements étudiants repose principalement sur les actifs développés par les établissements d'enseignement supérieur et s'avère insuffisante pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle. Dans le contexte de pénurie de logements, où les taux d'inoccupation sont très faibles et le coût des loyers en augmentation, le développement de l'offre de logements pour étudiants ne peut plus s'appuyer uniquement sur les établissements d'enseignement. En effet, la capacité de ceux-ci à gérer et à construire des logements étudiants est limitée et les investissements requis sur le Plan québécois des infrastructures ne seraient pas suffisants pour hausser de manière importante, et à court terme, le nombre de logements réservés et adaptés à la clientèle étudiante.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, une somme de 0,2 M\$ est accordée à cette fin.

Objectif

La mesure s'applique aux ententes de garantie de location signées entre une université et une tierce partie dans le cadre d'un projet favorisant l'ajout de logements pour les étudiants par le biais d'un partenariat.

Elle a pour but de décrire les modalités d'octroi d'une subvention visant des mesures de garantie pour du logement étudiant.

Norme d'allocation

Les universités admissibles au dépôt d'une demande de subvention sont localisées dans une zone où le taux d'inoccupation des immeubles locatifs, pour la période de référence la plus récente disponible, est sous la valeur de 2 % selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement.

Avant la signature d'une entente de garantie de location, les universités admissibles sont invitées à partager le projet d'entente avec la Direction générale des infrastructures (DGI). Un terme cible de dix (10) ans est demandé pour ce type d'entente et celle-ci doit être rédigée à la satisfaction de la DGI. Par la suite, une lettre de la DGI est transmise à l'établissement confirmant l'admissibilité de l'entente à la mesure budgétaire ainsi que les modalités requises à l'octroi d'une subvention. L'octroi d'une subvention dans le cadre de cette mesure est conditionnel à la réception d'une telle lettre de la DGI avant la signature de l'entente de garantie de location.

Une recherche auprès des registres de la Régie du bâtiment est notamment effectuée par le Ministère afin de valider que le promoteur détient toutes les attestations requises, incluant une licence en bonne et due forme, afin de mener à terme un projet de construction de résidences étudiantes.

Une demande de réclamation peut être déposée à la DGI, annuellement au plus tard au dernier jour ouvrable du mois de février, par une université admissible au moyen des données réelles et anticipées de vacances jusqu'à la fin du trimestre d'hiver.

Les paramètres suivants sont pris en compte par la DGI pour déterminer la subvention annuelle maximale recommandée :

- les données observées et anticipées de vacances pour les trimestres d'automne et d'hiver;
- un taux de vacance maximal de 15 % des unités locatives réservées aux étudiants;
- un loyer maximal plafonné à 700 \$ par mois;
- une période de dix (10) mois, excluant la période estivale.

Le Ministère partage le risque financier avec l'université en fixant sa subvention jusqu'à concurrence de 90 % des loyers mensuels des unités vacantes, selon les paramètres mentionnés précédemment.

Toute modification à une entente de garantie de location doit être soumise à la DGI afin de maintenir l'admissibilité de l'entente.

L'université doit fournir toute autorisation requise par le ministère des Finances, notamment, en vertu du *Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme* (c. A-6.001, r. 4) découlant de la *Loi sur l'administration financière* (c. A -6.001, art. 77.3).

Exemple de calcul :

Une tierce partie érige une nouvelle résidence étudiante de 100 unités et signe avec l'université à proximité, à la satisfaction de la DGI, une entente de garantie de location concernant un taux de vacance maximal de 15 %. Les loyers de ces unités sont tous de 500 \$/mois et des baux étudiants de 10 mois ont pu être signés avec les étudiants.

En février, l'université transmet à la DGI une liste relatant les loyers vacants des trimestres d'automne (données réelles) et d'hiver (données anticipées). 10 % des unités ont été vacantes à l'automne, alors qu'à l'hiver, un taux de vacance de 15 % est rapporté. Le calcul se traduit alors comme suit :

Trimestre d'automne :

$$100 \text{ unités} \times 10 \% \times 500 \text{ \$/unité} \times 5 \text{ mois} \times 90 \% = 22\,500 \$$$

Trimestre d'hiver :

$$100 \text{ unités} \times 15 \% \times 500 \text{ \$/unité} \times 5 \text{ mois} \times 90 \% = 33\,750 \$$$

Subvention recommandée pour l'université pour cette année universitaire :
56 250 \$

Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas suffisante couvrir toutes les demandes, une constante de financement au prorata des besoins de chacun sera appliquée afin de répartir les sommes équitablement entre les demandeurs.

2.8 Placements Universités

Contexte

Le programme Placements Universités incite les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le Ministère accorde des subventions de contrepartie qui s'ajoutent aux dons et aux contributions recueillis par les organismes auprès de donateurs et de fondations. L'enveloppe disponible est de 25,0 M\$.

Objectif

Majorer de près de 50 % les dons effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds.

Norme d'allocation

L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités. Le maximum accordé pour les deux volets est de 3,0 M\$ par établissement. Les surplus dépassant 3,0 M\$ par établissements sont redistribués aux autres universités selon la répartition du volet 2.

Volet 1 : Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement à chaque université 0,50 \$ pour chaque dollar de dons obtenus en moyenne au cours de cinq années pour les universités de petite taille et 0,25 \$ pour les universités de grande taille, jusqu'à concurrence de 1,25 M\$ par établissement. La moyenne quinquennale est basée sur les dons des années universitaires t-3 à t-7. Pour les besoins de Placements Universités, sont considérées comme des universités de petite taille celles qui ont moins de 15 000 EETP.

Les dons considérés comprennent les dons en espèces inscrits dans les fonds de dotation, dans les fonds de souscription et dans les fondations réputées contrôlées par les établissements universitaires. Les critères de contrôle sont indiqués au chapitre 4450 du *Manuel de CPA Canada* (Comptables professionnels agréés du Canada). Les fondations englobent les fondations universitaires créées en vertu de la *Loi sur les fondations universitaires* (c. F-3.2.0.1).

Cette enveloppe est à usage général et s'appelait, jusqu'à l'année universitaire 2010-2011, Subvention de contrepartie.

Volet 2 : Le Ministère fixe à chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années. Il invite ainsi les universités à mettre en place des campagnes de financement destinées à faire croître de 8 % chaque année les dons en espèces des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période de 2004 à 2009.

Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %. Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie est égale à 1,00 \$ pour chaque dollar reçu. Dans le cas des universités de grande taille, soit les universités de 15 000 EETP ou plus, l'allocation est de 0,50 \$ pour chaque dollar reçu. L'allocation est versée lorsque l'établissement a démontré au Ministère la croissance des fonds collectés. Les subventions attribuables à une année t sont donc accordées en fonction de l'atteinte de la cible de l'année t-1. Les montants sont accordés en vertu du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Lorsqu'elles se prévalent du deuxième volet du programme, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permet notamment de tenir compte des campagnes de financement qui se déroulent sur plusieurs années. À l'inverse et toujours à l'intérieur du deuxième volet, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'ont pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. La réalité des petites universités en région est ainsi prise en compte.

Au besoin, l'allocation est normalisée pour qu'elle ne dépasse pas la somme disponible à cette fin.

2.9 Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur

Contexte

L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes découle du Programme des langues officielles dans l'enseignement du gouvernement canadien. En vertu de l'Entente, le Ministère met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation d'activités permettant de répondre aux objectifs du Programme.

Objectif

Contribuer à offrir aux membres de la minorité de langue anglaise du Québec la possibilité de s'instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à leur communauté.

Contribuer à offrir aux apprenants de langue anglaise ou de langue française du Québec la possibilité d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde et de bénéficier ainsi d'un enrichissement culturel.

Norme d'allocation

Pour être admissible, l'activité présentée doit répondre aux objectifs linguistiques et faire partie des domaines d'intervention de l'Entente Canada-Québec – Volet Enseignement supérieur, énoncé dans le guide du programme.

Les activités s'inscrivent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : Action locale et Action concertée. La catégorie Action locale regroupe les activités mises en œuvre par un seul établissement au bénéfice de ses étudiants ou de son personnel éducatif. La catégorie Action concertée regroupe les activités présentées par au moins deux établissements dans une perspective de complémentarité.

Un établissement qui sollicite une allocation pour une action locale doit fournir l'information suivante dans le formulaire prévu à cet effet :

- description de l'activité;
- résultats attendus;
- indicateurs de résultats;
- cibles à atteindre;
- montage financier détaillé.

Un établissement qui sollicite une allocation pour une action concertée doit, en outre, fournir une lettre d'appui de chaque partenaire.

L'information concernant l'appel de projets annuel se trouve à l'adresse :

www.quebec.ca/education/accompagnement-etudiants/soutien-etablissements/entente-canada-quebec-enseignement-langue-minorite-langues-secondes

Le processus d'analyse d'une demande d'aide financière comprend trois étapes : la vérification de la conformité de la demande, la détermination de l'admissibilité de l'activité puis l'évaluation de celle-ci.

Chaque activité admissible est examinée par un comité d'évaluation composé, entre autres, de représentants désignés par les associations fédératives des établissements d'enseignement supérieur.

Pour évaluer les projets, le comité tient compte de critères tels que la pertinence, la qualité, les retombées et le transfert de connaissances ainsi que les garanties de réalisation. Ces critères sont présentés dans le guide du programme.

Une demande d'aide financière doit obtenir une note minimale totale de 60 % pour que le projet soit admissible au financement. Un seuil minimal de 80 % est exigé en ce qui concerne le critère de pertinence.

Les montants alloués sont déterminés par le comité d'évaluation en fonction du réalisme du montage financier. Un plan d'action modifié doit être fourni si le comité a apporté des modifications à ce montage financier.

Les activités financées dans le cadre de l'enveloppe ne doivent pas bénéficier d'autres sources de subventions gouvernementales.

Des montants maximaux de 150 000 \$ par activité de la catégorie Action locale et de 350 000 \$ par activité de la catégorie Action concertée sont prévus.

Les montants accordés au Ministère dans le cadre de l'Entente Canada-Québec permettent de financer des activités présentées par des cégeps, des collèges privés subventionnés, des écoles gouvernementales du réseau collégial et des établissements universitaires. Les subventions sont attribuées sur la base de l'excellence du projet, sans égard au réseau d'appartenance.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont convenues dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère.

3 Règles budgétaires relatives aux droits de scolarité et aux frais institutionnels obligatoires

Le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, fixe annuellement le montant maximal par unité que les établissements universitaires peuvent percevoir des étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec ainsi que pour les étudiants internationaux, il détermine également le montant forfaitaire exigé de ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'exemptions prévues dans les documents officiels cités ci-après, en sus des droits de scolarité de base.

3.1 Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base est normalement calculée selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année universitaire 2024-2025, le taux de majoration est de 7,4 %. Toutefois, le 9 décembre 2022, la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (2022, chapitre 29), ci-après la « Loi 1 », portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date.

Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités. Pour 2024-2025, l'indexation est donc limitée à 3 % :

- pour le trimestre d'été 2024, les droits de scolarité sont de 96,03 \$ par unité;
- pour l'année universitaire 2024-2025, le taux est limité à 3 % et les droits de scolarité sont de 98,91 \$ par unité à compter du trimestre d'automne 2024.

Les étudiants québécois, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux réglementés paient tous ces droits de scolarité de base.

Pour compenser les universités à l'égard de l'impact du changement du taux d'indexation des frais institutionnels obligatoires de l'année universitaire 2024-2025, en raison de l'application de la Loi 1, une compensation de 11 200 000 \$ est incluse dans les enveloppes normées, soit 9 158 194 \$ dans celle pour l'Enseignement et 2 041 806 \$ dans celle pour le Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable.

3.2 Définition de résident du Québec

Aux fins d'application de la politique relative aux droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident du Québec sont décrits à la section 3.3 de la Politique à l'adresse suivante :

[Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/politique-relative-aux-droits-de-scolarité-exigés-des-étudiants-canadiens-non-résidents-du-québec-par-les-universités-du-québec)

Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires

3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Les FIO englobent notamment :

- les frais généraux et administratifs (admission, réadmission, inscription, examens, relevés de notes, délivrance de diplômes, etc.);
- les frais technologiques;
- les frais de services aux étudiants, à la vie étudiante et aux services des sports et des loisirs;
- les frais de droits d'auteur;
- les frais de rédaction de mémoire ou de thèse;
- les stages;
- les frais d'achat de matériel ou d'équipement non durable qui ne demeure pas la propriété de l'étudiant;
- les activités ou voyages obligatoires dans le cadre d'un cours;
- l'utilisation de laboratoires, d'équipement ou de matériel spécialisé.

Ne sont pas considérés comme des FIO, notamment :

- les frais liés à la démarche de reconnaissance des acquis;
- les amendes, les frais pour versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d'assurance prélevées pour le compte d'une compagnie d'assurance (incluant les frais d'assurance maladie et hospitalisation pour les étudiants internationaux);
- l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiant;
- les dons;
- les cotisations prélevées pour le compte des associations étudiantes.

Les dépenses d'investissement au sens comptable, qui peuvent faire l'objet de subventions au plan quinquennal des investissements universitaires, au régime budgétaire d'investissements des universités ou en vertu des présentes règles budgétaires, ne doivent pas être financées par les FIO.

3.3.2 Hausses maximales permises par année

Tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et ayant pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant doit être l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant.

À défaut d'entente, les augmentations doivent s'inscrire en cohérence avec la hausse des droits de scolarité. L'indexation annuelle des droits de scolarité de base est normalement calculée selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant.

Pour l'année universitaire 2024-2025, le taux de majoration est de 7,4 %. Toutefois, le 9 décembre 2022, la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (2022, chapitre 29), ci-après la « Loi 1 », portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités et les frais institutionnels obligatoires. Pour 2024-2025, l'indexation est donc limitée à 3 %.

Plus précisément, les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2024, d'hiver 2025 et d'été 2025 doivent donc être d'au plus 3 % par étudiant, par rapport aux mêmes trimestres de l'année précédente.

Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement

Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentants autorisés de ses étudiants, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles qui sont prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, une copie doit être transmise à la Direction des affaires étudiantes et de la diversité du Ministère, à défaut de quoi elle est considérée comme non-avenue.

Pour être valide, une entente avec les étudiants doit avoir été conclue avec l'association représentative ou le regroupement d'associations représentatives des étudiants concernés au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (c. A -3.01). Par « association représentative ou regroupement d'associations représentatives », on entend les associations ou les regroupements accrédités ou ceux qui sont reconnus au sens de l'article 56 de cette loi.

Une entente prise en vertu de la règle budgétaire 3.3 – Encadrement des frais institutionnels obligatoires doit minimalement :

- préciser l'objet de l'entente;
- énumérer les frais visés;
- déterminer si le montant demeure fixe pour la durée de l'entente ou s'il sera sujet à augmentation;
- décrire les services rendus ou à rendre en contrepartie de la hausse des FIO;

- identifier le ou les groupes d'étudiants auxquels seront facturés les FIO;
- établir la durée de l'entente ou les modalités de résiliation;
- être signée par les représentants autorisés de l'établissement et de l'association ou des associations représentatives des étudiants concernés.

Si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants au sens de l'article 2.1 de cette loi, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements n'est valide qu'après avoir été entérinée par un, une ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné.

Documents à produire

Chaque établissement doit déposer, au plus tard le premier jour ouvrable de juillet de chaque année et sous la forme prescrite par le Ministère, une liste officielle de tous les FIO exigés par lui-même ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement, etc.) au cours de l'année.

Il doit également fournir, dans une annexe au Système d'information financière des universités, le détail des revenus perçus à titre de FIO et les dépenses correspondantes.

Une copie de chacun de ces documents doit aussi être fournie aux associations ou regroupements d'associations, mentionnés au paragraphe 6 de la section 3.3.2, qui en font la demande, à défaut de quoi les dispositions prévues à la règle budgétaire 4.4.1, qui concernent la transmission des renseignements et des documents, peuvent être appliquées.

Le Ministère peut exiger la production d'un rapport par l'auditeur indépendant de l'établissement attestant que celui-ci s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

Pénalités

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire sont retranchées de la subvention du Ministère jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant les étudiants touchés par l'utilisation desdites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiants accepté par ladite association. L'entente en question doit avoir été approuvée par le Ministère.

Tous les frais liés à ces étapes sont à la charge de l'établissement, qui doit démontrer à la Direction des affaires étudiantes et de la diversité qu'il s'est conformé à l'une ou l'autre des obligations précitées, sans quoi les sommes retenues sont transférées dans des programmes d'aide directe aux étudiants qui donnent priorité aux étudiants de l'établissement en cause.

3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec paient en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité. Ce montant forfaitaire est inscrit dans les règles budgétaires des universités qui sont approuvées par le Conseil du trésor et publiées sur le site Web du gouvernement du Québec.

Pour l'été 2024, le montant forfaitaire est de 203,70 \$ par unité.

À compter de l'automne 2024, le montant forfaitaire est de 209,81 \$ par unité, en fonction d'une indexation fixée à 3 %.

À compter de l'automne 2024, les étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel devront acquitter un montant forfaitaire de 313,09 \$ par unité. Toutefois, les étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel inscrits dans une université francophone et dans un programme offert en français ne seront pas assujettis à la nouvelle tarification applicable à compter de l'automne 2024.

En sus de ces montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel assujettis à la nouvelle grille de tarification, un montant discrétionnaire additionnel.

La tarification actuelle est maintenue et indexée pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec ayant déjà entamé leur programme d'études, et ce, jusqu'à leur diplomation dans le programme d'études déjà débuté au moment de l'implantation de la nouvelle tarification, à concurrence d'un maximum de 5 ans, soit jusqu'en 2028-2029. Toutefois, si un changement de programme survient à partir du trimestre d'automne 2024, l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité de la nouvelle tarification.

À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants peuvent entreprendre jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de l'ancienne tarification aux droits de scolarité;
- la formation préparatoire ou propédeutique : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré comme inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ».

La nouvelle tarification s'applique à partir du trimestre d'automne 2024 pour les étudiants en études libres.

À compter de l'automne 2024, la majoration additionnelle ne s'appliquera pas aux étudiants ayant une double citoyenneté canadienne/française ou canadienne/belge, peu importe le cycle de leurs études.

Afin de tenir compte de sa réalité particulière, un nombre maximal de 825 étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec à terme pourront être exclus de la nouvelle tarification pour l'Université Bishop's à titre d'université de plus petite taille située en région. Ainsi l'établissement pourra maintenir le tarif de 209,81 \$ par unité pour ces étudiants. Ces exclusions seront graduelles selon les paliers suivants :

- 2024-2025 : 225 nouvelles exclusions;
- 2025-2026 : 200 nouvelles exclusions additionnelles;
- 2026-2027 : 200 nouvelles exclusions additionnelles;
- 2027-2028 : 200 nouvelles exclusions additionnelles.

Ces exclusions sont transférables d'un étudiant à un autre dans le cas où une exclusion se libère, et ce, jusqu'à un maximum de 825 étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec, à terme. Toutefois, l'établissement demeure tenu de respecter les seuils d'étudiants québécois identifiés à la section 3.7.1.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres prises en décembre 1996 et en décembre 1997 relativement à l'imposition de ce montant forfaitaire, certaines exemptions ont été prévues.

Elles touchent :

- les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- les étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise qui ont dépassé la limite des crédits financés;
- les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;
- les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
- les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises, selon les conditions établies par le Ministère;
- les étudiants inscrits à des activités de langue et de littérature françaises pour lesquelles se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification académique aux fins de financement. L'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités;
- les étudiants qui s'inscrivent à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été émise par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec. L'exemption est aussi applicable à la formation qui est jugée comme préalable, par l'université, à celle apparaissant sur la prescription émise par l'ordre professionnel ou l'organisme.

Le Ministère est responsable de la mise à jour de la liste des programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises donnant droit à une exemption complète du montant forfaitaire.

Également, depuis l'automne 2023, la personne qui est résident du Canada et qui n'est pas un résident du Québec a droit, lorsqu'elle suit, dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire francophone visé à l'article 88.0.1 de la *Charte de la langue*

française, un programme d'études donné en français qui n'est pas donné en français ailleurs au Canada, d'acquitter les mêmes droits de scolarité qu'un résident du Québec pourvu que, selon l'établissement, elle ait au moment de son admission une connaissance suffisante du français lui permettant de suivre avec succès ce programme. Chaque année, le Ministère publie la liste des programmes d'études qui ne peuvent pas être reconnus pour l'exemption du montant forfaitaire en vertu de la *Charte de la langue française* parce qu'ils sont offerts en français ailleurs au Canada. Les programmes d'études qui n'y apparaissent pas sont donc admissibles.

Le Ministère est mandaté pour s'assurer que les établissements respectent l'application des décisions précitées en matière de montants forfaitaires et d'exemptions, pour le cas des étudiants canadiens et des étudiants résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.

La *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*, dans laquelle sont détaillées les conditions menant à une exemption du montant forfaitaire, peut être consultée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-etudiants-canadiens-non-residents-Qc.pdf>

Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec et exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et participent à un échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22).

3.5 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux

Depuis l'automne 2008, il existe deux volets pour le montant exigé des étudiants internationaux : un volet réglementé et un volet déréglementé.

Volet réglementé

Depuis l'automne 2019, le volet réglementé couvre toutes les maîtrises dans les formations orientées vers la recherche et tout le troisième cycle.

Les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits sont composés de deux éléments, soit les droits qu'acquittent l'ensemble des étudiants et un montant forfaitaire.

Pour l'été 2024, les montants forfaitaires sont :

- au deuxième cycle : 510,52 \$ par unité;
- au troisième cycle : 449,32 \$ par unité.

À compter de l'automne 2024, les montants forfaitaires sont majorés de 3 % pour atteindre ainsi :

- au deuxième cycle : 525,84 \$ par unité;
- au troisième cycle : 462,80 \$ par unité.

En sus de ces montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants internationaux réglementés assujettis à ces montants forfaitaires un montant équivalant au maximum à 10 % du montant forfaitaire pour financer notamment les coûts relatifs au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants ainsi qu'aux activités promotionnelles les concernant.

À compter de l'automne 2024, tous les étudiants internationaux de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel devront payer un montant forfaitaire de 608,97 \$ par unité, et ce, dès l'année universitaire 2024-2025.

En sus de ces montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants internationaux de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel assujettis à ces montants forfaitaires, un montant discrétionnaire additionnel.

La tarification actuelle est maintenue pour les étudiants internationaux ayant déjà entamé leur programme d'études, et ce, jusqu'à leur diplomation dans le programme d'études déjà débuté au moment de l'implantation de la nouvelle tarification, à concurrence d'un maximum de 5 ans, soit jusqu'en 2028-2029. Toutefois, si un changement de programme survient à partir du trimestre d'automne 2024, l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité de la nouvelle tarification.

À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants peuvent entreprendre jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de l'ancienne tarification aux droits de scolarité;

- la formation préparatoire ou propédeutique : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré comme inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ».

La nouvelle tarification s'applique à partir du trimestre d'automne 2024 pour les étudiants en études libres.

Le tableau suivant présente les droits de scolarité de base (voir section 3.1) ainsi que les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada (voir section 3.4) qui ne sont pas résidents du Québec et des étudiants internationaux (voir section 3.5) :

**DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS
POUR L'ANNÉE UNIVERSTAIRE 2024-2025**
(en \$, coût pour un [1] crédit universitaire)

Catégorie	Droits de base ¹	Montant forfaitaire ²	Montant forfaitaire facultatif ³
<u>1. Étudiant québécois</u>			
Tous les cycles	98,91		
<u>2. Étudiant canadien non-résident du Québec (étudiant dans les programmes en français dans une université francophone)</u>			
1 ^{er} cycle	98,91	209,81	S. o.
2 ^e cycle - professionnel	98,91	209,81	S. o.
2 ^e cycle - recherche	98,91	209,81	S. o.
3 ^e cycle ⁴	98,91	209,81	S. o.
<u>2. Étudiant canadien non-résident du Québec (autres)</u>			
1 ^{er} cycle	98,91	313,09	Illimité
2 ^e cycle - professionnel	98,91	313,09	Illimité
2 ^e cycle - recherche	98,91	209,81	S. o.
3 ^e cycle ⁴	98,91	209,81	S. o.
<u>3. Internationaux</u>			
1 ^{er} cycle	98,91	608,97	Illimité
2 ^e cycle - professionnel	98,91	608,97	Illimité
2 ^e cycle - recherche	98,91	525,84	52,58
3 ^e cycle	98,91	462,80	46,28

¹ Conservés par les universités

² Récupéré par le Ministère

³ Conservé par les universités

⁴ Des exemptions peuvent s'appliquer. Voir les sections 3.4 et 3.5.

Les étudiants peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Le *Guide administratif à l'égard de la gestion des dossiers des étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec*, dans lequel sont notamment détaillées les conditions menant à une exemption du montant forfaitaire, peut être consulté sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-droits-scolarite-etudiants-etrangers.pdf>

Ce guide fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Advenant une incohérence entre ce document et le contenu des présentes règles budgétaires, celles-ci prévalent.

Les personnes suivantes sont exemptées du montant forfaitaire normalement exigé des étudiants internationaux :

- Les personnes suivantes, titulaires d'une attestation délivrée par le Protocole du gouvernement du Québec, dans le cadre d'études à temps partiel uniquement, soit :
 - a. un agent diplomatique d'un gouvernement étranger faisant partie d'une mission diplomatique établie au Canada;
 - b. un fonctionnaire consulaire d'un gouvernement étranger affecté à un poste consulaire établi au Québec;
 - c. un représentant d'un gouvernement étranger affecté à un bureau de ce gouvernement établi au Québec;
 - d. un membre du personnel administratif et technique ou du personnel de service d'une mission diplomatique visée au sous-paragraphe a) ou un employé consulaire ou un membre du personnel de service d'un poste consulaire visé au sous-paragraphe b) ainsi qu'un domestique privé du chef de la mission diplomatique ou du chef de poste consulaire;
 - e. un membre d'une représentation permanente d'un État accrédité auprès d'une organisation internationale gouvernementale ayant conclu une entente avec le gouvernement relative à son établissement au Québec;
 - f. un membre du personnel administratif ou du personnel de service d'une représentation permanente visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du chef de la représentation permanente;
 - g. un fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du dirigeant de l'organisation;
 - h. un employé international d'une organisation internationale non gouvernementale ayant conclu un accord avec le gouvernement relativement à son établissement au Québec, pour la durée de son emploi.

- Le conjoint des personnes visées aux sous-paragraphe a) à h) de l'article précédent et leurs enfants à charge, inscrits comme tels au Protocole du gouvernement du Québec et détenteurs d'une attestation délivrée par ce dernier pour des études dans un programme universitaire. Il est à noter que les enfants à charge des ressortissants appartenant aux sous-paragraphe a) à h) de l'article précédent sont considérés comme des personnes à charge jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans contrairement aux autres clientèles où ils perdent cette considération lorsqu'ils atteignent l'âge de 22 ans.
- Une personne visée à l'article précédent qui, malgré la cessation des fonctions de la personne mentionnée aux sous-paragraphe a) à h) du premier article, obtient une prolongation du Protocole du gouvernement du Québec lui permettant de poursuivre ses études à temps plein dans le même programme, au sein du même établissement où elle était inscrite, et ce, pour terminer ce programme à l'intérieur de sa durée normale à temps plein.
- Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'un programme de bourses dont les bénéficiaires font l'objet d'une exemption de la part du Ministère.

À partir de l'automne 2023 :

- Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions destiné aux formations en français dans un programme d'études visé par la bourse Perspective Québec de l'*Opération main-d'œuvre* et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Cette catégorie englobe toute personne qui, en vertu du quota attribué par le Ministère à chaque établissement d'enseignement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM pour favoriser l'attraction d'étudiants internationaux en région dans des domaines en pénurie de main-d'œuvre, bénéficie d'une exemption. Les précisions suivantes s'appliquent :

- les étudiants admissibles à une exemption en vertu de ces quotas doivent étudier à temps plein dans un programme d'études visé par l'*Opération main-d'œuvre* en français et offert par une université située à l'extérieur du territoire de la CMM;
- les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans une université située dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans une université située hors CMM ne sont pas admissibles à cette exemption;
- les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles;
- afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'une université située hors de la CMM;
- un quota d'exemption visant la clientèle existante a été calculé par le Ministère, et attribué aux établissements d'enseignement visés, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles consignées dans le Système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) pour l'année universitaire 2022-2023;

- un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti selon un principe hybride de division entre les universités concernées. La moitié des exemptions disponibles est distribuée en fonction de la distance géographique séparant la région de Montréal et un établissement donné, tandis que l'autre moitié est distribuée de façon inversement proportionnelle à la clientèle admissible déjà présente et inscrite au sein d'un établissement donné en fonction des données disponibles au Système GDEU;
- advenant une révision du nombre d'exemptions disponible annuellement, la même méthode de répartition sera appliquée;
- plus précisément, les exemptions sont réparties de la façon suivante :

Répartition géographique		Répartition inversement proportionnelle	
Catégorie	Pourcentage Quota annuel ¹²	Catégorie	Pourcentage Quota annuel ¹⁹
Moins de 200 km de Montréal	16	Moins de 100 étudiants	68
201 à 300 km de Montréal	24	100 à 299 étudiants	26
Plus de 300 km de Montréal	60	300 étudiants et plus	6

- tous les étudiants s'étant vu accorder une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale;
 - les exemptions non utilisées ne peuvent être reportées à des trimestres subséquents. Ces exemptions ne peuvent pas être transférées d'un établissement à un autre. Toutefois, les étudiants ayant bénéficié d'une exemption qui diplôment verront leurs exemptions ajoutées au nombre d'exemptions réparti pour l'année 2026-2027;
- Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté, sauf dans le cas de la France et de la Communauté française de Belgique ou une organisation internationale, et le gouvernement du Québec en matière des droits de scolarité.
 - Tout étudiant exempté en vertu du quota destiné aux formations en français dans un programme d'études de premier cycle en santé et services sociaux, en technologies de l'information, et en génie offert par une université francophone. Les précisions suivantes s'appliquent :
 - les étudiants admissibles à une exemption en vertu de ces quotas doivent étudier à temps plein dans le programme d'études¹³;
 - les programmes d'études visées doivent être offerts en français;

¹² Le quota annuel est réparti également entre les établissements d'une même catégorie.

¹³ L'étudiant qui termine son programme à temps partiel pour le dernier trimestre peut obtenir le tarif comme s'il était à temps plein.

- pour 2024-2025, un nouveau quota d'exemption est disponible, selon les modalités suivantes :
 - les programmes d'études dans les disciplines suivantes; santé et services sociaux, technologies de l'information et génie pour lesquels les Québécois sont admissibles au Programme de bourses Perspective Québec;
 - les exemptions sont réparties selon le nombre d'inscrits au sein d'un établissement donné selon les données consignées dans le Système GDEU pour l'année universitaire 2021-2022;
 - plus précisément, les exemptions sont réparties de la façon suivante :

Établissement	Nombre d'exemptions
Université Laval	37
Université de Montréal	25
École Polytechnique de Montréal	36
Université de Sherbrooke	49
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	6
Université du Québec à Chicoutimi	6
Université du Québec à Montréal	1
Université du Québec en Outaouais	14
Université du Québec à Rimouski	7
Université du Québec à Trois-Rivières	29
École de technologie supérieure	33
Total	243

- tous les étudiants s'étant vu accorder une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale;
- advenant un nombre limité de candidats admissibles, un transfert d'exemption entre les disciplines est possible dans le but d'optimiser l'utilisation du quota. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être prioritaires;
- les exemptions ne peuvent s'appliquer à des étudiants déjà exemptés dans le cadre d'un autre programme;
- les exemptions non utilisées ne peuvent être reportées à des trimestres subséquents. Ces exemptions ne peuvent pas être transférées d'un établissement à un autre. Toutefois, les étudiants ayant bénéficié d'une exemption et qui obtiennent leur diplôme verront leurs exemptions ajoutées au nombre d'exemptions réparti pour l'année 2026-2027.

À partir du trimestre d'automne 2015, l'entente signée en mars 2015 avec la France prévoit des modalités particulières :

Les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle bénéficient du régime des droits de scolarité et des montants forfaitaires applicables aux étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir la section 3.4);

À compter de l'automne 2024, la majoration additionnelle ne s'applique pas à ces étudiants;

- Cependant, les étudiants français qui résident de façon permanente, depuis plus de cinq ans, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier du régime d'exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle;
- Tous les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle bénéficient du régime de droits de scolarité applicable aux étudiants québécois;
- Les étudiants français en études libres doivent acquitter le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études, puisque dans ce contexte, ils ne sont pas inscrits à des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. À compter de l'automne 2024, la majoration additionnelle ne s'applique pas à ces étudiants.

À partir du trimestre d'automne 2018, l'entente signée par le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique prévoit les mêmes modalités de tarification que celles prévues à l'entente conclue avec la France en 2015, soit :

- Consentir à tous les étudiants belges francophones inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle de bénéficier du régime des droits de scolarité et des montants forfaitaires applicables aux étudiants canadiens non-résidents du Québec. À compter de l'automne 2024, la majoration additionnelle ne s'applique pas à ces étudiants;
- Permettre à tous les étudiants belges francophones inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle de bénéficier du régime de droits de scolarité applicable aux étudiants québécois;
- Les étudiants belges en études libres doivent acquitter le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. À compter de l'automne 2024, la majoration additionnelle ne s'applique pas à ces étudiants.

Est exemptée du montant forfaitaire :

- Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC 2001, chapitre 27), est un réfugié, une personne protégée ou une personne à protéger et qui est titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1). Un document de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) ou d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) doit confirmer le statut de la personne.
- Une personne qui s'inscrit à un programme ou à des cours de formation d'appoint pour lesquels une prescription a été émise par un des ordres professionnels ou organismes régissant une profession réglementée au Québec.

L'exemption est aussi applicable à la formation qui est jugée comme préalable, par l'université, à celle apparaissant sur la prescription émise par l'ordre professionnel ou l'organisme.

- Toute personne inscrite à des cours de langue et de littérature françaises pour lesquels se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification académique aux fins de financement (CAFF). Cette exemption n'est applicable que pour les cours indiqués et, pour y être admissible, l'étudiant doit être inscrit à temps plein à un programme de grade. Cette exemption est valide au-delà de la réussite du programme de grade suivi par l'étudiant, à condition qu'il poursuive ses études sans interruption, et ce, jusqu'à concurrence d'un an.
- Tout conjoint ou tout enfant à charge, tel que défini par IRCC, d'un ressortissant étranger dont le but principal du séjour au Québec est de travailler et qui est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le permis de travail doit comporter le nom de l'employeur et un lieu d'emploi au Québec. Cette exemption est aussi applicable lorsque l'employeur est situé ailleurs au Canada, mais que le lieu d'emploi est au Québec.
- Tout conjoint ou enfant à charge, tel que défini par IRCC, d'un titulaire d'un permis de travail obtenu dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme est aussi admissible à cette exemption, malgré le fait que ce type de permis est de catégorie « Ouvert ». Ce document portera le code 56 et/ou la mention « Postdiplôme » dans la section Observations/Remarks.
- Tout conjoint ou enfant à charge, tel que défini par IRCC, d'un titulaire d'un permis de travail portant le code 27 est aussi admissible à cette exemption, malgré le fait que ce type de permis est de catégorie « Ouvert ». Le titulaire du permis de travail doit aussi être détenteur d'un CSQ pour que l'exemption puisse être accordée à ses personnes à charge.

S'ajoutent à ces personnes tout conjoint ou enfant à charge, tel que défini par IRCC, d'un ecclésiastique exempté de l'obligation de détenir un permis de travail, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Cette exemption est valide pour la durée du permis de travail ou de l'exemption du permis de travail.

- Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions attribué par le Ministère à chaque université.
- Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et est titulaire d'un CSQ délivré en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'immigration au Québec*. Seules trois catégories de détenteurs sont visées par cette mesure : regroupement familial, membre de la famille d'un réfugié et cas humanitaire.

Tout étudiant ayant un statut de réfugié, de personne protégée ou de personne à protéger au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et qui n'est pas titulaire d'un CSQ acquitte les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir la section 3.4). Toutefois, les personnes réfugiées sans CSQ bénéficient du tarif des canadiens non-résidents du Québec, sans la majoration additionnelle, s'ils sont en continuité d'études.

Les étudiants internationaux soumis au paiement du montant forfaitaire doivent être déclarés par les universités. Une vérification porte sur l'effectif déclaré dans le système GDEU et des corrections aux déclarations des universités sont faites au besoin pour assurer le respect des règles en vigueur.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants internationaux exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et s'ils participent à un échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22).

3.6 Modalités de gestion du montant forfaitaire

Les étudiants canadiens ou les étudiants résidents permanents du Canada non-résidents du Québec ou encore les étudiants internationaux qui déposent, avant la date officielle de fin d'un trimestre, les documents officiels attestant qu'ils ont changé de statut ont droit au remboursement complet du montant forfaitaire versé pour ce trimestre. En fonction du nouveau statut de l'étudiant, un montant forfaitaire peut alors lui être exigé. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif. Les données du système GDEU, qui sont transmises après la fin du trimestre, doivent tenir compte de ce changement de statut.

3.7 Étudiants internationaux déréglementés et seuils d'étudiants québécois

3.7.1 Étudiants internationaux déréglementés

Depuis l'automne 2019, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaits internationaux, de premier cycle et de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

Les programmes et activités propédeutiques ainsi que les activités hors programmes de deuxième cycle seront aussi déréglementés.

Ainsi, pour les étudiants internationaux déréglementés, le Ministère élimine les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants est désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

À compter de l'automne 2024, les étudiants internationaux de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel seront réglementés. Ainsi, le Ministère allouera aux universités pour ces étudiants les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement et la recherche, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Toutefois, le Ministère récupérera les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Le volet réglementé couvre tous les étudiants. Seuls les étudiants en continuité d'étude assujettis à la déréglementation lors de leur première inscription continueront d'être déréglementés, et ce, jusqu'à l'achèvement de leur programme d'études (droits acquis à concurrence d'un maximum de 5 ans, soit jusqu'en 2028-2029).

Définition de la maîtrise orientée vers la recherche

Une maîtrise de recherche est un programme d'études universitaires menant à un grade de deuxième cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Notons que le programme vise le développement de compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication et devrait aussi conduire à l'acquisition de la connaissance des méthodes nécessaires aux études doctorales.

Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, d'un mémoire de recherche-crédation ou d'un mémoire de recherche-production montrant la capacité de l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheurs. De plus, au moins 18 des 45 crédits du programme sont consacrés au mémoire de recherche, au mémoire de recherche-crédation ou au mémoire de recherche-production.

Le mémoire est évalué par un jury composé d'experts et dont un des examinateurs est en mesure de porter un regard externe sur le projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

3.7.2 Seuils d'étudiants québécois

Les universités offrant les trois cycles de formation doivent s'assurer que le nombre combiné d'étudiants québécois (voir section 3.2 – Définition de résident du Québec) inscrits dans des programmes de premier cycle et de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, représente au moins 50 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans ces mêmes programmes de premier et deuxième cycle.

Ce seuil passera à 55 %, et ce, à compter de l'année universitaire 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, l'écart en pourcentage entre le seuil prévu à la présente règle et le taux réel observé sera appliqué au montant de la subvention normée lors du recomptage final à l'année t+2 aux fins de récupération par le Ministère.

Seuil :	$\sum_{\substack{\text{Formation X du 1}^{\text{er}} \text{ cycle} \\ \text{Formation 1 du 1}^{\text{er}} \text{ cycle}}} \text{EETP } \text{québécois} \text{ de tous les programmes de 1}^{\text{er}} \text{ cycle}$	+	$\sum_{\substack{\text{Formation Y du 2}^{\text{e}} \text{ cycle professionnel} \\ \text{Formation 1 du 2}^{\text{e}} \text{ cycle}}} \text{EETP } \text{québécois} \text{ de tous les Programmes visés de 2}^{\text{e}} \text{ cycle}$	$\geq 50 \%$
	$\sum_{\substack{\text{Formation X du 1}^{\text{er}} \text{ cycle} \\ \text{Formation 1 du 1}^{\text{er}} \text{ cycle}}} \text{Ensemble des EETP de tous les programmes de 1}^{\text{er}} \text{ cycle}$	+	$\sum_{\substack{\text{Formation Y du 2}^{\text{e}} \text{ cycle professionnel} \\ \text{Formation 1 du 2}^{\text{e}} \text{ cycle}}} \text{Ensemble des EETP de tous les Programmes visés de 2}^{\text{e}} \text{ cycle}$	

Les sommes récupérées seront redistribuées lors du recomptage final à l'année t+2 au prorata de la subvention normée des universités ayant respecté le seuil.

Aux fins du calcul de ce seuil, il faut exclure les étudiants en provenance d'un autre organisme universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités ainsi que l'ensemble des étudiants qui suivent des cours depuis l'extérieur du Québec.

Dans ces dispositions sur les seuils d'étudiants québécois, tous les nombres d'étudiants sont exprimés en termes d'EETP.

3.8 Règles relatives aux programmes autofinancés

Contexte

L'université qui souhaite mettre en place un programme autofinancé doit obtenir l'autorisation du Ministère. Les étudiants visés doivent être inscrits à des cours qui donnent droit à des crédits et qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme ou d'un relevé de notes officiel. Les cours peuvent être offerts en présence, à distance, au Québec ou à l'extérieur du Québec.

Objectif

Assurer un suivi de tout nouveau programme offert par les établissements et établir un portrait de l'offre de formation pour assurer l'intégrité du régime de financement.

Modalités

L'université qui souhaite offrir un programme donnant droit à des crédits en mode autofinancé doit soumettre son projet de programme à la Direction de l'enseignement universitaire par l'intermédiaire de la plateforme CollecteInfo qui en fait l'analyse selon cinq critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée. Le caractère spécialisé de la formation est analysé au regard de la finalité du programme, des objectifs de formation ou des activités pédagogiques proposées;
- avoir un caractère prioritaire pour un secteur d'activité social ou économique donné, comme démontré par des lettres d'appui de la part d'organisations publiques, privées ou non gouvernementales ou encore par des études de besoins basées sur des données fiables;
- ne pas avoir d'incidence négative sur les effectifs étudiants des autres programmes de l'établissement demandeur ou des autres établissements d'enseignement universitaire québécois;
- garantir l'accessibilité des étudiants québécois au programme, dans le cas où la formation est donnée au Québec. Ce critère est analysé en fonction de l'effectif étudiant ciblé par le programme;
- posséder un effectif étudiant homogène en ce qui a trait aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent être composées exclusivement d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

4 Règles budgétaires administratives

4.1 Règles relatives à la gestion des subventions

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent être soumis à des règles particulières. Celles-ci sont précisées dans la présente section.

4.1.1 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, pour les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de l'utilisation qu'ils font de ces subventions.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds des immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé « réserve ») ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées pour contribuer au financement de l'effort budgétaire, auquel cas l'établissement doit en informer le Ministère.

4.1.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère verse mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable en fonction du calendrier des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon l'échéancier suivant :

Mai	6,0 %
De juin à janvier (pour chacun des mois)	8,5 %
Février	0 %
Mars	7,0 %
Avril	19,0 %

Exceptionnellement, les versements peuvent varier en fonction des liquidités et des autorisations requises.

4.1.3 Loi sur les contrats des organismes publics

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) (c. C-65.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Le texte de cette loi peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-reglements-sur-les-marches-publics/>

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (c. E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LCOP.

Les marchés publics visés par la LCOP sont les contrats d'approvisionnement, les contrats de service et les contrats de travaux de construction. Les organismes du réseau de l'éducation doivent se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI);
- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO);

Ces accords applicables au réseau de l'éducation sont téléchargeables à partir du site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/>

De plus, un tableau synthèse, accessible à la même adresse, résume les dispositions de ces accords.

Le 1^{er} avril 2013, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis en œuvre une directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics à laquelle les établissements d'enseignement universitaire sont soumis. Le texte de cette directive peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/directives-de-gestion-contractuelle/>.

4.1.4 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Adoptée en juin 2011 et modifiée le 15 juin 2020, la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI) (c. G-1.03) établit des règles de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicables aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement.

Les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (c. E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LGGRI. Ainsi, les établissements universitaires doivent se conformer aux [Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles](#) (Règles) (C.T. 222914) et à la [Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale](#) (Directive) (décret 7-2014) découlant de la LGGRI et respecter les obligations qui y sont présentées.

La LGGRI, ses règles et sa directive précisent qu'un établissement universitaire doit notamment :

- établir un plan directeur en ressources informationnelles;
- établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles;
- décrire l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles;
- dresser et tenir à jour un inventaire de ses actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état;
- dresser un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles;
- établir un bilan de sécurité de l'information;
- déclarer les risques de sécurité de l'information à portée gouvernementale;
- produire un état de ses projets qualifiés en ressources informationnelles, tels que ceux-ci sont définis dans les Règles, dont la phase d'exécution est amorcée;
- publier les faits saillants de la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de sa mission;
- produire tout autre outil de planification déterminé par le Conseil du trésor.

Chaque organisme public demeure responsable de la validité des renseignements transmis, doit s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'outil de gestion et de reddition de comptes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI), et doit veiller à suivre les consignes de transmission prescrites par le SCT pour chacune des obligations.

Par ailleurs, chaque organisme public doit également, au regard de chaque projet qualifié en ressources informationnelles, tel que celui-ci est défini dans les Règles, suivre le processus d'autorisation prescrit par celles-ci.

Enfin, il revient à chaque organisme public de se conformer aux orientations, aux standards et aux politiques en ressources informationnelles adoptés par le Conseil du trésor ainsi qu'aux directives approuvées par le gouvernement.

4.1.5 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

4.1.6 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

En cas de grève du personnel ou de lock-out, le Ministère récupère, au regard de chaque jour ou fraction de jour non travaillé, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, indépendamment de toute clause d'un protocole de retour au travail ou d'une entente ayant pour effet d'annuler en tout ou en partie les réductions salariales associées au temps non travaillé pendant la grève ou le lock-out.

Les sommes à récupérer sont déterminées selon la formule présentée ci-dessous, en fonction des dernières données connues et des adaptations nécessaires pour tenir compte du mode particulier de rémunération des chargés de cours :

R : Récupération de la subvention

$$R = \left(\frac{MS \times T}{261 \text{ jours}} \right) (P) \quad \text{où}$$

MS : Masse annualisée des salaires et des avantages sociaux des employés visés

T : Durée de la grève ou du lock-out en jours ou en fractions de jour

P : Poids (pourcentage) de la subvention générale versée à l'établissement par rapport aux revenus totaux de fonctionnement pour des fonctions subventionnées (enseignement, recherche, soutien à l'enseignement et à la recherche, administration et terrains et bâtiments) pour l'exercice financier correspondant

Par ailleurs, les suppléments de salaire versés à des cadres qui remplacent du personnel en grève ou en lock-out et les charges gouvernementales afférentes peuvent être soustraits de la récupération de la subvention. Il en est de même à la suite d'une grève de chargés de cours en ce qui a trait à leurs prestations supplémentaires d'enseignement, après le retour au travail, inscrites dans un registre d'heures d'enseignement supplémentaires consacrées au rattrapage de la matière. Dans tous les autres cas, c'est la règle générale qui s'applique.

Information à transmettre au Ministère

Dans une situation de grève du personnel ou de lock-out, l'établissement concerné doit tenir le Ministère informé de l'évolution de la situation et lui transmettre, le cas échéant, une copie du protocole de retour au travail des employés ainsi que tout autre document pertinent.

Au plus tard dans les 60 jours suivant une grève du personnel ou un lock-out, l'établissement doit transmettre, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, un rapport indiquant, pour chaque jour de travail perdu :

- le nombre d'employés en grève ou en lock-out concernés selon la catégorie d'emploi;
- le nombre d'unités de prestation de travail non effectuées durant la grève ou le lock-out par les employés en grève ou en lock-out (par exemple, heures, cours, crédits, vacations et forfaits);

- la masse salariale du personnel en grève ou en lock-out correspondant aux prestations de travail que les employés auraient normalement effectuées s'ils n'avaient pas été en grève ou en lock-out;
- le coût des avantages sociaux associés à cette masse salariale;
- tout autre renseignement utile au traitement du dossier.

En cas de non-respect du délai précité, le montant à récupérer est calculé et récupéré par le Ministère en fonction de l'information disponible.

4.1.7 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

4.1.8 Subvention conditionnelle

La subvention conditionnelle, qui s'élève à 308 662 700 \$, est assujettie à l'équilibre budgétaire dont le calcul est établi en fonction des modalités ci-dessous. Ce montant est versé aux établissements lorsque les conditions d'attribution, décrites ci-dessous, sont respectées. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année.

À cette subvention s'ajoute un montant de 11 056 722 \$ qui sera versé si les conditions d'attribution décrites à la règle 4.1.11 – Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure sont respectées. Ce montant correspond à 25 % de la masse salariale des membres du personnel de direction supérieure pendant l'année t-2, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Modalités de calcul de l'équilibre budgétaire

Le Ministère évalue l'atteinte de l'équilibre budgétaire aux fins de l'attribution de la subvention conditionnelle à partir du surplus ou du déficit annuel selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au fonds de fonctionnement, ajusté :

- de certains éléments permettant de rendre les établissements comparables entre eux :
 - annulation de l'effet des avantages sociaux futurs;
 - annulation de l'effet des gains et des pertes latents (non réalisés) liés à des variations d'instruments financiers;
- des virements entrants et sortants du fonds de fonctionnement;
- des ajustements au solde de fonds tels que les corrections d'erreurs et les modifications de conventions comptables qui peuvent être apportés aux fins du calcul du solde de fonds.

Aux fins de la subvention conditionnelle, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, l'université doit présenter l'un des deux éléments suivants :

- un surplus à son résultat annuel ajusté aux fins de la subvention conditionnelle;
- un surplus cumulé aux fins de la subvention conditionnelle.

Condition générale d'attribution

La condition générale d'attribution de la subvention conditionnelle est la réception par le Ministère d'un engagement (résolution du conseil d'administration) au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, requise par le Ministère que l'université soit en situation de surplus ou de déficit pour la dernière année universitaire terminée, l'université n'ayant pas atteint l'équilibre budgétaire s'engage à produire l'un des deux documents suivants :

- une liste de mesures élaborées conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement;
- un plan de redressement, si l'on prévoit que le rétablissement s'effectuera à plus long terme, élaboré conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À la suite de la réception de l'engagement du conseil d'administration, le Ministère procédera au versement de la subvention conditionnelle dans les meilleurs délais.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Si l'équilibre budgétaire aux fins de la subvention conditionnelle n'est pas atteint au terme de son exercice, l'établissement devra transmettre au Ministère, dans les 60 jours suivant la transmission du rapport financier du Système d'information financière des universités (SIFU), l'un des deux documents suivants :

- la liste de mesures élaborées conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement ou;
- le plan de redressement, élaboré conformément aux Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement.

À titre de référence, le document intitulé Directives à l'attention des universités pour les mesures de résorption du déficit et des plans de redressement est disponible sur le site Web du Ministère.

La liste des mesures ou le plan de redressement fera l'objet d'une analyse par le Ministère et devra satisfaire aux exigences de ce dernier. Une communication officielle sera transmise à l'établissement à la suite de cette analyse. Le Ministère fera un suivi conséquent auprès de l'université.

Récupération de la subvention conditionnelle

Le Ministère procédera à la récupération de la subvention conditionnelle advenant que les mesures ou le plan de retour à l'équilibre budgétaire ne satisfassent pas à ses exigences.

Lors du retour à l'équilibre budgétaire, une université pourrait être libérée de son engagement, et ce, par le biais d'une communication officielle du Ministère.

Disposition générale

Advenant le cas où un établissement ne produit pas les documents exigés dans les délais prescrits, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 4.4.1 – Renseignements et documents.

4.1.9 Activités admissibles au financement – généralités

Le Ministère souhaite assurer une saine gestion financière des activités offertes aux étudiants, suivre en temps réel la progression de ces derniers dans leur projet d'études, effectuer un suivi informatisé des indicateurs pour le financement et analyser la possibilité d'implanter des mesures de soutien.

Les données sur l'EEETP proviennent du système GDEU et sont soumises à un examen par des auditeurs, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

Les chefs d'établissement ont la responsabilité de mettre en place les contrôles qu'ils jugent nécessaires pour que la déclaration de l'effectif étudiant universitaire soit exempte d'anomalies et conforme au cadre réglementaire de leur organisme.

La ministre doit approuver le financement des inscriptions à tout nouveau programme ou continuum de programmes devant conduire à une sanction de grade. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé.

Par ailleurs, toute augmentation du nombre de crédits pour obtenir la sanction dans un programme de grade doit être approuvée par le Ministère. Tout changement non autorisé pourra entraîner l'exclusion de l'EETP de l'ensemble des activités du programme.

Les activités qui ne sont pas considérées au regard du financement :

- les activités qui ne sont pas liées à des droits de scolarités payés à une université québécoise pour les étudiants non-résidents du Québec;
- les activités suivies hors Québec par les étudiants canadiens non-résidents du Québec ou les étudiants internationaux qui ne sont pas présents au Québec, sauf s'ils sont dans un contexte en mobilité sortante (échange);
- les activités suivies en tant qu'auditeur;
- les activités postdoctorales;
- les activités de formations complémentaires suivies par des moniteurs cliniques;
- les activités suivies par des étudiants canadiens non-résidents du Québec ou des étudiants internationaux qui viennent au Québec dans le contexte d'un échange;
- les activités autofinancées suivies au Québec, comme défini à la règle budgétaire 3.8;
- les résidences en médecine réalisées par des étudiants internationaux et pour lesquelles la personne n'est pas rémunérée par la Régime de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- les activités non universitaires (un code CAFF 6002 [classification académique aux fins de financement]).

Les étudiants, dont les activités ne sont pas financées, ne sont pas soumis à la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec* par les universités du Québec décrite à la section 3 des présentes règles.

L'admission des étudiants internationaux et des étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité des étudiants québécois. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des étudiants venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de troisième cycle jusqu'à concurrence de 120 crédits. Ces étudiants, qui ne doivent jamais avoir été inscrits au troisième cycle auparavant, ne sont admissibles que si leur plus récente inscription au système GDEU, avant leur première inscription au doctorat, était au baccalauréat. Toutefois, depuis le trimestre d'été 2005, un étudiant inscrit à temps partiel peut suivre, après son baccalauréat, des cours comptant au plus six crédits attribuables à des cours de premier ou de deuxième cycle.

Pour les étudiants qui sont inscrits dans un programme de grade de 2^e ou 3^e cycle, dont la progression des activités est individualisée (par exemple, la rédaction d'une thèse), la déclaration des crédits dans GDEU est la suivante : 11,25 crédits sont imputés par trimestre, jusqu'à concurrence de 45 crédits pour la maîtrise et 90 crédits pour le doctorat. Les crédits imputés peuvent s'appliquer à des programmes de 2^e ou 3^e cycle dit « professionnel ».

Conformément à une Convention-cadre entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants de nationalité française qui sont en situation de cotutelle de thèse sont financés selon les modalités suivantes : pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois, le financement habituel de 11,25 crédits par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90. Cette limite de 45 crédits peut être ajustée à la baisse selon le nombre de crédits qui auraient été financés avant que l'étudiant soit en situation de cotutelle de thèse.

Depuis le trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système GDEU et faisant l'objet d'un financement. Dans le cas des résidents en médecine, cette exigence s'applique depuis le 1^{er} juillet 2000.

Depuis le trimestre d'été 2002, les étudiants reconnus comme résidents du Québec en vertu du *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* qui sont inscrits dans des établissements québécois et qui suivent des activités à l'extérieur du Québec sont financés si l'université québécoise d'attache accorde des crédits pour ces activités.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiants internationaux inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) et participant à un programme d'échange (système GDEU, élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités suivies en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire exigé de ces étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés être exemptés (voir les sections 3.4 et 3.5).

Depuis le trimestre d'été 2012, la formation entièrement suivie en dehors du Québec est exclue du financement, et ce, pour tous les étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2014, les études libres déclarées au système GDEU doivent être associées uniquement aux activités autres que celles de la recherche.

Depuis le trimestre d'automne 2023, pour qu'une activité soit financée, une mention de réussite, d'abandon, d'échec ou une valeur complémentaire à ces trois éléments doit être inscrite dans le système de déclaration de l'effectif universitaire GDEU avant les dates limites déterminées dans le calendrier de déclaration de celui-ci.

À compter de l'été 2024, les cours préparatoires et les programmes préparatoires sont financés selon le cycle de l'activité associé aux cours ou aux programmes préparatoires et non pas selon le niveau des études où l'étudiant tente de se faire admettre.

À des fins de financement, les universités doivent déterminer une période d'abandon sans remboursement des droits de scolarités. Parmi les activités abandonnées, seules les activités abandonnées sans remboursement durant cette période doivent être déclarées dans le système GDEU.

Le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement (version 2014)* présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EEETP. Ce document est accessible sur le site sécurisé du Ministère et il est complémentaire aux présentes règles budgétaires.

4.1.10 Ajustement à la suite de l'application de procédures convenues sur l'effectif universitaire

Les résultats de l'application de procédures convenues sur les données du système GDEU peuvent entraîner des ajustements à la subvention.

4.1.11 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

La présente règle assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect de conditions d'encadrement et permet la récupération de certains montants.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements. Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

4.1.11.1 Norme d'allocation

- a) Le Ministère réserve, à même la subvention de fonctionnement de chaque établissement, un montant correspondant à 25 % de la masse salariale de ses membres du personnel de direction supérieure, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux. Ce montant est calculé sur la base de données disponibles, transmises annuellement au Ministère conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*.
- b) Le versement de ce montant réservé est conditionnel à la réception par le Ministère d'une résolution du conseil d'administration au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire. Dans cette résolution, chaque université s'engage à produire l'information demandée au paragraphe 4.1.11.7 de la présente règle dans les délais prescrits.

Dans le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais prescrits, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 4.4.1 – Renseignements et documents.

- c) De plus, le Ministère peut récupérer, à même la subvention de fonctionnement d'un établissement, un montant équivalant à la valeur pécuniaire d'une condition de rémunération accordée à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure lorsque cette condition n'est pas conforme à une condition d'encadrement prévue à la présente règle.

Avant d'agir, le Ministère avise le conseil d'administration de l'établissement et lui permet de soumettre ses observations.

4.1.11.2 Champ d'application

- a) Les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle visent les membres du personnel de direction supérieure énumérés aux paragraphes 1^{er} et 3 du 2^e alinéa de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (c. E 14.1), c'est-à-dire :
 - le recteur, le vice-recteur, le vice-recteur adjoint ou associé; le principal, le vice-principal, le vice-principal adjoint ou associé; le président, le vice-président, le vice-président adjoint ou associé; ou toute personne qui occupe une fonction de rang équivalent;
 - le secrétaire général.
- b) À compter du 1^{er} mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure, à l'occasion notamment de sa nomination, du renouvellement ou de la prolongation de son mandat, doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.
- c) À compter du 1^{er} mai 2018, à l'égard d'un contrat de travail en cours, toute modification apportée aux conditions de rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure, le cas échéant, doit être conforme aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

4.1.11.3 Interprétation

La rémunération comprend tout montant versé à un membre du personnel de direction supérieure pour l'accomplissement de toute fonction à titre de salaire annuel auquel s'ajoute, le cas échéant, tout montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité de départ.

Le traitement fixé par le gouvernement en application des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (c. U-1) représente le salaire annuel d'un chef d'établissement visé.

La rémunération comprend également la valeur pécuniaire de toute forme d'avantage direct ou indirect, dont tout avantage :

- a) reçu d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
- b) reçu d'une personne morale dont il est un administrateur ou dans laquelle il occupe des fonctions d'encadrement, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement;
- c) lié à un régime de retraite.

Les conditions de rémunération comprennent non seulement celles qui se trouvent dans une entente écrite ou verbale, mais aussi celles qui se trouvent, notamment, dans toute résolution, toute politique, tout règlement ou toute autre disposition concernant la rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de même que les modifications qui peuvent leur être apportées, le tout considéré comme étant le contrat de travail applicable à un membre du personnel de direction supérieure.

L'expression « conseil d'administration » vise l'organe qui, au sein d'un établissement, exerce cette fonction, quel que soit le nom sous lequel on le désigne.

4.1.11.4 Conditions d'encadrement de la rémunération

- a) Sous réserve des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* et sans exclure la possibilité d'adaptations ultérieures, si le contexte le justifie et à la suite de discussions avec les établissements, les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard du salaire annuel des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :

- i. Le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut, pour une même année, être majoré d'un pourcentage supérieur au pourcentage général d'indexation applicable à cette année dans les secteurs public et parapublic pour majorer les taux et les échelles de traitement.

Cependant, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure de l'Université du Québec et de ses universités constituantes peut être majoré du même pourcentage d'indexation que celui qui s'applique au président, au recteur ou au directeur général de son établissement.

- ii. Malgré le sous-paragraphe i, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure peut être majoré par la progression dans une échelle salariale, pour autant que le salaire annuel qui est majoré selon le sous-paragraphe i et le présent sous-paragraphe ne soit pas supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Toutefois, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut être majoré par la progression dans une échelle salariale si son salaire est le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

- iii. Lorsqu'un établissement embauche un membre du personnel de direction supérieure pour pourvoir un poste vacant ou un nouveau poste, son salaire annuel ne peut être supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste s'il s'agit d'un poste vacant ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Aux fins de la détermination du salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure, peut être pris en compte le fait que le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste aurait pu être majoré de la manière prévue au sous-paragraphe i précédent, et ce, pour chacune des années auxquelles cette majoration aurait pu s'appliquer.

De même, le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste peut correspondre au salaire le plus élevé qui aurait été versé à un tel membre, n'eût été une déduction faite pour tenir compte d'une rente ou de prestations qu'il recevait, telle une rente de retraite.

- b) Les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard de certains avantages liés à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :

- i. Aucun montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité pour l'accomplissement de toutes fonctions, notamment, ne peut être accordé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas où il s'agit d'une fonction additionnelle d'un niveau supérieur à la fonction principale assumée temporairement dans une situation d'intérim.
- ii. Aucune voiture de fonction ne peut être fournie.
- iii. Aucun montant ou autre avantage direct ou indirect ne peut être accordé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit à l'égard :
 - d'un domicile personnel;

- de frais d'adhésion à un ordre professionnel à moins que l'établissement n'ait exigé, comme critère d'embauche, l'appartenance à un ordre professionnel comme condition pour exercer la fonction visée ou à moins que la loi ne prévoise un tel critère;
 - de l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail. De plus, aucun tarif moins élevé que le tarif applicable aux autres employés de l'établissement ne peut être consenti;
 - de dépenses de nature personnelle, notamment :
 - des frais d'adhésion à un club privé ou à un organisme de même nature;
 - des frais d'utilisation de services médicaux ou d'adhésion à toute assurance privée, autres que ceux d'une assurance collective à laquelle contribuent l'employeur et les employés de l'établissement;
 - des services de conseils financiers;
 - des services domestiques;
 - des frais de déplacement d'un conjoint.
- c) Malgré les conditions d'encadrement de la rémunération prévues au paragraphe b) précédent, les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure peuvent comprendre ce qui suit :
- i. Le versement d'une allocation automobile mensuelle raisonnable, tenant lieu de tout remboursement de frais de déplacement effectué à partir du lieu habituel de travail, notamment à l'intérieur d'un rayon d'un nombre de kilomètres déterminé dans une politique de l'établissement. Les autres frais de déplacement occasionnés par l'exercice des fonctions peuvent être remboursés conformément à une politique applicable aussi aux autres employés de l'établissement.
 - ii. Le remboursement des dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, sur présentation de pièces justificatives, mais sans autorisation préalable, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$. Ces dépenses de fonction doivent être engagées dans des circonstances spécifiques, en relation avec le travail et adaptées à l'événement pour lequel elles sont effectuées. Elles ne peuvent, en aucun cas, constituer un avantage personnel.
 - iii. Le remboursement des frais engagés lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel d'un membre du personnel de direction supérieure, conformément aux règles dont l'établissement doit se doter à cet égard, le cas échéant.
- d) Les conditions de rémunération ne peuvent prévoir l'attribution, le paiement, le remboursement ou la compensation, de quelque manière que ce soit, d'un montant ou d'un avantage en raison ou à l'occasion de l'expiration d'un mandat, autrement qu'en conformité avec les conditions d'encadrement suivantes :
- i. Le montant d'une indemnité de départ accordée à un membre du personnel de direction supérieure ne peut être supérieur à une année du salaire qu'il reçoit au moment de son départ.

- ii. L'indemnité de départ du sous-paragraphe i précédent est accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui quitte l'établissement au terme ou au cours de son mandat lorsque ce dernier est consécutif et subséquent au premier mandat accompli.
 - iii. Lorsque le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement avant le terme de son premier mandat, l'indemnité de départ du sous-paragraphe i précédent est établie en fonction de la durée du mandat continu.
 - iv. Aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui démissionne de son poste au cours de son mandat et quitte l'établissement à moins que sa démission résulte d'un cas de force majeure. Le cas échéant, elle est sujette aux règles des sous-paragraphe i, ii et iii précédents.
 - v. Le montant de l'indemnité de départ accordée en vertu des sous-paragraphe i, ii, iii et iv précédents doit être diminué en proportion du nombre de mois au cours desquels le membre du personnel de direction supérieure occupe un autre emploi ou tout autre poste rémunéré dans un organisme public ou parapublic dans les 12 mois suivants la fin de son mandat à titre de membre du personnel de direction supérieure de l'établissement.
 - vi. Aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui cesse d'exercer ses fonctions, en quelque circonstance que ce soit, et qui reste à l'emploi de l'établissement. De plus, si ses conditions de fin de mandat prévoient le maintien d'un salaire annuel ou d'un avantage supérieur à celui du poste qu'il doit intégrer, de telles conditions ne peuvent être maintenues que pour un maximum d'une année, tenant compte de la durée du mandat continu, incluant, le cas échéant, la période de transition prévue au paragraphe e. Par la suite, seules les conditions de rémunération applicables au poste intégré s'appliquent.
 - vii. Dans les cas prévus aux sous-paragraphe i, ii, iii et iv précédents, des frais de déménagement ne peuvent être payés, remboursés ou compensés de quelque manière que ce soit. Dans le cas prévu au sous-paragraphe vi précédent, ils peuvent être remboursés si le membre doit déménager pour exercer ses nouvelles fonctions.
- e) En toute circonstance, une période de transition au cours de laquelle un membre du personnel de direction supérieure peut bénéficier de sa rémunération sans devoir assumer les fonctions liées à son mandat ne peut être accordée que dans le cas où cette personne intègre le corps professoral immédiatement après cette période.

Cette période de transition rémunérée doit avoir pour objectif de lui permettre de mettre à jour ses compétences, de réintégrer les réseaux de recherche ou de mener toute activité lui permettant d'approfondir ses connaissances en vue d'exercer ses fonctions professorales.

La durée de cette période de transition rémunérée ne peut excéder une année et doit être fonction de la durée du mandat continu.

Toutefois, les dispositions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas à un membre du personnel de direction supérieure qui, au terme de son mandat à ce titre, bénéficie d'une période de transition prévue aux conditions de travail applicables aux fonctions professorales de l'établissement.

- f) En aucun cas, l'établissement ne peut accorder à un membre du personnel de direction supérieure le bénéfice d'une indemnité de départ et d'une période de transition rémunérée. Toutefois, dans le cas où le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement au cours de la période de transition rémunérée, l'établissement peut lui verser la différence, le cas échéant, entre le salaire reçu pendant cette période et la valeur de l'indemnité de départ à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas bénéficié de cette période de transition. Le sous-paragraphe iv du paragraphe d de la section 4.1.11.4 concerne cette indemnité.

4.1.11.5 Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement

- a) Le conseil d'administration de chaque établissement doit, au plus tard le 1^{er} novembre 2018, avoir adopté un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

Ce cadre comprend :

- les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tout autre document dans lequel se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement;
 - pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de ses fonctions, chacun des éléments composant sa rémunération ainsi que, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments.
- b) Le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle.
- c) Le conseil d'administration exige de chaque membre du personnel de direction supérieure qu'il lui remette une déclaration annuelle dans laquelle il fait état de l'existence ou non ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou d'avantages :
- reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
 - reçus d'une personne morale dans laquelle il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.
- d) Dans le cas de l'Université du Québec ainsi que de ses universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, les paragraphes a) et b) qui précèdent s'appliquent sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Université du Québec*.

Le conseil d'administration d'un établissement doit faciliter l'évaluation des coûts et le suivi par le Ministère de l'application de son cadre de rémunération.

4.1.11.6 Motifs exceptionnels

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation ou une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle. Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation de la ministre son projet de modification. Cette demande doit être transmise, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre.

Une telle modification ne peut être apportée à un cadre de rémunération sans que la ministre ait préalablement approuvé ce projet soumis conformément aux dispositions qui suivent.

La demande d'approbation du conseil d'administration d'un établissement doit comprendre :

- la description des motifs exceptionnels invoqués et leur justification;
- la description de la modification projetée, dont les nouveaux paramètres de rémunération;
- un document détaillant l'impact budgétaire immédiat et futur du projet et comportant, notamment, une analyse comparant les coûts anticipés à court et à moyen terme en raison de la modification projetée et les coûts actuels avant modification;
- tout autre renseignement ou document jugé pertinent par l'établissement;
- tout autre renseignement ou document pertinent demandé par la ministre.

La décision du Ministère d'accepter ou de refuser une ou plusieurs dispositions d'un projet de modification soumis pour son approbation de même que les conditions particulières jointes à sa décision, le cas échéant, lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer.

4.1.11.7 Reddition de comptes

Au plus tard le dernier jour d'octobre qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre à la ministre, par l'intermédiaire du portail CollecteInfo, une lettre dans laquelle il atteste le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

En regard des renseignements transmis par les établissements, le Ministère peut confier à l'auditeur indépendant de l'établissement un mandat afin d'attester que l'établissement s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

4.1.11.8 Transparence

Les établissements doivent diffuser, sur leur site Web, leur cadre de rémunération dans les 60 jours de son adoption afin qu'il soit facilement accessible au public. Il en est de même après l'adoption de toute modification à ce cadre de rémunération ou à la suite d'une décision de la ministre en vertu de la section 4.1.11.6.

De même, les établissements doivent diffuser les résolutions, politiques, règlements, ententes et autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération, tels que décrits à la section 4.1.11.3 avec les adaptations nécessaires, applicable à leurs doyens ou à toutes autres personnes qui occupent une fonction de rang équivalent.

4.1.11.9 Conditions de transition

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l'entremise d'informations reçues avant leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l'information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Si l'analyse du ministère devait démontrer qu'un établissement a accordé une telle condition, la ministre pourrait appliquer la mesure prévue au paragraphe c) de la section 4.1.11.1 à l'égard de l'établissement aussi longtemps qu'une telle condition de rémunération serait prévue au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement.

4.2 Règles relatives à la transmission de l'information

Les établissements doivent transmettre au Ministère l'information nécessaire pour l'application d'une loi et l'exercice de ses responsabilités concernant le système universitaire selon les spécifications, les modalités et les échéances requises. L'information à transmettre comprend, entre autres, les données demandées pour assurer des suivis d'ordre législatif, réglementaire ou administratif, celles requises pour constituer des bases de données statistiques ou de gestion sur le système universitaire de même que divers renseignements pouvant être demandés sur une base ponctuelle à un ou à plusieurs établissements en vue de répondre à des besoins particuliers.

Chaque établissement doit transmettre au Ministère :

- les données requises pour l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (c. E-14.1);
- les renseignements et les documents requis pour l'application de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (c. G-1.03) et de ses règles selon les modalités définies avec le dirigeant réseau de l'information du Ministère.

Chaque établissement doit également transmettre au Ministère les données relatives aux systèmes d'information ou aux rapports suivants, selon les spécifications et les modalités déterminées par le Ministère :

- le Système d'information financière des universités (SIFU);
- un rapport du système Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU);
- un rapport du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- le Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

Par ailleurs, chaque établissement doit transmettre au Bureau de coopération interuniversitaire, qui agit comme mandataire du Ministère, les données nécessaires aux systèmes d'information ou aux rapports suivants :

- le Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER);
- le Système des échelles salariales des établissements universitaires québécois;
- un rapport sur les coûts de progression du personnel dans les échelles de traitement;
- un rapport statistique sur les principales caractéristiques socioéconomiques du personnel universitaire.

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données qui permettent de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

4.2.1 Rapports sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au Ministère, en vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale, un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de cette loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

4.2.2 Prévisions budgétaires

Chaque établissement doit transmettre ses prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai suivant la fin de l'année universitaire sous la forme et selon les modalités déterminées par le Ministère. De plus, chaque établissement doit fournir une mise à jour trimestrielle de ses prévisions budgétaires lorsque l'établissement prévoit un déficit annuel au fonds de fonctionnement.

4.2.3 Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère

À moins d'avis contraire du Ministère, chaque établissement doit s'assurer de lui transmettre les documents exigés en vertu de la présente règle budgétaire. Le tableau suivant énumère les divers renseignements à transmettre au Ministère et fournit des précisions notamment pour l'échéancier prescrit et les établissements visés.

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
Résolutions du conseil d'administration (CA)			
Résolution du CA approuvant les états financiers audités et autorisant leur signature	30 septembre	X	
Résolution du CA autorisant les virements interfonds	30 septembre	X	
Résolution du CA approuvant le rapport financier du SIFU	31 octobre	X	

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
États financiers et rapports financiers			
États financiers audités des universités, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	30 septembre	X	
Rapport financier du SIFU (PDF signé par le ou la responsable des ressources financières)	31 octobre	X	
Données financières préparées selon le <i>Guide de fermeture trimestriel</i> 31 juillet 31 octobre 31 janvier	Fixée annuellement par le ministère des Finances du Québec		X
Données financières préparées selon le <i>Guide de fermeture annuelle</i> 30 avril (Comptes publics du gouvernement du Québec)	Fixée annuellement par le ministère des Finances		X
États financiers des fondations universitaires	30 septembre	X	
États financiers des fondations des universités	30 septembre	X	

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
États financiers consolidés de l'Université du Québec et des universités constituantes, écoles supérieures et institut de recherche au 30 avril, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	31 octobre		X
Rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction	31 octobre		X
États financiers audités ou non audités des organismes contrôlés, sous influence notable ou représentant un intérêt économique pour l'université au sens du chapitre 4450 des normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif (OSBL) du secteur privé (excluant les fondations universitaires et les fondations des universités)	Seulement à la demande du Ministère	X	
Rapports du professionnel en exercice relatifs aux mandats d'application de procédures convenues			
Rapport sur l'application de procédures convenues à l'égard de l'information financière accompagné du fichier Excel d'explication des écarts	31 octobre	X	

Livrable	Échéance	À transmettre par le réseau universitaire	À transmettre par l'Université du Québec seulement
Rapport sur l'application de procédures convenues portant les salaires moyens	31 octobre	X	
Rapport sur l'application de procédures convenues portant sur le formulaire « EnerUniv » (recensement énergétique des universités)	31 octobre	X	
Rapport sur l'application de procédures convenues portant l'effectif universitaire	31 octobre	X	
Autres			
Amendements au système GDEU (conformément à la section 5.6.1 du guide de collecte)	30 septembre	X	

La présente règle ne soustrait pas les établissements de leur obligation de transmettre tout autre renseignement exigé par le Ministère en vertu des autres règles budgétaires.

4.2.4 Gestion des données sur l'effectif universitaire

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le *Guide de la collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)*. Ces données peuvent être soumises à une vérification de la part du Ministère. De plus, le Ministère peut confier à des auditeurs indépendants des mandats d'application de procédures convenues relativement à ces renseignements.

4.2.5 Système d'information sur la recherche universitaire

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédures.

4.2.6 Système d'information sur les personnels

Les données requises par le Ministère sur les personnels des établissements doivent lui être transmises par l'intermédiaire du Bureau de coopération interuniversitaire ou, le cas échéant, selon d'autres modalités indiquées par le Ministère. À cet effet, chaque établissement doit faire parvenir annuellement les renseignements requis aux fins du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), y compris ceux qui sont relatifs aux taux et aux échelles salariales applicables à chacune des catégories d'emploi.

Il est important que chaque établissement respecte les formats, les spécifications des données, les échéances et les modalités convenues à cet effet entre le Ministère et le Bureau de coopération interuniversitaire.

À défaut de produire ces renseignements, une partie des subventions normées de l'établissement concerné (à définir ultérieurement) pourrait être retenue par le Ministère jusqu'à ce que les documents soient transmis.

4.2.7 Système d'information sur les locaux des universités

Le Ministère et les universités utilisent l'inventaire des locaux de chaque établissement pour établir l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la rénovation et au réaménagement des espaces liés à l'enseignement aux fins des investissements immobiliers. De plus, cet inventaire sert au calcul de la subvention de fonctionnement Terrains et bâtiments, aux coûts d'exploitation des espaces d'enseignement, ainsi que de la subvention de fonctionnement de transition, associée également aux coûts d'exploitation de nouveaux espaces liés à la recherche. Enfin, on utilise l'inventaire pour analyser les demandes de location de locaux et effectuer toute étude relative aux investissements immobiliers.

4.2.8 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions pour les programmes de formation doctorale est requis, à la demande du Ministère, ainsi qu'un bilan de fin d'année et certains renseignements pour les programmes de formation postdoctorale, conformément aux modalités et aux échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. Le Bureau de coopération interuniversitaire et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

4.3 Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres adopte annuellement les textes des modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et de la *Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif*.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de premier cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminées dans ces documents.

4.4 Dispositions générales

4.4.1 Renseignements et documents

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit fournir les renseignements et les documents exigés en vertu des présentes règles budgétaires selon les modalités et les délais qui y sont prévus. De plus, chaque établissement doit fournir tous les autres renseignements et les documents qui peuvent lui être demandés par la ministre de façon ponctuelle selon les modalités et les délais indiqués dans la demande.

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des renseignements et documents fournis, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement concerné, retenir tout ou partie des versements mensuels à venir, jusqu'à ce que les renseignements et les documents exigés lui soient transmis.

4.4.2 Respect des règles budgétaires

Lorsqu'un établissement ne se conforme pas à une disposition prévue aux règles budgétaires applicables à la présente année ou à toute année antérieure, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement :

- soit retenir ou annuler tout ou partie d'un versement, qu'il soit constitué d'une partie de la subvention générale ou de tout ou partie d'une ou de plusieurs subventions spécifiques, destinées à cet établissement;
- soit récupérer tout ou partie d'une subvention à même un tel versement.

4.4.3 Report des subventions spécifiques

Le Ministère désire clarifier le traitement comptable associé aux mesures spécifiques. Le tableau qui suit précise si le Ministère autorise ou non le report des sommes allouées.

Règle budgétaire	Titre	Reportable (Oui/Non)	Fonds ¹⁴
1.1.3.2	Location de locaux	Volet 1 : Non Volet 2 : Non Volet 3 : Non Volet 4 : Non Volet 5 : Non Volet 6 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF Volet 3 : FF Volet 4 : FF Volet 5 : FF Volet 6 : FF
Secteurs prioritaires			
2.1.1	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	Non	FF
2.1.2	Diplomation dans les domaines prioritaires	S/O	S/O
2.1.3	Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.1.4	Parcours de formation à l'enseignement	Non	Volet 1 : FF
2.1.5	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	Volet 1 : Non Volet 2 : Non Volet 3 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF Volet 3 : FF
2.1.6	Enseignement médical	Non	FF
2.1.7	Majoration du financement des programmes de médecine en région	Non	FF
2.1.8	Stages en pratique sage-femme	Oui	FAR
2.1.9	Études doctorales en psychologie clinique	Oui	FAR
2.1.10	Formation en sciences infirmières	Oui	FAR
2.1.11	Formation des médecins	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR
2.2 Innovation, maillage et collaboration			
2.2.1	Pôles régionaux	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR
2.2.2	Déploiement des zones d'innovation	Oui	FAR
2.2.3	Formations en recherche	Non	FF
2.2.4	Reconfiguration de l'offre de formation	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR
2.3 Bourses			
2.3.1	Bourses en sciences de l'éducation	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR
2.3.2	Bourses en psychologie clinique	Oui	FAR
2.3.3	Bourses en sciences infirmières	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR
2.4 Services aux étudiants			
2.4.1	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Oui	FAR
2.4.2	Membres des communautés autochtones	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR

¹⁴ FF : Fonds de fonctionnement
FAR : Fonds avec restrictions

Règle budgétaire	Titre	Reportable (Oui/Non)	Fonds ¹⁴
		Volet 4 : Oui Volet 5 : Non Volet 6 : Non Volet 7 : Oui	Volet 4 : FAR Volet 5 : FF Volet 6 : FF Volet 7 : FAR
2.4.3	Lutte contre l'homophobie et la transphobie	Oui	FAR
2.4.4	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Non	FF
2.4.5	Déploiement de mesures temporaires du <i>Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026</i>	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui Volet 3 : Oui Volet 4 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR Volet 3 : FAR Volet 4 : FAR
2.5 Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux			
2.5.1	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.5.2	Développement des compétences en français des étudiants non québécois	Oui	FAR
2.6 Autres			
2.6.1	Rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité	Oui	FAR
2.6.2	Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019	Non	FF
2.6.3	Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement 2024-2025	Non	FF
2.6.4	Allocation pour l'indexation salariale rétroactive	Non	FF
2.6.5	Autres ajustements particuliers	Non/Oui, selon le cas	FF ou FAR, selon le cas
2.7.1	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Compte en fiducie	Compte en fiducie (FF ou FAR)
2.7.2	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	Non, pour les frais de gestion/Compte en fiducie, pour les bourses	FF, pour les frais de gestion/Compte en fiducie, pour les bourses (FF ou FAR)
2.7.3	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Compte en fiducie	Compte en fiducie (FF ou FAR)
2.8	Placements Universités	Volet 1 : Non Volet 2 : Non	Volet 1 : FF Volet 2 : FF
2.9	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – Volet Enseignement supérieur	Volet 1 : Oui Volet 2 : Oui	Volet 1 : FAR Volet 2 : FAR

4.4.4 Vérification

Le Ministère peut procéder à une vérification ou confier à un auditeur indépendant tout type de mandat, auprès de tout établissement, selon la nature, les conditions et les modalités déterminées par la ministre.

TABLEAUX

Tableau A
Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

	Enveloppe 2024-2025
Subvention générale	
° Subvention normée	
Enseignement	
-Montant fixe proportionnel	769 938 934
-Montant variable (EEETP)	1 811 884 728
Sous-total Enseignement	2 581 823 662
Soutien à l'enseignement et à la recherche	
-Montant fixe (base)	161 500 000
-Montant fixe proportionnel	178 158 178
-Montant variable (EEETP)	413 137 477
Sous-total Soutien à l'enseignement et à la recherche	752 795 655
Terrains et bâtiments	
-Terrains et bâtiments enseignement et recherche	413 254 917
-Location de locaux	67 000 000
Sous-total Terrains et bâtiments	480 254 917
° Allocations particulières	
-Établissements en région	18 000 000
-Missions gouvernementales	22 000 000
-Missions recherche	38 500 000
-Établissements de plus petite taille	
Éloignement	3 208 396
Couverture territoriale	13 904 751
Taille	33 476 792
Sous-total Allocations particulières	129 089 939
° Revenus sujets à récupération	
-Montant pour l'aide financière aux études	(113 332 789)
-Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés	(172 846 154)
-Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec	(69 800 371)
-Montant forfaitaire des étudiants internationaux au tarif CNRQ	(47 296 982)
Sous-total Revenus sujets à récupération	(403 276 296)
Total Subvention générale	3 540 687 877
Subventions spécifiques	
° Secteurs prioritaires	
-Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	21 986 650
-Promotion et valorisation de la discipline génie et des sciences de l'informatique	90 770 000
-Parcours de formation à l'enseignement	16 000 000
-Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	13 000 000
-Enseignement médical	24 116 321
-Majoration du financement des programmes de médecine en région-Délocalisation en médecine	3 690 000
-Stages en pratique sage-femme	250 000
-Études doctorales en psychologie clinique	4 000 000
-Formation en sciences infirmières	6 600 000
Sous-total Secteurs prioritaires	180 412 971
° Innovation, maillage et collaboration	
-Pôles régionaux	7 200 000
-Déploiement des zones d'innovation	1 200 000
-Formations en recherche	5 100 000
-Reconfiguration de l'offre de formation	8 023 200
Sous-total Innovation, maillage et collaboration	21 523 200
° Bourses aux étudiants	
-Bourses en sciences de l'éducation	19 300 000
-Bourses en psychologie clinique	6 750 000
-Bourses en sciences infirmières	1 534 400
Sous-total Bourses aux étudiants	27 584 400
° Services aux étudiants	
-Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	2 267 543
-Membres des communautés autochtones	6 932 100
-Lutte contre l'homophobie	150 000
-Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matières de violences à caractère sexuel	308 000
-Mesures temporaires-Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	7 920 000
Sous-total Services aux étudiants	17 577 643
° Étudiants canadiens non résidents du Québec et internationaux	
-Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	40 911 073
-Développement des compétences en français des étudiants non québécois	5 000 000
Sous-total Canadiens non résidents du Québec et étudiants internationaux	45 911 073
° Autres	
-Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement 2018-2019	16 183 582
-Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025	50 000 000
-Allocation pour l'indexation salariale rétroactive	422 571 535
-Autres ajustements particuliers	5 574 694
Sous-total Autres	494 329 811
° Établissements fiduciaires	
-Activités para-universitaires	500 000
-Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	17 500 000
-Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	200 000
Sous-total Établissements fiduciaires	18 200 000
Total des subventions spécifiques	805 539 098
° Recomptage de l'effectif étudiant	(84 040 520)
Total Subvention de fonctionnement	4 262 186 455
° Placements Universités	25 000 000
ENVELOPPE TOTALE	4 287 186 455

Tableau B
Subvention de fonctionnement
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Subvention générale	Subventions spécifiques			Recomptages	Subvention de fonctionnement pour 2024-2025
		Ajustements particuliers	Subventions accordées à des établissements fiduciaires	Total des subventions spécifiques		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2 + 3)	(5)	(6) = (1 + 4 + 5)
	(Tableau C)	(Tableau F)	(Tableau G)		(Annexe 9)	
Université Bishop's	34 685 637	9 706 502	227 208	9 933 710	-	44 619 347
Université Concordia	298 320 707	61 057 468	2 026 163	63 083 631	-	361 404 338
Université Laval	527 393 559	95 407 797	2 618 501	98 026 298	-	625 419 857
Université McGill	412 352 024	88 266 603	2 193 162	90 459 765	-	502 811 789
Université de Montréal	627 425 408	108 516 355	2 760 151	111 276 506	-	738 701 914
HEC Montréal	94 464 411	15 106 604	678 581	15 785 185	-	110 249 596
École Polytechnique de Montréal	112 588 309	39 879 010	591 674	40 470 684	-	153 058 993
Université de Sherbrooke	339 381 472	68 469 405	1 543 765	70 013 170	-	409 394 642
Université du Québec	1 044 127 726	259 149 417	4 860 795	264 010 212	-	1 308 137 938
Total partiel	3 490 739 253	745 559 161	17 500 000	763 059 161	-	4 253 798 414
Solde à distribuer	49 948 624	41 779 937	700 000	42 479 937	(84 040 520)	8 388 041
Total	3 540 687 877	787 339 098	18 200 000	805 539 098	(84 040 520)	4 262 186 455
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	58 608 413	14 389 709	237 615	14 627 324	-	73 235 737
Université du Québec à Chicoutimi	85 436 861	24 537 152	358 288	24 895 440	-	110 332 301
Université du Québec à Montréal	319 021 027	80 191 571	1 646 995	81 838 566	-	400 859 593
Université du Québec en Outaouais	74 726 987	21 348 239	378 213	21 726 452	-	96 453 439
Université du Québec à Rimouski	81 448 765	19 260 869	340 001	19 600 870	-	101 049 635
Université du Québec à Trois-Rivières	154 971 831	37 655 254	794 241	38 449 495	-	193 421 326
Institut national de la recherche scientifique	72 826 041	8 313 047	86 111	8 399 158	-	81 225 199
École nationale d'administration publique	26 012 802	3 976 793	104 403	4 081 196	-	30 093 998
École de technologie supérieure	105 673 927	39 555 695	598 479	40 154 174	-	145 828 101
Télé-université	48 006 031	7 616 753	316 449	7 933 202	-	55 939 233
Siège social	17 395 041	2 304 335	-	2 304 335	-	19 699 376
Total de l'Université du Québec	1 044 127 726	259 149 417	4 860 795	264 010 212	-	1 308 137 938
N° compte GiF			# 40 400		# 11 800	
			# 40 700		# 11 805	
			# 40 650		# 11 810	

Tableau C
Subvention générale
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Subventions normées	Allocations particulières	Revenus sujets à récupération	Subvention générale 2024-2025
	(1) (Tableau D)	(2) (Annexe 4)	(3) (Tableau E)	(4) = (1+2+3)
Université Bishop's	38 184 500	4 826 024	(8 324 887)	34 685 637
Université Concordia	374 154 268	-	(75 833 561)	298 320 707
Université Laval	566 185 044	-	(38 791 485)	527 393 559
Université McGill	525 088 153	-	(112 736 129)	412 352 024
Université de Montréal	673 701 254	-	(46 275 846)	627 425 408
HEC Montréal	107 067 144	-	(12 602 733)	94 464 411
École Polytechnique de Montréal	127 171 853	-	(14 583 544)	112 588 309
Université de Sherbrooke	357 250 192	-	(17 868 720)	339 381 472
Université du Québec	1 010 096 292	114 263 915	(80 232 481)	1 044 127 726
Total partiel	3 778 898 700	119 089 939	(407 249 386)	3 490 739 253
Solde à distribuer	35 975 534	10 000 000	3 973 090	49 948 624
Total	3 814 874 234	129 089 939	(403 276 296)	3 540 687 877
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	48 908 645	12 057 981	(2 358 213)	58 608 413
Université du Québec à Chicoutimi	77 180 364	13 597 947	(5 341 450)	85 436 861
Université du Québec à Montréal	345 232 358	-	(26 211 331)	319 021 027
Université du Québec en Outaouais	73 141 791	6 674 725	(5 089 529)	74 726 987
Université du Québec à Rimouski	69 157 272	16 951 725	(4 660 232)	81 448 765
Université du Québec à Trois-Rivières	157 980 962	10 592 983	(13 602 114)	154 971 831
Institut national de la recherche scientifique	38 792 459	37 000 000	(2 966 418)	72 826 041
École nationale d'administration publique	23 003 174	5 566 884	(2 557 256)	26 012 802
École de technologie supérieure	120 990 695	-	(15 316 768)	105 673 927
Télé-université	44 313 531	5 821 670	(2 129 170)	48 006 031
Siège social	11 395 041	6 000 000	-	17 395 041
Total de l'Université du Québec	1 010 096 292	114 263 915	(80 232 481)	1 044 127 726
N° compte GiF		# 11 205	# 40 000	
		# 12 000	# 40 100	
		# 12 050	# 40 150	
		# 12 100	# 40 200	

Tableau D
Subventions normées
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Enseignement			Soutien à l'enseignement et à la recherche				Terrains et bâtiments Enseignement	Terrains et bâtiments Recherche	Location de locaux	Subventions normées 2024-2025
	Montant fixe proportionnel	2 820,85 \$/EETP pondéré		Montant fixe proportionnel	1 819,63 \$/EETP brut						
		Montant variable			Montant variable						
		Effectif pondéré financé			Effectif financé						
		\$	\$		\$	\$					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
	(Annexe 1.19)			(Annexe 1.19)				(Annexe 2A)	(Annexe 2B)		(1+3+4+5+7+8+ 9+10)
Université Bishop's	5 251 492	4 430,04	12 496 462	8 500 000	1 827 157	2 372,66	4 317 364	5 651 750	99 673	40 602	38 184 500
Université Concordia	73 556 847	62 041,02	175 008 182	8 500 000	20 641 921	26 902,11	48 951 897	34 179 988	10 235 573	3 079 860	374 154 268
Université Laval	121 263 597	102 205,02	288 304 653	8 500 000	26 518 723	34 801,70	63 326 232	41 069 220	17 202 619	-	566 185 044
Université McGill	113 642 057	94 192,92	265 703 750	8 500 000	22 313 922	28 859,53	52 513 678	32 561 391	28 483 611	1 369 744	525 088 153
Université de Montréal	146 508 982	123 744,49	349 064 187	8 500 000	28 624 485	36 800,24	66 962 836	45 050 656	19 888 816	9 101 292	673 701 254
HEC Montréal	19 940 158	16 801,17	47 393 518	8 500 000	6 710 558	8 793,96	16 001 757	7 784 214	736 939	-	107 067 144
École Polytechnique de Montréal	24 703 742	20 775,66	58 604 944	8 500 000	5 646 048	7 356,18	13 385 529	9 073 092	5 360 611	1 897 887	127 171 853
Université de Sherbrooke	74 459 179	62 633,94	176 680 718	8 500 000	15 440 904	20 320,81	36 976 364	26 084 705	10 879 638	8 228 684	357 250 192
Université du Québec	190 612 880	155 495,29	438 628 314	93 500 000	50 434 460	60 837,53	110 701 820	82 005 179	30 907 242	13 306 397	1 010 096 292
Total partiel	769 938 934	642 319,55	1 811 884 728	161 500 000	178 158 178	227 044,72	413 137 477	283 460 195	123 794 722	37 024 466	3 778 898 700
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000	1 000 000	29 975 534	35 975 534
Total	769 938 934	642 319,55	1 811 884 728	161 500 000	178 158 178	227 044,72	413 137 477	288 460 195	124 794 722	67 000 000	3 814 874 234
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	8 551 954	7 235,57	20 410 431	8 500 000	1 991 052	2 618,73	4 765 121	3 201 328	1 402 811	85 948	48 908 645
Université du Québec à Chicoutimi	13 458 159	11 003,86	31 040 198	8 500 000	3 633 369	4 128,00	7 511 434	7 314 863	2 520 403	3 201 938	77 180 364
Université du Québec à Montréal	72 690 481	56 435,20	159 195 025	8 500 000	20 321 838	23 151,66	42 127 465	30 769 223	7 696 641	3 931 685	345 232 358
Université du Québec en Outaouais	12 830 281	10 814,65	30 506 465	8 500 000	3 703 177	4 544,16	8 268 692	6 119 255	763 921	2 450 000	73 141 791
Université du Québec à Rimouski	11 630 165	9 827,85	27 722 854	8 500 000	3 161 652	3 890,69	7 079 618	5 377 758	2 841 627	2 843 598	69 157 272
Université du Québec à Trois-Rivières	31 938 586	26 857,73	75 761 528	8 500 000	7 785 575	10 138,24	18 447 850	12 374 387	2 523 008	650 028	157 980 962
Institut national de la recherche scientifique	6 119 202	5 189,03	14 637 456	8 500 000	366 479	483,50	879 791	951 283	7 195 048	143 200	38 792 459
École nationale d'administration publique	3 271 650	2 784,77	7 855 408	8 500 000	556 876	737,96	1 342 814	1 414 473	61 953	-	23 003 174
École de technologie supérieure	22 853 175	19 424,43	54 793 332	8 500 000	5 848 789	7 484,60	13 619 206	10 242 108	5 134 085	-	120 990 695
Télé-université	7 269 227	5 922,20	16 705 617	8 500 000	3 065 653	3 659,99	6 659 829	2 038 820	74 385	-	44 313 531
Siège social	-	-	-	8 500 000	-	-	-	2 201 681	693 360	-	11 395 041
Total de l'Université du Québec	190 612 880	155 495,29	438 628 314	93 500 000	50 434 460	60 837,53	110 701 820	82 005 179	30 907 242	13 306 397	1 010 096 292
N° compte GiF	# 11 350		# 11 300	# 11 400	# 11 450		# 11 401	# 11 500	# 11 550	# 30 700	

Tableau E
Revenus sujets à récupération
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Revenus provenant des montants forfaitaires exigés des étudiants				
	Montant pour l'aide financière aux études	Internationaux	Internationaux	Canadiens non-résidents du Québec	Total revenus sujets à récupération
	(1) (Annexe 5)	(2) (Annexe 6A)	(3) (Annexe 6B)	(4) (Annexe 7)	(5) = (1 + 2 + 3 + 4)
Université Bishop's	(1 210 874)	(2 381 575)	(493 815)	(4 238 623)	(8 324 887)
Université Concordia	(13 474 446)	(40 086 576)	(5 226 350)	(17 046 189)	(75 833 561)
Université Laval	(17 524 646)	(16 971 161)	(3 032 378)	(1 263 300)	(38 791 485)
Université McGill	(14 618 353)	(45 452 434)	(10 401 575)	(42 263 767)	(112 736 129)
Université de Montréal	(18 518 311)	(16 336 430)	(10 036 255)	(1 384 850)	(46 275 846)
HEC Montréal	(4 299 420)	(3 098 311)	(4 875 483)	(329 519)	(12 602 733)
École Polytechnique de Montréal	(3 727 634)	(7 229 806)	(3 261 527)	(364 577)	(14 583 544)
Université de Sherbrooke	(10 211 002)	(6 423 852)	(753 590)	(480 276)	(17 868 720)
Université du Québec	(29 748 103)	(38 839 099)	(9 216 009)	(2 429 270)	(80 232 481)
Total partiel	(113 332 789)	(176 819 244)	(47 296 982)	(69 800 371)	(407 249 386)
Solde à distribuer	-	3 973 090	-	-	3 973 090
Total	(113 332 789)	(172 846 154)	(47 296 982)	(69 800 371)	(403 276 296)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(1 292 084)	(860 108)	(165 485)	(40 536)	(2 358 213)
Université du Québec à Chicoutimi	(2 125 666)	(2 884 697)	(296 954)	(34 133)	(5 341 450)
Université du Québec à Montréal	(10 979 255)	(10 173 447)	(4 653 941)	(404 688)	(26 211 331)
Université du Québec en Outaouais	(2 244 012)	(1 689 113)	(130 127)	(1 026 277)	(5 089 529)
Université du Québec à Rimouski	(1 989 769)	(2 253 204)	(361 629)	(55 630)	(4 660 232)
Université du Québec à Trois-Rivières	(5 095 255)	(6 903 817)	(1 374 833)	(228 209)	(13 602 114)
Institut national de la recherche scientifique	(247 777)	(2 584 147)	(47 311)	(87 183)	(2 966 418)
École nationale d'administration publique	(370 236)	(2 079 190)	(210)	(107 620)	(2 557 256)
École de technologie supérieure	(3 760 820)	(9 264 095)	(2 132 575)	(159 278)	(15 316 768)
Télé-université	(1 643 229)	(147 281)	(52 944)	(285 716)	(2 129 170)
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(29 748 103)	(38 839 099)	(9 216 009)	(2 429 270)	(80 232 481)
N° compte Gif	# 40 000	# 40 200	# 40 150	# 40 100	

Tableau F-1
Secteurs prioritaires
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	Promotion et valorisation de la discipline du génie et de l'informatique	Parcours de formation à l'enseignement	Stages et formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux	Enseignement médical	Délocalisation en médecine
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Université Bishop's	181 650	689 292	894 590	160 491	-	-
Université Concordia	2 371 950	13 498 299	926 167	760 059	-	-
Université Laval	2 772 350	7 905 596	1 468 366	1 885 053	5 625 815	-
Université McGill	2 447 550	12 274 973	1 182 798	1 665 748	6 313 153	-
Université de Montréal	1 930 950	3 387 632	1 552 853	2 528 264	7 730 561	-
HEC Montréal	-	448 940	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	1 866 200	16 417 344	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	2 222 500	9 486 903	1 767 135	1 079 631	4 446 792	-
Université du Québec	8 193 500	26 661 021	8 208 091	4 920 754	-	-
Total partiel	21 986 650	90 770 000	16 000 000	13 000 000	24 116 321	-
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	3 690 000
Total	21 986 650	90 770 000	16 000 000	13 000 000	24 116 321	3 690 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	467 950	1 289 329	862 273	417 649	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	734 650	2 570 127	1 017 625	389 025	-	-
Université du Québec à Montréal	2 277 800	1 743 616	2 054 394	1 283 920	-	-
Université du Québec en Outaouais	851 900	1 199 228	975 698	964 660	-	-
Université du Québec à Rimouski	669 550	1 032 534	1 303 933	444 710	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	1 610 350	2 361 166	1 213 848	1 420 790	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	331 529	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	1 515 150	15 200 450	-	-	-	-
Télé-université	66 150	933 042	780 320	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	8 193 500	26 661 021	8 208 091	4 920 754	-	-
N ^o compte GiF	# 30 050	# 34 214	# 34 207	# 34 213	# 30 800	# 34 212

Tableau F-1 (Suite et fin)
Secteurs prioritaires
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Stages en pratique sage-femme	Études doctorales en psychologie clinique	Formation en sciences infirmières	Total pour Secteurs prioritaires
	(7)	(8)	(9)	(10) somme (1 à 9)
Université Bishop's	-	75 000	-	2 001 023
Université Concordia	-	182 950	-	17 739 425
Université Laval	-	392 500	763 290	20 812 970
Université McGill	-	379 800	851 703	25 115 725
Université de Montréal	-	598 875	1 729 703	19 458 838
HEC Montréal	-	-	-	448 940
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	18 283 544
Université de Sherbrooke	-	481 400	708 396	20 192 757
Université du Québec	250 000	1 889 475	2 546 908	52 669 749
Total partiel	250 000	4 000 000	6 600 000	176 722 971
Solde à distribuer	-	-	-	3 690 000
Total	250 000	4 000 000	6 600 000	180 412 971
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	169 854	3 207 055
Université du Québec à Chicoutimi	-	170 250	216 665	5 098 342
Université du Québec à Montréal	-	973 525	-	8 333 255
Université du Québec en Outaouais	-	214 700	1 055 061	5 261 247
Université du Québec à Rimouski	-	75 000	490 563	4 016 290
Université du Québec à Trois-Rivières	250 000	456 000	614 765	7 926 919
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	331 529
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	16 715 600
Télé-université	-	-	-	1 779 512
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	250 000	1 889 475	2 546 908	52 669 749
N° compte GiF	# 35 500	# 30 060	# 30 070	

Tableau F-2
Innovation, maillage et collaboration
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Pôles régionaux	Déploiement des zones d'innovation	Formations en recherche	Reconfiguration de l'offre de formation	Total pour Innovation, maillage et collaboration
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) somme (1 à 4)
Université Bishop's	-	-	4 655	-	4 655
Université Concordia	-	-	504 336	-	504 336
Université Laval	-	-	623 049	-	623 049
Université McGill	-	-	1 021 086	-	1 021 086
Université de Montréal	-	-	1 084 710	-	1 084 710
HEC Montréal	-	-	108 626	-	108 626
École Polytechnique de Montréal	-	-	259 151	-	259 151
Université de Sherbrooke	-	600 000	371 657	-	971 657
Université du Québec	-	600 000	1 122 730	-	1 722 730
Total partiel	-	1 200 000	5 100 000	-	6 300 000
Solde à distribuer	7 200 000	-	-	8 023 200	15 223 200
Total	7 200 000	1 200 000	5 100 000	8 023 200	21 523 200
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	27 932	-	27 932
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	72 159	-	72 159
Université du Québec à Montréal	-	-	498 905	-	498 905
Université du Québec en Outaouais	-	-	62 848	-	62 848
Université du Québec à Rimouski	-	-	67 503	-	67 503
Université du Québec à Trois-Rivières	-	300 000	115 609	-	415 609
Institut national de la recherche scientifique	-	300 000	93 884	-	393 884
École nationale d'administration publique	-	-	6 207	-	6 207
École de technologie supérieure	-	-	175 354	-	175 354
Télé-université	-	-	2 329	-	2 329
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	600 000	1 122 730	-	1 722 730
N° compte GiF	# 34 310	# 34 215	# 30 080	# 33 000	

Tableau F-3
Bourses aux étudiants
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Bourses en sciences de l'éducation	Bourses en psychologie clinique	Bourses en sciences infirmières	Total pour Bourses aux étudiants
	(1)	(2)	(3)	(4) somme (1 à 3)
Université Bishop's	454 847	-	-	454 847
Université Concordia	458 722	-	-	458 722
Université Laval	2 363 858	-	-	2 363 858
Université McGill	1 368 539	-	-	1 368 539
Université de Montréal	2 223 545	-	-	2 223 545
HEC Montréal	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	2 231 730	-	-	2 231 730
Université du Québec	7 198 759	-	-	7 198 759
Total partiel	16 300 000	-	-	16 300 000
Solde à distribuer	3 000 000	6 750 000	1 534 400	11 284 400
Total	19 300 000	6 750 000	1 534 400	27 584 400
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	241 382	-	-	241 382
Université du Québec à Chicoutimi	834 204	-	-	834 204
Université du Québec à Montréal	3 270 047	-	-	3 270 047
Université du Québec en Outaouais	646 730	-	-	646 730
Université du Québec à Rimouski	950 742	-	-	950 742
Université du Québec à Trois-Rivières	1 255 654	-	-	1 255 654
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-
Télé-université	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	7 198 759	-	-	7 198 759
N° compte GiF	# 30 090	# 30 110	# 30 120	

Tableau F-4
Services aux étudiants
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Membres des communautés autochtones	Lutte contre l'homophobie et la transphobie	Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Total pour Services aux étudiants
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) (Annexe 12)	(6) somme (1 à 6)
Université Bishop's	-	250 000	-	-	258 501	508 501
Université Concordia	-	350 000	-	-	681 068	1 031 068
Université Laval	-	1 020 000	-	-	817 035	1 837 035
Université McGill	-	350 000	-	-	713 691	1 063 691
Université de Montréal	-	250 000	-	-	850 361	1 100 361
HEC Montréal	-	-	-	-	368 881	368 881
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	344 057	344 057
Université de Sherbrooke	-	250 000	-	-	566 814	816 814
Université du Québec	-	2 780 000	-	-	3 319 592	6 099 592
Total partiel	-	5 250 000	-	-	7 920 000	13 170 000
Solde à distribuer	2 267 543	1 682 100	150 000	308 000	-	4 407 643
Total	2 267 543	6 932 100	150 000	308 000	7 920 000	17 577 643
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	650 000	-	-	262 273	912 273
Université du Québec à Chicoutimi	-	880 000	-	-	288 237	1 168 237
Université du Québec à Montréal	-	250 000	-	-	615 615	865 615
Université du Québec en Outaouais	-	250 000	-	-	295 584	545 584
Université du Québec à Rimouski	-	250 000	-	-	284 154	534 154
Université du Québec à Trois-Rivières	-	350 000	-	-	391 943	741 943
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	225 541	225 541
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	229 918	229 918
École de technologie supérieure	-	-	-	-	346 025	346 025
Télé-université	-	-	-	-	280 302	280 302
Siège social	-	150 000	-	-	100 000	250 000
Total de l'Université du Québec	-	2 780 000	-	-	3 319 592	6 099 592
N° compte GiF	# 31 000	# 31 100	# 34 305	# 34 223	# 34 260	

Tableau F-5
Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec		Développement des compétences en français des étudiants non québécois	Total pour Étudiants canadiens non-résidents du Québec et internationaux (4) somme (1 à 3)
	Volet 1	Volet 2		
	(1)	(2)	(3)	
Université Bishop's	-	-	210 000	210 000
Université Concordia	-	-	1 830 000	1 830 000
Université Laval	3 440 000	3 411 318	-	6 851 318
Université McGill	-	-	2 960 000	2 960 000
Université de Montréal	4 870 000	2 226 869	-	7 096 869
HEC Montréal	1 410 000	933 384	-	2 343 384
École Polytechnique de Montréal	1 720 000	1 026 674	-	2 746 674
Université de Sherbrooke	1 470 000	879 624	-	2 349 624
Université du Québec	8 340 000	11 183 204	-	19 523 204
Total partiel	21 250 000	19 661 073	5 000 000	45 911 073
Solde à distribuer	-	-	-	-
Total	21 250 000	19 661 073	5 000 000	45 911 073
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	190 000	55 259	-	245 259
Université du Québec à Chicoutimi	1 070 000	1 683 274	-	2 753 274
Université du Québec à Montréal	2 390 000	3 594 582	-	5 984 582
Université du Québec en Outaouais	480 000	687 164	-	1 167 164
Université du Québec à Rimouski	380 000	248 061	-	628 061
Université du Québec à Trois-Rivières	1 500 000	2 011 303	-	3 511 303
Institut national de la recherche scientifique	310 000	-	-	310 000
École nationale d'administration publique	220 000	691 299	-	911 299
École de technologie supérieure	1 730 000	2 128 740	-	3 858 740
Télé-université	70 000	83 522	-	153 522
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	8 340 000	11 183 204	-	19 523 204
N° compte GiF	# 30 130	# 30 150	# 30 140	

Tableau F-6
Autres
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Rehaussement de la cybersécurité	Compensation pour assurer la transition vers la Politique de financement 2018-2019	Compensation pour assurer la transition vers la Politique de financement 2024-2025	Allocation pour l'indexation salariale rétroactive	Autres ajustements particuliers	Total pour Autres
	(1)	(2) (Annexe 11)	(3)	(4)	(5) (Annexe 10)	(6) somme (1 à 5)
Université Bishop's	-	-	2 000 000	4 527 476	-	6 527 476
Université Concordia	-	-	-	39 493 917	-	39 493 917
Université Laval	-	-	-	62 919 567	-	62 919 567
Université McGill	-	-	-	56 737 562	-	56 737 562
Université de Montréal	-	-	5 000 000	74 152 032	(1 600 000)	77 552 032
HEC Montréal	-	-	-	11 836 773	-	11 836 773
École Polytechnique de Montréal	-	4 851 805	-	13 393 779	-	18 245 584
Université de Sherbrooke	-	-	3 000 000	38 906 823	-	41 906 823
Université du Québec	-	11 331 777	40 000 000	120 603 606	-	171 935 383
Total partiel	-	16 183 582	50 000 000	422 571 535	(1 600 000)	487 155 117
Solde à distribuer	-	-	-	-	7 174 694	7 174 694
Total	-	16 183 582	50 000 000	422 571 535	5 574 694	494 329 811
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	1 030 393	2 000 000	6 725 415	-	9 755 808
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	5 000 000	9 610 936	-	14 610 936
Université du Québec à Montréal	-	4 650 805	19 000 000	37 588 362	-	61 239 167
Université du Québec en Outaouais	-	-	5 000 000	8 664 666	-	13 664 666
Université du Québec à Rimouski	-	-	4 000 000	9 064 119	-	13 064 119
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	5 000 000	18 803 826	-	23 803 826
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	7 052 093	-	7 052 093
École nationale d'administration publique	-	-	-	2 829 369	-	2 829 369
École de technologie supérieure	-	5 650 579	-	12 809 397	-	18 459 976
Télé-université	-	-	-	5 401 088	-	5 401 088
Siège social	-	-	-	2 054 335	-	2 054 335
Total de l'Université du Québec	-	11 331 777	40 000 000	120 603 606	-	171 935 383
N° compte GiF	# 34 221	# 35 000	# 30 160	# 35 820 # 35 823	# 31 400	

Tableau G
Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
pour l'année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Programme de mobilité internationale et de cours séjours à l'étranger	Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Total des subventions accordées à des établissements fiduciaires (4) = (1+2+3)
	(1)	(2) (Annexe 8)	(3)	
Université Bishop's	-	227 208	-	227 208
Université Concordia	-	2 026 163	-	2 026 163
Université Laval	-	2 618 501	-	2 618 501
Université McGill	-	2 193 162	-	2 193 162
Université de Montréal	-	2 760 151	-	2 760 151
HEC Montréal	-	678 581	-	678 581
École Polytechnique de Montréal	-	591 674	-	591 674
Université de Sherbrooke	-	1 543 765	-	1 543 765
Université du Québec	-	4 860 795	-	4 860 795
Total partiel	-	17 500 000	-	17 500 000
Solde à distribuer	500 000	-	200 000	700 000
Total	500 000	17 500 000	200 000	18 200 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	237 615	-	237 615
Université du Québec à Chicoutimi	-	358 288	-	358 288
Université du Québec à Montréal	-	1 646 995	-	1 646 995
Université du Québec en Outaouais	-	378 213	-	378 213
Université du Québec à Rimouski	-	340 001	-	340 001
Université du Québec à Trois-Rivières	-	794 241	-	794 241
Institut national de la recherche scientifique	-	86 111	-	86 111
École nationale d'administration publique	-	104 403	-	104 403
École de technologie supérieure	-	598 479	-	598 479
Télé-université	-	316 449	-	316 449
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	4 860 795	-	4 860 795
N° compte GiF	# 40 400 # 40 500	# 40 700	# 40 650	

Tableau H
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2024-2025

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	Indexation
Subventions normées			
Enseignement			
° Montant fixe proportionnel	Financement historique + EEETP dérogementés graduellement		Oui
° Montant variable	EETP pondéré (fonctionnement)	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier A.U. 2018-2019 à 2021-2022 en excluant 2020-2021	Oui
Soutien à l'enseignement et à la recherche			
° Montant fixe	Montant fixe	s. o.	Oui
° Montant fixe proportionnel	Financement historique + EEETP dérogementés graduellement		Oui
° Montant variable	EETP brut	Plus élevé A.U. t-2, moyenne A.U. t-4, t-3, t-2 ou palier A.U. 2018-2019 à 2021-2022 en excluant 2020-2021	Oui
Terrains et bâtiments	Superficie brute reconnue et const. énerg.	Voir annexe 3	Oui
Location de locaux	Baux	s. o.	Non
Établissement en région	Montant fixe	s. o.	Oui
Missions gouvernementales	Montant fixe	s. o.	Oui
Mission recherche	° Éloignement		
	° Couverture territoriale	° dépenses déplacements 2015-2016 indexée	
	° Taille	° coût moyen par groupe 2013-2014 indexé	
Établissements de plus petite taille	67 % de l'enveloppe de 2023-2024	° dépenses ajustées 2012-2013 à 2014-2015	Oui
Revenus sujets à récupération			
Aide financière aux études	Tous les EETP financés	A.U. t-2	Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux	EETP étudiants internationaux assujettis aux montants forfaitaires	A.U. t-2	Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)	EETP canadien non-résident assujettis au montant forfaitaire	A.U. t-2	Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux au tarif des CNRQ	EETP des étudiants internationaux soumis au montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ	A.U. t-2	Oui
Ajustements particuliers			
Secteurs prioritaires			
Augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires	Montant fixe par inscription dans les programmes admissibles	A.U. t-2	Non
Diplomation dans les domaines prioritaires	Montant par diplôme de grade dans les programmes admissibles	Année civile t-2	Non
Promotion et valorisation du génie et des sciences de l'informatique	Montants convenus dans l'entente d'avril 2018, Montant fixe, EEETP pondérés des étudiants inscrits à des activités de génie ou de sciences de l'informatique.	A.U. t-2	Non
Parcours de formation à l'enseignement	Montant fixe à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation, montant réparti au prorata de la moyenne des trois dernières années des effectifs inscrits à l'automne dans les programmes de 1 ^{er} et de 2 ^e cycles conduisant au brevet d'enseignement.	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non
Stages et formation pratique en santé et services sociaux	Prorata de la moyenne des inscriptions à l'automne, dans certains programmes de grade conduisant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux.	A.U. t-4, t-3 et t-2	Non
Enseignement médical	% historique	s. o.	Oui
Majoration du financement des programmes de médecine en région	Majoration du financement de l'EETP pondéré dans les programmes délocalisés	A.U. t-2	Non
Stages en pratique sage-femme	Montant fixe 250 000\$ à l'UQTR	s. o.	Non
Études doctorales en psychologie clinique	Montant fixe, prorata de la moyenne des inscriptions au trimestre d'automne dans les programmes de doctorat clinique en psychologie.	A.U. t-4, t-3 et t-2	Non
Formation en sciences infirmières	Baccalauréat et IPS : prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits au trimestre d'automne dans les programmes de 1 ^{er} et de 2 ^e cycles correspondants en sciences infirmières et IPS.	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non
Soutien à la formation des médecins	Montant fixe	s. o.	Non

Tableau H (Suite et fin)
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2024-2025

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	Indexation
Innovation, maillage et collaboration			
Pôles régionaux	Maximum 417 500 \$ par Pôle; Maximum 627 500 \$ pour le Pôle à Montréal. Projets ad hoc	s. o.	Non
Soutien financier pour déployer une zone d'innovation	Montant fixe par zone	s. o.	Non
Formations en recherche	Moyenne des diplômes de maîtrise de type recherche et de doctorat octroyés	Années civiles t-4, t-3 et t-2.	Non
Reconfiguration de l'offre de formation	Projets ad hoc	s. o.	Non
Bourses aux étudiants			
Bourses en sciences de l'éducation	Baccalauréat: bourses réparties selon la moyenne des inscriptions à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement en t-1, t-2 et t-3. Maîtrise qualifiante: bourses réparties selon les besoins réels. Doctorat: bourses fixes et réparties selon le nombre de personnes inscrites aux programmes de doctorat en sciences de l'éducation en t-2 (automne).	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non
Bourses en psychologie clinique	Bourses pour internats : Nombre fixe par établissements, besoins réels.	A.U. t-4, t-3 et t-2	Non
Bourses en sciences infirmières	Maîtrise et Doctorat: nombre de boursiers.	s.o.	Non
Services aux étudiants			
Services spécialisés pour l'intégration des personnes en situation de handicap	Selon les besoins	s. o.	Oui
Membres des communautés autochtones	Montant fixe et Projets ad hoc	s. o.	Non
Lutte contre l'homophobie et la transphobie	Projets ad hoc	s. o.	Non
Amélioration de l'accès aux enquêtes externes pour les plaintes en matière de violences à caractère sexuel	Selon les besoins	s. o.	Non
Mesures temporaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur	Fixe de 100 000 \$ au siège social de l'Université du Québec, 50% EETP bruts, 50% parts égales	A.U. t-2	Non
Étudiants canadiens non résidents du Québec et internationaux			
Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	EEETP bruts des étudiants non résidents du Québec auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiants déréglémentés et Montants fixes	A.U. t-2	Non
Développement des compétences en français des étudiants non québécois	EEETP bruts des étudiants non résidents du Québec auxquels sont additionnés les EETP bruts simulés des étudiants déréglémentés	A.U. t-2	Non
Autres			
Rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité	75 % projets ad hoc	s. o.	Non
Compensation pour assurer la transition de la Politique de financement de 2018-2019	67 % du montant de l'année 2023-2024	2017-2018	Non
Compensation pour assurer la transition de la révision de la Politique de financement de 2024-2025	Montants fixes	s. o.	Non
Allocation pour l'indexation salariale rétroactive	Enveloppes indexées	A.U. t-3, t-2 et t-1	Non
Autres ajustements particuliers	Projets ad hoc	s. o.	Non
Subventions accordées à des établissements fiduciaires			
Sommes accordées pour les activités para-universitaires	Projets ad hoc	s. o.	Non
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger	Fixe de 50 000 \$ + solde prorata EETP bruts	A.U. t-2	Non
Mesure de garantie de location visant le logement étudiant	Selon les besoins	s. o.	Non
Recomptages			
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant de l'année t	EETP	A.U. t estimée	Non
Ajustement au recomptage de l'effectif étudiant de l'année t-1	EETP	A.U. t-1 estimée	Non
Ajustement définitif de l'année t-2	EETP	A.U. t-2	Non

Tableau I
 Subvention conditionnelle
 pour l'année universitaire 2024-2025
 (en dollars)

Établissement	Subvention générale 2024-2025 (Tableau C) ¹	Subvention conditionnelle à l'équilibre budgétaire	Subvention conditionnelle au respect de la règle 5.11	Subvention conditionnelle totale
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	34 685 637	3 067 019	395 768	3 462 787
Université Concordia	298 320 707	26 378 503	1 524 586	27 903 089
Université Laval	527 393 559	46 633 881	1 024 213	47 658 094
Université McGill	412 352 024	36 461 529	1 921 222	38 382 751
Université de Montréal	627 425 408	55 479 028	1 336 519	56 815 547
HEC Montréal	94 464 411	8 352 855	227 251	8 580 106
École Polytechnique de Montréal	112 588 309	9 955 430	374 365	10 329 795
Université de Sherbrooke	339 381 472	30 009 231	957 683	30 966 914
Université du Québec	1 044 127 726	92 325 224	3 295 115	95 620 339
Total partiel	3 490 739 253	308 662 700	11 056 722	319 719 422
Solde	53 267 054	-	-	-
Total	3 544 006 307	308 662 700	11 056 722	319 719 422
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	58 608 413	5 182 350	303 869	5 486 219
Université du Québec à Chicoutimi	85 436 861	7 554 610	378 986	7 933 596
Université du Québec à Montréal	319 021 027	28 208 893	463 909	28 672 802
Université du Québec en Outaouais	74 726 987	6 607 607	241 211	6 848 818
Université du Québec à Rimouski	81 448 765	7 201 969	261 476	7 463 445
Université du Québec à Trois-Rivières	154 971 831	13 703 121	409 769	14 112 890
Institut national de la recherche scientifique	72 826 041	6 439 519	179 692	6 619 211
École nationale d'administration publique	26 012 802	2 300 138	202 334	2 502 472
École de Technologie supérieure	105 673 927	9 344 038	391 467	9 735 505
Télé-université	48 006 031	4 244 852	232 159	4 477 011
Siège social	17 395 041	1 538 127	230 243	1 768 370
Total de l'Université du Québec	1 044 127 726	92 325 224	3 295 115	96 415 882

¹ : Correspond à la subvention générale du Tableau C des règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2024-2025.

ANNEXES

Annexe 1.0
Pondération des effectifs étudiants

Année universitaire 2024-2025

		Coûts moyens observés ¹ des années universitaires			Droits de scolarité ²	Coûts moyens subventionnés			Pondération par cycle		
		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30	Médecine vétérinaire	50 457	32 870	43 827	1 354	49 103	31 517	42 473	14,51	9,31	12,55
31	Agriculture, foresterie et médecine dentaire	30 662	32 870	43 827	1 354	29 308	31 517	42 473	8,66	9,31	12,55
32	Médecine, optométrie et santé des populations	18 630	32 870	43 827	1 354	17 276	31 517	42 473	5,11	9,31	12,55
33	Beaux-arts	17 340	19 128	43 827	1 354	15 986	17 774	42 473	4,72	5,25	12,55
34	Sciences pures	8 476	32 870	43 827	1 354	7 123	31 517	42 473	2,10	9,31	12,55
35	Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8 476	19 128	43 827	1 354	7 123	17 774	42 473	2,10	5,25	12,55
36	Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
37	Génie et informatique	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
38	Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 020	19 128	43 827	1 354	4 666	17 774	42 473	1,38	5,25	12,55
39	Administration	6 020	9 632	43 827	1 354	4 666	8 278	42 473	1,38	2,45	12,55
40	Psychologie	4 738	9 632	30 425	1 354	3 384	8 278	29 071	1,00	2,45	8,59
41	Activités non associées à une discipline	4 738	4 738	4 738	1 354	3 384	3 384	3 384	1,00	1,00	1,00
42	Médecins résidents		7 452		1 354		6 098			1,80	

1. Sur la base des coûts observés des années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, indexés en 2017-2018.

2. Droits de scolarité de base attribuables à la fonction enseignement, soit 65 % des droits de scolarité de l'année universitaire 2017-2018 réduits de la portion attribuable pour l'AFE ((2 391 \$ - 308 \$) x 65 %).

Annexe 1.1
Effectifs financés¹
Université Bishop's

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	29,93	0,10	-	25,46	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	5,40	0,60	-	3,95	-	-
33 Beaux-arts	89,76	-	-	99,71	-	-
34 Sciences pures	210,98	7,08	-	208,02	9,35	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8,03	2,80	-	10,25	3,05	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	297,48	7,48	-	323,73	12,40	-
37 Génie et informatique	73,62	68,40	-	66,12	85,98	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	866,13	25,15	-	876,47	24,40	-
39 Administration	337,03	5,95	-	339,33	4,90	-
40 Psychologie	284,20	-	-	275,73	0,10	-
41 Activités non associées à une discipline	13,96	-	-	3,71	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	2 334,08			2 372,66		
EEETP pondéré total	4 327,86			4 430,04		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.2
Effectifs financés¹
Université Concordia

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,03	0,85	-	11,23	0,95	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	39,48	-	-	29,93	-	-
33 Beaux-arts	1 156,63	66,78	28,13	1 142,33	77,75	28,98
34 Sciences pures	2 003,79	99,37	79,46	1 965,06	92,58	81,01
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	553,36	17,85	0,30	562,52	17,61	0,60
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	806,40	186,60	62,00	782,85	167,98	58,25
37 Génie et informatique	3 144,58	1 125,64	467,84	3 078,33	1 424,97	490,66
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 417,31	667,66	262,30	9 933,97	645,58	246,18
39 Administration	4 188,03	418,48	44,85	3 793,15	408,57	41,93
40 Psychologie	1 320,50	115,21	57,00	1 199,33	120,29	51,68
41 Activités non associées à une discipline	0,71	1,95	-	3,18	1,68	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	27 345,09			26 459,13		
EEETP pondéré total	62 619,61			61 462,42		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.3
Effectifs financés¹
Université Laval

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	6,20	-	-	4,70	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	826,65	140,78	105,30	794,61	132,17	112,25
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 386,52	158,12	40,54	1 512,71	147,67	41,11
33 Beaux-arts	340,94	43,65	19,52	395,62	40,02	10,63
34 Sciences pures	2 032,22	370,27	431,04	2 034,99	349,68	432,03
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 471,08	671,71	77,73	1 485,78	700,10	86,75
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	4 329,64	738,41	167,60	4 299,04	721,30	168,28
37 Génie et informatique	2 072,54	225,40	250,49	2 111,37	230,32	247,83
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 340,48	1 007,59	428,74	7 957,94	972,36	392,82
39 Administration	3 843,96	2 601,31	115,05	3 599,26	2 453,67	113,79
40 Psychologie	1 299,33	26,55	151,23	1 250,57	30,98	152,38
41 Activités non associées à une discipline	31,40	14,40	1,03	11,13	4,76	0,93
42 Médecins résidents	-	1 445,94	-	-	1 390,48	-
EEETP total			35 213,36			34 390,03
EEETP pondéré total			102 984,35			101 425,68

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.4
Effectifs financés¹
Université McGill

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	274,33	115,86	63,20	263,14	108,68	70,88
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 438,70	455,57	198,00	1 482,21	448,11	208,60
33 Beaux-arts	291,27	130,18	89,25	312,80	137,74	87,53
34 Sciences pures	3 400,28	460,68	800,98	3 367,26	457,88	809,13
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	454,11	560,95	78,38	467,11	560,90	76,88
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 628,69	517,20	140,55	1 673,28	466,87	149,83
37 Génie et informatique	2 645,41	456,60	514,60	2 820,67	474,12	483,63
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 379,19	587,53	349,30	8 007,04	561,51	362,96
39 Administration	1 392,99	436,53	49,53	1 349,31	356,97	46,98
40 Psychologie	1 157,16	138,48	112,20	1 115,86	108,13	104,25
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	1 706,26	-	-	1 754,84	-
EEETP total	29 023,96			28 695,10		
EEETP pondéré total	94 419,96			93 965,87		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.5
Effectifs financés¹
Université de Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	520,16	131,03	41,82	529,15	127,27	41,24
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	581,50	45,66	-	573,03	42,53	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	2 617,15	525,70	69,38	2 704,92	527,13	75,18
33 Beaux-arts	508,16	104,46	85,15	471,53	103,12	80,89
34 Sciences pures	3 140,45	596,56	498,30	3 038,26	597,45	524,55
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 534,78	796,41	66,97	1 475,95	858,75	68,86
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	5 769,59	963,38	144,15	5 559,41	989,87	144,43
37 Génie et informatique	692,78	263,43	155,35	697,75	239,73	150,59
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	9 554,60	1 708,75	529,95	9 053,84	1 763,38	520,61
39 Administration	956,85	531,58	45,42	835,18	488,57	41,74
40 Psychologie	1 807,21	63,20	240,58	1 638,51	60,48	236,35
41 Activités non associées à une discipline	-	-	0,93	-	-	0,55
42 Médecins résidents	-	2 022,45	-	-	2 025,83	-
EEETP total	37 313,84			36 286,63		
EEETP pondéré total	124 141,85			123 347,12		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.6
Effectifs financés¹
HEC Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	7,50	-	-	6,30	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	0,70	-	-	0,40
37 Génie et informatique	214,70	40,00	0,80	192,15	37,58	0,50
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 414,15	457,12	9,20	1 327,84	394,61	6,15
39 Administration	4 950,98	1 735,59	93,90	4 474,03	1 659,22	84,60
40 Psychologie	214,10	32,30	-	198,88	33,00	-
41 Activités non associées à une discipline	0,72	-	-	0,90	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	9 171,76			8 416,16		
EEETP pondéré total	17 546,48			16 055,86		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.7
Effectifs financés¹
École Polytechnique de Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	0,50	2,95	-	0,92	1,65	0,07
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	428,67	10,75	0,30	405,38	7,93	0,40
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	13,40	4,45	-	13,53	3,85	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	0,30	0,57	-	0,10	0,13
37 Génie et informatique	3 994,56	844,80	536,62	4 014,73	733,15	501,68
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 225,46	57,35	44,72	1 193,26	51,56	39,63
39 Administration	180,05	29,78	0,47	188,61	25,28	0,47
40 Psychologie	82,25	-	-	68,74	0,03	-
41 Activités non associées à une discipline	1,85	-	-	1,45	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	7 459,80			7 252,55		
EEETP pondéré total	21 215,25			20 336,06		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.8
Effectifs financés¹
Université de Sherbrooke

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	20,83	-	0,13	23,70	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 438,58	89,47	33,38	1 370,77	103,03	40,13
33 Beaux-arts	189,13	17,07	2,67	184,38	12,27	0,87
34 Sciences pures	994,12	423,13	224,87	985,72	437,02	246,30
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	286,87	200,40	2,40	280,12	197,43	2,67
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 527,77	951,48	151,03	3 471,87	879,55	136,62
37 Génie et informatique	2 181,37	419,98	342,52	2 155,97	462,79	340,41
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	3 031,12	1 011,36	146,14	2 887,99	980,75	168,83
39 Administration	1 939,92	1 264,07	53,48	1 772,74	1 224,43	51,86
40 Psychologie	366,41	56,77	145,57	351,94	51,15	160,87
41 Activités non associées à une discipline	0,40	0,03	-	6,92	0,07	-
42 Médecins résidents	-	1 129,05	-	-	1 010,93	-
EEETP total			20 641,39			20 000,23
EEETP pondéré total			63 006,90			62 260,97

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.9
Effectifs financés¹
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	3,68	1,50	-	4,55	3,38
32 Médecine, optométrie et santé des populations	95,61	27,63	-	81,09	24,80	-
33 Beaux-arts	46,03	2,20	-	30,73	2,70	-
34 Sciences pures	101,79	7,37	4,60	90,33	6,66	6,00
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	203,71	7,23	8,63	164,46	11,19	11,63
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 162,76	50,24	6,95	1 038,98	44,36	7,13
37 Génie et informatique	46,08	54,65	71,22	39,67	62,81	88,80
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	293,94	21,69	28,13	298,47	38,06	19,50
39 Administration	306,17	53,53	2,99	273,92	50,08	3,95
40 Psychologie	56,45	58,00	-	53,58	52,20	-
41 Activités non associées à une discipline	2,67	-	-	2,97	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	2 725,45			2 512,00		
EEETP pondéré total	7 383,11			7 088,03		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.10
Effectifs financés¹
Université du Québec à Chicoutimi

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	2,03	21,03	-	0,48	26,98	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	12,37	12,47	-	15,23	14,80	-
33 Beaux-arts	115,36	20,23	0,38	100,14	15,60	1,88
34 Sciences pures	119,83	59,31	26,25	125,06	58,37	23,63
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	244,47	97,55	5,83	260,45	88,89	6,85
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	989,93	72,83	7,50	1 008,75	72,23	9,75
37 Génie et informatique	263,56	292,83	65,45	285,28	348,01	60,38
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	613,23	75,63	7,35	564,53	77,87	7,82
39 Administration	466,89	237,61	6,85	433,13	243,94	7,13
40 Psychologie	213,93	17,20	40,13	220,20	11,55	38,73
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	0,05	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	4 108,03			4 127,71		
EEETP pondéré total	10 950,03			11 003,86		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.11
Effectifs financés¹
Université du Québec à Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	11,98	3,63	-	10,53	2,05	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	83,48	3,30	20,63	86,43	3,47	27,58
33 Beaux-arts	905,31	85,85	57,03	888,57	84,80	56,55
34 Sciences pures	657,00	159,55	124,59	588,74	153,31	105,33
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	515,72	43,80	-	487,77	51,99	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 913,91	672,73	86,77	3 794,87	575,53	86,06
37 Génie et informatique	543,48	83,44	50,89	592,75	90,15	43,90
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 616,17	813,26	425,43	5 978,33	750,77	451,46
39 Administration	4 750,13	1 190,82	63,41	4 239,38	1 196,48	68,46
40 Psychologie	646,32	36,40	374,63	574,68	33,15	359,30
41 Activités non associées à une discipline	0,02	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	22 939,68			21 382,39		
EEETP pondéré total	57 738,17			55 132,22		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.12
Effectifs financés¹
Université du Québec en Outaouais

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	3,33	2,62	2,63	-	1,85	6,00
32 Médecine, optométrie et santé des populations	19,68	72,57	-	12,38	70,37	-
33 Beaux-arts	34,05	0,40	1,88	41,46	0,30	3,38
34 Sciences pures	98,52	13,48	0,38	94,13	13,56	2,25
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	36,28	0,40	0,38	26,93	0,40	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 555,77	207,41	14,25	1 508,62	202,51	26,63
37 Génie et informatique	157,03	27,02	29,20	164,20	34,55	49,25
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	712,33	58,73	12,38	653,33	65,47	16,13
39 Administration	891,55	218,87	20,95	783,65	242,12	18,81
40 Psychologie	294,85	2,40	54,13	273,05	4,70	78,03
41 Activités non associées à une discipline	0,75	-	-	0,43	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	4 544,22			4 394,49		
EEETP pondéré total	10 415,42			10 814,65		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.13
Effectifs financés¹
Université du Québec à Rimouski

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	9,40	2,90	-	12,30	4,65	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	64,50	15,53	1,13	23,00	15,43	1,13
33 Beaux-arts	4,30	-	-	7,20	2,20	-
34 Sciences pures	192,19	58,58	46,50	176,54	73,05	63,75
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	4,20	2,55	9,38	3,63	2,05	9,85
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 660,02	77,25	10,13	1 724,88	89,11	8,63
37 Génie et informatique	133,02	54,20	24,38	136,27	67,08	17,25
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	393,14	67,60	7,29	379,02	80,47	6,74
39 Administration	720,45	230,37	3,38	627,69	262,38	6,85
40 Psychologie	72,43	33,70	-	52,98	28,35	0,38
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	3 898,52			3 882,86		
EEETP pondéré total	9 550,76			9 827,85		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.14
Effectifs financés¹
Université du Québec à Trois-Rivières

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	2,93	-	-	3,38	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	311,89	54,20	-	324,99	54,52	-
33 Beaux-arts	52,53	3,10	-	54,30	2,70	0,75
34 Sciences pures	636,61	71,51	107,93	649,64	71,74	120,98
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	366,95	121,75	-	387,38	123,62	0,90
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 366,22	279,93	24,03	3 148,74	280,13	27,38
37 Génie et informatique	333,65	40,25	75,60	358,33	50,13	93,95
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 225,72	150,77	86,64	1 255,37	170,45	83,24
39 Administration	1 568,22	547,15	43,88	1 383,32	489,87	41,33
40 Psychologie	612,11	19,53	200,59	571,92	14,90	192,50
41 Activités non associées à une discipline	8,03	-	-	8,29	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	10 311,72			9 964,75		
EEETP pondéré total	26 962,81			26 752,65		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.15

Effectifs financés¹

Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	116,26	226,68	-	132,11	224,85
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	0,40	0,10	-	0,50	0,10
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	10,58	25,60	-	11,61	26,73
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	46,51	37,80	-	43,22	42,48
39 Administration	-	1,65	-	-	1,43	0,47
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-
41 Activités non associées à une discipline	-	-	0,40	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total			465,98			483,50
EEETP pondéré total			5 000,78			5 189,03

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.16
Effectifs financés¹
Université du Québec - École nationale d'administration publique

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	-	-	-	-	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	187,87	0,10	-	181,35	0,50
39 Administration	-	479,43	38,50	-	462,11	48,25
40 Psychologie	-	41,60	-	-	36,20	-
41 Activités non associées à une discipline	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total			747,50			728,41
EEETP pondéré total			2 747,28			2 784,77

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.17
Effectifs financés¹
Université du Québec - École de technologie supérieure

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	28,68	2,90	-	26,75	3,05	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	586,50	19,43	-	574,39	23,02	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	0,20	4,80	-	0,40	6,20	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	3 941,28	840,08	349,60	3 681,77	980,75	391,17
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 007,34	34,68	-	969,74	42,88	-
39 Administration	376,90	261,52	-	353,53	289,95	-
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-
41 Activités non associées à une discipline	0,06	-	-	0,06	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	7 453,97			7 343,66		
EEETP pondéré total	19 067,00			19 424,43		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.18
Effectifs financés¹
Université du Québec - Télé-université

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP bruts)					
	Année universitaire 2021-2022			Année universitaire 2022-2023		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	9,10	-	-	6,80	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	18,50	7,90	-	12,70	8,90	-
33 Beaux-arts	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	11,20	0,40	-	9,20	1,75	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	3,90	-	-	3,20	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	128,93	147,43	-	129,18	158,05	0,03
37 Génie et informatique	179,08	10,70	7,13	194,18	11,50	6,00
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 024,73	17,25	-	955,44	20,05	-
39 Administration	1 614,70	101,04	-	1 478,64	94,23	-
40 Psychologie	339,68	130,70	-	335,68	142,00	-
41 Activités non associées à une discipline	-	0,07	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-
EEETP total	3 752,44			3 567,53		
EEETP pondéré total	6 046,55			5 797,85		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

Annexe 1.19
Détermination des effectifs financés¹

Établissement	Ensemble des universités							
	A		B		C		Plus élevé de A, B ou C	
	Moyenne de l'EEETP ^{2 3} (2 ans)	Moyenne de l'EEETP pondéré ^{2 3} (2 ans)	EEETP ³ Année universitaire 2022-2023	EEETP pondérés ³ Année universitaire 2022-2023	EEETP palier (2018-2021)	EEETP palier pondéré (2018-2021)	Effectif financé	Effectif pondéré financé
Université Bishop's	2 353,37	4 378,95	2 372,66	4 430,04	2 255,27	4 068,42	2 372,66	4 430,04
Université Concordia	26 902,11	62 041,02	26 459,13	61 462,42	26 003,91	59 537,16	26 902,11	62 041,02
Université Laval	34 801,70	102 205,02	34 390,03	101 425,68	32 378,97	94 103,46	34 801,70	102 205,02
Université McGill	28 859,53	94 192,92	28 695,10	93 965,87	27 330,90	87 928,50	28 859,53	94 192,92
Université de Montréal	36 800,24	123 744,49	36 286,63	123 347,12	36 254,19	117 850,32	36 800,24	123 744,49
HEC Montréal	8 793,96	16 801,17	8 416,16	16 055,86	8 711,61	16 361,54	8 793,96	16 801,17
École Polytechnique de Montréal	7 356,18	20 775,66	7 252,55	20 336,06	6 707,65	19 444,41	7 356,18	20 775,66
Université de Sherbrooke	20 320,81	62 633,94	20 000,23	62 260,97	19 478,89	57 979,40	20 320,81	62 633,94
Université du Québec	59 667,41	154 838,63	58 387,30	153 815,34	59 317,72	147 119,90	60 837,53	155 495,29
Total	225 855,29	641 611,77	222 259,79	637 099,36	218 439,10	604 393,11	227 044,72	642 319,55
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 618,73	7 235,57	2 512,00	7 088,03	2 283,85	6 115,57	2 618,73	7 235,57
Université du Québec à Chicoutimi	4 117,87	10 976,95	4 127,71	11 003,86	4 128,00	10 549,06	4 128,00	11 003,86
Université du Québec à Montréal	22 161,04	56 435,20	21 382,39	55 132,22	23 151,66	56 057,49	23 151,66	56 435,20
Université du Québec en Outaouais	4 469,36	10 615,04	4 394,49	10 814,65	4 544,16	10 101,89	4 544,16	10 814,65
Université du Québec à Rimouski	3 890,69	9 689,31	3 882,86	9 827,85	3 735,78	8 897,86	3 890,69	9 827,85
Université du Québec à Trois-Rivières	10 138,24	26 857,73	9 964,75	26 752,65	9 489,47	23 873,49	10 138,24	26 857,73
Institut national de la recherche scientifique	474,74	5 094,91	483,50	5 189,03	466,87	5 110,78	483,50	5 189,03
École nationale d'administration publique	737,96	2 766,03	728,41	2 784,77	649,98	2 320,22	737,96	2 784,77
École de technologie supérieure	7 398,82	19 245,72	7 343,66	19 424,43	7 484,60	18 685,55	7 484,60	19 424,43
Télé-université	3 659,99	5 922,20	3 567,53	5 797,85	3 383,35	5 407,97	3 659,99	5 922,20
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	59 667,41	154 838,63	58 387,30	153 815,34	59 317,72	147 119,90	60 837,53	155 495,29
					Taux Palier	96,00%		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement fait partie de l'effectif déclaré au système GDEU en date du 04 janvier 2024.

² La moyenne mobile a été déterminée à partir de la clientèle des années universitaires 2021-2022 et 2022-2023.

³ Inclut une part des EETPs des étudiants internationaux qui redeviennent réglemémentés.

Annexe 1.20

Détermination de la clientèle pour le calcul du palier

EETP bruts et EETP pondérés par établissement

Établissement	2018-2019		2019-2020		2021-2022		Moyenne		Palier	
	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés	Bruts	Pondérés
Université Bishop's	2 396	4 157	2 328	4 240	2 323	4 317	2 349	4 238	2 255	4 068
Université Concordia	27 202	61 912	26 769	61 620	27 292	62 522	27 087	62 018	26 004	59 537
Université Laval	33 104	95 483	32 944	96 112	35 137	102 478	33 728	98 024	32 379	94 103
Université McGill	28 194	90 537	28 191	91 027	29 024	93 212	28 470	91 592	27 331	87 928
Université de Montréal	38 356	122 454	37 628	122 107	37 311	123 721	37 765	122 761	36 254	117 850
HEC Montréal	8 996	16 702	9 079	16 990	9 148	17 439	9 075	17 043	8 712	16 362
École Polytechnique de Montréal	6 604	19 165	6 918	20 439	7 440	21 160	6 987	20 255	6 708	19 444
Université de Sherbrooke	20 062	58 947	20 170	59 677	20 640	62 562	20 291	60 395	19 479	57 979
Université du Québec	63 183	152 364	61 270	151 809	60 914	155 576	61 789	153 250	59 318	147 120
Total	228 097	621 721	225 297	624 021	229 229	642 986	227 541	629 576	218 439	604 393
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 125	5 631	2 286	6 097	2 725	7 383	2 379	6 370	2 284	6 116
Université du Québec à Chicoutimi	4 512	11 098	4 280	10 941	4 108	10 927	4 300	10 989	4 128	10 549
Université du Québec à Montréal	25 305	59 945	24 107	57 698	22 937	57 537	24 116	58 393	23 152	56 057
Université du Québec en Outaouais	4 901	10 669	4 760	10 502	4 539	10 398	4 733	10 523	4 544	10 102
Université du Québec à Rimouski	3 878	9 040	3 898	9 219	3 899	9 546	3 891	9 269	3 736	8 898
Université du Québec à Trois-Rivières	9 629	23 134	9 731	24 539	10 294	26 932	9 885	24 868	9 489	23 873
Institut national de la recherche scientifique	467	5 090	526	5 880	466	5 001	486	5 324	467	5 111
École nationale d'administration publique	628	2 169	656	2 335	748	2 747	677	2 417	650	2 320
École de technologie supérieure	8 072	19 821	7 867	19 508	7 450	19 063	7 796	19 464	7 485	18 686
Télé-université	3 666	5 769	3 159	5 089	3 748	6 042	3 524	5 633	3 383	5 408
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	63 183	152 364	61 270	151 809	60 914	155 576	61 789	153 250	59 318	147 120

Annexe 2A
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2024-2025

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à l'enseignement ¹								Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments»	Constante ₄	Revenus « Terrains et bâtiments » ¹			Régularisation 2023-2024	Besoins normés Terrains et bâtiments incluant ajustement 2023-2024	Solde à répartir ³					
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés bâtiments »			Récupération de taxes de vente ²	Revenus totaux	Droits de scolarité				Besoins normés « Terrains et bâtiments »				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)			(9)	(10) = (8-9)	(11)				(12) = (11*10)	(13)	(14) = (12-13)	(15)	(16) = (14)-(15)
Bishop's	1 107 842	3 215 219	600 808	171 670	244 458	1 015 918	1 225 820	7 581 735	319 500	7 262 236	96,02203%	6 973 346	1 321 595	5 651 750	-	5 651 750	-				
Concordia	7 289 171	21 154 898	5 421 128	1 571 409	1 691 263	6 844 963	13 092 460	57 065 292	2 513 654	54 551 638	96,02203%	52 381 588	18 201 600	34 179 988	-	34 179 988	-				
Laval	8 093 653	23 489 694	3 581 343	2 147 135	1 772 653	7 004 495	12 812 560	58 901 532	2 548 738	56 352 794	96,02203%	54 111 094	13 041 874	41 069 220	-	41 069 220	-				
McGill	7 022 025	20 379 578	3 098 249	1 643 931	1 547 854	6 552 561	14 622 560	54 866 758	2 489 644	52 377 114	96,02203%	50 293 566	17 732 175	32 561 391	-	32 561 391	-				
Montréal	8 537 969	24 779 204	3 784 366	1 343 088	1 874 046	8 406 527	15 937 590	64 662 789	2 929 385	61 733 404	96,02203%	59 277 665	14 227 009	45 050 656	-	45 050 656	-				
HEC	1 497 290	4 345 490	789 094	467 728	343 227	1 481 064	3 387 590	12 311 483	560 035	11 751 449	96,02203%	11 283 979	3 499 765	7 784 214	-	7 784 214	-				
Polytechnique	1 498 467	4 348 905	663 956	518 903	332 104	1 272 362	4 214 080	12 848 775	599 070	12 249 705	96,02203%	11 762 415	2 689 322	9 073 092	-	9 073 092	-				
Sherbrooke	4 260 516	12 365 026	1 923 685	1 121 870	940 719	3 846 870	9 828 390	34 287 076	1 569 834	32 717 242	96,02203%	31 415 759	5 331 053	26 084 705	-	26 084 705	-				
															-	-					
UQAT	456 673	1 325 373	234 694	116 712	103 255	447 923	1 393 590	4 078 220	195 502	3 882 718	96,02203%	3 728 265	526 936	3 201 328	-	3 201 328	-				
UQAC	1 322 791	3 839 051	612 856	415 521	302 240	1 365 788	2 506 180	10 364 426	462 074	9 902 352	96,02203%	9 508 439	2 193 576	7 314 863	-	7 314 863	-				
UQAM	5 467 437	15 867 795	4 858 936	953 916	1 288 858	5 073 378	9 012 240	42 522 560	1 850 300	40 672 260	96,02203%	39 054 328	8 285 104	30 769 223	-	30 769 223	-				
UQO	1 145 684	3 325 047	593 408	205 531	256 225	1 135 963	1 991 390	8 653 248	386 193	8 267 055	96,02203%	7 938 194	1 818 939	6 119 255	-	6 119 255	-				
UQAR	932 074	2 705 098	435 244	238 557	212 456	1 000 420	1 709 550	7 233 399	324 400	6 908 999	96,02203%	6 634 160	1 256 402	5 377 758	-	5 377 758	-				
UQTR	2 407 875	6 988 221	1 138 437	694 258	533 391	2 105 992	4 558 360	18 426 534	814 478	17 612 056	96,02203%	16 911 453	4 537 066	12 374 387	-	12 374 387	-				
INRS	149 901	435 048	72 996	19 932	33 883	169 194	329 090	1 210 043	56 623	1 153 421	96,02203%	1 107 538	156 255	951 283	-	951 283	-				
ENAP	224 938	652 824	211 169	242 480	62 003	218 669	660 920	2 273 003	97 738	2 175 266	96,02203%	2 088 734	674 261	1 414 473	-	1 414 473	-				
ETS	1 709 302	4 960 798	746 976	257 020	375 104	1 703 513	4 807 970	14 560 684	700 606	13 860 078	96,02203%	13 308 727	3 066 619	10 242 108	-	10 242 108	-				
TELUQ	148 026	429 606	170 955	78 366	38 757	141 968	1 610 360	2 618 038	147 289	2 470 749	96,02203%	2 372 463	333 642	2 038 820	-	2 038 820	-				
UQSS	372 563	1 081 265	250 967	86 117	85 916	356 980	151 000	2 384 807	91 915	2 292 892	96,02203%	2 201 681	-	2 201 681	-	2 201 681	-				
Total réseau	53 644 196	155 688 139	29 189 267	12 294 142	12 038 412	50 144 549	103 851 700	416 850 404	18 656 978	398 193 425	96,02203%	382 353 393	98 893 197	283 460 196	-	283 460 196	5 000 000				

¹ Voir l'annexe 3.1

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

³ Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI.

Annexe 3A
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
2024-2025

(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux Montant global de ce volet de coûts normés : 22,12 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés, et des espaces en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	53 644 196
(2) Entretien courant et réparations mineures Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à l'enseignement (VRESPE) Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : SILU, PQI	155 688 139
(3) Sécurité et prévention d'incendie Montant global de ce volet de coûts normés : [111 716 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,50\$/mcb x ESPE], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,62 \$/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	29 189 267
(4) Assurances Montant global de ce volet de coûts normés : Dépenses réelles SIFU : 2022-2023 Coûts normés assurances = (Dépenses SIFU 22-23*(Superficies reconnues/Superficies totale)) Sources : SIFU 2022-2023, SILU 2022-2023	12 294 142
(5) Coordination, planification et divers Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de quatre volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous soit, « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie». Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents. Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI	12 038 412
(6) Énergie Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPE en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) _{EE} où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	50 144 549
(7) Renouvellement du parc mobilier Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à l'enseignement et évalués selon les EETP et les PETP 2022-2023, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2024). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	103 851 700
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement (8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	416 850 404
(9) Récupération des taxes de vente Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du volet « renouvellement du parc mobilier », ainsi que 3,15 % des montants des autres volets ¹ sauf « Assurances » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	18 656 978
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = (8 - 9)	398 193 425
(11) Constante, pour tenir compte des revenus totaux disponibles pour les terrains et bâtiments	96,02%
(12) Revenus disponibles pour les terrains et bâtiments liés à l'enseignement : (12) = (10) X (11)	382 353 393
(13) Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » 11,7 % (4,0 % pour la TELUQ ²) des droits de scolarité calculés à partir des EEETP 2022-2023 selon l'université d'attache (en considérant le montant de 2023-2024 soit 2 967,30 \$ par EEETP réglementé et 18 742,50 \$ par EETP déréglémenté, et défalqué de la récupération de l'aide financière évaluée en considérant le montant total de cette récupération pour 2023-2024 (107,593 M\$) et en tenant compte des déficits d'espace net 2023-2024 liés à l'enseignement. Sources : GDEU, SIGIU et SILU	98 893 197
(14) Besoins normés « Terrains et bâtiments » : (14) = (12-13)	283 460 196

¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1A
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2024-2025**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à l'enseignement ² (\$ déc. 2024 du m² brut)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à l'enseignement (VRESPE) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à l'enseignement			
	Espaces totaux ¹ (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à l'enseignement				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³ (6)	Entretien courant et réparations mineures Entretien préventif (7) = (5) x 1,5% (8)	Sécurité et prévention d'incendie ⁴ (8)	Assurances ⁵ (9)
		Pourcentage ² (en %) (2)	ESPE (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 523	98,39%	51 677	4 147,81	214 347 952	1 107 842	3 215 219	600 808	171 670
Concordia	425 444	75,52%	321 314	4 389,25	1 410 326 544	7 289 171	21 154 898	5 421 128	1 571 409
Laval	546 619	67,52%	369 077	4 242,96	1 565 979 579	8 093 653	23 489 694	3 581 343	2 147 135
McGill	609 260	52,52%	319 985	4 245,95	1 358 638 517	7 022 025	20 379 578	3 098 249	1 643 931
Montréal	600 858	65,03%	390 743	4 227,71	1 651 946 904	8 537 969	24 779 204	3 784 366	1 343 088
HEC	81 430	89,14%	72 587	3 991,08	289 699 335	1 497 290	4 345 490	789 094	467 728
Polytechnique	114 344	55,43%	63 378	4 574,58	289 926 981	1 498 467	4 348 905	663 956	518 903
Sherbrooke	299 652	65,03%	194 864	4 230,32	824 335 065	4 260 516	12 365 026	1 923 685	1 121 870
U. du Québec									
UQAT	29 284	60,20%	17 628	5 012,50	88 358 195	456 673	1 325 373	234 694	116 712
UQAC	80 536	69,90%	56 296	4 546,26	255 936 721	1 322 791	3 839 051	612 856	415 521
UQAM	333 805	75,29%	251 329	4 209,03	1 057 852 996	5 467 437	15 867 795	4 858 936	953 916
UQO	60 668	86,25%	52 326	4 236,31	221 669 793	1 145 684	3 325 047	593 408	205 531
UQAR	64 826	59,83%	38 783	4 649,93	180 339 855	932 074	2 705 098	435 244	238 557
UQTR	135 164	81,57%	110 253	4 225,56	465 881 409	2 407 875	6 988 221	1 138 437	694 258
INRS	75 378	8,82%	6 647	4 363,11	29 003 188	149 901	435 048	72 996	19 932
ENAP	11 734	94,62%	11 103	3 919,96	43 521 627	224 938	652 824	211 169	242 480
ETS	118 568	60,34%	71 540	4 622,85	330 719 895	1 709 302	4 960 798	746 976	257 020
TELUQ	7 924	91,43%	7 245	3 953,33	28 640 389	148 026	429 606	170 955	78 366
Siège social	26 303	69,41%	18 257	3 948,33	72 084 315	372 563	1 081 265	250 967	86 117
Total réseau	3 674 320	69,802%	2 425 031		10 379 209 259	53 644 196	155 688 139	29 189 267	12 294 142

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2024-2029 Tableau 11B

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPE par 22,12 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPE pondérés selon leur nature (VRESPE), où 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [111 716 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,50 \$/mcb x ESPE], où 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71\$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,62 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés sur le réelle des dépenses en fonctionnement pour les terrains et bâtiment (SIFU 22-23)

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2024-2025

	Volets de coûts normés liés à l'enseignement					Volet « Coordination, planification et divers » ²
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹ (1)	Entretien courant et réparations mineures ¹ (2)	Sécurité et prévention d'incendie ¹ (3)	Assurances ¹ (4)	Énergie 2022-2023 (5)	Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)
Bishop's	1 107 842	3 215 219	600 808	171 670	1 015 918	6 111 457
Concordia	7 289 171	21 154 898	5 421 128	1 571 409	6 844 963	42 281 570
Laval	8 093 653	23 489 694	3 581 343	2 147 135	7 004 495	44 316 319
McGill	7 022 025	20 379 578	3 098 249	1 643 931	6 552 561	38 696 344
Montréal	8 537 969	24 779 204	3 784 366	1 343 088	8 406 527	46 851 153
HEC	1 497 290	4 345 490	789 094	467 728	1 481 064	8 580 667
Polytechnique	1 498 467	4 348 905	663 956	518 903	1 272 362	8 302 592
Sherbrooke	4 260 516	12 365 026	1 923 685	1 121 870	3 846 870	23 517 967
U. du Québec						
UQAT	456 673	1 325 373	234 694	116 712	447 923	2 581 375
UQAC	1 322 791	3 839 051	612 856	415 521	1 365 788	7 556 006
UQAM	5 467 437	15 867 795	4 858 936	953 916	5 073 378	32 221 461
UQO	1 145 684	3 325 047	593 408	205 531	1 135 963	6 405 633
UQAR	932 074	2 705 098	435 244	238 557	1 000 420	5 311 393
UQTR	2 407 875	6 988 221	1 138 437	694 258	2 105 992	13 334 782
INRS	149 901	435 048	72 996	19 932	169 194	847 071
ENAP	224 938	652 824	211 169	242 480	218 669	1 550 080
ETS	1 709 302	4 960 798	746 976	257 020	1 703 513	9 377 610
TELUQ	148 026	429 606	170 955	78 366	141 968	968 921
Siège social	372 563	1 081 265	250 967	86 117	356 980	2 147 892
Total réseau	53 644 196	155 688 139	29 189 267	12 294 142	50 144 549	300 960 292

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2024-2025

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à l'enseignement ¹ (VRESPE)	Consommation, enquête sur l'énergie 2022- 2023	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété ²	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2022-2023	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2022-2023 indexées jusqu'en déc. 2024 ⁴	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources tarifs et	Volet de coûts normés Énergie ⁶
	(déc. 2024)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2024)	(déc. 2024)	(GJ / VREP) 33% étab. & 33% réseau ³	(\$ 2024-2025)	(\$ 2024-25 ÷ GJ) 67% étab. & 33% réseau ⁵	(11) = (1 x 7 x 10)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5) (7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2) (10)	
Bishop's	214 347 952	88 709	91 621	4 174,70	382 490 189	0,000232	1 683 050	18,69	1 015 918
Concordia	1 410 326 544	542 122	512 514	4 572,00	2 343 214 008	0,000231	10 660 385	19,16	6 844 963
Laval	1 565 979 579	922 164	709 606	4 648,26	3 298 433 186	0,000280	14 630 573	15,87	7 004 495
McGill	1 358 638 517	1 237 686	811 127	4 726,54	3 833 824 211	0,000323	20 371 724	17,01	6 552 561
Montréal	1 651 946 904	1 048 626	701 026	4 537,26	3 180 737 229	0,000330	18 505 904	17,65	8 406 527
HEC	289 699 335	88 912	104 364	3 991,08	416 525 073	0,000213	1 947 922	20,66	1 481 064
Polytechnique	289 926 981	168 497	131 547	4 972,69	654 142 451	0,000258	2 708 023	16,75	1 272 362
Sherbrooke	824 335 065	354 746	352 220	4 639,67	1 634 184 962	0,000217	6 770 190	18,77	3 846 870
U. du Québec									
UQAT	88 358 195	23 545	27 318	5 472,81	149 506 224	0,000157	567 798	22,14	447 923
UQAC	255 936 721	96 949	86 960	4 814,67	418 683 703	0,000232	2 181 463	21,06	1 365 788
UQAM	1 057 852 996	395 516	410 200	4 346,19	1 782 807 138	0,000222	7 783 549	19,17	5 073 378
UQO	221 669 793	34 573	59 945	4 307,61	258 219 681	0,000134	886 826	23,17	1 135 963
UQAR	180 339 855	62 572	59 772	5 109,20	305 386 826	0,000205	1 559 215	22,68	1 000 420
UQTR	465 881 409	120 414	128 107	4 444,82	569 411 967	0,000211	2 216 890	18,41	2 105 992
INRS	29 003 188	243 419	101 332	5 528,89	560 253 481	0,000434	4 442 105	18,21	169 194
ENAP	43 521 627	8 400	11 734	3 920,16	45 999 157	0,000183	190 491	21,17	218 669
ETS	330 719 895	138 755	224 293	5 009,16	1 123 519 524	0,000124	3 659 770	26,38	1 703 513
TELUQ	28 640 389	5 540	7 924	3 951,93	31 315 093	0,000177	124 663	21,06	141 968
Siège social	72 084 315	46 307	70 565	4 403,15	310 708 280	0,000149	1 099 780	21,89	356 980
Total réseau	10 379 209 259	5 627 452	4 602 175		21 299 362 384	0,000264	101 990 324	18,12	50 144 549

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2024-2029

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,00254 = (33 % x 0,000232) + (67 % x 0,000264)

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 18,69 = (67 % x 18,97) + (33 % x 18,12).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2024-2025

	Dépenses en énergie ¹										Toutes \$ 2023-2024
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout				
	\$ 2022-2023	Taux d'indexation ²	\$ 2023-2024	\$ 2022-2023	Taux d'indexation ³	\$ 2023-2024	\$ 2022-2023	Taux d'indexation ⁴	\$ 2023-2024		
Bishop's	1 227 263	1,02941176	1 263 359	442 638	0,93165969	412 388	8 031	0,90938592	7 303	1 683 050	
Concordia	7 763 871	1,02941176	7 992 220	2 863 884	0,93165969	2 668 165	-	0,90938592	-	10 660 385	
Laval	8 830 810	1,02941176	9 090 540	5 788 744	0,93165969	5 393 139	161 531	0,90938592	146 894	14 630 573	
McGill	12 651 472	1,02941176	13 023 574	7 845 149	0,93165969	7 309 009	43 041	0,90938592	39 141	20 371 724	
Montréal	10 957 585	1,02941176	11 279 867	7 730 568	0,93165969	7 202 259	26 148	0,90938592	23 779	18 505 904	
HEC	1 611 412	1,02941176	1 658 806	310 323	0,93165969	289 115	-	0,90938592	-	1 947 922	
Polytechnique	1 873 872	1,02941176	1 928 986	815 425	0,93165969	759 699	21 266	0,90938592	19 339	2 708 023	
Sherbrooke	5 343 903	1,02941176	5 501 077	1 207 710	0,93165969	1 125 175	158 281	0,90938592	143 939	6 770 190	
U. du Québec	-					-		0,90938592	-		
UQAT	439 169	1,02941176	452 086	124 200	0,93165969	115 712	-	0,90938592	-	567 798	
UQAC	1 761 706	1,02941176	1 813 521	394 932	0,93165969	367 942	-	0,90938592	-	2 181 463	
UQAM	6 770 682	1,02941176	6 969 820	873 419	0,93165969	813 729	-	0,90938592	-	7 783 549	
UQO	804 271	1,02941176	827 926	63 220	0,93165969	58 900	-	0,90938592	-	886 826	
UQAR	1 366 235	1,02941176	1 406 418	2 076	0,93165969	1 934	165 895	0,90938592	150 863	1 559 215	
UQTR	1 988 120	1,02941176	2 046 594	182 788	0,93165969	170 296	-	0,90938592	-	2 216 890	
INRS	2 860 024	1,02941176	2 944 142	1 607 843	0,93165969	1 497 963	-	0,90938592	-	4 442 105	
ENAP	146 093	1,02941176	150 390	43 043	0,93165969	40 101	-	0,90938592	-	190 491	
ETS	1 989 310	1,02941176	2 047 819	1 730 193	0,93165969	1 611 951	-	0,90938592	-	3 659 770	
TELUQ	96 308	1,02941176	99 141	27 395	0,93165969	25 523	-	0,90938592	-	124 663	
Siège social	960 686	1,02941176	988 941	118 969	0,93165969	110 839	-	0,90938592	-	1 099 780	
Total réseau	69 442 792		71 485 227	32 172 519		29 973 839	584 193		531 258	101 990 324	

¹ L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires. Il s'agit du même taux d'indexation.

² Électricité $1,02941176 = (126,0 \div 122,4) = (IPQ_{2023-2024} \div IPQ_{2022-2023})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2023.

³ Gaz naturel et autres sources $0,93165969 = (133,6 \div 143,4) = (IPQ_{2023-2024} \div IPQ_{2022-2023})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2023.

⁴ Mazout $0,90938592 = (364,3 \div 400,6) = (IPQ_{2023-2024} \div IPQ_{2022-2023})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2023.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2024-2025

Renouvellement du parc mobilier lié à l'enseignement (déc. 2024) ¹

Établissement	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
				Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
	(1)	(2)	(3)	(4)
Université Bishop's	157 450	219 460	848 910	1 225 820
Université Concordia	1 604 920	3 848 720	7 638 820	13 092 460
Université Laval	1 630 430	2 927 610	8 254 520	12 812 560
Université McGill	2 071 600	3 961 820	8 589 140	14 622 560
Université de Montréal	2 138 500	4 404 530	9 394 560	15 937 590
École des hautes études commerciales de Montréal	539 230	269 150	2 579 210	3 387 590
École Polytechnique de Montréal	431 590	1 448 460	2 334 030	4 214 080
Université de Sherbrooke	1 364 950	2 420 440	6 043 000	9 828 390
Université du Québec	3 679 060	6 410 920	18 640 670	28 730 650
Total	13 617 730	25 911 110	64 322 860	103 851 700
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	155 250	247 300	991 040	1 393 590
Université du Québec à Chicoutimi	313 980	692 480	1 499 720	2 506 180
Université du Québec à Montréal	1 313 300	1 886 840	5 812 100	9 012 240
Université du Québec en Outaouais	298 300	320 610	1 372 480	1 991 390
Université du Québec à Rimouski	252 000	222 910	1 234 640	1 709 550
Université du Québec à Trois-Rivières	573 000	896 910	3 088 450	4 558 360
Institut national de la recherche scientifique	47 030	92 100	189 960	329 090
École nationale d'administration publique	96 710	21 880	542 330	660 920
École de technologie supérieure	483 410	2 007 680	2 316 880	4 807 970
Télé-université	111 720	16 940	1 481 700	1 610 360
Siège social	34 360	5 270	111 370	151 000
Total de l'Université du Québec	3 679 060	6 410 920	18 640 670	28 730 650

¹ Source: SIGIU 2024-2029.TABEAU 20

Annexe 3.1A (Suite et fin)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des revenus de droits de scolarité												
Établissement	EETP 2022-2023 selon l'université d'attache (incluant les dérèglementés)	EETP 2022-2023 réglementés	EETP 2022-2023 dérèglementés	Droits de scolarité bruts ¹ réglementés	Droits de scolarité bruts ² dérèglementés	Droits de scolarité bruts. Grand Total	Récupération pour l'aide financière aux études ³	Droits de scolarité nets	Espaces nets normalisés ⁴ 2022-2023	Espaces nets inventoriés ⁵ 2022-2023	Déficit d'espace 2023-2024 (en %)	Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » ⁶
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4+5)	(7)	(8) = (6 - 7)	(9)	(10)	(11) = [(9-10)÷(10)]>0	(12)
Université Bishop's	2 682,09	2 398	284	7 114 770	5 329 739	12 444 509	1 174 587	11 269 921	20 707	29 566		1 321 595
Université Concordia	34 102,48	29 134	4 969	86 448 008	93 129 921	179 577 929	14 934 740	164 643 189	263 863	248 752	5,73%	18 201 600
Université Laval	35 589,82	34 246	1 344	101 618 886	25 181 951	126 800 836	15 586 104	111 214 733	281 556	320 752		13 041 874
Université McGill	36 303,85	31 671	4 633	93 976 997	86 833 555	180 810 552	15 898 806	164 911 746	404 295	370 707	8,31%	17 732 175
Université de Montréal	38 371,81	36 834	1 538	109 296 502	28 828 926	138 125 428	16 804 441	121 320 987	348 701	348 989		14 227 009
École des hautes études commerciales de Montréal	9 877,43	9 470	407	28 101 567	7 628 510	35 730 078	4 325 695	31 404 383	60 614	57 603	4,97%	3 499 765
École Polytechnique de Montréal	7 980,13	7 459	521	22 132 596	9 770 465	31 903 061	3 494 797	28 408 264	90 682	73 205	19,27%	2 689 322
Université de Sherbrooke	20 206,71	19 960	247	59 227 049	4 625 649	63 852 698	8 849 270	55 003 428	234 720	193 997	17,35%	5 331 053
Université du Québec	60 566,22	56 926	3 640	168 916 978	68 223 945	237 140 923	26 524 197	210 616 726	616 919	618 331		22 848 803
Total	245 681	228 097	17 583	676 833 353	329 552 661	1 006 386 014	107 592 636	898 793 378	2 322 056	2 261 902		98 893 197
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 044,68	2 018	27	5 986 676	508 546	6 495 222	895 443	5 599 779	25 394	20 377	19,76%	526 936
Université du Québec à Chicoutimi	4 488,77	4 023	466	11 936 607	8 734 938	20 671 546	1 965 798	18 705 748	50 775	56 257		2 193 576
Université du Québec à Montréal	21 571,00	20 551	1 020	60 981 032	19 117 035	80 098 067	9 446 742	70 651 325	203 404	217 305		8 285 104
Université du Québec en Outaouais	4 719,69	4 445	275	13 188 338	5 156 686	18 345 024	2 066 928	16 278 096	40 043	38 156	4,71%	1 818 939
Université du Québec à Rimouski	3 564,13	3 449	115	10 233 699	2 161 010	12 394 709	1 560 863	10 833 846	41 259	40 803	1,11%	1 256 402
Université du Québec à Trois-Rivières	11 027,52	10 129	899	30 054 842	16 846 387	46 901 229	4 829 359	42 071 870	87 635	80 590	8,04%	4 537 066
Institut national de la recherche scientifique	462,56	452	10	1 341 986	193 050	1 535 036	202 572	1 332 464	42 802	52 672		156 255
École nationale d'administration publique	1 027,30	828	200	2 455 540	3 744 126	6 199 665	449 893	5 749 772	8 969	10 470		674 261
École de technologie supérieure	8 109,99	7 504	606	22 267 571	11 351 706	33 619 278	3 551 665	30 067 613	106 175	92 343	13,03%	3 066 619
Télé-université	3 550,59	3 529	22	10 470 687	410 461	10 881 148	1 554 936	9 326 212	10 463	9 358	10,56%	333 642
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	60 566	56 926	3 640	168 916 978	68 223 945	237 140 923	26 524 197	210 616 726	616 919	618 331		22 848 803

¹ Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (2) X 2 967,30\$.
² Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (3) X 18 742,50 \$.
³ Montant réparti en fonction de l'effectif étudiant 2022-2023 selon l'université d'attache.
⁴ Source : tableau 2 de SIGIU 2024-2029, incluant les espaces sportifs. Tableau 2
⁵ Source : SILU 2022-2023; besoins d'espace incluant les espaces sportifs.
⁶ (12) = 11,72675% x (8) x [100% - (11)], sauf pour la TELUQ, où le facteur 11,72675% est remplacé par un facteur 4 %

Annexe 3.2A

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à l'enseignement ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes (1)	Après récupération de taxes de ventes (2) = (1) x 0,9301	(3) = (2) x 7,87%	(4)	(5) = (3 x 4)
Université Bishop's	329 350	306 328	24 108	96,02%	23 149
Université Concordia	2 335 650	2 172 388	170 967	96,02%	164 166
Université Laval	3 044 640	2 831 820	222 864	96,02%	213 999
Université McGill	2 008 810	1 868 394	147 043	96,02%	141 193
Université de Montréal	2 431 190	2 261 250	177 960	96,02%	170 881
École des hautes études commerciales de Montréal	937 780	872 229	68 644	96,02%	65 914
École Polytechnique de Montréal	844 760	785 711	61 835	96,02%	59 376
Université de Sherbrooke	1 749 850	1 627 535	128 087	96,02%	122 992
Université du Québec	6 665 010	6 248 447	487 871	96,02%	468 464
Total	20 347 040	18 974 103	1 489 380	96,02%	1 430 133
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	462 610	430 274	33 863	96,02%	32 515
Université du Québec à Chicoutimi	472 660	439 621	34 598	96,02%	33 222
Université du Québec à Montréal	1 626 650	1 512 947	119 069	96,02%	114 332
Université du Québec en Outaouais	455 060	423 251	33 310	96,02%	31 985
Université du Québec à Rimouski	457 580	425 595	33 494	96,02%	32 162
Université du Québec à Trois-Rivières	1 209 310	1 124 779	88 520	96,02%	84 999
Institut national de la recherche scientifique	40 230	37 418	2 945	96,02%	2 828
École nationale d'administration publique	248 900	231 502	18 219	96,02%	17 494
École de technologie supérieure	658 700	612 657	48 216	96,02%	46 298
Télé-université	1 018 230	947 056	74 533	96,02%	71 568
Siège social	15 080	14 026	1 104	96,02%	1 060
Total de l'Université du Québec	6 665 010	6 199 126	487 871	96,02%	468 464

¹ Données provenant du SIGIU 2024-2029 selon le nouveau cadre normatif. Tableau21 (pour la catégorie d'espace TIC centralisées)

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »

Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 2B
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2024-2025

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à la recherche ¹								Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Allocation répartie au prorata des coûts normés admissibles	Ajustement Terrains bâtiments 2023-2024	Allocation répartie au prorata des coûts normés admissibles incluant ajustement 2023-2024 (13) = (11) -(12)	Solde à répartir ³	
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)						(9)
Bishop's	15 672	57 087	9 836	2 809	4 139	18 067	75 360	182 970	9 263	156 336	99 673	-	99 673	-
Concordia	2 249 897	8 195 454	1 757 332	509 347	614 365	2 647 104	2 637 860	18 611 359	773 156	16 054 383	10 235 573	-	10 235 573	-
Laval	3 933 497	14 328 119	1 722 934	1 032 864	1 011 415	4 267 955	4 991 990	31 288 774	1 308 643	26 982 118	17 202 619	-	17 202 619	-
McGill	6 436 216	23 444 498	2 801 174	1 486 168	1 667 676	7 523 855	8 481 450	51 841 037	2 200 782	44 676 230	28 483 611	-	28 483 611	-
Montréal	4 544 744	16 554 640	2 035 207	722 239	1 179 136	5 621 581	5 550 830	36 208 377	1 546 834	31 195 389	19 888 816	-	19 888 816	-
HEC	148 045	539 267	96 141	56 984	40 956	183 459	277 660	1 342 512	58 201	1 155 880	736 939	-	736 939	-
Polytechnique	1 170 228	4 262 660	533 940	417 258	305 248	1 247 112	1 817 640	9 754 086	411 797	8 408 060	5 360 611	-	5 360 611	-
Sherbrooke	2 373 888	8 647 101	1 034 553	603 288	613 634	2 682 031	3 862 720	19 817 215	856 557	17 064 592	10 879 638	-	10 879 638	-
U. du Québec													-	
UQAT	305 026	1 111 086	155 185	77 168	80 961	375 552	449 510	2 554 488	109 718	2 200 293	1 402 811	-	1 402 811	-
UQAC	556 987	2 028 877	263 916	178 925	149 962	720 339	686 280	4 585 286	192 815	3 953 224	2 520 403	-	2 520 403	-
UQAM	1 638 982	5 970 140	1 594 639	313 063	456 971	1 907 460	2 117 870	13 999 125	585 684	12 072 097	7 696 641	-	7 696 641	-
UQO	164 073	597 651	94 610	32 766	43 725	204 021	254 920	1 391 766	60 432	1 198 201	763 921	-	763 921	-
UQAR	642 374	2 339 905	292 266	160 176	172 061	866 794	696 560	5 170 136	217 847	4 457 060	2 841 627	-	2 841 627	-
UQTR	535 198	1 949 507	257 244	156 861	139 464	587 786	970 650	4 596 710	199 699	3 957 310	2 523 008	-	2 523 008	-
INRS	1 606 334	5 851 219	754 798	206 079	427 660	2 273 081	1 990 280	13 109 451	570 169	11 285 354	7 195 048	-	7 195 048	-
ENAP	10 196	37 139	12 005	13 787	3 422	12 428	23 480	112 457	4 487	97 173	61 953	-	61 953	-
ETS	1 111 314	4 048 061	491 035	168 942	288 429	1 391 373	1 862 900	9 362 054	414 547	8 052 756	5 134 085	-	5 134 085	-
TELUQ	11 008	40 099	16 025	7 346	3 508	13 224	44 700	135 910	6 274	116 672	74 385	-	74 385	-
UQSS	181 080	659 599	110 611	37 953	48 271	217 542	-	1 255 056	46 692	1 087 528	693 360	-	693 360	-
Total réseau	27 634 759	100 662 109	14 033 451	6 184 023	7 251 003	32 760 764	36 792 660	225 318 769	9 573 597	194 170 656	123 794 722		123 794 722	1 000 000

¹ Voir l'annexe 3.1

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

³ Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI .

Annexe 3B
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments concernant les espaces de recherche
2024-2025

(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux	27 634 759
Montant global de ce volet de coûts normés : 22,12 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (ESPR) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	
(2) Entretien courant et réparations mineures	100 662 109
Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à la recherche (VRESPR) Indexation par la mise à jour de la VRESPR dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR) Sources : SILU, PQI	
(3) Sécurité et prévention d'incendie	14 033 451
Montant global de ce volet de coûts normés : [111 716 \$ X (ESPR/ESP)] + [9,50 \$/mcb x ESPR], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,62 \$/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71\$/h ÷ 11,25 \$/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	
(4) Assurances	6 184 023
Montant global de ce volet de coûts normés : Dépenses réelles SIFU : 2022-2023 Coûts normés assurances = (Dépenses SIFU 22-23*(Superficies reconnues/Superficies totale)) Sources : SIFU 2022-2023, SILU 2022-2023	
(5) Coordination, planification et divers	7 251 003
Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de cinq volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous, soit « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie». Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents. Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI	
(6) Énergie	32 760 764
Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPR en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie)_{EE} où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	
(7) Renouvellement du parc mobilier	36 792 660
Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à la recherche et évalués selon les EETP et les PETP 2022-2023, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2024). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement	225 318 769
(8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	
(9) Récupération des taxes de vente	9 573 597
Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du montant du volet «renouvellement du parc mobilier » ainsi que 3,15 % des montants des autres volets¹ sauf « Assurances » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = [(8 - 9)] X 90%	194 170 656

¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %

² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002

Annexe 3.1B
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2024-2025**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à la recherche ² (\$ déc. 2024 du m² brut)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à la recherche (VRESPR) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à la recherche			
	Espaces totaux ¹ (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à la recherche				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³ (6)	Entretien courant et réparations mineures (7) = (5) x 1,5% (8)	Sécurité et prévention d'incendie ⁴ (9)	Assurances ⁵ (10)
		Pourcentage ² (en %) (2)	ESPR (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 523	1,61%	846	4 498,59	3 805 807	15 672	57 087	9 836	2 809
Concordia	425 444	24,48%	104 149	5 245,98	546 363 571	2 249 897	8 195 454	1 757 332	509 347
Laval	546 619	32,48%	177 542	5 380,18	955 207 918	3 933 497	14 328 119	1 722 934	1 032 864
McGill	609 260	47,48%	289 277	5 403,01	1 562 966 524	6 436 216	23 444 498	2 801 174	1 486 168
Montréal	600 858	34,97%	210 120	5 252,44	1 103 642 693	4 544 744	16 554 640	2 035 207	722 239
HEC	81 430	10,86%	8 843	4 065,49	35 951 128	148 045	539 267	96 141	56 984
Polytechnique	114 344	44,57%	50 963	5 576,15	284 177 332	1 170 228	4 262 660	533 940	417 258
Sherbrooke	299 652	34,97%	104 788	5 501,33	576 473 368	2 373 888	8 647 101	1 034 553	603 288
U. du Québec	-								
UQAT	29 284	39,80%	11 655	6 355,42	74 072 420	305 026	1 111 086	155 185	77 168
UQAC	80 536	30,10%	24 241	5 579,74	135 258 477	556 987	2 028 877	263 916	178 925
UQAM	333 805	24,71%	82 483	4 825,35	398 009 344	1 638 982	5 970 140	1 594 639	313 063
UQO	60 668	13,75%	8 342	4 776,24	39 843 394	164 073	597 651	94 610	32 766
UQAR	64 826	40,17%	26 041	5 990,31	155 993 663	642 374	2 339 905	292 266	160 176
UQTR	135 164	18,43%	24 911	5 217,26	129 967 164	535 198	1 949 507	257 244	156 861
INRS	75 378	91,18%	68 730	5 675,56	390 081 239	1 606 334	5 851 219	754 798	206 079
ENAP	11 734	5,38%	631	3 923,87	2 475 962	10 196	37 139	12 005	13 787
ETS	118 568	39,66%	47 024	5 739,00	269 870 736	1 111 314	4 048 061	491 035	168 942
TELUQ	7 924	8,57%	679	3 937,02	2 673 237	11 008	40 099	16 025	7 346
Siège social	26 303	30,59%	8 046	5 465,23	43 973 241	181 080	659 599	110 611	37 953
Total réseau	3 674 320		1 249 311		6 710 807 218	27 634 759	100 662 109	14 033 451	6 184 023

³ Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2024-2029

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPR par 22,12 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPR pondérés selon leur nature (VRESPR), où 22,12 \$/mcb = 16,40 \$/mcb x (16,31 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [111 716 \$ X (ESPR/ESPR)] + [9,50 \$/mcb x ESPR], où 111 716 \$ = 80 000 \$ x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,50 \$/mcb = 6,80 \$/mcb x (15,71 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,62 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés sur le réelle des dépenses en fonctionnement pour les terrains et bâtiment (SIFU 22-23)

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2024-2025

	Volets de coûts normés liés à la recherche					Ensemble des cinq colonnes précédentes (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » ² (7) = (6) x 4%
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹	Entretien courant et réparations mineures ¹	Sécurité et prévention d'incendie ¹	Assurances ¹	Énergie		
	(1)	(2)	(3)	(4)	2022-2023 (5)		
Bishop's	15 672	57 087	9 836	2 809	18 067	103 471	4 139
Concordia	2 249 897	8 195 454	1 757 332	509 347	2 647 104	15 359 134	614 365
Laval	3 933 497	14 328 119	1 722 934	1 032 864	4 267 955	25 285 369	1 011 415
McGill	6 436 216	23 444 498	2 801 174	1 486 168	7 523 855	41 691 911	1 667 676
Montréal	4 544 744	16 554 640	2 035 207	722 239	5 621 581	29 478 411	1 179 136
HEC	148 045	539 267	96 141	56 984	183 459	1 023 896	40 956
Polytechnique	1 170 228	4 262 660	533 940	417 258	1 247 112	7 631 198	305 248
Sherbrooke	2 373 888	8 647 101	1 034 553	603 288	2 682 031	15 340 861	613 634
U. du Québec							
UQAT	305 026	1 111 086	155 185	77 168	375 552	2 024 017	80 961
UQAC	556 987	2 028 877	263 916	178 925	720 339	3 749 044	149 962
UQAM	1 638 982	5 970 140	1 594 639	313 063	1 907 460	11 424 284	456 971
UQO	164 073	597 651	94 610	32 766	204 021	1 093 121	43 725
UQAR	642 374	2 339 905	292 266	160 176	866 794	4 301 515	172 061
UQTR	535 198	1 949 507	257 244	156 861	587 786	3 486 596	139 464
INRS	1 606 334	5 851 219	754 798	206 079	2 273 081	10 691 511	427 660
ENAP	10 196	37 139	12 005	13 787	12 428	85 555	3 422
ETS	1 111 314	4 048 061	491 035	168 942	1 391 373	7 210 725	288 429
TELUQ	11 008	40 099	16 025	7 346	13 224	87 702	3 508
Siège social	181 080	659 599	110 611	37 953	217 542	1 206 785	48 271
Total réseau	27 634 759	100 662 109	14 033 451	6 184 023	32 760 764	181 275 106	7 251 003

³ Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2024-2025

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr.	Consommation, enquête sur	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2022-2023	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2022-2023 indexées jusqu'en déc. 2024 ⁴	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs	Volet de coûts normés Énergie ⁶		
	liés à la recherche ¹ (VRESPR)	l'énergie 2022-2023		des espaces en propriété ²		33% étab. & 67% réseau ³					
	(déc. 2024)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2024)	(déc. 2024)	(GJ / VREP)	(\$ 2024-2025)	(\$ 2024-2025+ GJ)	67% étab. & 33% réseau ⁵		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)		
									(11) = (1 x 7 x 10)		
Bishop's	3 805 807	88 709	91 621	4 174,70	382 490 189	0,000232	0,000254	1 683 050	18,97	18,69	18 067
Concordia	546 363 571	542 122	512 514	4 572,00	2 343 214 008	0,000231	0,000253	10 660 385	19,66	19,15	2 647 104
Laval	955 207 918	922 164	709 606	4 648,26	3 298 433 186	0,000280	0,000269	14 630 573	15,87	16,61	4 267 955
McGill	1 562 966 524	1 237 686	811 127	4 726,54	3 833 824 211	0,000323	0,000283	20 371 724	16,46	17,01	7 523 855
Montréal	1 103 642 693	1 048 626	701 026	4 537,26	3 180 737 229	0,000330	0,000286	18 505 905	17,65	17,81	5 621 581
HEC	35 951 128	88 912	104 364	3 991,08	416 525 073	0,000213	0,000247	1 947 921	21,91	20,66	183 459
Polytechnique	284 177 332	168 497	131 547	4 972,69	654 142 451	0,000258	0,000262	2 708 024	16,07	16,75	1 247 112
Sherbrooke	576 473 368	354 746	352 220	4 639,67	1 634 184 567	0,000217	0,000248	6 770 191	19,08	18,76	2 682 031
U. du Québec											
UQAT	74 072 420	23 545	27 318	5 472,81	149 506 224	0,000157	0,000229	567 798	24,12	22,14	375 552
UQAC	135 258 477	96 949	86 960	4 814,67	418 683 703	0,000232	0,000253	2 181 463	22,50	21,05	720 339
UQAM	398 009 344	395 516	410 200	4 346,19	1 782 807 138	0,000222	0,000250	7 783 549	19,68	19,17	1 907 460
UQO	39 843 394	34 573	59 945	4 307,61	258 219 681	0,000134	0,000221	886 826	25,65	23,17	204 021
UQAR	155 993 663	62 572	59 772	5 109,20	305 387 102	0,000205	0,000245	1 559 215	24,92	22,68	866 794
UQTR	129 967 164	120 414	128 107	4 444,82	569 412 556	0,000211	0,000247	2 216 890	18,41	18,31	587 786
INRS	390 081 239	243 419	101 332	5 528,89	560 253 481	0,000434	0,000320	4 442 105	18,25	18,21	2 273 081
ENAP	2 475 962	8 400	11 734	3 920,16	45 999 157	0,000183	0,000237	190 491	22,68	21,18	12 428
ETS	269 870 736	138 755	224 293	5 009,16	1 123 519 524	0,000124	0,000218	3 659 770	26,38	23,65	1 391 373
TELUQ	2 673 237	5 540	7 924	3 951,93	31 315 093	0,000177	0,000235	124 664	22,50	21,05	13 224
Siège social	43 973 241	46 307	70 565	4 403,15	310 708 280	0,000149	0,000226	1 099 780	23,75	21,89	217 542
Total réseau	6 710 807 218	5 627 452	4 602 175		21 299 362 853	0,000264	0,000264	101 990 324	18,12	18,12	32 760 764

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2024-2029

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,00254 = (33 % x 0,000232) + (67 % x 0,000264)

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 18,69 = (67 % x 18,97) + (33 % x 18,12).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2024-2025

	Dépenses en énergie ¹									Toutes \$ 2023-2024
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2022-2023	Taux d'indexation ²	\$ 2023-2024	\$ 2022-2023	Taux d'indexation ³	\$ 2023-2024	\$ 2022-2023	Taux d'indexation ⁴	\$ 2023-2024	
Bishop's	1 227 263	1,02941176	1 263 359	442 638	0,93165969	412 388	8 031	0,90938592	7 303	1 683 050
Concordia	7 763 871	1,02941176	7 992 220	2 863 884	0,93165969	2 668 165	-	0,90938592	-	10 660 385
Laval	8 830 810	1,02941176	9 090 540	5 788 744	0,93165969	5 393 139	161 531	0,90938592	146 894	14 630 573
McGill	12 651 472	1,02941176	13 023 574	7 845 149	0,93165969	7 309 009	43 041	0,90938592	39 141	20 371 724
Montréal	10 957 585	1,02941176	11 279 867	7 730 568	0,93165969	7 202 259	26 148	0,90938592	23 779	18 505 905
HEC	1 611 412	1,02941176	1 658 806	310 323	0,93165969	289 115	-	0,90938592	-	1 947 921
Polytechnique	1 873 872	1,02941176	1 928 986	815 425	0,93165969	759 699	21 266	0,90938592	19 339	2 708 024
Sherbrooke	5 343 903	1,02941176	5 501 077	1 207 710	0,93165969	1 125 175	158 281	0,90938592	143 939	6 770 191
U. du Québec	-		-			-		0,90938592	-	
UQAT	439 169	1,02941176	452 086	124 200	0,93165969	115 712	-	0,90938592	-	567 798
UQAC	1 761 706	1,02941176	1 813 521	394 932	0,93165969	367 942	-	0,90938592	-	2 181 463
UQAM	6 770 682	1,02941176	6 969 820	873 419	0,93165969	813 729	-	0,90938592	-	7 783 549
UQO	804 271	1,02941176	827 926	63 220	0,93165969	58 900	-	0,90938592	-	886 826
UQAR	1 366 235	1,02941176	1 406 418	2 076	0,93165969	1 934	165 895	0,90938592	150 863	1 559 215
UQTR	1 988 120	1,02941176	2 046 594	182 788	0,93165969	170 296	-	0,90938592	-	2 216 890
INRS	2 860 024	1,02941176	2 944 142	1 607 843	0,93165969	1 497 963	-	0,90938592	-	4 442 105
ENAP	146 093	1,02941176	150 390	43 043	0,93165969	40 101	-	0,90938592	-	190 491
ETS	1 989 310	1,02941176	2 047 819	1 730 193	0,93165969	1 611 951	-	0,90938592	-	3 659 770
TELUQ	96 308	1,02941176	99 141	27 395	0,93165969	25 523	-	0,90938592	-	124 664
Siège social	960 686	1,02941176	988 941	118 969	0,93165969	110 839	-	0,90938592	-	1 099 780
Total réseau	69 442 792		71 485 227	32 172 519		29 973 839	584 193		531 258	101 990 324

¹ L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires ». Il s'agit du même taux d'indexation.

² Électricité $1,02941176 = (126,0 \div 122,4) = (IPQ_{2023-2024} \div IPQ_{2022-2023})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2023.

³ Gaz naturel et autres sources $0,93165969 = (133,6 \div 143,4) = (IPQ_{2023-2024} \div IPQ_{2022-2023})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2023.

⁴ Mazout $0,90938592 = (364,3 \div 400,6) = (IPQ_{2023-2024} \div IPQ_{2022-2023})$ où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2023.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2024-2025

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à la recherche (\$ déc. 2024) ¹			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
	(1)	(2)	(3)	Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	11 540	25 220	38 600	75 360
Université Concordia	246 780	1 634 040	757 040	2 637 860
Université Laval	400 340	3 375 740	1 215 910	4 991 990
Université McGill	700 300	5 607 750	2 173 400	8 481 450
Université de Montréal	499 230	3 444 530	1 607 070	5 550 830
École des hautes études commerciales de Montréal	60 810	12 550	204 300	277 660
École Polytechnique de Montréal	131 830	1 245 200	440 610	1 817 640
Université de Sherbrooke	319 230	2 531 820	1 011 670	3 862 720
Université du Québec	831 800	5 489 930	2 775 420	9 097 150
Total	3 201 860	23 366 780	10 224 020	36 792 660
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	37 030	289 330	123 150	449 510
Université du Québec à Chicoutimi	59 880	420 590	205 810	686 280
Université du Québec à Montréal	267 270	976 150	874 450	2 117 870
Université du Québec en Outaouais	36 240	93 070	125 610	254 920
Université du Québec à Rimouski	69 760	389 450	237 350	696 560
Université du Québec à Trois-Rivières	89 810	572 380	308 460	970 650
Institut national de la recherche scientifique	145 610	1 365 350	479 320	1 990 280
École nationale d'administration publique	4 590	1 780	17 110	23 480
École de technologie supérieure	111 990	1 378 260	372 650	1 862 900
Télé-université	9 620	3 570	31 510	44 700
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	831 800	5 489 930	2 775 420	9 097 150

¹ Source: SIGIU 2024-2029 tableau 20

Annexe 3.2B

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à la recherche ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes (\$) (1)	Après récupération de taxes de ventes (\$) (2) = (1) x 0,9301	(\$) (3) = (2) x 7,87%		(\$) (5) = (3 x 4)
Université Bishop's	7 540	7 013	552	64,27%	355
Université Concordia	118 160	109 901	8 649	64,27%	5 559
Université Laval	158 390	147 319	11 594	64,27%	7 451
Université McGill	311 760	289 968	22 820	64,27%	14 666
Université de Montréal	213 700	198 762	15 643	64,27%	10 054
École des hautes études commerciales de Montréal	40 230	37 418	2 945	64,27%	1 893
École Polytechnique de Montréal	93 030	86 527	6 810	64,27%	4 377
Université de Sherbrooke	148 330	137 962	10 858	64,27%	6 978
Université du Québec	538 040	504 413	39 383	64,27%	25 311
Total	1 629 180	1 519 283	119 254	64,27%	76 645
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	22 630	21 048	1 656	64,27%	1 064
Université du Québec à Chicoutimi	40 230	37 418	2 945	64,27%	1 893
Université du Québec à Montréal	163 420	151 997	11 962	64,27%	7 688
Université du Québec en Outaouais	27 660	25 727	2 025	64,27%	1 301
Université du Québec à Rimouski	50 280	46 765	3 680	64,27%	2 365
Université du Québec à Trois-Rivières	62 860	58 466	4 601	64,27%	2 957
Institut national de la recherche scientifique	82 960	77 161	6 073	64,27%	3 903
École nationale d'administration publique	5 030	4 678	368	64,27%	237
École de technologie supérieure	77 940	72 492	5 705	64,27%	3 667
Télé-université	5 030	4 678	368	64,27%	237
Siège social	-	-	-	64,27%	-
Total de l'Université du Québec	538 040	500 430	39 383	64,27%	25 311

¹ Données provenant du SIGIU 2024-2029 selon le nouveau cadre normatif. Tableau21 (pour la catégorie d'espace TIC centralisées)

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2024-2025

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2022)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2023				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université Bishop's SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	52 523				12	12	52 523 -					52 523 -
	1 002											
	53 525											
Superficies reconnues aux fins de financement							52 523					52 523
Université Concordia SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	424 440		12		12	12	424 440 1 004 -					424 440 1 004 -
	2 363											
	10 538											
	437 341											
Superficies reconnues aux fins de financement							425 444					425 444
Université Laval SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	546 619					12	546 619 -					546 619 -
	-											
	546 619											
Superficies reconnues aux fins de financement							546 619					546 619
Université McGill SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (3e année) Total (SILU tableau 2.2)	609 260		12		12	12	609 260 -					609 260 -
	61											
	19 987											
	629 247											
Superficies reconnues aux fins de financement							609 260					609 260

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2024-2025

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2022)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2023				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	598 394 1 835 7 927 27 868 <u>628 097</u>		12	12	12	12	598 394 780 1 684 -					598 394 780 1 684 -
Superficies reconnues aux fins de financement							600 858					600 858
École des hautes études commerciales de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	81 430 - <u>81 430</u>					12	81 430 - 					81 430 -
Superficies reconnues aux fins de financement							81 430					81 430
École Polytechnique de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	114 344 - <u>114 344</u>					12	114 344 - 					114 344 -
Superficies reconnues aux fins de financement							114 344					114 344
Université de Sherbrooke SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	299 643 20 981 <u>300 644</u>		12		12	12	299 643 9 -					299 643 9 -
Superficies reconnues aux fins de financement							299 652					299 652

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2024-2025

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2022)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2023				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	29 284					12	29 284					29 284
	-						-					
	29 284											
Superficies reconnues aux fins de financement							29 284					29 284
Université du Québec à Chicoutimi SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	80 536					12	80 536					80 536
	24						-					
	80 560						-					
Superficies reconnues aux fins de financement							80 536					80 536
Université du Québec à Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1e année) SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2)	333 724		12			12	333 724					333 724
	191						81					
	5 371						-					
	339 286											
Superficies reconnues aux fins de financement							333 805					333 805
Université du Québec en Outaouais SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	50 463					12	50 463					50 463
	-						-					
	50 463											
Saint-Jerome I	10 205					12	10 205					10 205
Superficies reconnues aux fins de financement	60 668						60 668					60 668

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2024-2025

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2022)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2023				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois	
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%		
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%			
Université du Québec à Rimouski SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Campus de Lévis Superficies reconnues aux fins de financement	49 574					12	49 574					49 574	
	-						-					-	-
	49 574												
	15 252						15 252					15 252	15 252
	64 826						64 826						
Université du Québec à Trois-Rivières SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Construction du CNIMI Superficies reconnues aux fins de financement	130 824	2022-07-18				12	130 824				9	130 824	
	-											-	
	130 824												
	5 787												4 340
							130 824						
Institut national de la recherche scientifique SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans) Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	75 378					12	75 378					75 378	
	2 131						-					-	-
	77 509												
							75 378						75 378
École nationale d'administration publique SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	11 734					12	11 734					11 734	
	-						-					-	-
	11 734												
							11 734						

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2024-2025

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2022)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année universitaire 2022-2023				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2023				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois	
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%		
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%			
École de technologie supérieure SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	118 568					12	118 568					118 568	
	-						-					-	
	118 568												
Superficies reconnues aux fins de financement							118 568					118 568	
Télé-université SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2)	7 924					12	7 924					7 924	
	-						-					-	
	7 924												
Superficies reconnues aux fins de financement							7 924					7 924	
Siège social de l'Université du Québec SILU Espaces actives Espaces occupés par l'ENAP au Henri-Julien Espaces réputés occupés par l'INRS-Télécommunications au H-Julien Espaces réputés occupés par TELUQ Espaces inactifs Total (SILU tabeau 2.2)	11 860					12	11 860					11 860	
	6 619						6 619					6 619	
	7 744						7 744					7 744	
	80						80					80	
	-						-					-	
	26 303												
Superficies reconnues aux fins de financement							26 303					26 303	
TOTAL DES SUPERFICIES RECONNUES AUX FINS DE FINANCEMENT	3 738 733						3 669 980					3 674 320	

Annexe 4
Allocations particulières
Année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Ajustements pour les établissements de plus petite taille

[illegible]

Annexe 5
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2024-2025

Établissement	EEETP Année universitaire 2022-2023 Annexe 1.19	EEETP Année universitaire 2022-2023 Université d'attache ¹	EEETP Année universitaire 2022-2023 Université accueil ¹	Total de l'EEETP redressé 2022-2023	Répartition du montant de l'année universitaire précédente	Hausse pour le trimestre d'été	Hausse pour les trimestres d'automne et d'hiver	Montant (en dollars)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5 + 6 + 7)
Université Bishop's	2 372,66	6,57	(4,80)	2 374,43	1 149 426	3 404	58 044	1 210 874
Université Concordia	26 459,13	36,40	(70,13)	26 425,40	12 792 140	92 432	589 874	13 474 446
Université Laval	34 390,03	42,93	(64,77)	34 368,19	16 637 126	115 619	771 901	17 524 646
Université McGill	28 695,10	63,43	(91,17)	28 667,36	13 877 440	75 073	665 840	14 618 353
Université de Montréal	36 286,63	181,45	(153,26)	36 314,82	17 579 461	85 064	853 786	18 518 311
HEC Montréal	8 416,16	51,53	(36,15)	8 431,54	4 081 582	24 774	193 064	4 299 420
École Polytechnique de Montréal	7 252,55	95,95	(37,90)	7 310,60	3 538 952	28 328	160 354	3 727 634
Université de Sherbrooke	20 000,23	42,83	(16,67)	20 026,39	9 694 476	89 524	427 002	10 211 002
Université du Québec	58 387,30	619,64	(665,88)	58 341,06	28 242 034	214 655	1 291 414	29 748 103
Total	222 259,79	1 140,73	(1 140,73)	222 259,79	107 592 637	728 873	5 011 279	113 332 789
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 512,00	49,87	(27,87)	2 534,00	1 226 672	9 417	55 995	1 292 084
Université du Québec à Chicoutimi	4 127,71	46,17	(5,17)	4 168,71	2 018 010	13 883	93 773	2 125 666
Université du Québec à Montréal	21 382,39	232,13	(83,47)	21 531,05	10 422 859	59 132	497 264	10 979 255
Université du Québec en Outaouais	4 394,49	39,03	(32,80)	4 400,72	2 130 323	13 212	100 477	2 244 012
Université du Québec à Rimouski	3 882,86	39,90	(20,67)	3 902,09	1 888 943	11 098	89 728	1 989 769
Université du Québec à Trois-Rivières	9 964,75	126,00	(98,40)	9 992,35	4 837 147	31 288	226 820	5 095 255
Institut national de la recherche scientifique	483,50	8,43	(5,87)	486,06	235 294	4 048	8 435	247 777
École nationale d'administration publique	728,41	4,73	(6,90)	726,24	351 562	5 243	13 431	370 236
École de technologie supérieure	7 343,66	52,58	(19,43)	7 376,81	3 571 003	48 662	141 155	3 760 820
Télé-université	3 567,53	20,80	(365,30)	3 223,03	1 560 221	18 672	64 336	1 643 229
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	58 387,30	619,64	(665,88)	58 341,06	28 242 034	214 655	1 291 414	29 748 103

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Le montant récupéré est établi en fonction du montant de l'année antérieure, 107 592 636 \$, auquel on ajoute un pourcentage de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2024-2025.

Annexe 5 (Suite)
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2024-2025

Établissement	EEETP Année universitaire 2022-2023	EEETP Année universitaire 2022-2023 Université d'attache¹	EEETP Année universitaire 2022-2023 Université accueil¹	Total de l'EEETP redressé 2022-2023	Montant (en dollars)
	Été (1)	Été (2)	Été (3)	Été (4) = (1 + 2 + 3)	Été (5)
Université Bishop's	132,89	2,77	(0,60)	135,06	3 404
Université Concordia	3 682,72	5,23	(20,03)	3 667,92	92 432
Université Laval	4 588,74	16,23	(16,90)	4 588,07	115 619
Université McGill	2 968,72	15,08	(4,70)	2 979,10	75 073
Université de Montréal	3 361,00	39,13	(24,58)	3 375,55	85 064
HEC Montréal	979,25	8,90	(5,05)	983,10	24 774
École Polytechnique de Montréal	1 116,32	14,43	(6,63)	1 124,12	28 328
Université de Sherbrooke	3 545,83	13,36	(6,64)	3 552,55	89 524
Université du Québec	8 548,02	175,62	(205,62)	8 518,02	214 655
Total	28 923,49	290,75	(290,75)	28 923,49	728 873
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	370,19	7,34	(3,84)	373,69	9 417
Université du Québec à Chicoutimi	537,42	14,47	(0,97)	550,92	13 883
Université du Québec à Montréal	2 267,43	92,13	(13,07)	2 346,49	59 132
Université du Québec en Outaouais	522,29	5,83	(3,83)	524,29	13 212
Université du Québec à Rimouski	432,29	11,73	(3,64)	440,38	11 098
Université du Québec à Trois-Rivières	1 229,72	32,00	(20,13)	1 241,59	31 288
Institut national de la recherche scientifique	163,38	0,23	(2,97)	160,64	4 048
École nationale d'administration publique	208,42	1,13	(1,50)	208,05	5 243
École de technologie supérieure	1 928,26	10,16	(7,40)	1 931,02	48 662
Télé-université	888,62	0,60	(148,27)	740,95	18 672
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	8 548,02	175,62	(205,62)	8 518,02	214 655

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour le trimestre d'été, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2023-2024 (84,00 \$) basée sur l'effectif 2022-2023.

Annexe 5 (Suite et fin)
Montant relatif à l'aide financière aux études
Année universitaire 2024-2025

Établissement	EEETP Année universitaire 2022-2023	EEETP Année universitaire 2022-2023 Université d'attache ¹	EEETP Année universitaire 2022-2023 Université accueil ¹	Total de l'EEETP redressé 2022-2023	Montant (en dollars)
	Automne + Hiver (1)	Automne + Hiver (2)	Automne + Hiver (3)	Automne + Hiver (4) = (1 + 2 + 3)	Automne + Hiver (5)
Université Bishop's	2 239,77	3,80	(4,20)	2 239,37	58 044
Université Concordia	22 776,41	31,17	(50,10)	22 757,48	589 874
Université Laval	29 801,29	26,70	(47,87)	29 780,12	771 901
Université McGill	25 726,38	48,35	(86,47)	25 688,26	665 840
Université de Montréal	32 925,63	142,32	(128,68)	32 939,27	853 786
HEC Montréal	7 436,91	42,63	(31,10)	7 448,44	193 064
École Polytechnique de Montréal	6 136,23	81,52	(31,27)	6 186,48	160 354
Université de Sherbrooke	16 454,40	29,47	(10,03)	16 473,84	427 002
Université du Québec	49 839,28	444,02	(460,26)	49 823,04	1 291 414
Total	193 336,30	849,98	(849,98)	193 336,30	5 011 279
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 141,81	42,53	(24,03)	2 160,31	55 995
Université du Québec à Chicoutimi	3 590,29	31,70	(4,20)	3 617,79	93 773
Université du Québec à Montréal	19 114,96	140,00	(70,40)	19 184,56	497 264
Université du Québec en Outaouais	3 872,20	33,20	(28,97)	3 876,43	100 477
Université du Québec à Rimouski	3 450,57	28,17	(17,03)	3 461,71	89 728
Université du Québec à Trois-Rivières	8 735,03	94,00	(78,27)	8 750,76	226 820
Institut national de la recherche scientifique	320,12	8,20	(2,90)	325,42	8 435
École nationale d'administration publique	519,99	3,60	(5,40)	518,19	13 431
École de technologie supérieure	5 415,40	42,42	(12,03)	5 445,79	141 155
Télé-université	2 678,91	20,20	(217,03)	2 482,08	64 336
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	49 839,28	444,02	(460,26)	49 823,04	1 291 414,00

Notes : Un établissement d'accueil est un établissement universitaire québécois dans lequel un étudiant suit une ou plusieurs activités dont il compte transférer les crédits à son programme d'étude réalisé dans une autre université québécoise (dit établissement d'attache) en vertu d'une entente d'autorisation d'étude. Tous les droits de scolarité pour les activités suivies sont facturés et payés à l'université d'attache, c'est également cette dernière qui perçoit le montant forfaitaire, s'il y a lieu.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2024-2025 (86,40 \$) basée sur l'effectif 2022-2023.

Annexe 6A
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux réglementés soumis au forfaitaire
Année universitaire 2024-2025

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES								TOUS LES TRIMESTRES					
	EEETP 2024-2025 des étudiants internationaux réglementés par cycle								Montants forfaitaires ²					
									(en dollars)					
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total						
Université Bishop's	36,48	79,35	27,75	-	27,75	-	-	-	143,58	656 622	1 291 345	433 608	-	2 381 575
Université Concordia	667,33	1 204,04	354,75	3,93	358,68	89,25	0,60	89,85	2 319,90	11 933 264	21 294 976	5 613 077	1 245 259	40 086 576
Université Laval	181,93	321,49	165,75	-	165,75	383,12	0,30	383,42	1 052,59	3 277 918	5 794 149	2 600 590	5 298 504	16 971 161
Université McGill	964,68	569,33	483,00	3,77	486,77	727,23	0,82	728,05	2 748,83	17 493 645	10 309 091	7 620 985	10 028 713	45 452 434
Université de Montréal	224,29	339,52	210,38	2,90	213,28	207,86	0,37	208,23	985,32	4 061 101	6 059 982	3 339 151	2 876 196	16 336 430
HEC Montréal	60,05	90,07	15,75	-	15,75	12,15	0,10	12,25	178,12	1 088 347	1 593 428	247 064	169 472	3 098 311
École Polytechnique de Montréal	109,98	47,38	69,00	5,85	74,85	232,46	2,77	235,23	467,44	1 976 836	844 324	1 170 879	3 237 767	7 229 806
Université de Sherbrooke	31,08	62,75	48,38	0,10	48,48	289,70	-	289,70	432,01	553 538	1 121 282	760 645	3 988 387	6 423 852
Université du Québec	548,94	751,65	503,28	10,79	514,07	538,27	4,73	543,00	2 357,66	9 946 562	13 364 306	8 053 861	7 474 370	38 839 099
Total	2 824,76	3 465,58	1 878,04	27,34	1 905,38	2 480,04	9,69	2 489,73	4 395,11	50 987 833	61 672 883	29 839 860	34 318 668	176 819 244
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4,88	3,82	36,38	0,90	37,28	8,50	0,33	8,83	54,81	88 415	68 311	581 711	121 671	860 108
Université du Québec à Chicoutimi	96,37	41,54	10,50	-	10,50	15,41	0,20	15,61	164,02	1 751 437	751 515	165 623	216 122	2 884 697
Université du Québec à Montréal	161,07	190,64	111,75	0,73	112,48	151,43	0,70	152,13	616,32	2 912 236	3 403 608	1 763 600	2 094 003	10 173 447
Université du Québec en Outaouais	56,55	25,27	10,88	-	10,88	2,63	-	2,63	95,33	1 024 287	457 844	170 770	36 212	1 689 113
Université du Québec à Rimouski	24,90	9,20	73,88	0,13	74,01	34,13	0,50	34,63	142,74	452 331	161 578	1 163 041	476 254	2 253 204
Université du Québec à Trois-Rivières	196,79	79,08	114,38	-	114,38	10,63	-	10,63	400,88	3 568 743	1 398 794	1 790 060	146 220	6 903 817
Institut national de la recherche scientifique	-	5,15	27,00	0,90	27,90	148,75	1,10	149,85	182,90	-	86 761	436 320	2 061 066	2 584 147
École nationale d'administration publique	-	99,88	5,25	-	5,25	15,48	-	15,48	120,61	-	1 783 517	82 459	213 214	2 079 190
École de technologie supérieure	4,33	294,17	112,88	8,13	121,01	150,56	1,47	152,03	571,54	76 747	5 199 841	1 894 282	2 093 225	9 264 095
Télé-université	4,05	2,90	0,38	-	0,38	0,75	0,43	1,18	8,51	72 366	52 537	5 995	16 383	147 281
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	548,94	751,65	503,28	10,79	514,07	538,27	4,73	543,00	1 057,07	9 946 562	13 364 306	8 053 861	7 474 370	38 839 099

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6A (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux réglementés soumis au forfaitaire
Année universitaire 2024-2025

Établissement	ÉTÉ									ÉTÉ				
	EEETP 2024-2025 des étudiants internationaux réglementés par cycle									Montants forfaitaires ²				
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total						
Université Bishop's	3,33	53,60	9,38	-	9,38	-	-	-	66,31	51 001	820 916	143 660	-	1 015 577
Université Concordia	87,44	237,60	98,63	-	98,63	5,83	-	5,83	429,50	1 339 196	3 638 987	1 510 578	78 586	6 567 347
Université Laval	15,50	26,81	31,13	-	31,13	61,57	-	61,57	135,01	237 392	410 611	476 775	829 939	1 954 717
Université McGill	44,08	31,23	126,00	-	126,00	196,67	-	196,67	397,98	675 112	478 306	1 929 766	2 651 033	5 734 217
Université de Montréal	12,35	48,33	55,13	0,10	55,23	36,77	-	36,77	152,68	189 148	740 203	845 881	495 645	2 270 877
HEC Montréal	2,95	17,63	3,38	-	3,38	1,50	-	1,50	25,46	45 181	270 014	51 767	20 219	387 181
École Polytechnique de Montréal	10,97	7,20	21,00	0,53	21,53	69,38	0,27	69,65	109,35	168 012	110 272	329 745	938 854	1 546 883
Université de Sherbrooke	4,83	8,50	9,00	-	9,00	83,60	-	83,60	105,93	73 974	130 183	137 840	1 126 895	1 468 892
Université du Québec	27,79	124,36	121,16	1,40	122,56	159,22	0,97	160,19	434,90	425 621	1 904 648	1 877 081	2 159 297	6 366 647
Total	209,24	555,26	474,81	2,03	476,84	614,54	1,24	615,78	1 092,62	3 204 637	8 504 140	7 303 093	8 300 468	27 312 338

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,25	0,50	13,50	0,40	13,90	2,63	-	2,63	17,28	3 829	7 658	212 887	35 451	259 825
Université du Québec à Chicoutimi	3,10	2,50	0,38	-	0,38	1,50	-	1,50	7,48	47 478	38 289	5 820	20 219	111 806
Université du Québec à Montréal	10,22	26,82	23,63	0,20	23,83	44,63	0,30	44,93	105,80	156 525	410 764	364 971	605 638	1 537 898
Université du Québec en Outaouais	2,99	1,23	1,88	-	1,88	0,75	-	0,75	6,85	45 794	18 838	28 793	10 110	103 535
Université du Québec à Rimouski	0,87	2,20	9,75	-	9,75	11,25	-	11,25	24,07	13 325	33 694	149 327	151 646	347 992
Université du Québec à Trois-Rivières	8,95	15,55	31,13	-	31,13	3,38	-	3,38	59,01	137 075	238 158	476 775	45 561	897 569
Institut national de la recherche scientifique	-	2,48	8,63	-	8,63	48,10	-	48,10	59,21	-	37 983	132 174	648 369	818 526
École nationale d'administration publique	-	13,95	1,13	-	1,13	4,23	-	4,23	19,31	-	213 653	17 307	57 019	287 979
École de technologie supérieure	0,86	58,98	31,13	0,80	31,93	42,75	0,67	43,42	135,19	13 171	903 314	489 027	585 284	1 990 796
Télé-université	0,55	0,15	-	-	-	-	-	-	0,70	8 424	2 297	-	-	10 721
Siège social	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	27,79	124,36	121,16	1,40	122,56	159,22	0,97	160,19	282,75	425 621	1 904 648	1 877 081	2 159 297	6 366 647

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6A (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux réglementés soumis au forfaitaire
Année universitaire 2024-2025

Établissement	AUTOMNE + HIVER									AUTOMNE + HIVER				
	EEETP 2024-2025 des étudiants internationaux réglementés par cycle									Montants forfaitaires ²				
										(en dollars)				
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle professionnel	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Total
	EEETP	EEETP	EEETP	Université d'attache ¹	Total	EEETP	Université d'attache ¹	Total						
Université Bishop's	33,15	25,75	18,38	-	18,38	-	-	-	77,28	605 621	470 429	289 948	-	1 365 998
Université Concordia	579,89	966,44	256,13	3,93	260,06	83,43	0,60	84,03	1 890,42	10 594 068	17 655 989	4 102 499	1 166 673	33 519 229
Université Laval	166,43	294,68	134,63	-	134,63	321,55	0,30	321,85	917,59	3 040 526	5 383 538	2 123 815	4 468 565	15 016 444
Université McGill	920,60	538,11	357,00	3,77	360,77	530,56	0,82	531,38	2 350,86	16 818 533	9 830 785	5 691 219	7 377 680	39 718 217
Université de Montréal	211,94	291,19	155,25	2,80	158,05	171,09	0,37	171,46	832,64	3 871 953	5 319 779	2 493 270	2 380 551	14 065 553
HEC Montréal	57,10	72,44	12,38	-	12,38	10,65	0,10	10,75	152,67	1 043 166	1 323 414	195 297	149 253	2 711 130
École Polytechnique de Montréal	99,01	40,18	48,00	5,32	53,32	163,08	2,50	165,58	358,09	1 808 824	734 052	841 134	2 298 913	5 682 923
Université de Sherbrooke	26,25	54,25	39,38	0,10	39,48	206,10	-	206,10	326,08	479 564	991 099	622 805	2 861 492	4 954 960
Université du Québec	521,15	627,27	382,16	9,39	391,55	379,06	3,76	382,82	1 922,79	9 520 941	11 459 658	6 176 780	5 315 073	32 472 452
Total	2 615,52	2 910,31	1 403,31	25,31	1 428,62	1 865,52	8,45	1 873,97	3 302,59	47 783 196	53 168 743	22 536 767	26 018 200	149 506 906

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4,63	3,32	22,88	0,50	23,38	5,88	0,33	6,21	37,54	84 586	60 653	368 824	86 220	600 283
Université du Québec à Chicoutimi	93,27	39,04	10,13	-	10,13	13,91	0,20	14,11	156,55	1 703 959	713 226	159 803	195 903	2 772 891
Université du Québec à Montréal	150,84	163,82	88,13	0,53	88,66	106,80	0,40	107,20	510,52	2 755 711	2 992 844	1 398 629	1 488 365	8 635 549
Université du Québec en Outaouais	53,56	24,03	9,00	-	9,00	1,88	-	1,88	88,47	978 493	439 006	141 977	26 102	1 585 578
Université du Québec à Rimouski	24,03	7,00	64,13	0,13	64,26	22,88	0,50	23,38	118,67	439 006	127 884	1 013 714	324 608	1 905 212
Université du Québec à Trois-Rivières	187,84	63,53	83,25	-	83,25	7,25	-	7,25	341,87	3 431 668	1 160 636	1 313 285	100 659	6 006 248
Institut national de la recherche scientifique	-	2,67	18,38	0,90	19,28	100,65	1,10	101,75	123,70	-	48 778	304 146	1 412 697	1 765 621
École nationale d'administration publique	-	85,93	4,13	-	4,13	11,25	-	11,25	101,31	-	1 569 864	65 152	156 195	1 791 211
École de technologie supérieure	3,48	235,18	81,75	7,33	89,08	107,81	0,80	108,61	436,35	63 576	4 296 527	1 405 255	1 507 941	7 273 299
Télé-université	3,50	2,75	0,38	-	0,38	0,75	0,43	1,18	7,81	63 942	50 240	5 995	16 383	136 560
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	521,15	627,27	382,16	9,39	391,55	379,06	3,76	382,82	774,37	9 520 941	11 459 658	6 176 780	5 315 073	32 472 452

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2024-2025

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES								TOUS LES TRIMESTRES							
	EEETP 2024-2025 des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des CNRQ								Montants forfaitaires (en dollars)							
	1 ^{er} cycle anglophone	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	78,03	-	0,40	-	-	-	0,10	78,53	490 668	-	2 518	-	-	-	629	493 815
Université Concordia	829,15	-	0,10	-	1,13	1,13	0,70	832,21	5 207 244	-	629	-	7 012	7 113	4 351	5 226 350
Université Laval	-	456,77	-	23,48	-	2,33	0,23	482,81	-	2 868 742	-	147 594	-	14 618	1 424	3 032 378
Université McGill	1 623,36	-	27,53	-	-	-	1,67	1 652,56	10 217 915	-	173 303	-	-	-	10 358	10 401 575
Université de Montréal	-	1 545,73	-	40,71	0,10	7,44	2,50	1 596,48	-	9 717 387	-	256 053	629	46 578	15 607	10 036 255
HEC Montréal	-	771,45	-	0,20	-	-	3,70	775,35	-	4 851 009	-	1 259	-	-	23 216	4 875 483
École Polytechnique de Montréal	-	506,57	-	8,03	-	2,13	3,07	519,80	-	3 178 862	-	50 173	-	13 255	19 237	3 261 527
Université de Sherbrooke	-	94,47	-	24,23	-	1,90	-	120,60	-	592 276	-	149 703	-	11 611	-	753 590
Université du Québec	-	1 437,50	-	21,90	-	6,97	1,33	1 467,70	-	9 027 644	-	136 690	-	43 419	8 256	9 216 009
Total	2 530,54	4 812,49	28,03	118,55	1,23	21,90	13,30	7 526,04	15 915 827	30 235 919	176 450	741 472	7 642	136 593	83 078	47 296 982
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	26,30	-	-	-	-	-	26,30	-	165 485	-	-	-	-	-	165 485
Université du Québec à Chicoutimi	-	47,07	-	0,20	-	-	-	47,27	-	295 713	-	1 241	-	-	-	296 954
Université du Québec à Montréal	-	730,77	-	5,47	-	3,50	0,80	740,53	-	4 592 632	-	34 391	-	21 920	4 999	4 653 941
Université du Québec en Outaouais	-	20,60	-	0,10	-	-	-	20,70	-	129 498	-	629	-	-	-	130 127
Université du Québec à Rimouski	-	57,50	-	-	-	-	-	57,50	-	361 629	-	-	-	-	-	361 629
Université du Québec à Trois-Rivières	-	218,07	-	0,20	-	-	0,43	218,70	-	1 370 965	-	1 222	-	-	2 646	1 374 833
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	4,20	-	3,47	-	7,67	-	-	-	25 813	-	21 498	-	47 311
École nationale d'administration publique	-	-	-	0,03	-	-	-	0,03	-	-	-	210	-	-	-	210
École de technologie supérieure	-	328,93	-	11,50	-	-	0,10	340,53	-	2 060 019	-	71 945	-	-	611	2 132 575
Télé-université	-	8,27	-	0,20	-	-	-	8,47	-	51 704	-	1 241	-	-	-	52 944
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	1 437,50	-	21,90	-	6,97	1,33	1 467,70	-	9 027 644	-	136 690	-	43 419	8 256	9 216 009

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 6B (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2024-2025

Établissement	ÉTÉ								ÉTÉ							
	EEETP 2024-2025 des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des CNRQ								Montants forfaitaires (en dollars)							
	1 ^{er} cycle anglophone	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	2,6	-	-	-	-	-	-	2,6	15 889	-	-	-	-	-	-	15 889
Université Concordia	63,7	-	-	-	0,4	-	0,3	64,4	389 210	-	-	-	2 292	-	1 833	393 335
Université Laval	-	34,4	-	0,9	-	0,3	0,1	35,7	-	210 218	-	5 500	-	1 589	794	218 102
Université McGill	-	-	-	-	-	-	0,8	0,8	-	-	-	-	-	-	5 133	5 133
Université de Montréal	-	64,9	-	1,0	-	1,4	0,7	68,0	-	396 787	-	5 907	-	8 372	4 278	415 344
HEC Montréal	-	25,8	-	-	-	-	0,4	26,2	-	157 664	-	-	-	-	2 444	160 108
École Polytechnique de Montréal	-	52,6	-	2,1	-	0,8	0,5	56,0	-	321 439	-	13 037	-	5 072	2 872	342 420
Université de Sherbrooke	-	12,8	-	15,4	-	1,9	-	30,1	-	78 221	-	94 313	-	11 611	-	184 145
Université du Québec	-	111,4	-	6,3	-	2,5	0,6	120,8	-	-	-	38 499	-	15 094	3 850	737 964
Total	66,3	301,9	-	25,7	0,4	6,8	3,5	404,6	405 098	1 164 329	-	157 256	2 292	41 738	21 205	2 472 439
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	0,3	-	-	-	-	-	0,3	-	1 833	-	-	-	-	-	1 833
Université du Québec à Chicoutimi	-	2,9	-	0,1	-	-	-	3,0	-	17 946	-	611	-	-	-	18 557
Université du Québec à Montréal	-	38,4	-	0,1	-	0,6	0,2	39,3	-	234 458	-	611	-	3 667	1 222	239 958
Université du Québec en Outaouais	-	0,9	-	-	-	-	-	0,9	-	5 500	-	-	-	-	-	5 500
Université du Québec à Rimouski	-	1,6	-	-	-	-	-	1,6	-	9 778	-	-	-	-	-	9 778
Université du Québec à Trois-Rivières	-	8,8	-	0,2	-	-	0,3	9,3	-	53 757	-	1 222	-	-	2 017	56 995
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	3,4	-	1,9	-	5,3	-	-	-	20 777	-	11 428	-	32 205
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	56,7	-	2,4	-	-	0,1	59,2	-	346 270	-	14 666	-	-	611	361 548
Télé-université	-	1,8	-	0,1	-	-	-	1,9	-	10 980	-	611	-	-	-	11 591
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	111,4	-	6,3	-	2,5	0,6	120,76	-	680 521	-	38 499	-	15 094	3 850	737 964

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 6B (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2024-2025

Établissement	AUTOMNE + HIVER EEETP 2024-2025 des étudiants internationaux soumis au forfaitaire des CNRQ								AUTOMNE + HIVER Montants forfaitaires (en dollars)							
	1 ^{er} cycle anglophone	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	75,43	-	0,40	-	-	-	0,10	75,93	474 779	-	2 518	-	-	-	629	477 926
Université Concordia	765,46	-	0,10	-	0,75	1,13	0,40	767,84	4 818 035	-	629	-	4 721	7 113	2 518	4 833 015
Université Laval	-	422,37	-	22,58	-	2,07	0,10	447,12	-	2 658 523	-	142 094	-	13 029	629	2 814 276
Université McGill	1 623,36	-	27,53	-	-	-	0,83	1 651,72	10 217 915	-	173 303	-	-	-	5 224	10 396 442
Université de Montréal	-	1 480,80	-	39,74	0,10	6,07	1,80	1 528,51	-	9 320 599	-	250 146	629	38 206	11 330	9 620 911
HEC Montréal	-	745,65	-	0,20	-	-	3,30	749,15	-	4 693 345	-	1 259	-	-	20 771	4 715 375
École Polytechnique de Montréal	-	453,97	-	5,90	-	1,30	2,60	463,77	-	2 857 423	-	37 136	-	8 183	16 365	2 919 108
Université de Sherbrooke	-	81,67	-	8,80	-	-	-	90,47	-	514 055	-	55 390	-	-	-	569 445
Université du Québec	-	1 326,14	-	15,60	-	4,50	0,70	1 346,94	-	8 347 123	-	98 191	-	28 324	4 406	8 478 044
Total	2 464,25	4 510,60	28,03	92,82	0,85	15,07	9,83	7 121,45	15 510 729	28 391 070	176 450	584 216	5 350	94 855	61 873	44 824 543
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	26,00	-	-	-	-	-	26,00	-	163 652	-	-	-	-	-	163 652
Université du Québec à Chicoutimi	-	44,13	-	0,10	-	-	-	44,23	-	277 767	-	629	-	-	-	278 397
Université du Québec à Montréal	-	692,40	-	5,37	-	2,90	0,60	701,27	-	4 358 173	-	33 779	-	18 253	3 777	4 413 983
Université du Québec en Outaouais	-	19,70	-	0,10	-	-	-	19,80	-	123 998	-	629	-	-	-	124 627
Université du Québec à Rimouski	-	55,90	-	-	-	-	-	55,90	-	351 851	-	-	-	-	-	351 851
Université du Québec à Trois-Rivières	-	209,27	-	-	-	-	0,10	209,37	-	1 317 208	-	-	-	-	629	1 317 838
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	0,80	-	1,60	-	2,40	-	-	-	5 035	-	10 071	-	15 106
École nationale d'administration publique	-	-	-	0,03	-	-	-	0,03	-	-	-	210	-	-	-	210
École de technologie supérieure	-	272,27	-	9,10	-	-	-	281,37	-	1 713 749	-	57 278	-	-	-	1 771 027
Télé-université	-	6,47	-	0,10	-	-	-	6,57	-	40 724	-	629	-	-	-	41 354
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	1 326,14	-	15,60	-	4,50	0,70	1 346,94	-	8 347 123	-	98 191	-	28 324	4 406	8 478 044

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 7
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2024-2025

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES										TOUS LES TRIMESTRES									
	EEETP 2024-2025 des étudiants canadiens non-résidents du Québec										Montants forfaitaires (en dollars)									
	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	669,07	-	-	2,70	-	-	1,88	-	0,60	674,25	4 206 206	-	-	16 995	-	-	11 664	-	3 758	4 238 623
Université Concordia	1 664,12	554,71	-	53,58	53,58	-	104,45	0,10	2,00	2 432,53	10 457 307	3 107 681	-	335 913	479 859	-	652 248	629	12 552	17 046 189
Université Laval	-	-	136,53	-	-	-	14,73	0,93	0,50	201,50	-	-	856 729	-	-	305 648	91 996	5 799	3 129	1 363 300
Université McGill	3 941,90	1 313,97	-	169,22	169,22	-	431,50	0,53	4,32	6 030,65	24 788 031	12 201 541	-	1 059 595	1 490 849	-	2 693 445	3 325	26 982	42 263 767
Université de Montréal	-	-	134,62	-	-	51,89	27,90	5,02	1,18	220,61	-	-	846 391	-	-	324 767	174 786	31 530	7 376	1 384 850
HEC Montréal	-	-	23,73	-	-	22,38	6,38	-	-	52,49	-	-	149 144	-	-	140 386	39 989	-	-	329 519
École Polytechnique de Montréal	-	-	46,10	-	-	8,40	2,55	0,57	0,47	58,09	-	-	289 355	-	-	52 744	15 982	3 538	2 958	364 577
Université de Sherbrooke	-	-	34,37	-	-	20,73	6,75	14,93	0,20	76,98	-	-	214 421	-	-	129 689	42 143	92 764	1 259	480 276
Université du Québec	-	-	205,43	-	-	58,90	21,78	7,63	1,46	295,20	-	-	1 868 076	-	-	368 596	136 165	47 347	9 087	2 429 270
Total	6 275,10	1 868,68	580,78	225,49	222,79	211,13	617,90	29,71	10,73	10 042,30	39 451 544	17 309 222	4 224 116	1 412 502	1 970 708	1 321 830	3 858 417	184 932	67 102	69 800 371
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	3,30	-	-	1,07	0,75	0,13	-	5,25	-	-	28 371	-	-	6 696	4 652	818	-	40 536
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	3,50	-	-	0,20	-	-	-	3,70	-	-	32 874	-	-	1 259	-	-	-	34 133
Université du Québec à Montréal	-	-	37,33	-	-	5,03	3,10	1,80	0,20	47,46	-	-	341 342	-	-	31 529	19 375	11 201	1 241	404 688
Université du Québec en Outaouais	-	-	95,53	-	-	18,60	4,88	-	0,53	119,54	-	-	875 954	-	-	116 414	30 616	-	3 294	1 026 277
Université du Québec à Rimouski	-	-	5,47	-	-	0,10	0,75	-	0,10	6,42	-	-	49 737	-	-	629	4 652	-	611	55 630
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	22,97	-	-	2,07	-	0,70	0,13	25,87	-	-	210 171	-	-	12 947	-	4 296	794	228 209
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	2,13	6,68	5,00	0,20	14,01	-	-	-	-	-	13 153	41 740	31 032	1 259	87 183
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	17,20	-	-	-	17,20	-	-	-	-	-	107 620	-	-	-	107 620
École de technologie supérieure	-	-	11,80	-	-	4,43	4,13	-	0,30	20,66	-	-	103 942	-	-	27 758	25 689	-	1 888	159 278
Télé-université	-	-	25,53	-	-	8,07	1,50	-	-	35,10	-	-	225 684	-	-	50 591	9 441	-	-	285 716
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	205,43	-	-	58,90	21,78	7,63	1,46	295,20	-	-	1 868 076	-	-	368 596	136 165	47 347	9 087	2 429 270

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Montants forfaitaires = nombre total EEETP x 30 (nombre d'unités par EEETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 7 (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2024-2025

Établissement	ÉTÉ										ÉTÉ									
	EETP 2024-2025 des étudiants canadiens non-résidents du Québec										Montants forfaitaires (en dollars)									
	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	27,94	-	-	-	-	-	0,75	-	0,10	28,79	170 741	-	-	-	-	-	4 583	-	611	175 936
Université Concordia	93,72	31,24	-	7,12	7,12	-	28,33	-	0,20	167,72	572 723	190 908	-	43 490	43 490	-	173 094	-	1 222	1 024 927
Université Laval	-	-	14,36	-	-	8,83	3,75	0,30	0,10	27,34	-	-	87 754	-	-	53 981	22 916	1 833	611	167 095
Université McGill	128,13	42,71	-	30,03	30,03	-	123,00	0,06	1,14	355,10	783 002	261 001	-	183 516	183 516	-	751 653	367	6 967	2 170 022
Université de Montréal	-	-	5,17	-	-	10,12	4,50	0,37	0,28	20,44	-	-	31 594	-	-	61 823	27 500	2 261	1 711	124 888
HEC Montréal	-	-	1,20	-	-	2,73	0,75	-	-	4,68	-	-	7 333	-	-	16 703	4 583	-	-	28 620
École Polytechnique de Montréal	-	-	4,43	-	-	0,70	0,38	0,27	-	5,78	-	-	27 072	-	-	4 278	2 292	1 650	-	35 291
Université de Sherbrooke	-	-	10,44	-	-	4,43	1,88	6,60	-	23,35	-	-	63 799	-	-	27 092	11 458	40 333	-	142 682
Université du Québec	-	-	18,73	-	-	11,67	4,88	3,70	0,56	39,53	-	-	114 459	-	-	71 295	29 791	22 611	3 422	241 578
Total	249,79	73,95	54,33	37,15	37,15	38,48	168,20	11,30	2,38	672,73	1 526 467	451 908	332 011	227 006	227 006	235 172	1 027 870	69 054	14 544	4 111 039
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	0,80	-	-	0,10	0,38	-	-	1,28	-	-	4 889	-	-	611	2 292	-	-	7 792
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	-	-	2,83	-	-	0,83	0,75	0,70	0,10	5,21	-	-	17 294	-	-	5 093	4 583	4 278	611	31 859
Université du Québec en Outaouais	-	-	6,50	-	-	3,60	0,38	-	0,23	10,71	-	-	39 722	-	-	22 000	2 292	-	1 406	65 418
Université du Québec à Rimouski	-	-	0,50	-	-	-	0,38	-	0,10	0,98	-	-	3 056	-	-	-	2 292	-	611	5 958
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	1,70	-	-	0,33	-	0,60	0,13	2,76	-	-	10 389	-	-	2 037	-	3 667	794	16 887
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	1,50	1,50	2,40	-	5,40	-	-	-	-	-	9 167	9 167	14 666	-	32 999
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	3,50	-	-	-	3,50	-	-	-	-	-	21 389	-	-	-	21 389
École de technologie supérieure	-	-	2,10	-	-	0,80	1,50	-	-	4,40	-	-	12 833	-	-	4 889	9 167	-	-	26 888
Télé-université	-	-	4,30	-	-	1,00	-	-	-	5,30	-	-	26 277	-	-	6 111	-	-	-	32 388
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	18,73	-	-	11,67	4,88	3,70	0,56	39,53	-	-	114 459	-	-	71 295	29 791	22 611	3 422	241 578

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 7 (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2024-2025

Établissement	AUTOMNE + HIVER										AUTOMNE + HIVER									
	EEETP 2024-2025 des étudiants canadiens non-résidents du Québec										Montants forfaitaires (en dollars)									
	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	1 ^{er} cycle anglophone anciens	1 ^{er} cycle anglophone nouveaux	1 ^{er} cycle francophone	2 ^e cycle professionnel anglophone anciens	2 ^e cycle professionnel anglophone nouveaux	2 ^e cycle professionnel francophone	2 ^e cycle recherche	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total
Université Bishop's	641,13	-	-	2,70	-	-	1,13	-	0,50	645,46	4 035 465	-	-	16 995	-	-	7 081	-	3 147	4 062 687
Université Concordia	1 570,40	523,47	-	46,46	46,46	-	76,13	0,10	1,80	2 264,81	9 884 584	4 916 773	-	292 423	436 369	-	479 154	629	11 330	16 021 262
Université Laval	-	-	122,17	-	-	-	10,98	0,63	0,40	174,16	-	-	768 975	-	-	251 667	69 080	3 965	2 518	1 096 205
Université McGill	3 813,77	1 271,26	-	139,19	139,19	-	308,50	0,47	3,18	5 675,55	24 005 028	11 940 540	-	876 078	1 307 332	-	1 941 792	2 958	20 016	40 093 745
Université de Montréal	-	-	129,45	-	-	41,78	23,40	4,65	0,90	200,18	-	-	814 797	-	-	262 944	147 287	29 268	5 665	1 259 962
HEC Montréal	-	-	22,53	-	-	19,65	5,63	-	-	47,81	-	-	141 811	-	-	123 683	35 405	-	-	300 899
École Polytechnique de Montréal	-	-	41,67	-	-	7,70	2,18	0,30	0,47	52,32	-	-	262 283	-	-	48 466	13 690	1 888	2 958	329 286
Université de Sherbrooke	-	-	23,93	-	-	16,30	4,88	8,33	0,20	53,64	-	-	150 623	-	-	102 597	30 685	52 432	1 259	337 595
Université du Québec	-	-	186,70	-	-	47,23	16,90	3,93	0,90	255,66	-	-	1 753 617	-	-	297 301	106 374	24 737	5 665	2 187 691
Total	6 025,31	1 794,73	526,45	188,34	185,64	172,64	449,70	18,41	8,35	9 369,57	37 925 077	16 857 314	3 892 106	1 185 496	1 743 702	1 086 658	2 830 547	115 878	52 557	65 689 332
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	2,50	-	-	0,97	0,38	0,13	-	3,97	-	-	23 482	-	-	6 084	2 360	818	-	32 745
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	3,50	-	-	0,20	-	-	-	3,70	-	-	32 874	-	-	1 259	-	-	-	34 133
Université du Québec à Montréal	-	-	34,50	-	-	4,20	2,35	1,10	0,10	42,25	-	-	324 048	-	-	26 436	14 792	6 924	629	372 829
Université du Québec en Outaouais	-	-	89,03	-	-	15,00	4,50	-	0,30	108,83	-	-	836 232	-	-	94 414	28 324	-	1 888	960 859
Université du Québec à Rimouski	-	-	4,97	-	-	0,10	0,38	-	-	5,45	-	-	46 682	-	-	629	2 360	-	-	49 672
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	21,27	-	-	1,73	-	0,10	-	23,10	-	-	199 783	-	-	10 910	-	629	-	211 322
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	0,63	5,18	2,60	0,20	8,61	-	-	-	-	-	3 986	32 573	16 365	1 259	54 183
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	13,70	-	-	-	13,70	-	-	-	-	-	86 232	-	-	-	86 232
École de technologie supérieure	-	-	9,70	-	-	3,63	2,63	-	0,30	16,26	-	-	91 109	-	-	22 869	16 523	-	1 888	132 389
Télé-université	-	-	21,23	-	-	7,07	1,50	-	-	29,80	-	-	199 407	-	-	44 480	9 441	-	-	253 328
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	186,70	-	-	47,23	16,90	3,93	0,90	255,66	-	-	1 753 617	-	-	297 301	106 374	24 737	5 665	2 187 691

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Montants forfaitaires = nombre total EEETP x 30 (nombre d'unités par EEETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 8
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger
Année universitaire 2024-2025
(en dollars)

	EETP bruts 2022-2023	Fixe	Répartition au prorata des EETP bruts (100 % de 16 600 000 \$)	Total
Établissement	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	2 372,66	50 000	177 208	227 208
Université Concordia	26 459,13	50 000	1 976 163	2 026 163
Université Laval	34 390,03	50 000	2 568 501	2 618 501
Université McGill	28 695,10	50 000	2 143 162	2 193 162
Université de Montréal	36 286,63	50 000	2 710 151	2 760 151
HEC Montréal	8 416,16	50 000	628 581	678 581
École Polytechnique de Montréal	7 252,55	50 000	541 674	591 674
Université de Sherbrooke	20 000,23	50 000	1 493 765	1 543 765
Université du Québec	58 387,30	500 000	4 360 795	4 860 795
Total partiel	222 259,79	900 000	16 600 000	17 500 000
Solde à distribuer	-	-	-	-
Total	222 259,79	900 000	16 600 000	17 500 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 512,00	50 000	187 615	237 615
Université du Québec à Chicoutimi	4 127,71	50 000	308 288	358 288
Université du Québec à Montréal	21 382,39	50 000	1 596 995	1 646 995
Université du Québec en Outaouais	4 394,49	50 000	328 213	378 213
Université du Québec à Rimouski	3 882,86	50 000	290 001	340 001
Université du Québec à Trois-Rivières	9 964,75	50 000	744 241	794 241
Institut national de la recherche scientifique	483,50	50 000	36 111	86 111
École nationale d'administration publique	728,41	50 000	54 403	104 403
École de technologie supérieure	7 343,66	50 000	548 479	598 479
Télé-université	3 567,53	50 000	266 449	316 449
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	58 387,30	500 000	4 360 795	4 860 795

N^o compte GIF

40 700

Annexe 9
Recomptages de l'effectif étudiant
Année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement	Estimation du recomptage
Université Bishop's	-
Université Concordia	-
Université Laval	-
Université McGill	-
Université de Montréal	-
HEC Montréal	-
École Polytechnique de Montréal	-
Université de Sherbrooke	-
Université du Québec	-
Total partiel	-
Solde à distribuer	(84 040 520)
Total	(84 040 520)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-
Université du Québec à Chicoutimi	-
Université du Québec à Montréal	-
Université du Québec en Outaouais	-
Université du Québec à Rimouski	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-
Institut national de la recherche scientifique	-
École nationale d'administration publique	-
École de technologie supérieure	-
Télé-université	-
Siège social	-
Total de l'Université du Québec	-
N° compte GiF	# 11 810

Annexe 10
Autres ajustements particuliers
Année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissement		Programme ou activité	Ajustement	Total
UM	Université de Montréal	Ajustement pour les cours de francisation	(1 600 000)	(1 600 000)
TOTAL				(1 600 000)

Annexe 11
Compensation pour assurer la transition vers la politique de financement 2018-2019
(en dollars)

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Université Bishop's	-	-	-	-	-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	10 395 400	9 605 000	8 378 700	7 472 900	7 241 500	7 241 500	4 851 805
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec	24 043 400	22 026 000	19 377 900	17 193 600	16 913 100	16 913 100	11 331 777
Total	34 438 800	31 631 000	27 756 600	24 666 500	24 154 600	24 154 600	16 183 582
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 379 200	2 163 100	1 809 000	1 556 300	1 537 900	1 537 900	1 030 393
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	9 941 500	8 941 500	7 941 500	6 941 500	6 941 500	6 941 500	4 650 805
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	11 722 700	10 921 400	9 627 400	8 695 800	8 433 700	8 433 700	5 650 579
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	24 043 400	22 026 000	19 377 900	17 193 600	16 913 100	16 913 100	11 331 777

Annexe 12
Plans d'action
Année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Mesures temporaires du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur*

Établissements	Enseignement	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur				Sous-total	Total
				Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4		
Université Bishop's	161 834	120 338	122 438	7 438	37 850	65 286	147 927	258 501	663 111
Université Concordia	2 356 709	120 338	1 403 710	19 596	99 721	172 009	389 742	681 068	4 561 825
Université Laval	4 010 452	120 338	1 872 439	23 507	119 629	206 350	467 549	817 035	6 820 264
Université McGill	3 615 981	120 338	1 468 022	20 535	104 498	180 248	408 410	713 691	5 918 032
Université de Montréal	4 908 123	120 337	2 025 796	24 467	124 509	214 766	486 619	850 361	7 904 617
HEC Montréal	730 783	120 338	516 961	10 614	54 011	93 164	211 092	368 881	1 736 963
École Polytechnique de Montréal	821 814	120 338	380 918	9 899	50 377	86 894	196 887	344 057	1 667 127
Université de Sherbrooke	2 424 983	120 338	1 085 866	16 309	82 992	143 153	324 360	566 814	4 198 001
Université du Québec	6 255 902	1 203 390	3 491 343	117 635	496 413	838 130	1 867 414	3 319 592	14 270 227
Total	25 286 581	2 166 093	12 367 493	250 000	1 170 000	2 000 000	4 500 000	7 920 000	47 740 167
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	268 037	120 339	136 042	7 546	38 402	66 239	150 086	262 273	786 691
Université du Québec à Chicoutimi	445 044	120 339	252 297	8 293	42 204	72 796	164 944	288 237	1 105 917
Université du Québec à Montréal	2 427 512	120 339	1 412 368	17 713	90 138	155 478	352 286	615 615	4 575 834
Université du Québec en Outaouais	424 814	120 339	257 243	8 505	43 279	74 652	169 148	295 584	1 097 980
Université du Québec à Rimouski	369 185	120 339	220 142	8 176	41 606	71 765	162 607	284 154	993 820
Université du Québec à Trois-Rivières	993 763	120 339	519 435	11 277	57 388	98 988	224 290	391 943	2 025 480
Institut national de la recherche scientifique	214 936	120 339	25 971	6 489	33 024	56 962	129 066	225 541	586 787
École nationale d'administration publique	91 032	120 339	34 629	6 615	33 665	58 067	131 571	229 918	475 918
École de technologie supérieure	771 240	120 339	419 258	9 956	50 665	87 391	198 013	346 025	1 656 862
Télé-université	250 339	120 339	213 958	8 065	41 042	70 792	160 403	280 302	864 938
Siège social	-	-	-	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000	100 000
Total de l'Université du Québec	6 255 902	1 203 390	3 491 343	117 635	496 413	838 130	1 867 414	3 319 592	14 270 227

Annexe 12 (suite et fin)
Plans d'actions
Année universitaire 2024-2025
(en dollars)

Établissements	Mesures temporaires du <i>Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur</i>			<i>Plan d'action numérique en enseignement supérieur</i>		
	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Total	Soutien-Fixe	Soutien-Variable	Total
Université Bishop's	212 611	56 836	269 447	230 459	96 685	327 144
Université Concordia	212 611	651 604	864 215	230 459	1 109 552	1 340 011
Université Laval	212 611	869 189	1 081 800	230 459	1 482 130	1 712 589
Université McGill	212 611	681 457	894 068	230 459	1 161 479	1 391 938
Université de Montréal	212 611	940 377	1 152 988	230 459	1 601 985	1 832 443
HEC Montréal	212 611	239 974	452 585	230 459	406 854	637 313
École Polytechnique de Montréal	212 611	176 823	389 434	230 459	302 329	532 788
Université de Sherbrooke	212 611	504 060	716 671	230 459	860 641	1 091 099
Université du Québec	2 126 107	1 620 689	3 746 796	2 376 709	2 767 368	5 144 079
Total	3 826 995	5 741 009	9 568 004	4 220 381	9 789 023	14 009 404
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	212 611	63 152	275 763	230 459	108 465	338 924
Université du Québec à Chicoutimi	212 611	117 116	329 727	230 459	199 887	430 346
Université du Québec à Montréal	212 611	655 623	868 234	230 459	1 118 987	1 349 446
Université du Québec en Outaouais	212 611	119 413	332 024	230 459	203 784	434 242
Université du Québec à Rimouski	212 611	102 190	314 801	230 459	174 412	404 871
Université du Québec à Trois-Rivières	212 611	241 123	453 734	230 459	412 799	643 258
Institut national de la recherche scientifique	212 611	12 057	224 668	230 459	20 568	251 027
École nationale d'administration publique	212 612	16 075	228 687	230 459	27 673	258 132
École de technologie supérieure	212 611	194 621	407 232	230 459	331 255	561 714
Télé-université	212 610	99 319	311 929	230 459	169 538	399 997
Siège social	-	-	-	72 122	-	72 122
Total de l'Université du Québec	2 126 107	1 620 689	3 746 796	2 376 709	2 767 368	5 144 079

